

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement résultant des tendances démographiques des départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

D'une part, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans une moindre mesure La Réunion et Saint-Barthélemy, font face à un vieillissement, voire à une baisse de leur population, aux implications économiques et sociales majeures. Cette dynamique exige aussi des dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

D'autre part, Mayotte et la Guyane connaissent une croissance démographique forte et rapide, offrant des opportunités de développement économique à condition de satisfaire les besoins d'investissement induits en matière d'éducation, de logement et de transport.



Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.



Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM et
Directeur général de l'IEOM



INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIÈGE SOCIAL
115, rue de Réaumur 75002 PARIS

Saint-Pierre- et-Miquelon

Rapport annuel économique
2023

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Cartes	9
Avant-propos	11
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	12
Synthèse	14
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	20
Section 1 - Géographie et climat	21
Section 2 - Repères historiques	23
Section 3 - Le cadre institutionnel	25
1. Dans le paysage administratif français	25
1.1 Une collectivité d’Outre-mer	25
1.2 Le droit applicable et ses adaptations	25
1.3 La répartition des compétences	25
2. Dans le paysage administratif communautaire	26
3. Les Codes des impôts et des douanes	26
Section 4 - Eclairage sur Miquelon	35
CHAPITRE II - PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	35
Introduction	36
Section 1 - La population	37
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	40
1. Les comptes économiques	40
1.1 Le PIB courant et corrigé du pouvoir d’achat	40
1.2 La valeur ajoutée par branche	41
2. Les indicateurs de développement humain et de précarité	41
2.1 L’indice de développement humain	41
2.2 Les indicateurs de précarité	42
3. L’emploi et le chômage	43
3.1 La population active	43
3.2 L’emploi	44
3.3 Le chômage	45
3.4 Les diverses formes d’emplois aidés	46
4. Les revenus et salaires	47
4.1 Les revenus	47
4.2 Les salaires	49
5. Les prix	50
5.1 L’évolution du niveau général des prix	51
5.2 L’impact sur les prix de la proximité avec le Canada	51
5.3 Le bouclier qualité prix et les prix administrés	53
6. Le commerce extérieur	55
6.1 Les importations de biens	55

6.2 Les exportations de biens	57
6.3 La balance commerciale	57
Section 3 - Les politiques et finances publiques	58
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	58
1.1 Le schéma de développement stratégique	58
1.2 Le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale	59
1.3 Les aides européennes	61
2. Le système fiscal	62
2.1 Une fiscalité locale spécifique	62
2.2 La fiscalité sur le patrimoine	63
2.3 Les réformes fiscales	63
3. Les finances publiques locales	64
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	66
Section 1 - Aperçu général	67
Section 2 - L'agriculture	68
1. Le contexte général	68
1.1 Aperçu structurel	68
1.2 Les orientations de la politique agricole	70
2. La production agricole	72
2.1 Les productions végétales	72
2.2 L'élevage	72
Section 3 – La pêche et l'aquaculture	74
1. Le contexte général	74
1.1 La régulation de la production halieutique	74
1.2 L'organisation du secteur	77
2. Le bilan de la saison	78
2.1 Les résultats de la pêche dans la zone 3PS	78
2.2 Les résultats de la pêche dans les autres zones	79
3. L'aquaculture	79
Section 4 - L'industrie et l'artisanat	81
1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	81
1.1 L'organisation du secteur	81
1.2 Les aides des pouvoirs publics	81
2. L'artisanat	82
Section 5 - L'énergie	84
1. Contexte général	84
2. Production et consommation énergétique	85
2.1 Le poids des hydrocarbures	85
2.2 La régulation des prix	87
2.3 Vers une meilleure maîtrise de la consommation énergétique	87
3. Production et consommation électrique	88
Section 6 - La gestion des déchets	91

1. Le label « territoire zéro déchet zéro gaspillage »	91
2. La collecte des déchets	91
3. La valorisation des déchets	92
4. Le financement et la taxation	93
Section 7 - La construction et les travaux publics	95
1. Aperçu structurel	95
2. L'activité du secteur	95
2.1 Aperçu conjoncturel	95
2.2 Les grands chantiers	96
2.3 La transition écologique	99
3. Le logement	99
3.1 Les caractéristiques de l'habitat	99
3.2 Le financement de l'habitat	101
3.3 Le logement social	101
Section 8 - Le commerce	103
Section 9 - Le tourisme	104
1. Aperçu structurel	104
2. L'activité du secteur	105
3. Le tourisme de séjour	106
4. Le tourisme maritime	108
5. Les enjeux du développement du secteur	109
5.1 Promouvoir le tourisme durable	109
5.2 Les aides publiques directes au secteur du tourisme	109
Section 10 - Les transports	111
1. Le transport maritime	111
1.1 Les infrastructures	111
1.2 L'évolution du trafic portuaire	112
2. Les transports aériens	114
2.1 Les infrastructures	114
2.2 L'évolution du trafic aérien	115
3. Le transport routier	116
Section 11 - Les communications	118
1. La téléphonie et le réseau Internet	118
1.1 La téléphonie	118
1.2 Le réseau Internet	118
2. Les médias	120
Section 12 - Les autres services marchands	122
Section 13 - Les services non marchands	123
1. L'éducation	123
1.1 Les établissements et le personnel	123
1.2 La scolarisation et le niveau de formation	124
1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite	125
1.4 Les dépenses d'éducation	126

2. La santé	126
2.1 Un régime de sécurité sociale spécifique	126
2.2 Une offre de soins incomplète	128
2.3 L'évolution de l'activité du secteur de la santé en 2023	129
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	132
Section 1 - Aperçu général	133
Section 2 - La structure du système bancaire	135
1. L'organisation du système bancaire	135
1.1 La typologie des établissements de crédit	135
1.2 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	136
1.3 Les effectifs	136
2. La densité du système bancaire	137
3. Les moyens de paiement	137
3.1 Les cartes bancaires	137
3.2 Le volume des transactions par cartes bancaires	138
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	139
1. Les taux d'intérêt	139
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	139
1.2 Les taux des produits d'épargne réglementée	140
1.3 Les taux d'usure	141
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	143
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	146
1. Les avoirs financiers des agents économiques	146
1.1 L'ensemble des actifs financiers	146
1.2 Les dépôts à vue	147
1.3 Les placements liquides ou à court terme	147
1.4 L'épargne à long terme	149
2. Les crédits à la clientèle	150
2.1 L'ensemble des concours consentis	150
2.2 Les concours consentis aux entreprises	151
2.3 Les concours consentis aux ménages	152
2.4 Les concours consentis aux collectivités locales	153
2.5 Les concours consentis aux autres agents non financiers	154
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	155
3.1 La tendance générale	155
3.2 Les risques sur le secteur public local	156
3.3 Les risques dans les principaux secteurs	157
4. La circulation fiduciaire	157
4.1 Les billets	158
4.2 Les pièces	159
5. Le surendettement	160
Annexes	161
Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO	162
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	163



Océan Atlantique



Saint-Pierre-et-Miquelon

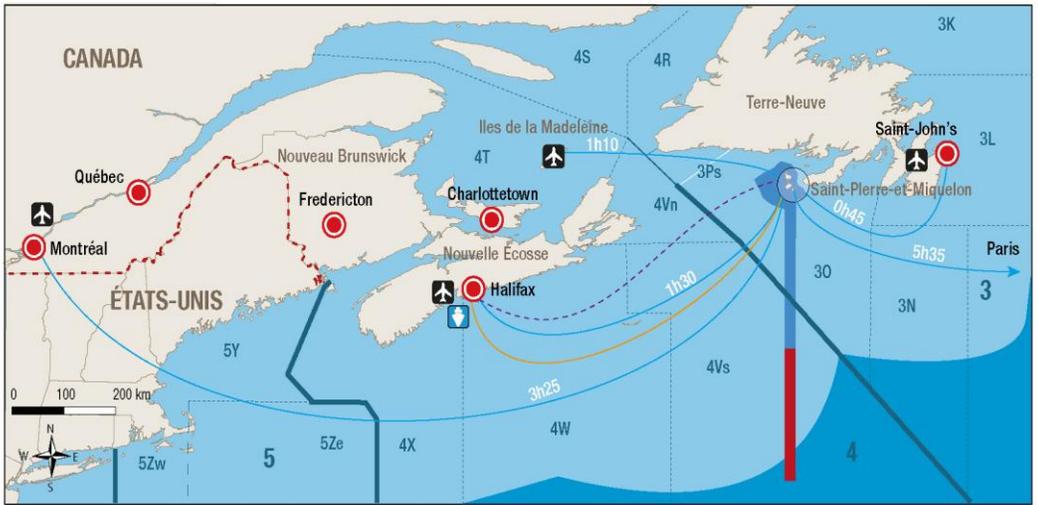
Bathymétrie
(Profondeur en mètres)

- 200
- 1 000
- Trait de côte
- Réseau hydrographique principal
- Étang
- Zone inondable
- Principales bouées et phares
- Dune, banc de sable

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Liaison maritime
- Zone aéroportuaire
- Zone bâtie
- Zone de culture
- Couvert forestier

- Aéroport
- Aérodrome
- Port de commerce
- Port de pêche
- Port de plaisance
- Hôpital
- Centre de santé
- Activité liée à la pêche
- Brasserie
- Centrale fioul
- Zone de stockage d'hydrocarbures

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data © naturalearthdata.com., IGN BD-TOPO 2019, DTAM, Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.
Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.



-  Ville
-  Liaison aérienne passager
-  Liaison aérienne fret
-  Liaison maritime fret
-  Aéroport
-  Port de trafic fret
-  Zone de pêche convention OPANO
-  ZEE du Canada
-  ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon
-  Extension demandée par la France (programme d'extension du plateau continental)

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com,
 IGN BD-TOP0 2019, DTAM, Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.
 Réalisation : Frédérique Turbout, MRSH Université de Caen Normandie, 2020.

Avant-propos

Après le pic enregistré en 2022, l'inflation a fortement ralenti en 2023 à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'instar des évolutions observées dans l'Hexagone et dans l'ensemble des Outre-mer. La situation a en effet été globalement plus favorable en 2023 avec un retour à la normale du fret, une amélioration du taux de change avec le Canada et une baisse des prix des carburants. La consommation des ménages a progressé dans l'archipel, à la fois en volume et en valeur, suggérant que le pouvoir d'achat, dans son ensemble, a été relativement préservé. Cependant, les prix restent encore élevés dans l'archipel, notamment sur l'alimentaire, et il convient de souligner l'aggravation de la précarité d'une partie de la population, contrainte de procéder à des arbitrages budgétaires.



Au début de 2024, plusieurs facteurs d'incertitude sont encore présents : ainsi, les tensions géopolitiques et le dérèglement climatique pourraient à nouveau renchérir les prix du carburant, du fret et des denrées alimentaires. Face à ce risque, l'adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en octobre 2023, dont l'objectif est de réduire la consommation de carburants et développer les énergies renouvelables dans l'archipel pour renforcer son autonomie énergétique, doit être saluée. Le territoire est également soumis aux contraintes liées à l'évolution de sa démographie : avec une population vieillissante et en baisse, l'environnement est peu propice à l'impulsion d'initiatives privées et la dynamique baissière de l'investissement des entreprises, hors commande publique, pourrait se poursuivre en 2024. De nombreux dirigeants d'entreprise arrivent à l'âge de la retraite et ne trouvent pas de repreneur ou bien ne parviennent pas à recruter les compétences nécessaires au développement de leurs sociétés, dans un contexte où il est difficile de retenir la population ou d'attirer de nouveaux habitants faute de logements en nombre suffisant ou à des prix abordables.

Sur le plan sectoriel, la reprise du tourisme semble se confirmer au cours des premiers mois de 2024, tandis que les perspectives annoncées en matière de commande publique devraient soutenir le secteur du BTP. En revanche, un rebond de la pêche, qui avait atteint son plus bas niveau depuis 2013, paraît plus incertain, compte tenu des difficultés rencontrées par les différents acteurs du secteur.

L'IEDOM s'attache, de façon neutre et indépendante, à renforcer la visibilité et la compréhension des enjeux économiques du territoire à travers ses publications récurrentes et ses missions d'éducation économique et financière des publics, notamment des plus jeunes.

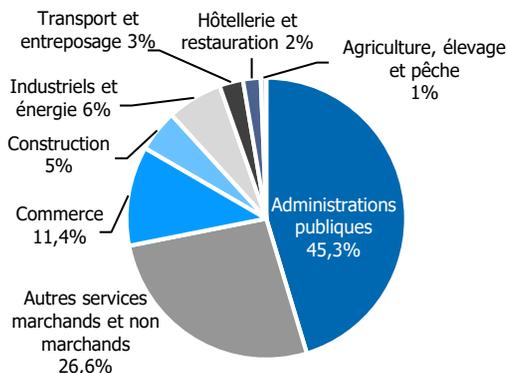
Par ce présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs économiques et institutionnels de l'archipel, l'Institut apporte ainsi un grand nombre de données et d'analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.

Marie URBAN

Directrice de l'IEDOM à Saint-Pierre-et-Miquelon

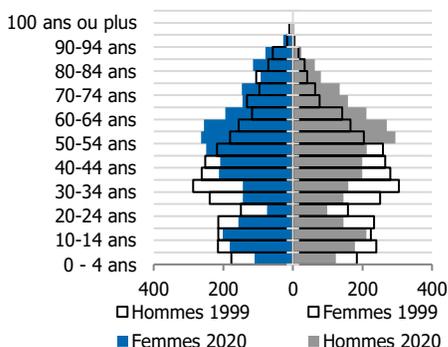
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref

Répartition de la VA en 2015



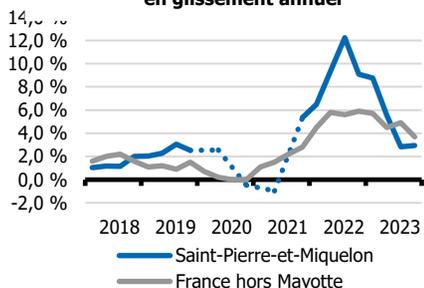
Sources : IEDOM, Insee

Pyramides des âges en 1999 et 2020



Source : Insee

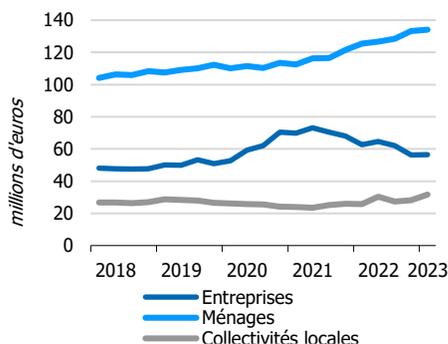
Indice des prix à la consommation en glissement annuel



* Absence de publication de l'IPC pour les mois de mars et septembre 2020 en raison des confinements

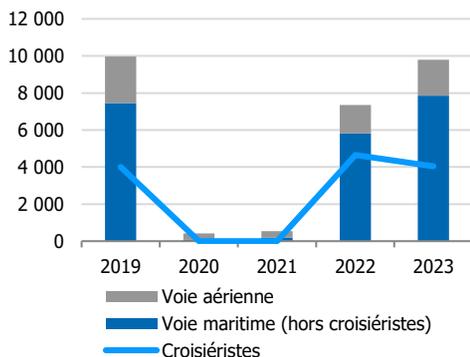
Sources : Préfecture, Insee

Encours de crédits à la clientèle



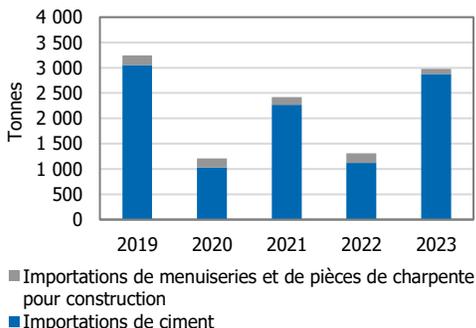
Sources : SURFI, SCR, RUBA

Fréquentation touristique étrangère



Source : Police aux frontières

Consommation de produits à destination du secteur de la construction



Source : Douanes

Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2013	2023	Hexagone 2023
Population			
Population (milliers au 01/01/2024)	6,1 ⁽¹⁾	5,9 ⁽²⁾	66 143 ⁽³⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2024)	24,3 ⁽¹⁾	22,1 ⁽²⁾	23,0 ⁽³⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2024)	14,1 ⁽¹⁾	18,2 ⁽²⁾	28 ⁽³⁾
Densité de population (hab/km ² , au 01/01/2024)	25 ⁽¹⁾	24,5 ⁽²⁾	120,5 ⁽³⁾
Projections population à 2050 (milliers)	Nd	Nd	66 362 ⁽³⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,76	0,76	0,91 ⁽³⁾
Indice de Gini (donnée 2021)	Nd	Nd	0,29 ⁽³⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2021)	Nd	Nd	14,5 ⁽³⁾
Densité de médecins généralistes (pour 100 000 habitants, 2023)	199	150	147 ⁽³⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	242	242	549 135 ⁽³⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	9	9	297,1 ⁽³⁾
Emission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2020 pour la France)	Nd	Nd	3,95 ⁽³⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%)	2,3	0	28 ⁽⁴⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2022)	0,17 ⁽⁷⁾	0,24 ⁽⁸⁾	2 639,1 ⁽⁴⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume, 2022)	Nd	Nd	1,27 ⁽³⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population moyenne 2022/2021	26 073 ⁽⁷⁾	39 778 ⁽⁸⁾	38 547,2 ⁽⁴⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	2,8	5,0	3,7 ⁽⁴⁾
Ecart de prix avec la France métropolitaine (en %)	Nd	Nd	
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	9,4	2,9 ⁽⁹⁾	7,5 ⁽⁵⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2022)	Nd	Nd	89,9 ⁽⁴⁾
Part de la surface agricole sur le territoire (SAU ⁽¹⁰⁾ , en %, 2020 pour l'Hexagone)	0,5	0,5	52 ⁽³⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	27	27	149 100 ⁽⁴⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2022)	34,4	31,8	169 600 ⁽⁶⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	152	130	651 624 ⁽⁵⁾
Nombre d'entreprises recensées	537	728	
Prises de pêche totales ⁽¹¹⁾ (en tonnes)	2 907	2 108	
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022)	0,215	0,314	3 832 ⁽⁶⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022)	0,154	0,238	4 606 ⁽⁶⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2022)	4,7	0,8	2,7 ⁽⁶⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2023)	Nd	Nd	140,8 ⁽⁶⁾

(1) Données Insee. (2) Données de 2020. (3) Hexagone. (4) Hexagone + DROM. (5) Hexagone + DROM hors Mayotte. (6) Hexagone + DOM + COM. (7) IEDOM 2012, données de 2008. (8) IEDOM 2018, données de 2015. (9) En 2023, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « moyenne annuelle du nombre d'inscrits à Pôle emploi en catégories A /population active au dernier recensement (2020). (10) Surface agricole utile. (11) Du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Sources : France : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste. SPM : CPS, EDF, Citepa, IEDOM, Préfecture, France travail, Douanes, Aviation civile, CACIMA, DTAM

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale a atteint 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer à ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois qui pourraient dégrader ce scénario, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

Un bilan économique plutôt positif dans un contexte encore marqué par un niveau d'inflation élevé

Après avoir culminé à +9,3 % en 2022, l'inflation décélère en 2023 à +5,0 % en moyenne annuelle, soit un niveau proche de celui enregistré au niveau national (+4,9 %). Cette amélioration provient principalement de la baisse des prix de l'énergie, et des coûts du transport, mais aussi d'un taux de change avec le dollar canadien plus favorable en 2023. Le durcissement des conditions financières à mesure que les banques centrales ont progressivement augmenté leurs taux directeurs, a également contribué à freiner la dynamique haussière des prix dans l'Hexagone et au Canada et par conséquent l'inflation importée à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans un contexte encore marqué par un niveau d'inflation élevé, la consommation des ménages progresse. La bonne tenue de l'emploi dans l'archipel participe à cette progression. Le nombre annuel moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois a ainsi atteint un point bas historique. L'activité a été soutenue dans les principaux secteurs de l'économie, à l'exception de la pêche. La fréquentation touristique a retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire et le secteur du BTP a bénéficié de la reconstruction du barrage de la Vigie. En revanche, le secteur halieutique a été affecté par les difficultés de la pêche industrielle et la diminution des prises.

L'investissement des entreprises est resté atone. Les importations de biens d'investissement ont augmenté en volume sous l'effet des importations de biens intermédiaires (ciment et sable) liées au chantier de la Vigie. Cependant l'importation de biens d'équipement a reculé tandis que l'encours des crédits d'investissement accordés par les établissements de crédit aux entreprises a peu évolué. Le resserrement des conditions de crédit et un certain attentisme des entreprises dans un contexte encore empreint d'incertitudes peuvent expliquer cette évolution.

Pour les ménages en revanche, malgré la hausse des taux d'intérêt, la croissance de l'encours des crédits a certes ralenti, mais est restée relativement dynamique. Elle a été portée par le crédit à la consommation et moins par le crédit à l'habitat du fait de la fin progressive de l'attribution des parcelles du quartier des Graves.

L'inflation ralentit avec la baisse des prix de l'énergie mais reste élevée

Après une forte accélération en 2022, la hausse des prix à la consommation ralentit en 2023. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +5,0 % après +9,3 % en 2022 et +2,1 % en 2021. Si l'inflation reste supérieure à la cible fixée par la BCE (+2 %), elle retrouve un niveau comparable à celui enregistré au niveau national (+4,9 % en moyenne annuelle en 2023 après +5,2 % en 2022).

Alors qu'en 2022, la hausse des prix était tirée par les prix de l'énergie, en 2023, le tabac et les produits alimentaires sont les principaux contributeurs à l'inflation. Hors tabac, les prix à la consommation augmentent de +3,4 %. En 2023, les prix de l'énergie baissent de -4,1 %, alors qu'ils avaient augmenté de 57,8 % en 2022.

Dans le détail, le prix du fioul de chauffage diminue nettement (-18,4 %), tout comme le prix des carburants pour véhicules personnels (-6,9 %). Il convient de noter toutefois que ces baisses sont loin de compenser les augmentations atteintes en 2022 (respectivement +84,2 % et +55,0 %). À l'inverse, le prix de l'électricité accélère de façon marquée (+26,1 % après +12,1 % en 2022). L'augmentation des prix des produits alimentaires fléchit mais reste soutenue (+6,1 % après +8,2 % en 2022).

Outre la baisse des prix de l'énergie, la décélération de l'inflation s'explique par la réduction du coût du transport ainsi que l'appréciation du cours de l'EUR/CAD qui ont permis de réduire l'impact de l'inflation importée. En 2023, l'euro se négocie en moyenne à 1,46 CAD, soit une appréciation de +6,6 % par rapport à la moyenne du taux de change de l'EUR/CAD observé en 2022.

Le taux de chômage continue de reculer

En 2023, le marché du travail local est sous tension ; le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A, B et C atteint 173 personnes, en diminution de -5,4 % sur un an et le taux de chômage estimé¹ s'établit à 2,9 % de la population active, soit un recul de -0,4 point sur un an. Il s'agit de son plus bas niveau depuis que les données sur DEFM sont collectées.

Cette situation de plein-emploi a pour conséquence des difficultés de recrutement importantes pour l'ensemble des secteurs économiques de l'archipel : France Travail enregistre 252 nouvelles offres d'emploi en 2023 contre 314 en 2022. Derrière l'administration publique

¹ Le taux de chômage annuel est calculé à partir de la moyenne sur l'année des demandeurs d'emploi de catégorie A rapportée au dernier chiffre disponible de la population active (recensement 2020 publié en 2023 par l'Insee). Ce taux de chômage estimé est quasi équivalent au taux de chômage réel calculé a posteriori d'après les données INSEE de l'année correspondante.

(32,5 % des offres d'emploi), les secteurs du commerce et de l'hôtellerie-restauration concentrent plus d'un quart des nouvelles offres (25,8 %). Il convient de préciser que ces offres ne reflètent qu'une partie des offres disponibles sur le marché du travail dans la mesure où les entreprises ne publient pas toutes leurs offres sur le site de France Travail mais recourent à des voies de recrutement parallèles (bouche à oreille, sites de petites annonces).

En dépit d'une inflation encore soutenue, la consommation des ménages progresse

En 2023, la consommation des ménages, mesurée par les importations de biens de consommation, augmente tant en valeur (+3,2 %) qu'en volume (+3,7 %). Dans le détail, la progression des importations de biens de consommation alimentaire en 2023 atteint +0,3 % en valeur et +2,5 % en volume, celle des autres biens non durables atteint +0,9 % en valeur et +20,1 % en volume et celle des biens durables atteint +12,9 % en valeur et +1,4 % en volume.

Dans le détail, le rebond de la consommation des produits alimentaires en volume a porté les hausses des importations de légumes (+18,2 %) et de fruits (+21,3 %). Les importations de viande ont également contribué significativement et positivement à la croissance des importations en volume des biens alimentaires malgré une accélération de la hausse des prix (+6,4 % après +2,3 % en 2022). En revanche, le volume de biens importés diminue de façon marquée sur certaines catégories affichant des taux d'inflation annuels moyens encore très élevés. C'est notamment le cas du lait et des produits laitiers (-9,6 %, pour un taux d'inflation annuel moyen de 10,2 %) mais également des eaux, des boissons gazeuses et des jus de fruits (-9,6 %, pour un taux d'inflation annuel moyen de 10,6 %).

En ce qui concerne les autres biens non durables, leur forte progression en volume est majoritairement due à l'augmentation marquée des vêtements en 2023 (174 tonnes contre 55 tonnes). Enfin, les importations de biens durables sont portées par les importations de véhicules de tourisme (+46,8 %) alors que les importations de meubles fléchissent (-22,7 %).

La dynamique de la consommation s'est accompagnée d'une nouvelle croissance de l'encours des crédits à la consommation destinés aux ménages, toutefois moins soutenue qu'en 2022 (26,3 millions d'euros², soit +4,2 % en 2023 après +5,6 % en 2022).

La hausse de l'investissement des entreprises est portée par le barrage de la Vigie

Les indicateurs relatifs à l'investissement des entreprises sont contrastés en 2023. Si le volume des importations de biens d'investissement augmente (+23,0 % sur un an), cela s'explique principalement par la croissance du volume d'importations de biens intermédiaires (+24,5 %) et plus particulièrement du volume importé de ciment et de sable (respectivement +157,1 % et +38,2 % sur un an) en raison de la reconstruction du barrage de la Vigie.

Hors importations de sable et de ciment, le volume total des importations à destination des entreprises recule de 8,6 % sur l'année (6 219 tonnes contre 6 804 tonnes en 2022). L'année 2023 est par ailleurs marquée par l'importation de deux navires destinés à la pêche professionnelle (332 tonnes pour un montant de 840 000 euros).

Compte tenu de la faible valeur des importations de ciment et de sable, les importations totales de biens d'investissement se replient nettement en valeur (-10,9 % sur un an, à 37,6 millions d'euros). Cette évolution concerne aussi bien les importations de biens d'équipement (-8,5 %, à 20,2 millions d'euros) que les importations de biens intermédiaires (-13,5 %, à 17,4 millions d'euros).

² Périmètre des établissements financiers installés localement.

Par ailleurs, les immatriculations de véhicules utilitaires sont stables sur un an (75 contre 74 en 2022) et restent ainsi à un niveau inférieur aux années précédentes (94 en moyenne entre 2018 et 2021). L'évolution de l'encours des crédits d'investissement accordés aux entreprises traduit ce climat général de l'investissement (+0,8 % après -12,3 %, à 35,2 millions d'euros³).

Les échanges extérieurs se contractent

En 2023, les importations totales à destination de l'archipel diminuent de 6 millions d'euros par rapport à 2022 pour atteindre 102,1 millions d'euros (-5,5 %).

Les exportations totales sont également en baisse sur l'année (-6,3 millions d'euros) pour s'élever à près de 1,8 million d'euros. Toutefois, l'année 2022 avait été marquée par la vente exceptionnelle de l'ATR 42-500 d'Air Saint-Pierre à la Colombie pour un montant avoisinant les 4,5 millions d'euros. Corrigé de cet export exceptionnel, le recul des exportations est plus modéré (-1,7 million d'euros) et s'explique pour partie par l'absence de produits de la pêche déclarés dans les exportations de l'archipel puisque la quasi-totalité des prises a été débarquée au Canada. De ce fait, elles ne sont pas recensées par l'administration des douanes françaises.

Des secteurs bien orientés à l'exception de la pêche

Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, l'activité du secteur de la pêche se contracte nettement par rapport au 1er avril 2022 et le 31 mars 2023, passant d'un peu plus de 2 700 tonnes à environ 2 000 tonnes. Cette évolution reflète notamment l'importante baisse des captures de concombre de mer qui ont été directement impactées par le nombre de sorties en mer durant l'année. En parallèle, suite à une autorisation exceptionnelle en 2022, les prises de coquilles diminuent fortement sur la période considérée.

La fréquentation touristique retrouve son niveau d'avant crise sanitaire. Sur l'ensemble de l'année, 13 754 touristes étrangers se sont ainsi rendus à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 11 978 et 13 855 durant l'année 2022 et 2019 respectivement. Hors croisiéristes, 7 851 touristes étrangers sont arrivés sur l'archipel par voie maritime en 2023, soit une hausse de +34,9 % sur un an et de +5,7 % par rapport à 2019. Il s'agit du plus haut niveau enregistré depuis 2014. L'arrivée de touristes étrangers par voie aérienne progresse également par rapport à l'an passé (+23,4 %) pour atteindre 1 861 passagers en 2023. Ces derniers restent toutefois nettement moins nombreux qu'en 2019 (-23,4 %). Enfin, suite à plusieurs annulations, le nombre de croisiéristes est en repli par rapport à 2022 (-13,1 %) mais demeure supérieur à son niveau d'avant crise sanitaire (+1,1 %).

Après une contraction en 2022, l'activité dans la construction retrouve une certaine dynamique en 2023, soutenue par la reconstruction du barrage de la Vigie qui a consommé près de 60 % des importations de ciment de l'année. Ces dernières progressent ainsi fortement par rapport à 2022, aussi bien en volume (2 878 tonnes importées en 2023 contre 1 119 tonnes en 2022) qu'en valeur (911 000 euros contre 278 000 euros un an plus tôt).

Un marché bancaire dynamique, malgré le durcissement des conditions d'octroi de crédits

À fin 2023, le total des actifs financiers détenus par les agents économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 314,1 millions d'euros, soit une progression de +2,0 % en glissement annuel. Stimulés par la hausse des taux de marché consécutive au resserrement de la politique monétaire de la BCE, les placements liquides augmentent nettement sur un an (+11,5 %, à 128,5 millions d'euros).

³ Périmètre des établissements financiers installés localement.

Dans le détail, les dépôts à terme ressortent en forte hausse (+82,2 %, à 44,9 millions d'euros) tout comme les livrets A et bleus (+24,6 % à 35,3 millions d'euros). À l'inverse, les dépôts à vue et les livrets ordinaires diminuent sur l'année (-4,3 % et -25,5 %, à respectivement 128,3 millions d'euros et 45,5 millions d'euros). Les placements à long terme se replient également légèrement (-2,0 % à 57,3 millions d'euros).

L'épargne des ménages est en hausse de +1,6 % sur l'année (239,8 millions d'euros), soit un net ralentissement par rapport à 2022 (+7,3 %). Les dépôts sur des livrets ordinaires (-26,5 %, à 42,2 millions d'euros) ont été réorientés vers des comptes à terme (+81,6 % à 30,9 millions d'euros) et les livrets A et bleus (+25,0 %, à 34,5 millions d'euros).

Les actifs détenus par les entreprises augmentent de façon plus marquée en 2023 (+12,1 %, à 59,8 millions d'euros). Si les dépôts à vue progressent légèrement (+3,3 %, à 53,9 millions d'euros), ce sont surtout les comptes à terme qui expliquent cette évolution (5,2 millions d'euros à fin 2023 contre 982 000 euros un an plus tôt).

De son côté, l'encours total de crédits⁴ consentis aux acteurs économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon progresse nettement (+6,8 % après +0,9 % en 2022) pour s'établir à 202,7 millions d'euros à fin 2023. Cette évolution s'explique par la hausse de l'encours des crédits d'investissement destinés aux collectivités locales (+5,6 millions d'euros, à 10,0 millions d'euros) pour le financement par la Collectivité territoriale des travaux de reconstruction du barrage de la Vigie.

L'encours de crédits aux ménages enregistre également une évolution favorable de +4,4 % en 2023, bien qu'en net ralentissement par rapport à 2022 (+7,6 %). Il s'élève à 135,6 millions d'euros en fin d'année. Cette évolution s'explique essentiellement par l'encours de crédits à l'habitat qui représente 80,5 % de l'encours aux ménages (109,2 millions d'euros). Celui-ci a augmenté de +4,4 % en 2023 contre une hausse de +8,1 % sur l'année précédente. Ce ralentissement s'explique par la fin progressive de l'attribution de nouveaux terrains dans le quartier des Graves en 2023 ainsi que par la hausse des coûts de construction et du coût de la vie associée à la hausse des taux d'intérêt depuis l'été 2022 qui ont eu un impact sur les décisions d'investissement des ménages. La croissance de l'encours des crédits à la consommation ralentit également (+4,2 % après +5,6 %, à 26,3 millions d'euros).

L'encours de crédits aux entreprises demeure en revanche orienté à la baisse (-3,0 %, à 46,7 millions d'euros) pour la troisième année consécutive (-12,8 % et -3,6 % en 2022 et en 2021 respectivement). L'encours des crédits d'investissement octroyés aux entreprises est ainsi en légère hausse (+0,8 %, à 35,2 millions d'euros). Celui des crédits d'exploitation connaît une baisse plus prononcée (-14,2 %, à 7,2 millions d'euros).

La sinistralité de la place bancaire demeure modérée. Le taux de créances douteuses total s'élève ainsi à 1,0 % à fin décembre 2023, pour un encours de 2,0 millions d'euros.

Perspectives 2024 : vers une normalisation de l'inflation et un maintien de la dynamique de consommation ?

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre dans l'Hexagone et au Canada en 2024 et se répercuter dans l'archipel malgré la persistance de plusieurs facteurs inflationnistes : le coût du fret a de nouveau subi une évolution à la hausse du fait des tensions en mer Rouge au début de l'année et les cours mondiaux du pétrole brut sont également en augmentation au

⁴ Périmètre des établissements financiers installés localement

premier trimestre. En parallèle, la nouvelle hausse des tarifs réglementés de l'électricité en février 2024 (+8,6 % sur les tarifs de base) vient peser sur le prix de l'énergie.

Au niveau sectoriel, les perspectives restent incertaines en 2024 pour le secteur de la pêche malgré l'importation de deux nouveaux navires destinés à la pêche professionnelle en novembre 2023. La restructuration de la filière industrielle engagée en 2023 n'a pour le moment pas permis de relancer l'activité avec des prises toujours très en-deçà des quotas disponibles. Si les quotas de morue ont été négociés à la hausse pour 2024 dans le cadre de l'accord franco-canadien (+38 tonnes), il est probable qu'ils ne soient pas entièrement exploités.

De leur côté, les acteurs du BTP sont inquiets du manque de dynamisme de l'activité de construction résidentielle pour les particuliers. Celle-ci devrait rester pénalisée par le maintien de taux d'intérêt plus élevés que ces dernières années et la hausse des coûts de construction qui suscitent un certain attentisme chez les particuliers.

La refonte du système d'aide à la rénovation énergétique actuellement en cours pourrait toutefois redynamiser la demande. Il est notamment envisagé de revoir à la hausse le montant des aides et de les majorer pour les ménages les plus modestes.

Les professionnels du tourisme espèrent quant à eux maintenir une dynamique positive en 2024. Sur les trois premiers mois de l'année 2024, la fréquentation touristique étrangère est en hausse par rapport à la même période de l'année 2023 (363 touristes enregistrés contre 260). Si la haute saison (juillet-août) devrait permettre aux hôteliers de bénéficier d'un taux de remplissage satisfaisant au regard des réservations déjà enregistrées, cela reste beaucoup plus contrasté sur le reste de l'année. Il paraît, dans ce cadre, important de développer l'offre d'activités touristiques proposées hors saison estivale.



Vol ASL assurant la desserte directe Paris-Saint-Pierre sur le tarmac de l'aéroport de Pointe Blanche
IEDOM



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

Un archipel subarctique de huit îles ou îlots, situé proche du Canada ...

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles ou îlots totalisant 242 km², dont seulement 2 sont habités en permanence. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km². Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²), est en réalité constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sablonneux de 12 km de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIIIe siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique. La densité de population de l'archipel est faible (25 habitants au km²).

... formé de roches volcaniques et au climat océanique froid ...

Les trois principales îles de l'archipel diffèrent d'un point de vue géologique⁵. Saint-Pierre et le sud de Miquelon sont formés de roches volcaniques quand Langlade est la seule partie du territoire majoritairement composée de lichens, de conifères rampants et de tourbières. L'archipel abrite la seule forêt boréale française (d'une superficie inférieure à 3 000 ha). Celle-ci comprend principalement des espèces résineuses dont la principale est le sapin baumier (83,5 %). L'écosystème de l'archipel est fragile et soumis à des conditions climatiques extrêmes. Trois mammifères ont été introduits dans cet écosystème à des fins cynégétiques : le lièvre d'Amérique, le cerf de Virginie et le lièvre arctique, introduits respectivement en 1881, 1953 et 1982.

Classé géographiquement en zone arctique, l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada. Dans l'ensemble, l'année 2023 a été plus chaude et moins arrosée que la normale (+1,1°C en moyenne et un déficit de précipitations de 16 % par rapport aux normales)⁶. La température annuelle moyenne atteint +7,1°C en 2023, avec une température maximale la plus haute enregistrée aux mois de juillet et septembre qui s'élève à 23,6°C et une température minimale la plus basse enregistrée au mois de février à -16,4°C. Le nombre de jours de neige, en baisse ces dernières années, a atteint 70 jours entre novembre et mai. En raison de sa localisation, au confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du *Gulf Stream*, l'archipel se caractérise également par un nombre élevé de jours de bancs de brume (104 jours en 2023 dont 27 pour le seul mois de juillet).

... et à l'avifaune marine riche.

L'avifaune est le taxon le plus important de l'archipel avec plus de 330 espèces recensées, dont le Harfang des neiges, le Pygargue à tête blanche, l'Eider à duvet ou encore l'Arlequin plongeur, espèce emblématique de la région. L'îlot du Grand Colombier, situé au nord de Saint-Pierre, constitue un site ornithologique d'importance avec plus de 400 000 couples d'oiseaux marins recensés par l'Office français de la biodiversité (OFB)⁷. L'espèce d'océanite cul-blanc

⁵ Les données de ce paragraphe sont en grande partie issues du « Rapport d'expertise : la forêt boréale de Saint-Pierre-et-Miquelon » de l'Office National des Forêts - novembre 2017.

⁶ Données issues du rapport « Climatologie générale de Saint-Pierre et Miquelon 2023 » de Météo France

⁷ Données issues du recensement de l'Office Français de la Biodiversité 2008 et 2015

constitue la principale colonie abritée par l'îlot avec 368 000 couples, le Grand Colombier accueillant également les plus grandes colonies nationales de macareux moine (9 500 couples), de pingouin torda (1 500 couples) et de guillemot de troïl (7 100 couples). L'archipel est également un lieu d'importance pour les limicoles, petits échassiers se nourrissant dans les vasières. En 2022, jusqu'à 4 155 individus appartenant à 16 espèces, ont été recensés en une demi-journée à Miquelon par les observateurs de l'OFB.

Par ailleurs, la faune marine est très riche : les eaux de l'archipel abritent d'importantes colonies de phoques gris et de phoques communs notamment dans la lagune du Grand-Barachois de Miquelon. Quelque 915 phoques gris et communs ont été dénombrés sur l'archipel en 2023⁸. De la même façon, les cétacés, principalement orques et baleines, profitent de l'abondance de poissons-fourrage tels que les capelans ou les lançons.

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS UNE COMMUNAUTÉ INSULAIRE

Des études canadiennes régionales et des modélisations du GIEC donnent de nombreuses informations qui concernent aussi l'archipel. La hausse des températures des eaux océaniques et de l'atmosphère est déjà observée par endroits et va se poursuivre. Plusieurs évolutions sont attendues : augmentation des pics de chaleurs et diminution des pics de froids ; augmentation de la quantité de pluie ; diminution voire disparition par endroits de la couverture neigeuse, du gel des tourbières, des pieds de glace et de la banquise ; changement des courants marins, acidification des océans et baisse de l'oxygénation des océans ; montée des eaux.

Ces changements vont toucher la biodiversité terrestre et marine, flore et faune, et particulièrement la forêt boréale de l'archipel. Certains risques naturels, tels que l'érosion des côtes et des sols et la submersion, seront plus fréquents et plus forts du fait de la disparition des pieds de glace, de la montée des eaux et de l'abaissement des terres qui touchent déjà une partie des côtes atlantiques du Canada et l'ensemble de l'archipel. Toutes ces évolutions auront des impacts sociaux et économiques plus ou moins importants. Les secteurs de la pêche, du tourisme, de l'agriculture sont les plus concernés. Le rapport du GIEC 2023 estime que quels que soient les scénarios d'émission, le réchauffement de la planète atteindra +1,5 °C dès le début des années 2030.

La docteure en géographie Xénia Philippenko, a remporté le prix de la thèse du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) 2023 pour ses travaux sur l'adaptation de Saint-Pierre-et-Miquelon au changement climatique. Au travers d'une approche mêlant sciences sociales et géosciences, la chercheuse a étudié l'adaptation au changement climatique des populations, mais aussi des activités économiques, des infrastructures et du seul écosystème subarctique français. Face au constat de l'inadéquation, parfois, entre les stratégies d'adaptation souvent élaborées à l'échelle nationale et la réalité locale des territoires, elle propose une étude qui tient compte du contexte socio-culturel, économique et politique de l'archipel, de ses atouts mais aussi de ses obstacles humains et financiers. Au travers d'entretiens menés avec les habitants de Saint-Pierre et de Miquelon, Xénia Philippenko s'est également intéressée à l'opportunité d'actualiser des pratiques et des connaissances anciennes. Au terme de sa thèse, elle propose des solutions d'adaptation compatibles avec les réalités locales.

Sources : Bush et Lemmen, Rapport sur le climat changeant du Canada, 2019 ; GIEC, Cinquième Rapport, Chapitre 26 « Amérique du Nord », 2014 ; GIEC, Rapport Océan et Cryosphère, 2019 ; GIEC, Sixième Rapport, 2023.

⁸ Données issues du rapport 2023 de la DETAM, source SAAEB

Section 2

Repères historiques

Les premières implantations

Il est admis que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert par les Européens le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Fagundes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de Sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Le navigateur français Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François I^{er}. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation est d'origine française et remonte à la première moitié du XVII^e siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux Anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « *French Shore* ».

Le retour des îles dans le giron français suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et en 1778 les colons français sont une nouvelle fois chassés par les Anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « Grand Dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

En 2016, l'archipel a fêté le bicentenaire du rattachement à la France. Pour célébrer cet évènement, de nombreuses festivités ont été organisées tout au long de l'année. Ainsi, au cours d'une reconstitution historique intervenue le 22 juin 2016, le commandant Bourilhon recevait solennellement de la main des Anglais l'acte de propriété définitif des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, marquant ainsi le retour des habitants de l'archipel sur leurs terres.

Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIX^e siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au début du XX^e siècle, combinées à l'abolition des droits de pêche dans le « *French Shore* » en 1904 et à l'introduction des chalutiers à vapeur portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition en Amérique du Nord permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.

En décembre 1941, devant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel l'un des premiers territoires rattachés à la France libre.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante permettant ainsi une expansion industrielle, avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

Le déclin de l'activité halieutique

La pêche industrielle intensive conduit à la création d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977 par le Canada, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les Canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France reprochant aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large, appelé la « French baguette », est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. La ZEE française est alors de seulement 12 400 km², totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne, sans accès aux eaux internationales. Depuis 2009, la France a entamé les démarches auprès de la commission des Nations Unies pour revendiquer une extension du plateau continental qui prolongerait sa ZEE et lui donnerait accès aux eaux internationales. Le Canada a toujours refusé de reconnaître cette extension.

En 1992, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de cinq ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire. La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, UN TERRITOIRE D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

Après une première mission à Saint-Pierre et au sud de Langlade en 2018, une équipe du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est revenue en septembre 2019 afin de continuer l'inventaire des sites archéologiques maritimes de l'archipel, cette fois-ci à Miquelon et sur l'isthme de Miquelon-Langlade. Ces recherches font partie d'une des missions du DRASSM qui est de constituer un inventaire dit de la carte archéologique nationale dans toutes les eaux françaises. À ce titre, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon revêt un fort intérêt en raison des nombreux naufrages référencés dans ses eaux territoriales au fil des siècles (au moins 343 entre 1816 et 1959) ;

Prolongeant les travaux de deux missions en 1999 et 2004, une équipe d'archéologues français et québécois, missionnés par le ministère de la Culture et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, ont mené des fouilles à l'Anse à Henry en septembre 2019. Ces fouilles archéologiques ont été renouvelées en 2021 dans le cadre d'un programme triennal (2021-2023), avec pour objectif d'alimenter le dossier de candidature de l'archipel au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que d'étudier le phénomène d'érosion côtière dont souffre le site. En 2022, des chercheurs de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) se sont rendus sur l'île de Miquelon à la recherche d'anciennes constructions de la période moderne.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité sui generis régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1946	Territoire d'outre-mer
1976	Département d'outre-mer
1985	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>
2003	Collectivité d'outre-mer

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la Collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la Collectivité.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la Collectivité. À l'instar des départements et régions d'Outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de deux communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune hexagonale.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les mêmes compétences que les départements et les régions de France hexagonale, à l'exception de celles relatives à :

- la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée nationale ;
- la lutte contre les maladies vectorielles ;
- la police de la circulation sur le domaine de la Collectivité ;
- les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

Mais, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
- urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;
- création et organisation des services et des établissements publics de la Collectivité.

2. Dans le paysage administratif communautaire

La Collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d'outre-mer) vis-à-vis de l'Union européenne, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

Toutefois, le cadre organisant les échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada a évolué avec la signature le 30 octobre 2016 de l'Accord économique et commercial global (AECG)⁹. Cet accord a pour principal objectif d'accroître les échanges entre les deux zones économiques, grâce notamment à un abaissement des barrières non tarifaires. Approuvé par les deux parties prenantes au cours de l'année 2017, cet accord est appliqué avant sa ratification par l'ensemble des parlements nationaux et locaux des membres de l'Union européenne. Il a été adopté par l'assemblée nationale française le 23 juillet 2019.

En tant que PTOM, l'archipel ne fait pas partie du territoire douanier de l'UE et n'est par conséquent, pas directement concerné par cet accord.

Selon la direction générale du Trésor – venue en mission en 2016 à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'évaluer les impacts potentiels de l'AECG sur l'économie du territoire – l'archipel pourrait capter une partie des flux économiques engendrés par l'accord euro-canadien, notamment en favorisant son attractivité touristique et en renforçant son insertion dans les

⁹ En anglais, *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)*

échanges régionaux. Cependant, il est aujourd'hui impossible de mesurer les effets de l'accord sur l'activité économique du territoire.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

À la suite du Brexit, devenu effectif le 1^{er} février 2020, 12 territoires ultramarins britanniques¹⁰ sont exclus de l'Union européenne, qui compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM jouissent d'une très large autonomie mais les affaires régaliennes demeurent généralement du ressort de leur État membre de rattachement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Auparavant les PTOM disposaient de financements au titre du Fonds européen de développement dédiés aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et aux PTOM. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : une enveloppe territoriale (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM), une enveloppe régionale de 76 millions d'euros, une enveloppe d'assistance technique de 22 millions d'euros et une enveloppe pour les circonstances imprévues et nouveaux défis de 13 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

¹⁰ Il s'agit d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des Îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des Îles Turks-et-Caïcos et des Îles Vierges britanniques.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal, les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹¹ de l'Union. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises, dispose d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes des RUP.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente¹² », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». REACT-EU permet d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Par ailleurs, REACT-EU prévoit 146 millions d'euros pour les régions ultrapériphériques.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera, entre 2021, et 2027 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

¹² En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union Européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027: une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

3. Les Codes des impôts et des douanes

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la Collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier¹³. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante de la Collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA. En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une taxe de séjour de 5,00 % s'applique aux personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire sans y être domiciliées. Les recettes de la taxe, entièrement reversées à la Collectivité territoriale et affectées au budget du Pôle Tourisme & Attractivité, ont pour objectif de disposer de statistiques sur le nombre de nuitées et de contribuer au financement du développement du tourisme local.

Les recettes douanières sont réparties de la manière suivante : les droits de douane, les droits de consommation, les droits du Bureau territorial des tabacs (BTT) et la taxe spéciale sont intégralement reversées à la Collectivité territoriale. La taxe sur l'essence revient également à la Collectivité à hauteur de 78 %, le reste étant partagé entre les deux mairies (20 % pour Saint-Pierre et 2 % pour Miquelon). Les deux municipalités perçoivent, par ailleurs, la majeure partie des recettes de l'octroi de mer (90,5 % pour Saint-Pierre et 8,5 % pour Miquelon contre 1 % pour la Collectivité territoriale). La taxe sur le gazole et le fioul est collectée intégralement par les deux communes (à hauteur de 70 % pour celle de Saint-Pierre et de 30 % pour celle de Miquelon). Les droits de débarquement quant à eux, reviennent à la municipalité du lieu du débarquement des marchandises.

En 2023, les recettes douanières augmentent légèrement (+1,8 % sur un an) pour atteindre 18,8 millions d'euros, portées par la hausse des droits de consommation (+35,7 %) et des droits du BTT (+57,8 %). Les droits de douane, la taxe spéciale et les droits de débarquement ont à l'inverse contribué négativement et de manière significative à la croissance des recettes douanières au cours de l'exercice. L'octroi de mer (+1,5 %) constitue à nouveau la première recette fiscale.

En 2023, la valeur totale des biens exonérés s'établit à 0,8 million d'euros, soit une diminution de -36,0 % sur un an. Les biens exonérés sont principalement des biens d'équipement (36,6 %), des biens alimentaires (27,7 %) et des biens intermédiaires (25,3 %). Les exonérations bénéficient principalement au secteur halieutique (58,7 % de la valeur totale des biens exonérés) et au secteur agricole (28,4 % de la valeur totale des biens exonérés). En 2023, les exonérations ont généré un manque à gagner de 120 433 euros pour les collectivités de l'archipel (contre 222 239 euros l'an dernier).

¹³ Cf. Chapitre I – Section 3, point 1.3 pour la répartition des compétences entre l'État et la Collectivité territoriale

Recettes douanières

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Droit de douane (DD)	1 834	2 095	2 362	2 420	2 300	-5,0 %
Taxe spéciale (TS)	3 795	4 152	4 697	4 682	4 453	-4,9 %
Droit de consommation (DC)	1 141	1 227	1 191	1 270	1 724	35,7 %
Bureau territorial des tabacs (BTT)	611	565	778	572	903	57,8 %
Taxe de consommation sur l'essence (TCE)	1 217	1 181	1 183	1 235	1 139	-7,8 %
Taxe sur le gazole et le fioul (TGF)	1 822	1 634	1 708	1 542	1 635	6,0 %
Octroi de mer (OM)	4 075	4 479	5 015	4 701	4 773	1,5 %
Droit de débarquement (DBQ)	1 517	1 511	1 717	1 969	1 811	-8,0 %
Total	16 014	16 845	18 653	18 484	18 823	1,8%

Source : Douanes

LE CODE DES EXONÉRATIONS À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Lors de la séance officielle du 18 octobre 2016 (délibération n°255), le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon a adopté un code des exonérations douanières reprenant plusieurs textes (accord du GATT, arrêtés, délibérations) afin d'améliorer la lisibilité des mesures proposées aux entreprises. Les biens visés par le code des exonérations sont :

les matériels, produits destinés aux aéronefs civils ; les parties, pièces détachées et autres produits destinés aux appareils des compagnies aériennes ayant leur siège social à Saint-Pierre et Miquelon ; les importations destinées à l'armement du remorqueur/bateau pilote du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Saint-Pierre et Miquelon ; les importations destinées aux activités de production agricole de Saint-Pierre et Miquelon ; les importations de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages destinés aux entreprises « locales » dans le cadre des procédures d'aide à l'investissement et aux productions locales ; les importations de la Française des jeux nécessaires à l'exploitation des jeux ; les importations destinées à l'équipement et l'entretien du navire de la SNSM chargé des opérations de sauvetage en mer ; les importations destinées à la Croix Rouge pour les matériels nécessaires aux activités de premiers secours, à l'exception des consommables.

Section 4

Éclairage sur Miquelon

1. Repères géographiques et démographie

Située à six kilomètres de Saint-Pierre (26 km²), l'île de Miquelon (216 km²) est composée de deux presqu'îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sableux formé et renforcé par des échouages de navires depuis le XVIII^e siècle. L'île de Miquelon est peuplée au nord dans le village du même nom, tandis que Langlade est essentiellement habitée pendant la période estivale.

La population de Miquelon, 591 habitants en 2021, représente environ 10 % de la population totale de l'archipel. Depuis 1999, le territoire a perdu plus d'une centaine d'habitants (698 habitants en 1999), à un rythme annuel moyen de décroissance de -0,75 % entre 1999 et 2021 (contre -0,3 % à Saint-Pierre). Si la répartition par grandes classes d'âge est globalement similaire entre les deux îles¹⁴, l'indice de vieillissement¹⁵ est plus marqué à Miquelon (92,1 %) qu'à Saint-Pierre (81,7 %).

2. Une offre de services de proximité limitée

Compte tenu de sa faible population, l'offre de services est limitée dans plusieurs domaines. Sur le plan sanitaire, un centre médical rattaché au groupe hospitalier regroupe le seul médecin généraliste de la commune, deux infirmiers, deux aides-soignants et un ambulancier. Un kinésithérapeute rattaché à la Caisse de prévoyance sociale (CPS) exerce également sur le territoire. Si certains spécialistes comme les dentistes, effectuent des consultations régulières à Miquelon, il n'y a toutefois aucune mission de pédiatre ni de gynécologue. Ainsi, de nombreux soins ainsi que les accouchements, nécessitent une évacuation sanitaire vers Saint-Pierre. Le centre médical dispense également les services de pharmacie, son approvisionnement est assuré par le centre hospitalier François Dunan de Saint-Pierre. Durant la saison estivale de juillet à septembre, deux sapeurs-pompiers et un infirmier assurent une permanence infirmière pour des premiers soins au dispensaire de Langlade, mais celle-ci est jugée insuffisante au regard de l'afflux de population pendant cette période.

Miquelon compte une école maternelle et une école primaire-collège, mais aucun lycée. Les élèves miquelonnais doivent se rendre à Saint-Pierre dès le secondaire pour poursuivre leur scolarité, ils sont logés dans des familles d'accueil. Une structure d'accueil, l'internat de la réussite, est en construction depuis novembre 2021, son ouverture, prévue pour la rentrée 2023, a été repoussée à la rentrée 2024.

Au niveau bancaire, on compte un distributeur automatique de billet (DAB), ainsi qu'une agence de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC). La Poste est également présente sur l'île et assure un service continu.

¹⁴ Part des moins de 20 ans : 21,3 % à Miquelon et 22,2 % à Saint-Pierre ; part des 20 à 59 ans : 52,5 % à Miquelon et 52,9 % à Saint-Pierre ; part des 60 ans et plus : 26,2 % à Miquelon et 25,0 % à Saint-Pierre selon le recensement 2020 de l'INSEE

¹⁵ Population âgée de 65 ans et plus / population âgée de 19 ans et moins

3. Les moyens de communications et liaisons inter-îles

Les liaisons maritimes et aériennes assurent le transport des personnes, tandis que le fret est principalement acheminé par voie maritime. Les liaisons maritimes inter-îles sont assurées par les deux ferries acquis par la Collectivité territoriale en 2018. Ils assurent la liaison entre Saint-Pierre et Miquelon entre quatre et cinq jours par semaine et jusqu'à six jours par semaine en période estivale –il n'y a pas de liaison le mercredi. L'île de Miquelon bénéficie également d'une liaison maritime avec Fortune à Terre-Neuve au Canada, une fois par mois entre novembre et juin et jusqu'à deux fois par semaine pendant les mois de juillet et d'août. Depuis le mois d'avril 2023, le navire *Aldona*, qui devait assurer l'acheminement des marchandises du Canada ou de la France depuis Saint-Pierre, est immobilisé à quai et n'a plus de permis de naviguer. Le ravitaillement du territoire est assuré par le navire *Nolhan Ava*, voire exceptionnellement par les ferries de la Collectivité territoriale. La production de Miquelon est de même acheminée vers Saint-Pierre soit par le *Nolhan Ava*, soit par les ferries.

Le transport aérien offre quant à lui des liaisons entre les deux îles six jours dans la semaine avec le Cessna d'Air Saint-Pierre. Pour autant, les rotations sont sujettes aux conditions météorologiques, ce qui peut contraindre fortement le transport inter-îles notamment durant la période hivernale.

L'île de Langlade est desservie par une liaison maritime directe au départ de Saint-Pierre de mai à novembre et six jours par semaine sauf le mardi pendant la période estivale de juillet-août via le navire le *Jeune France*. Compte tenu de sa taille, le *Jeune France* ne permet que le transport de voyageurs et non celui des véhicules. La liaison entre Miquelon et Langlade est assurée par la route du cordon littoral sableux de l'isthme qui relie les deux presqu'îles.

4. Les secteurs économiques

En 2020, la population active de Miquelon s'élève à 303 personnes. Comme sur l'île de Saint-Pierre, le secteur public incluant l'administration, l'enseignement, la santé, et l'action sociale est le premier employeur de l'île avec 40,0 % des emplois (contre 50,4 % à Saint-Pierre). Contrairement à Saint-Pierre, l'activité agricole, de culture ou d'élevage y est un peu plus développée. On y retrouve la seule entreprise d'aviculture : la Volière des îles, les exploitations maraîchères Floradecor et la Mirandière, l'entreprise d'élevage et de culture La Ferme de l'Ouest, spécialisée dans la production de foie gras et autres produits dérivés ainsi que deux fermes caprines : la ferme du Grand large, seul producteur de fromages sur l'archipel en 2023 et une toute nouvelle ferme : les Saveurs fermières, qui s'est installée à Miquelon en 2023 et a démarré sa production de produits à base de lait de chèvre au printemps 2024.

La viabilité de l'élevage pour la viande dépend des capacités de l'unique abattoir de l'archipel, situé à Miquelon et majoritairement détenu par la mairie. En 2022, celui-ci a dû fermer en raison du poids des investissements nécessaires pour garantir des conditions acceptables d'exploitation. La production d'agneaux de l'entreprise la Ferme de l'Ouest s'est ainsi arrêtée. En réponse à la fermeture de cet outil indispensable au développement de l'élevage sur l'archipel, le Conseil territorial, l'État via l'Office de développement de l'économie agricole (ODEADOM), et les mairies, se sont alors engagés à hauteur de 1,15 M€ sur la période 2023-2024 pour l'amélioration et l'extension de l'abattoir et la création d'une bouverie. La gouvernance de l'abattoir a été reprise par l'Association en faveur de l'agriculture de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'AFA-SPM, créée en février 2023, avec la participation de la Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat (CACIMA). L'association s'est également donnée pour mission d'accompagner toutes les filières agricoles dans l'archipel.

Le territoire compte également depuis 2019, une entreprise de mytiliculture, la ferme aquacole Nordick, qui s'est lancée dans la production de moules. Après avoir été repoussées à plusieurs reprises en raison de difficultés administratives et sanitaires, les premières récoltes ont eu lieu en 2022. Enfin, parmi les entreprises agroalimentaires emblématiques du territoire, la brasserie de l'Anse produit localement des bières à base de malts et de houblons importés.

L'essentiel de ces productions agro-alimentaires est exporté vers l'île de Saint-Pierre. Dans une économie où les prix sont soumis à une inflation erratique, le développement des filières en circuits courts fait partie des enjeux prioritaires de l'archipel. Malheureusement, du fait de sa double insularité, les producteurs de l'île de Miquelon sont confrontés à des problématiques logistiques pour exporter leurs productions. Les producteurs sont dépendants de la rotation hebdomadaire du *Nolhan Ava*, une seule fois par semaine. Les ferries offrent des rotations plus régulières, mais aucun équipement spécifique n'existe pour le transport de produits frais et le coût de transport des ferries, plus élevé entre Miquelon et Saint-Pierre, qu'entre Saint-Pierre et Halifax, représente une charge non négligeable pour les entreprises de Miquelon, qui pèse sur la compétitivité de leurs produits.

En 2023, l'entreprise Pêcheurs du Nord qui exploitait le navire de pêche le *Cap Marie* et l'usine de transformation de coquilles de Miquelon a été mise en redressement judiciaire puis reprise en juin de cette même année par une société d'économie mixte détenue pour partie par la mairie de Miquelon : A Mare Labor. Sa priorité est de relancer les sorties en mer du *Cap Marie*, puis dans un second temps, de redémarrer l'usine de transformation des coquilles de Miquelon à l'arrêt depuis 2022.

5. Les défis pour l'île de Miquelon-Langlade

L'île de Miquelon-Langlade fait face à de nombreux enjeux, notamment climatiques. L'isthme de Miquelon-Langlade, unique lien entre l'île de Miquelon et celle de Langlade, est menacé par l'érosion et doit régulièrement faire l'objet de travaux de réhabilitation. Cette route naturelle, est un élément indispensable pour l'économie de Miquelon car elle assure le ravitaillement aux habitants de Langlade pendant la période estivale, lorsque la fréquentation permet à certains commerçants de Miquelon de réaliser le chiffre d'affaires nécessaire pour compenser la période creuse hivernale.

Les infrastructures portuaires de Miquelon sont également dans un état très dégradé, ce qui menace l'approvisionnement du territoire. En 2023, l'État a annoncé débloquer une enveloppe de 13 millions d'euros pour engager les travaux d'aménagement et de rénovation les plus urgents. Ces travaux devraient se dérouler entre juin et septembre 2024. L'aérodrome nécessiterait également des investissements pour le maintien de ses infrastructures et afin d'assurer la continuité de la liaison avec Saint-Pierre. L'enjeu est important car le Cessna assure également de nombreuses évacuations sanitaires, or le maintien de son exploitation est conditionné à un nombre minimal d'heures de vol qui ne peut être atteint que grâce à la desserte régulière de l'aérodrome de Miquelon.

La montée des eaux est une problématique bien ancrée dans l'archipel puisque le village de l'île de Miquelon est directement menacé de submersion. Afin d'assurer l'avenir du village, un projet de relocalisation a été initié. La démarche s'est voulue participative, les habitants de Miquelon ont notamment été invités à se prononcer sur le choix du nouveau site. Le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) qui s'est tenu en juillet 2023 a annoncé une première enveloppe de 1,5 million d'euros pour accompagner ce projet.

L'enveloppe a été complétée de plusieurs financements du fonds exceptionnel d'investissement pour les travaux de terrassement et d'aménagement des réseaux, du fonds Barnier de la mairie de Miquelon et de la Banque des territoires pour la maîtrise d'œuvre urbaine et de l'État pour l'étude d'impact environnemental. De nombreuses questions demeurent toutefois en suspens concernant l'indemnisation des habitants qui accepteraient de s'installer dans le nouveau village ou encore sur le déplacement des infrastructures essentielles parmi lesquelles le port et l'aérodrome. Il est prévu d'abord de déplacer les services administratifs avant les premiers habitants volontaires, sur la première quinzaine de parcelles viabilisées, à partir du second semestre 2024.

Afin de renforcer l'autonomie alimentaire de l'île, un plan de réhabilitation de terres agricoles a été lancé à Miquelon en 2020. 33 hectares sont pour le moment concernés. Ce plan a pour objectif, à terme, de diminuer l'approvisionnement extérieur sujet à des problèmes de coûts et de transport. La réhabilitation opérationnelle des terres est attendue d'ici 2025.

Enfin, la pénurie de main-d'œuvre est également un enjeu majeur pour l'île qui peine à attirer de nouvelles recrues. En effet, les conditions climatiques, l'isolement ainsi que le manque de logements sont autant de facteurs qui pénalisent la commune dans ses recrutements et freinent le développement économique de l'île. Malgré les aides déployées par les collectivités et l'État, de nombreuses entreprises à la vente pourraient fermer faute de repreneur, entraînant à terme une perte des savoir-faire localement et des entreprises artisanales. Afin d'attirer de nouveaux travailleurs, la mairie de Miquelon a ainsi prévu de financer plusieurs projets modulaires de *co-living* dès 2024.



Miquelon en arrière-plan et, en avant-plan, le site du nouveau village
©Jaimespm'prod



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

Introduction

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE (zone économique exclusive) en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis 25 ans, aucune activité marchande n'a durablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2015, le produit intérieur brut (PIB) en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 240 millions d'euros, soit une croissance annuelle moyenne de +4,9 % (+68 millions d'euros) par rapport au niveau de 2008 (172 millions d'euros). Le PIB par habitant en valeur s'établit à environ 39 778 euros en 2015, après 28 327 euros en 2008 et 26 073 euros en 2004. À titre d'exemple, le PIB de la province canadienne la plus proche, Terre-Neuve-et-Labrador, s'établit à 40 486 euros en 2015 (*cf. encadré Avertissement p. 39*).

La répartition de la valeur ajoutée (VA) en 2015 montre que l'économie est dominée par les services non marchands (58 % de la VA). La consommation des ménages et des administrations reste l'un des principaux moteurs de l'économie : elle représente 115 % du PIB. Malgré sa situation insulaire, le degré d'ouverture¹⁶ de l'archipel est plus faible (22 %) que dans les DOM (28 %) et qu'en Hexagone (31 %). En effet, les exportations sont marginales, moins de 3 % du PIB en 2015 quand les importations sont importantes (42 % du PIB), faisant de Saint-Pierre-et-Miquelon une économie tournée vers son marché intérieur. La part élevée des salaires (70 % du PIB contre 50 % au niveau national) accentue cette concentration de l'économie vers le marché intérieur.

L'économie de l'archipel manque de facteurs de croissance endogènes et souffre de la faiblesse de l'investissement privé. Depuis 2018, des projets structurants portés par des acteurs publics ont cherché à redonner un regain de dynamisme économique via le secteur touristique et l'ouverture sur l'extérieur. Parmi ceux-ci : l'arrivée de deux nouveaux ferries (2018) ainsi que d'un nouvel ATR (fin 2020), l'installation d'un câble numérique sous-marin (2018), la mise en place d'une ligne directe avec Paris durant la saison estivale (2018), la réhabilitation du quai en eaux profondes (2022), l'aménagement du phare de la Pointe aux Canons (2022) et plus récemment la reconstruction du barrage de la Vigie (2023).

Le secteur de la pêche entrevoit également un début de renouveau avec le plan pêche et aquaculture durable qui ambitionne d'orienter la filière vers un modèle durable à travers une meilleure connaissance de la ressource halieutique, une valorisation accrue de cette dernière sur le territoire, ainsi que le développement de l'aquaculture.

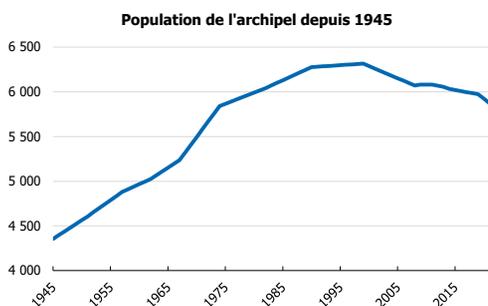
Récemment, des initiatives privées tels que le projet de mytiliculture à Miquelon, l'entreprise d'exportation de homards vivants, le complexe hôtelier « Les Terrasses du port » qui a ouvert début 2021, la ferme urbaine « Ligne verte » ou encore l'entreprise de distillerie de rhum s'inscrivent dans cette tendance.

¹⁶ Degré d'ouverture = (Importation + Exportations) / PIB x 2

Section 1

La population

Une population décroissante depuis le début des années 2000



Source : Insee

La population totale est estimée à 5 873 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2021¹⁷, soit 5 282 personnes vivant à Saint-Pierre et 591 à Miquelon-Langlade.

La population a diminué de -0,3 % en moyenne par an depuis le début des années 2000 après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999 (+0,7 % en moyenne annuelle).

L'archipel se caractérise par une densité de population très faible (24 habitants au km²) avec une nette différence entre Saint-Pierre (203 habitants au km²) et Miquelon-Langlade (3 habitants au km²).

Cette diminution de la population est portée par un solde naturel négatif depuis 2016 (hormis en 2021), caractérisée par un excédent des décès sur les naissances en lien avec une fécondité faible et une population vieillissante. Au cours de l'année 2023, la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon recense 66 décès (contre 50 en moyenne de 2013 à 2022) pour 34 naissances (contre 45 en moyenne de 2013 à 2022). Le déclin démographique du territoire est également attribuable à des départs plus nombreux que les arrivées, notamment des jeunes partis faire des études supérieures dans l'Hexagone ou au Canada.

Un accroissement naturel négatif

Évolution des indicateurs démographiques depuis 1999

	1999	2006	2019	2020	Variation 2020/1999
Taux de mortalité (1)	6,8 ‰	8,5 ‰	6,7 ‰	8,9 ‰	2,1 pt
Taux de natalité (2)	11,9 ‰	11,9 ‰	5,7 ‰	7,9 ‰	-4 pts
<i>Taux d'accroissement naturel (2)-(1)</i>	<i>5,1 ‰</i>	<i>3,4 ‰</i>	<i>-1,0 ‰</i>	<i>-1,0 ‰</i>	<i>-6,1 pts</i>
Indice de vieillissement	42,6 %	49,2 %	67,9 %	82,7 %	+40,1 pts
Ratio de dépendance	45,6 %	61,4 %	66,0 %	54,4 %	+8,8 pts
Densité de population (population 2021)	26	25	25	24	-7,0 %
<i>Saint-Pierre</i>	<i>216</i>	<i>212</i>	<i>207</i>	<i>203</i>	<i>-6,1 %</i>
<i>Miquelon-Langlade</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0,0 %</i>

Source : Insee, Préfecture

Taux de mortalité (pour mille) : nombre de décès / population totale

Taux de natalité (pour mille) : nombre de naissance / population totale

Indice de vieillissement (pour cent) : nombre de personnes de 65 et + / nombre de [0-19 ans]

Ratio de dépendance (pour cent) : nombre de [0-15 ans] et 65 ans et + / nombre de [15-64 ans]

Densité de population (habitants par km²) : nombre habitants / superficie en km²

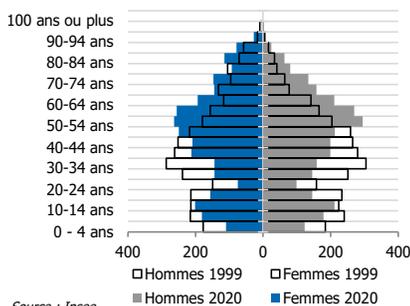
¹⁷ Les données de 2021 sont des données extrapolées issues du dernier recensement exhaustif effectué en juin 2023 par l'Insee. Celui-ci correspond à la population légale de 2020.

En constante diminution (7,9 ‰ en 2020 contre 11,9 ‰ en 1999), le taux de natalité local est nettement inférieur à celui observé au niveau national : en 2020, il s'élève à 7,9 naissances vivantes pour 1 000 habitants contre 10,9 à l'échelle de la France entière (hors Mayotte). Le taux de mortalité reste quant à lui supérieur au taux de natalité. Il s'établit à 8,9 décès pour 1 000 habitants. Ainsi, l'archipel se caractérise par un solde naturel négatif, participant à la diminution de la population locale.

La baisse du taux de natalité, au fil des années, se reflète sur la typologie des familles de Saint-Pierre-et-Miquelon. En plus de dix ans, entre 2006 et 2020, celle-ci s'est transformée ; alors que les couples avec enfants représentaient la majorité des familles en 2006 (51,1 %), cette part est de 42,6 % en 2020. Les couples sans enfants ont, à l'inverse, vu leur part augmenter. Ils représentent 47,9 % des familles en 2020 contre 37,8 % en 2006.

Un déficit de jeunes individus et une population vieillissante

Pyramide des âges en 1999 et 2020



La pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (12,9 % de la population en 2020 contre 19,7 % en 1999) tandis que la part des moins de 15 ans diminue, bien que de façon moins marquée (17,0 % en 2020 contre 19,9 % en 1999) et demeure sensiblement similaire à celle de la France entière (17,9 % en 2020). Cela s'explique notamment par la contraction plus importante du nombre d'habitants âgés de 15 à 29 ans entre 1999 et 2020 (-38,5 % contre -19,8 % pour les moins de 15 ans). Dans le même temps, la fécondité en France a été relativement dynamique depuis plus de quinze ans, ce qui a permis de soutenir la part des moins de

15 ans au sein de la population totale. À titre de comparaison la part des moins de 15 ans est de 15,5 % pour l'ensemble des pays de l'UE en 2020 selon l'Insee. L'archipel fait face à un manque de jeunes, qui s'explique en partie, par la nécessité de quitter l'archipel pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en raison de l'étendue des débouchés professionnels plus limitée sur le territoire.

En conséquence, le vieillissement de la population se poursuit : l'indice de vieillissement (*cf. définition dans le tableau p.37*) a nettement augmenté (82,7 % en 2020 contre 42,6 % en 1999) et la part des plus de 60 ans représente 25,1 % de la population en 2020 contre 15,6 % vingt ans auparavant.

Des ménages plus nombreux et plus petits

Les ménages de l'archipel comptent en moyenne 2,2 personnes en 2020. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), s'explique par le vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À cela s'ajoute un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation des ménages. Ainsi, alors que les ménages de trois personnes ou plus représentaient 40,4 % des ménages en 2006, ils ne sont plus que 32,5 % en 2020. En comparaison par rapport au niveau national, la France (hors Mayotte) connaît un mouvement de décohabitation plus important. En effet, la part des ménages de trois personnes ou plus est de 30,1 % en 2020. De plus, les ménages d'une personne sont moins représentés à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2020 (31,9 % contre 37,4 % en France hors Mayotte).

En lien avec la réduction de leur taille, le nombre de ménages augmente dans l'archipel depuis 2006 (+4,8 %) pour atteindre 2 639 ménages en 2020. Par ailleurs, après avoir diminué entre 2014 et 2018 du fait de la baisse de la population, le nombre de ménages en 2020 repart légèrement à la hausse sur le territoire par rapport à 2019 (+1,0 %).



Ramassage scolaire
©Chantal Briand

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

AVERTISSEMENT

Les comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions ne sont valables qu'en raisonnant en parité de pouvoir d'achat (PPA) ou standards de pouvoir d'achat (SPA) au sein de l'Union européenne. A titre d'exemple, la comparaison entre la France et le Royaume-Uni serait très favorable à ce dernier s'il n'était pas tenu compte des différences de prix. Après prise en compte, les niveaux de PIB par habitant de ces deux pays sont en revanche très proches. Au niveau européen, Eurostat corrige les PIB régionaux, y compris pour les régions ultrapériphériques (RUP), sur la base du standard de pouvoir d'achat qui désigne la monnaie commune dans laquelle sont exprimés les agrégats des comptes nationaux après ajustement des différences de niveaux de prix à l'aide des PPA. Par exemple, en 2020 le PIB par habitant nominal de la Guadeloupe est réduit de 9,8 % si exprimé en PIB SPA.

Compte tenu des caractéristiques structurelles des territoires insulaires et en particulier des niveaux de prix, un correctif spécifique à chaque région ultramarine serait plus adapté au travers une étude de comparaison spatiale des prix, afin de mieux prendre en compte les écarts de prix avec l'Hexagone.

1.1 LE PIB COURANT ET CORRIGÉ DU POUVOIR D'ACHAT

Le PIB en prix courants¹⁸ de Saint-Pierre-et-Miquelon calculé pour l'année 2015, est estimé à 240 millions d'euros, soit un PIB par habitant de 39 778 euros, contre 28 327 euros en 2008. Il a ainsi augmenté d'environ +4,9 % par an en moyenne entre 2008 et 2015.



Source : CEROM, IEDOM

Approche du PIB par la production

(en millions d'euros)

	2004	2008	2015
Valeur ajoutée	148,7	157,0	224,1
Administrations publiques	63,6	77,6	101,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6	82,9
Ménages	16,5	18,6	28,0
Institutions financières	7,4	8,0	11,3
ISBLSM*	2,0	2,2	0,4
Impôt sur les produits	14,4	17,1	17,1
Impôt sur les importations	8,3	9,0	11,9
Autres impôts	6,1	8,1	5,2
Subventions sur les produits	-2,0	-2,1	-0,7
PIB	161,1	172,0	240,4

* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

Les administrations publiques constituent le premier producteur de valeur ajoutée : elles génèrent 45,0 % de la valeur ajoutée du territoire en 2015, soit 101,6 millions d'euros courants pour un total de production de 224,1 millions d'euros courants. Entre 2008 et 2015, leur production en euros courants a augmenté de +3,9 % par an en moyenne.

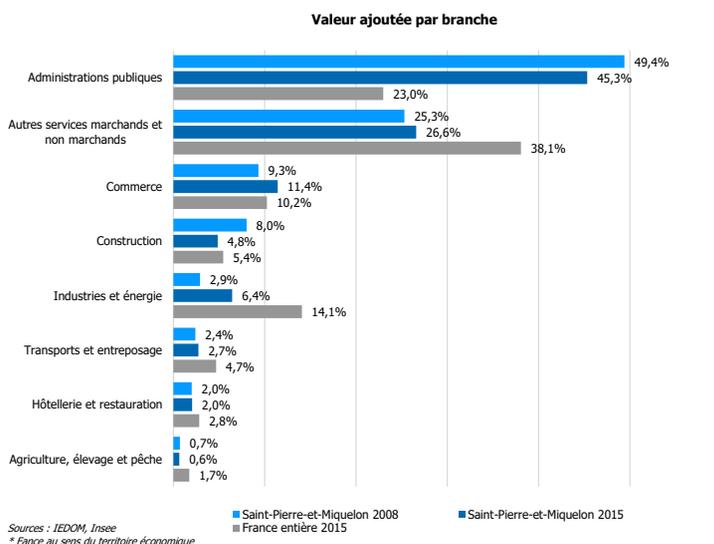
En 2018, une étude visant à estimer le PIB corrigé du pouvoir d'achat (PIB en PPA) a été menée par la société d'économie mixte (SEM) Archipel développement. Cette mission, financée par la Commission européenne, a été dirigée par M. Zoufekar Mehoumoud Issop, docteur en sciences économiques à l'université de La Réunion. Basée sur la méthode d'imputation PPA utilisée par la Banque mondiale, la méthodologie consiste à estimer économétriquement une

¹⁸ Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en prix constants.

correction du PIB en PPA. Ainsi, le PIB en PPA de Saint-Pierre-et-Miquelon est estimé à 24 463 euros par habitant en 2015 lorsqu'il est exprimé au niveau des prix nationaux (contre 39 778 euros à prix courants).

1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Le secteur tertiaire constitue la principale source de création de valeur ajoutée de l'archipel : 88 % de la valeur ajoutée totale en 2015. Les administrations publiques sont prépondérantes (45,3 %), suivies de la branche commerce (11,4 %), portée par la forte consommation des ménages. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie marquent une nette progression en passant de 2,8 % de la valeur ajoutée en 2008 à 5,6 % en 2015, soutenus notamment par la construction de la nouvelle centrale EDF.



La part relative de la branche construction dans la valeur ajoutée recule, passant de 8,0 % en 2008 à 4,8 % en 2015. Les secteurs primaires¹⁹ (agriculture, élevage, pêche...) génèrent toujours moins de 1 % de la valeur ajoutée.

2. Les indicateurs de développement humain et de précarité

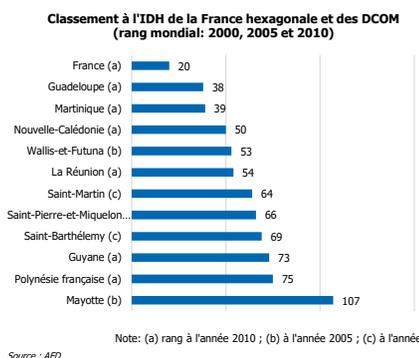
2.1 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain (IDH) comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

¹⁹ Les industries extractives sont exclues des secteurs primaires.

La dernière étude, datant de 2012, commanditée par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012) a permis de comparer les IDH des départements et des collectivités d'Outre-mer (DCOM).

Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.



À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu et dans une moindre mesure par l'éducation.

2.2 LES INDICATEURS DE PRÉCARITÉ

Plusieurs indicateurs montrent que la situation socio-économique des ménages de l'archipel est relativement saine : peu de surendettement (moins d'un dossier déposé pour 1 000 habitants, contre 2,23 dossiers pour 1 000 habitants dans l'Hexagone) et un faible taux d'allocataires du RSA (0,6 % de la population âgée de 15 à 69 ans, contre 4,5 % en France).

Le marché du travail est sécurisant : taux d'activité des 15-64 ans élevé (81,6% contre 71,0 % pour la France hors Mayotte en 2020), faible part d'emplois précaires²⁰ (0,3% contre 3,9 % en France hors Mayotte en 2020), faible taux de chômage estimé²¹ (2,9 % contre 7,3 % en France hors Mayotte en moyenne en 2023) et une plus faible proportion de chômeurs de longue durée²² (22,7 % contre 24,5 % des personnes au chômage en France hors Mayotte en 2023).

De plus, l'archipel compte moins de familles monoparentales (12,5 % contre 24,7% en France hors Mayotte en 2020), de personnes de plus de 15 ans vivant seules (17,1 % contre 21 % en France hors Mayotte en 2020) et de familles nombreuses, c'est-à-dire de trois enfants et plus âgés de moins de 25 ans (5,6 % contre 9,1 % pour la France entière en 2020).

Cependant, la part des personnes sans diplôme²³ est plus élevée dans l'archipel par rapport à la France (25,8 % contre 23,7 % en 2020). Elle concerne surtout la population des plus

²⁰ Les emplois précaires sont les contrats d'intérim, d'apprentissage, de stage et les contrats aidés.

²¹ Le taux de chômage annuel est calculé à partir de la moyenne sur l'année des demandeurs d'emploi de catégorie A rapportée au dernier chiffre disponible de la population active (recensement 2020 publié en 2023 par l'Insee). Ce taux de chômage estimé est quasi équivalent au taux de chômage réel calculé a posteriori d'après les données INSEE de l'année correspondante.

²² Nombre de chômeurs inscrits depuis au moins 1 an en catégorie A, B et C / nombre de DEFM cat. A, B et C.

²³ Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB.

de 40 ans, puisque concernant les 15-39 ans, la part des personnes sans diplôme est plus faible dans l'archipel qu'en France (1,8 % contre 3,7 %).

Indicateurs de précarité*

	2019	2020	2021	2022	2023
Fragilité des ménages					
Part famille monoparentales	13,1%	12,5%	nd	nd	nd
Part personnes vivants seules	13,6%	14,2%	nd	nd	nd
Part de familles nombreuses	5,8%	5,6%	nd	nd	nd
Part des personnes sans diplômes	33,8%	25,8%	nd	nd	nd
Part des 15-39 ans sans diplômes	2,9%	1,9%	nd	nd	nd
Situation du marché du travail					
Taux d'activité des 15-64 ans	79,3%	81,6%	nd	nd	nd
Part d'emplois précaires	1,2%	0,3%	nd	nd	nd
Taux de chômage	4,7%	4,1%	3,4%	3,3%	2,9%
Part de chômeurs de longue durée	22,4%	24,0%	26,0%	23,1%	22,7%
Situation financière des ménages					
Taux d'allocation du RSA	0,5%	0,6%	0,5%	0,3%	0,3%

Sources : Insee, Pôle emploi, Caisse de Prévoyance Sociale

* A partir de 2021, les taux sont calculés sur la base de la population 2020

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

La population compte 3 176 actifs²⁴ de 15 ans et plus en 2020²⁵ dont 3 133 actifs âgés entre 15 et 64 ans. Le taux d'activité (rapport entre la population active de 15 à 64 ans et la population totale en âge de travailler) progresse pour passer de 79,3 % en 2019 à 81,6 % en 2020. Cela s'explique par la légère hausse de la population active (+0,5 %) tandis que la population en âge de travailler recule (-2,3 %). Ce taux demeure plus élevé que pour la France entière (hors Mayotte) où il s'élève à 71,9 % en 2020. Il en est de même pour le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler) qui s'établit à 78,0 % à Saint-Pierre-et-Miquelon (79,7 % pour les hommes et 76,2 % pour les femmes), en hausse de +3,7 points sur un an, et supérieur au taux national (66,1 %). Enfin, une large majorité occupe un emploi à temps complet (90,4 %).

La légère hausse de la population active en 2020 vient inverser la tendance baissière observée depuis 2010. Au cours de la décennie 2010-2020, la population active a diminué de -1,5 %. Ce recul est légèrement moins marqué que celui de la population totale au cours de la même période (-2,6 %).

²⁴ La population active comprend les actifs ayant un emploi (population active occupée), y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

²⁵ Données issues du recensement 2020 de l'Insee publié en 2023.

Répartition de la population active (15-64 ans)

	1999*	2007	2010	2018	2019	2020	Variations 2020/2010	Variations 2020/1999
Population active	3 198	3 171	3 180	3 122	3 117	3 133	-1,5 %	-2,0 %
Hommes	1 826	1 740	1 695	1 619	1 616	1 613	-4,8 %	-11,6 %
Femmes	1 372	1 434	1 485	1 503	1 501	1 520	2,3 %	10,8 %
Population active occupée	2 774	2 855	2 900	2 924	2 919	2 993	3,2 %	7,9 %
Hommes	1 604	1 568	1 531	1 511	1 509	1 542	0,7 %	-3,9 %
Femmes	1 186	1 288	1 369	1 413	1 411	1 451	6,0 %	22,3 %
Taux d'activité**	74,2%	77,5%	77,9%	79,3%	79,3%	81,6%	-	-
Hommes	73,1%	82,5%	81,0%	81,3%	81,3%	83,4%	-	-
Femmes	53,5%	72,5%	74,7%	77,3%	77,3%	79,8%	-	-
Taux d'emploi***	64,7%	69,8%	71,1%	74,3%	74,3%	78,0%	-	-
Hommes	70,9%	74,3%	73,1%	75,9%	75,9%	79,7%	-	-
Femmes	57,2%	65,1%	68,9%	72,6%	72,6%	76,2%	-	-

Source : Insee

Les données ont été revues en 2020 : la population active, la population active occupée, le taux d'activité et le taux d'emploi sont calculés en prenant en compte seulement les personnes de 15-64 ans.

Certains totaux ne correspondent pas à la somme des sous-catégories en raison d'un problème d'arrondi dû à l'extrapolation de données par l'Insee pour réaliser le recensement.

* En raison d'un manque de données, les chiffres pour 1999 prennent en compte la population active de 15 ans et plus. Le taux d'activité (taux d'emploi) est mesuré en prenant en compte la population active (population active occupée) de 15 ans et plus par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans).

**Rapport entre la population active de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

***Rapport entre les personnes ayant un emploi de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

3.2 L'EMPLOI

Depuis l'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue il y'a plus de 30 ans, la situation de l'emploi sur le territoire a été profondément transformée. L'archipel a évolué vers une économie de services : la part du secteur tertiaire dans l'emploi a progressé de +5,7 points depuis 1999, représentant ainsi 86,7 % de l'emploi total en 2020. Près de la moitié de l'emploi dans l'archipel est désormais exercée dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (49,5 % contre 32,0 % en France entière).

Le secteur secondaire, qui représente quant à lui 11,9 % des emplois, perd de son importance depuis 1999 (-4,4 points), tout comme le secteur primaire (1,4 % des emplois en 2020 contre 2,7 % en 1999).

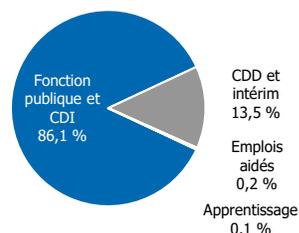
Répartition des emplois par secteur

	1999	2010	2017	2018	2019	2020	Part en 2020	Variation 2020/2010
Primaire	76	55	44	44	43	42	1,4 %	-24,5 %
Industrie	194	170	138	137	137	141	4,7 %	-17,2 %
Construction	261	190	212	211	211	220	7,3 %	15,6 %
Tertiaire	2 259	2 506	2 576	2 562	2 559	2 619	86,7 %	4,5 %
Commerce, transport et services divers	1 037	1 146	1 109	1 102	1 101	1 125	37,2 %	-1,9 %
Administration, enseignement, santé et action	1 222	1 360	1 467	1 460	1 458	1 494	49,5 %	9,9 %
Total	2 790	2 921	2 969	2 954	2 949	3 021	100,0%	3,4%

Source : Insee

L'emploi salarié représente 91,2 % des emplois en 2020, soit 2 757 personnes dont la majorité (86,1 %) bénéficie d'un statut à long terme (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Les personnes occupant un emploi non-salarié représentent, quant à elles, 8,8 % des emplois, soit 265 personnes. 60,0 % des non-salariés sont des employeurs.

Conditions de l'emploi salarié - 2020



Source : Insee

3.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail reste très bien orienté en 2023. Le taux de chômage estimé²⁶ s'établit à 2,9 % de la population active en 2023, soit un recul de 0,4 point sur un an. Il s'agit de son plus bas niveau depuis que les données sur les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont collectées. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du taux de chômage chez les 50 ans et plus, qui est passé de 3,0 % en 2022 à 2,3 % en 2023. Un repli est également observé chez les 25-49 ans (-0,3 point à 2,8 %) tandis qu'à l'inverse, le taux de chômage progresse chez les moins de 25 ans (6,8 % contre 6,4 % en 2023). Sur un an, le taux de chômage des hommes diminue plus nettement (-0,6 point à 3,0 %) que celui des femmes (-0,1 point à 2,8 %).

Taux de chômage moyen*

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de chômage	4,7%	4,1%	3,4 %	3,3 %	2,9 %
Hommes	5,4%	4,8%	4,0 %	3,6 %	3,0%
Femmes	4,0%	3,3%	2,8 %	2,9 %	2,8%
Moins de 25 ans	8,8%	8,3%	6,9 %	6,4 %	6,8%
25 à 49 ans	4,5%	3,9%	3,1 %	3,1 %	2,8%
50 ans et plus	4,3%	3,5%	3,2 %	3,0 %	2,3%
Longue durée (1 an et plus)**	1,7%	1,6%	1,5 %	1,3 %	1,2%

Source : France Travail

*moyenne sur l'année des DEFM A / population active issue du dernier recensement

**Catégories A, B et C

* Moyenne sur les 3 derniers trimestres (pour l'année 2015)

Le taux de chômage recule en raison d'une nette diminution du nombre de DEFM de catégorie A (-10,2 %), qui s'élève à 93 personnes en moyenne au cours de l'année, soit le plus bas niveau jamais enregistré dans l'archipel. Cette contraction est plus particulièrement marquée chez les hommes (-15,4 % sur un an) et parmi la population âgée de 25 à 49 ans (- 13,8 %). Le nombre de femmes demandeuses d'emploi recule également mais de façon moins marquée (- 3,4 %), tandis que le nombre de DEFM A âgé de moins de 25 ans reste stable.

Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité avec une baisse de l'activité en période hivernale. Traditionnellement, une partie des activités extérieures (BTP, pêche, etc.) est suspendue en hiver. Il en résulte, pendant cette période, une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes.

Demandeurs d'emploi en fin de mois (en moyenne)

	2019	2020	2021	2022	2023	Part en 2023	Variation 2023/2022
DEFM catégorie A	150	130	106	103	93	100,0 %	-10,2 %
Hommes	89	79	64	59	50	53,4 %	-15,4 %
Femmes	61	51	42	45	43	46,6 %	-3,4 %
Moins de 25 ans	19	18	15	14	14	14,8 %	0,0 %
25 à 49 ans	88	78	61	60	52	55,8 %	-13,8 %
50 ans et plus	43	35	30	30	27	29,4 %	-7,6 %
Longue durée (1 an et plus)*	54	50	48	42	39	22,7%	-7,1%

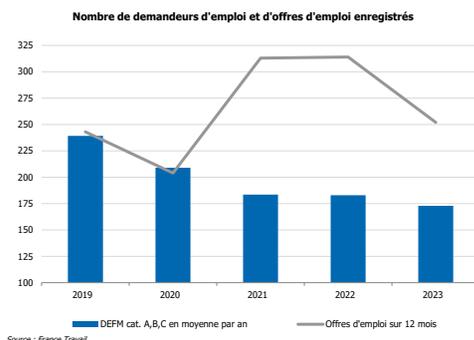
*Catégories A, B et C

Source : France travail

²⁶ Le taux de chômage annuel est calculé à partir de la moyenne sur l'année des demandeurs d'emploi de catégorie A rapportée au dernier chiffre disponible de la population active (recensement 2020 publié en 2023 par l'Insee).

En 2023, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C s'élève à 173 personnes. Ce nombre, en recul de -5,5 % sur l'année, n'a jamais été aussi bas depuis le début de la collecte de ces données. Cette évolution s'explique exclusivement par la baisse du nombre d'hommes demandeurs d'emploi (-11,2 %, soit 78 individus) alors que le nombre de femmes demandeuses d'emploi est resté stable. Si toutes les classes d'âge sont concernées par ce repli, il est plus particulièrement marqué pour les 50 ans ou plus (-15,8 %). 38,2 % des personnes à la recherche d'emploi en catégories A, B et C sont inscrits depuis moins de trois mois à France Travail et 22,7 % sont, à l'inverse, des personnes sans emploi de longue durée, soit en recherche depuis au moins un an. Cette proportion est en légère baisse en 2023 (-0,4 point).

Cette situation de plein-emploi a pour conséquence des difficultés de recrutement importantes pour l'ensemble des secteurs économiques de l'archipel : face aux 173 demandeurs inscrits et tenus de rechercher un emploi, France Travail enregistre ainsi 252 offres d'emploi en moyenne en 2023. Les secteurs du commerce et de l'hôtellerie concentrent à eux-seuls plus d'un quart des offres. En outre, une partie des offres d'emploi disponibles dans l'archipel ne transitent pas par France Travail et ne sont donc pas recensées dans les statistiques de l'archipel.



Ce déséquilibre sur le marché de l'emploi devrait s'intensifier dans les années à venir avec les nombreux départs en retraite.

3.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les dispositifs d'emplois aidés ont été profondément transformés en janvier 2018. Les contrats uniques d'insertion (CUI) – et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont été remplacés par les parcours emploi compétences (PEC) qui prévoient un accompagnement renforcé. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE) s'adresse au secteur non marchand, tandis que le contrat initiative emploi (PEC-CIE) s'adresse au secteur marchand. Ces deux dispositifs sont applicables dans l'archipel du fait de son statut de collectivité d'Outre-mer.

Les PEC associent formation et/ou accompagnement professionnel pour leur bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi, les travailleurs handicapés, les bénéficiaires de minima sociaux ou encore les résidents des quartiers prioritaires.

En 2023, 16 parcours emploi compétences ont été signés, 9 dans le secteur non marchand (3 pour le public de +50 ans éloignés de l'emploi, 3 pour le public jeune de -26 ans et 3 pour des personnes en situation de handicap) et 7 dans le secteur marchand (4 pour le public jeune de -26 ans, 1 bénéficiaire du RSA, 1 personne en situation de handicap et 1 demandeur d'emploi éloigné du marché du travail), soit 3 parcours emploi compétences de moins par rapport à 2022.

4. Les revenus et salaires

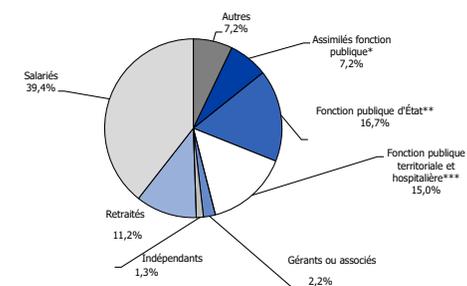
4.1 LES REVENUS

4.1.1 Les différentes catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon progresse légèrement en 2022 pour s'établir à 4 127 foyers contre 4 124 en 2021 (+0,1 %) selon les données de la direction des Services fiscaux. Parmi ces foyers, 2 806 sont imposables (68 %), soit un recul de -3,0 % par rapport à l'année 2021.

Par ailleurs, 5 534 déclarations de revenus ont été enregistrées en cumul au cours de l'année 2022 dans l'archipel, contre 5 451 en 2021. Le revenu moyen déclaré par les travailleurs de la fonction publique ou assimilé est supérieur à celui des salariés (42 823 euros contre 28 984 euros), mais il a progressé moins rapidement que celui de ces derniers en 2022 (+1,8 % contre +3,2 % pour les salariés). Les revenus moyens les plus faibles (hormis les catégories autres et retraités) sont déclarés par les indépendants (21 712 euros). Ces derniers sont toutefois ceux qui ont vu leur revenu déclaré moyen augmenter le plus rapidement au cours de l'année (+5,7 %). Les revenus déclarés par les retraités représentent 11,2 % des revenus déclarés en 2022 pour un salaire moyen de 20 390 euros. Il progresse de seulement +0,4 % par rapport à 2021.

Répartition des revenus déclarés par profession en 2023
(sur les revenus 2022)



Répartition des revenus déclarés par profession en 2023 (sur les revenus 2022)

Catégories professionnelles	Nombre	Somme (en euros)	Moyenne
Autres	691	11 898 411	17 219
Assimilés fonction publique*	261	11 877 250	45 507
Fonction publique d'État**	611	27 649 359	45 253
Fonction publique territoriale et hospitalière***	632	24 879 165	39 366
Gérants ou associés	78	3 622 483	46 442
Indépendants	99	2 149 486	21 712
Retraités	908	18 514 412	20 390
Salariés	2 254	65 330 612	28 984
Total	5 534	165 921 178	29 982

Source : Direction des Services fiscaux

* Comprend notamment les employés d'EDF, de SPM Telecom, de la chaîne SPM La 1^{ère}, de l'IEDOM et de la Caisse de prévoyance sociale

** Services de l'État : Aviation civile, ATS, DCSTEP, Douanes, DTAM, Éducation nationale, Gendarmerie, Météo France, Préfecture, Tribunal etc.

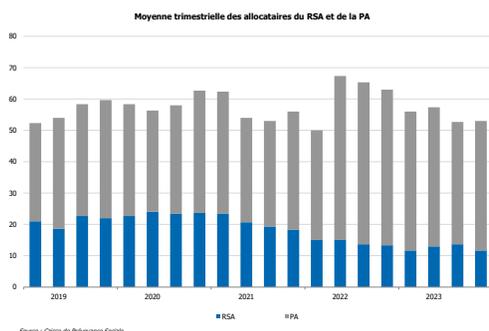
*** Comprend les fonctionnaires de la Collectivité territoriale, des maires, de l'hôpital.

4.1.2 Le revenu de solidarité active et la prime d'activité

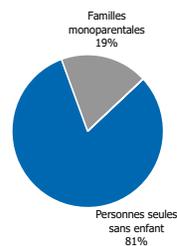
Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1^{er} juin 2009 en Hexagone, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} janvier 2011. Il garantit aux personnes démunies de plus de 25 ans, et sous certaines conditions aux 18-24 ans, le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le système de prestation sociale de l'archipel a évolué et a été étendu

aux jeunes de plus de 18 ans grâce à l'instauration de la prime d'activité (PA), venant en remplacement du RSA-activité et de la prime pour l'emploi. L'introduction de la prime d'activité a entraîné une augmentation du nombre d'allocataires dans les années qui ont suivi, du fait de l'extension du système d'aides aux jeunes de moins de 25 ans.

En 2023, ces aides ont été versées à 55 personnes en moyenne chaque mois, soit une baisse de 10,9 % par rapport aux 61 allocataires en moyenne mensuelle enregistrés au cours de l'année 2022. Le nombre moyen de bénéficiaires de ces prestations retrouve ainsi un niveau sensiblement identique à celui de 2021, après une nette hausse en 2022. Cette contraction s'explique aussi bien par le recul du nombre de bénéficiaires du RSA (13 personnes en moyenne chaque mois, soit - 12,3 %) que par le repli du nombre d'allocataires de la prime d'activité (42 bénéficiaires chaque mois, soit -10,4 %).



Typologie des allocataires du RSA - 2023



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

Les personnes seules et sans enfant constituent désormais les premiers bénéficiaires du revenu de solidarité active dans l'archipel puisqu'elles représentent 81 % des allocataires en 2023. Les familles monoparentales, qui étaient les premiers bénéficiaires de l'allocation entre 2018 et 2021 ne représentent plus que 19 % des allocataires en 2023. Par ailleurs, aucun couple avec ou sans enfant n'a bénéficié du RSA au cours de l'année.

Le revenu de solidarité (RSO), en vigueur depuis 2001 à Saint-Pierre-et-Miquelon, est une allocation spécifique aux Outre-mer. Elle est destinée aux personnes entre 55 et 65 ans, ne travaillant pas et ayant perçu le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs. Le versement du RSO remplace celui du RSA. De plus, les personnes souhaitant percevoir le RSO s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. Dans l'archipel, deux personnes recevaient cette allocation en janvier 2023, puis une seule personne sur le reste de l'année.

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »²⁷ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²⁸. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée²⁹ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de l'Hexagone, puis à partir du 1^{er} janvier 2011³⁰ dans les départements d'Outre-

²⁷ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

²⁸ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

²⁹ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

³⁰ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

– Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;

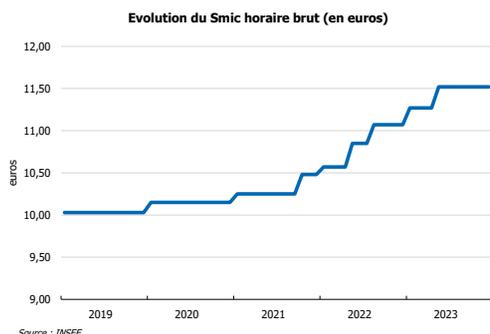
– le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

– le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

4.2 LES SALAIRES

4.2.1 Le SMIC

Revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'inflation constatée pour les 20 % des ménages aux plus faibles revenus, le montant horaire brut du Smic est de 11,27 euros au 1^{er} janvier 2023 (+1,8 % par rapport à la précédente augmentation). Au 1^{er} mai 2023, le Smic est de nouveau revalorisé à hauteur de 11,52 euros (+2,2 %), compte tenu de l'inflation importante constatée. Défini dans le code du travail, cette revalorisation automatique en cours d'année intervient lorsque l'indice des prix à la consommation progresse de plus de +2,0 % par rapport à l'indice pris en compte lors de la dernière valorisation du Smic. Ce montant horaire est ensuite resté inchangé sur le reste de l'année 2023. Il représente ainsi un salaire mensuel brut de 1 747,2 euros pour un salarié travaillant 35 heures par semaine.



Au cours des dix dernières années, le Smic a enregistré une revalorisation de +22,2 %, passant de 9,43 euros à décembre 2013 à 11,52 euros à fin 2023. Sur un an, la progression du Smic horaire brut s'élève à + 4,1 %.

4.2.2 Les autres principaux salaires

Outre le Smic, deux indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière en raison de la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3³¹) ainsi que le traitement mensuel minimum brut de la fonction publique (hors prime) pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C premier grade (C1).

Après une hausse de +7,2 % en 2022 à 2 842,8 euros, le traitement mensuel minimal brut des fonctionnaires de catégorie C s'inscrit une nouvelle fois en hausse (+4,1 %) à 2 959,2 euros en 2023, en lien avec l'évolution du Smic.

³¹ Ouvrier possédant de bonnes connaissances professionnelles et effectuant, suivant les instructions reçues, les travaux de sa spécialité.

Le salaire mensuel brut des ouvriers du BTP a progressé dans les mêmes proportions en 2023. Après une hausse de +2,4 % en 2022, il a en effet augmenté de +4,0 % au cours de l'année 2023. Pour un ouvrier qualifié 3 (OQ3), ce revenu s'élève ainsi à 2 706,8 euros bruts par mois.

En dix ans, les trois salaires mentionnés précédemment ont enregistré plusieurs revalorisations. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de +29,6 % (de 2 088,5 euros en 2013 à 2 706,8 euros en 2023), le traitement mensuel minimal brut des fonctionnaires a augmenté de +23,0 % (de 2 406,1 euros en 2013 à 2 959,2 euros en 2023) tandis que le Smic a crû de +22,2 % (de 1 430,2 euros à 1 747,2 euros).

Évolution des salaires bruts (en fin d'année, en euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	Variation 2023/2013
Smic brut*	1 521,25	1 539,45	1 589,50	1 678,95	1 747,20	4,1 %	22,2 %
Bâtiment et travaux publics* (1)	2 467,67	2 541,99	2 541,99	2 602,66	2 706,76	4,0 %	29,6 %
Fonctionnaires (2)	2 545,01	2 551,55	2 652,99	2 842,76	2 959,17	4,1 %	23,0 %

Sources : Insee, FEA BTP SPM, Préfecture

* Montant mensuel calculé à partir du salaire horaire sur une base mensuelle de 151,67 heures par mois.

(1) Salaire mensuel brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3.

(2) Traitement mensuel minimal brut de la fonction publique qui s'adressent aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C, premier grade (C1), 1^{er} échelon, hors prime.

5. Les prix

Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France. En raison de son éloignement de la France hexagonale et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels. L'archipel bénéficie également du bouclier qualité prix (BQP) depuis 2013 qui permet de contrôler l'évolution des prix de certains produits.

5.1 L'ÉVOLUTION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

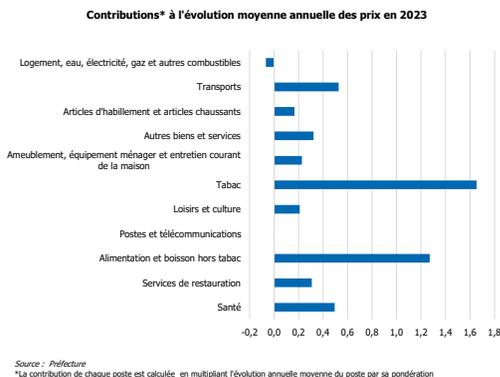
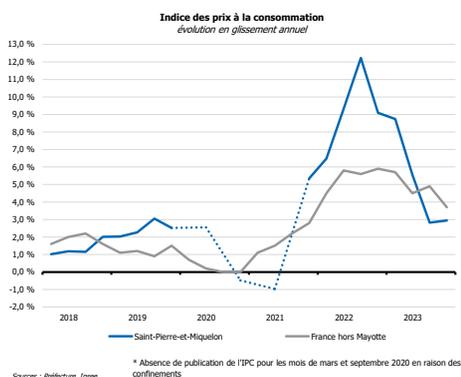
Le territoire se caractérise par une évolution erratique et parfois soutenue des prix, alternant entre périodes d'inflation, de stagnation, voire de baisse. L'indice des prix à la consommation (IPC) a cru de manière soutenue entre 2010 et 2013 (+3,4 % en 2010, +4,5 % en 2011, +3,2 % en 2012 et +2,8 % en 2013) ; ralenti en 2014 (+0,3 %) et accéléré en 2015 (+1,5 %). Les prix ont évolué en territoire négatif en 2016 (-0,4 %) et ont rebondi en 2017 (+3,0 %). Après avoir ralenti en 2018 (+1,3 %), la croissance des prix à la consommation a quasi doublé en 2019 (+2,5 %). En 2020, à l'image de la tendance observée dans la plupart des pays du monde en raison de la crise sanitaire, la hausse des prix a fortement décéléré (+1,0 %).

Depuis l'automne 2021, en lien avec la réouverture des économies mondiales, les prix à la consommation ont progressé nettement pour atteindre +2,1 % en moyenne en 2021. Cette accélération de l'inflation s'explique par un effet de base engendré par la baisse des prix en 2020 et par des tensions sur les chaînes d'approvisionnement à la suite de la reprise rapide de la demande mondiale.

L'année 2022 a enregistré une inflation record de +9,3 %, principalement due aux perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et à la forte augmentation du prix du fret, à la guerre en Ukraine et ses incidences sur les cours des matières premières et à la dépréciation de la monnaie unique notamment vis-à-vis du dollar canadien (CAD). Les prix des biens manufacturés et des services, de l'énergie, de l'alimentation et des véhicules neufs ont tous augmenté de manière significative. L'impact s'est fait particulièrement ressentir sur les prix de

l'énergie, avec des hausses importantes du fioul domestique, du carburant, de l'électricité et du gaz.

L'année 2023 a été marquée par un ralentissement de l'inflation qui est redescendue à +5,0 % en moyenne annuelle, et à +3,3 % hors tabac (+54,9 % en 2023). Cette désinflation est principalement tirée par la baisse des prix de l'énergie, qui ne sont toutefois pas revenus à leur niveau d'avant 2022. En 2023, le prix de l'énergie recule ainsi de -4,1 % après +57,8 % en 2022, les carburants de -6,9 % après +55,0 % en 2022 et le fioul de chauffage de -18,4 % après +84,2 % en 2022. En revanche, les prix de l'électricité continuent de progresser (+26,1 % en 2023 après +12,1 % en 2022) du fait de la fin progressive du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement pour limiter les répercussions de la hausse des factures énergétiques suite à la guerre en Ukraine. Le ralentissement des prix est observé sur toutes les grandes catégories de produits, bien que la dynamique des prix reste encore soutenue pour l'alimentation et les boissons (+6,1 % en 2023 après +8,2 % en 2022). La hausse des prix est plus mesurée pour les produits manufacturés (+3,2 % en 2023 contre +16,2 % en 2022) et les services (+2,2 % en 2023 contre +3,0 % en 2022).



5.2 L'IMPACT SUR LES PRIX DE LA PROXIMITÉ AVEC LE CANADA

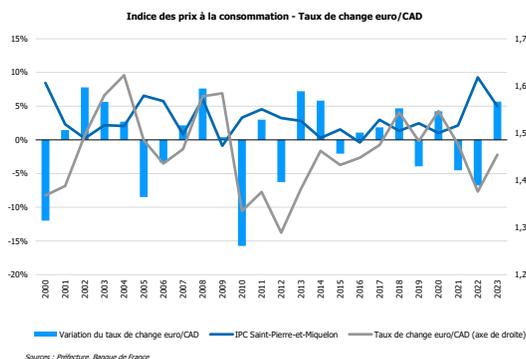
En raison de sa localisation géographique, l'archipel est très largement dépendant du Canada pour ses échanges commerciaux. Au niveau des prix, des corrélations sont observées entre l'évolution du niveau des prix canadiens, le taux de change euro/dollar canadien et le niveau des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi quand l'inflation canadienne s'accélère, comme en 2005 ou en 2017, l'inflation sur le territoire s'accélère aussi. À l'inverse les ralentissements de l'inflation canadienne (en 2001, en 2009 ou plus récemment en 2023) se soldent par un ralentissement des prix locaux à la consommation.

Cependant, l'analyse de la corrélation des niveaux des prix montre des divergences : en 2007 et en 2014, la hausse des prix canadiens s'accélère, mais l'augmentation de l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon ralentit. En 2011, les prix canadiens croissent très fortement alors que la hausse est plus modérée dans l'archipel. En 2015, les prix canadiens connaissent une phase de ralentissement alors que la croissance des prix de l'archipel s'accélère.

Une partie de ces divergences a pour origine les évolutions du taux de change euro/dollar canadien. Quand celui-ci s'apprécie, le prix relatif des importations de l'archipel diminue et donc

l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon est impacté à la baisse. À l'inverse, une dépréciation du taux de change augmente le prix des importations et se répercute à la hausse sur l'IPC.



Ainsi en 2007 et 2014, le taux de change euro/dollar canadien s'est apprécié (respectivement +2,8 % et +6,3 %) limitant l'impact négatif de l'accélération de la hausse des prix canadiens (+2,2 % et +2,0 %). En 2011, l'accélération de l'inflation canadienne (+2,9 %) n'a pas été suffisamment compensée par l'appréciation du taux de change (+1,1 %) et s'est soldée par une accélération de l'inflation dans l'archipel. Enfin en 2015, la dépréciation du taux de change (-2,6 %) a eu un impact à la hausse sur les prix locaux (+1,5 %), alors que l'inflation canadienne ralentissait (+1,1 %).

L'impact de l'inflation canadienne et du taux de change euro/dollar canadien sur le niveau général des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon participent au phénomène d'inflation importée sur le territoire.

En 2023, à l'image de la tendance observée dans le reste des pays du monde, la croissance de l'indice des prix à la consommation a décéléré au Canada pour atteindre +3,9 % (après +6,8 % en 2022). Dans le même temps, l'euro s'est apprécié de +6,6 % face au dollar canadien à 1,46 CAD, alors qu'il s'était déprécié de -7,4 % en 2022, ce qui a contribué à limiter l'inflation importée dans l'archipel.

Indice des prix à la consommation	2019	2020	2021	2022	2023
Saint-Pierre-et-Miquelon*					
Ensemble	2,5%	1,0%	2,1%	9,3%	5,0%
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3,3%	3,7%	0,4%	8,2%	6,1%
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	1,7%	1,6%	0,8%	2,4%	31,9%
Articles d'habillement et articles chaussants	7,1%	2,7%	2,9%	4,1%	6,5%
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	2,2%	-0,5%	4,9%	26,4%	-0,4%
Arreublement, équipement ménager, entretien courant	2,1%	2,1%	1,5%	2,7%	4,4%
Santé	0,2%	1,1%	1,2%	1,0%	7,2%
Transports	1,9%	-1,7%	2,0%	12,6%	3,0%
Postes et télécommunications	1,5%	0,8%	0,9%	1,3%	-0,1%
Loisirs et culture	2,4%	1,7%	1,1%	3,9%	3,0%
Services de restauration	1,7%	3,0%	0,6%	3,2%	5,3%
Autres biens et services	2,1%	1,5%	2,3%	1,4%	3,2%
France*	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%
Canada*	1,9%	0,7%	3,4%	6,8%	3,9%
Taux de change euros/CAD annuel moyen**	1,48	1,54	1,48	1,37	1,46

Sources : Préfecture, Insee, Banque de France, Statistique Canada

* Moyenne annuelle

** Lecture : en 2023, 1 euro s'échange en moyenne contre 1,46 dollar canadien

5.3. LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX ET LES PRIX ADMINISTRÉS

Le bouclier qualité prix

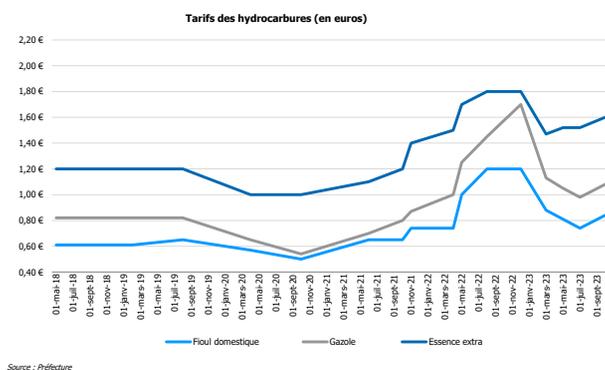
Le bouclier qualité prix (BQP) est une mesure de lutte contre la vie chère en Outre-mer, entérinée par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique en Outre-mer. Cette loi est entrée en vigueur dans l'archipel en 2013. Le dispositif du BQP définit, chaque année, un panier de biens dont le prix maximum autorisé est fixé par arrêté préfectoral. Pour sélectionner le panier de biens, des critères de prix et de qualité sont pris en compte avec l'objectif de valoriser et soutenir les produits locaux, écoresponsables et bénéficiant d'une bonne qualité nutritionnelle. Ces décisions sont prises en concertation avec l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR).

À Saint-Pierre-et-Miquelon, seul le centre commercial Super U, situé à Saint-Pierre, adhère au dispositif. L'arrêté préfectoral n°164 du 10 mars 2023 fixe les termes du BQP pour 2023. Il fixe le prix global maximum du panier à 160 euros (inchangé de l'année 2022) pour 55 articles dont 8 produits frais et 1 produit local. En 2023, les ventes des produits du BQP représentent 6 % du chiffre d'affaire total de l'enseigne Super U. Le dispositif allégé mis en place à Miquelon, qui intégrait 16 produits pour un prix global de 44 euros, n'a été effectif qu'en 2021.

Les prix administrés

Le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 fixe les prix de l'essence extra, de l'essence ordinaire, du fioul domestique et du gazole. Ces prix, fixés toutes taxes comprises, peuvent être modifiés en fonction de la variation des droits et taxes et de l'évolution des prix à l'importation.

En 2023, la situation internationale a imposé une révision plus régulière des prix des hydrocarbures. Le prix du fioul domestique a été révisé à cinq reprises au cours de l'année 2023 : de 1,20 centime le litre au 1^{er} janvier, il est passé à 0,95 euro en février, 0,88 euro en mars, 0,81 euro en mai, 0,74 euro en juillet et 0,84 euro en octobre (-36 centimes sur un an). Le prix de l'essence extra a, pour sa part, subi quatre révisions de prix passant de 1,80 euro à 1,60 euro en octobre (-20 centimes sur un an). De même pour le gazole qui est passé de 1,70 centime le litre à 1,08 euro en octobre (-62 centimes sur un an).



Ces baisses contribuent à celle des prix du logement, électricité, gaz et autres combustibles et des transports (*cf. partie sur le prix des hydrocarbures p. 88*). En 2023, le dispositif d'aide au chauffage au fioul domestique a été reconduit par la Collectivité territoriale et l'État auprès des foyers les plus modestes. Le montant de l'aide versé dépend de la tranche fiscale de rattachement du foyer.

Les prix de gazole et du fioul domestique restent comparables ou inférieurs à ceux relevés au Canada (Saint John's et Halifax) et dans l'Hexagone.

Tarifs des hydrocarbures en décembre 2023

	Essence extra	Gazole	Fioul domestique
Saint-Pierre-et-Miquelon	1,60 €	1,08 €	0,84 €
Saint John's*	1,13 €	1,08 €	1,38 €
Halifax*	1,16 €	1,31 €	1,12 €
France	1,78 €	1,75 €	1,26 €

Sources : Préfecture, Statistique Canada, Ministère de la Transition écologique

*taux de change euro/CAD annuel moyen 2023 appliqué

PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroître la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

L'Insee a enfin publié en juillet 2023 les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISEE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires domiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). La première génération de CCT 2019-2022 a été reconduite pour un an jusqu'à fin 2023. Les prochains contrats couvriront ainsi la période 2024-2027.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

6. Le commerce extérieur

À l'instar des petites économies insulaires (moins d'un million d'habitants), l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. En outre, la production locale restant relativement faible, l'archipel est fortement dépendant de l'extérieur.

En 2023, Saint-Pierre-et-Miquelon importe 102,1 millions d'euros courants de biens et en exporte 1,8 million. Les importations totales en valeur sont en baisse de -5,5 % par rapport à 2022. Les exportations marquent une chute importante de -78,1 % par rapport à 2022 qui avait été marquée par la vente exceptionnelle de l'ATR 42-500 d'Air Saint-Pierre. Il convient de préciser que les exportations de l'archipel ne prennent pas en compte les produits de la pêche débarqués au Canada et qui ne sont pas déclarés aux douanes françaises. Cela concerne la quasi-totalité des prises des armements locaux.

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 La structure des importations

En 2023, les importations totales s'élèvent à 102,1 millions d'euros contre 108,1 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -5,5 % en valeur alors qu'elles augmentent de +17,2 % en volume, ce qui s'explique notamment par la forte hausse en volume des importations de combustibles (dont les prix à la tonne ont baissé en 2023) et de matériaux pour le BTP (dont ciment pour la reconstruction du barrage de la Vigie). En excluant ces deux postes, les importations totales diminuent en volume de -2,5 %.

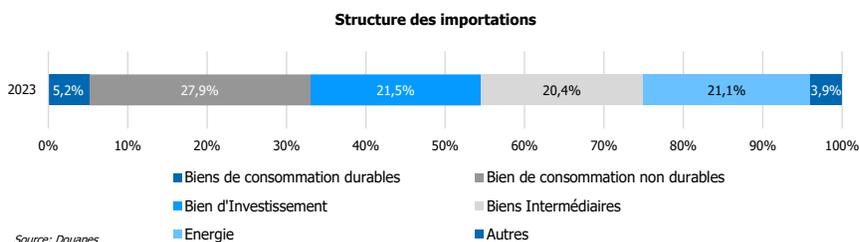
Dans le détail, la baisse en valeur est généralisée à l'ensemble des catégories de biens³², à l'exception des biens de consommation non durables (+0,6 %). Un peu moins de la moitié de la baisse est liée à celle des biens intermédiaires (-13,5 %), tandis que les biens d'investissement

³² La ventilation MIG (Main Industrial Groupings) a été retenue ici, contrairement à des précédentes publications de l'IEDOM. Des différences de données peuvent donc apparaître selon les catégories de biens.

connaissent une évolution plus modeste (-1,5 %). La diminution marquée des importations de combustibles (-10,1 %) est également significative en lien avec le repli des cours du pétrole sur un an, alors qu'en volume, elles augmentent de +19,6 %. Il est important de préciser que la forte hausse des importations de combustibles ne reflète pas nécessairement un accroissement de la consommation mais peut être pour partie liée à des décalages dans les livraisons de fin d'année qui engendrent des reports sur l'année suivante.

Importations en valeur	(en milliers d'euros)					Variation 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	2023	
Biens de consommation durables	3 664	4 699	5 399	5 429	5 278	-2,8%
Bien de consommation non durables	24 000	26 695	28 851	28 283	28 455	0,6%
Bien d'Investissement	20 885	41 973	24 247	22 285	21 944	-1,5%
Biens Intermédiaires	18 178	18 629	22 343	24 057	20 812	-13,5%
Energie	17 099	10 443	14 776	24 002	21 581	-10,1%
Autres	3 966	3 982	4 041	4 001	4 023	0,6%
Importations totales	87 793	106 421 *	99 656	108 058	102 093	-5,5%

sources : Douanes



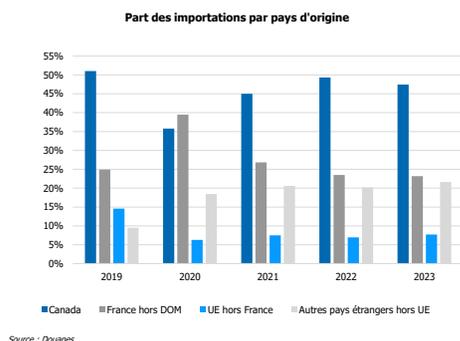
La répartition des importations, en valeur, est relativement équilibrée entre les biens de consommation, décomposés entre les non durables (27,9 %) et les durables (5,2 %), les biens d'investissement (21,5 %) et les biens intermédiaires (20,4 %). Les importations énergétiques comptent pour 21,1 % du total. Cette part est plus élevée que certains territoires d'Outre-mer (la Guyane et la Réunion notamment), l'archipel étant totalement dépendant de l'extérieur pour sa production et sa consommation primaire d'énergie.

6.1.2 Les principaux fournisseurs

De par sa situation géographique, l'archipel entretient des liens commerciaux étroits avec le Canada, principal partenaire commercial de l'archipel, avec près de la moitié (47,5 %) des importations totales en valeur en 2023, soit environ 48,5 millions d'euros (-9,1 % par rapport à 2022). Le Canada livre 99,9 % des biens énergétiques importés sur le territoire. Ce poste concentre en outre une très grande partie des exportations canadiennes vers l'archipel (44,5 % en 2023). Le Canada est également le premier fournisseur de biens d'investissement (30,6 % des biens d'investissement importés proviennent du Canada) et de biens intermédiaires (42,2 % du total importé), devant la France hexagonale (24,8 % et 29,9 % respectivement).

L'Union européenne (UE) est le deuxième fournisseur de l'archipel (30,9 % des importations totales) avec 31,6 millions d'euros courants de produits acheminés, principalement portés par les importations en provenance de l'Hexagone (23,7 millions d'euros, soit 23,2 % des importations totales), bien qu'elles soient en diminution (-6,8 % au cours de l'année 2023). L'Hexagone est le premier fournisseur de biens de consommation non durables de l'archipel (30,1 % des biens de consommations non durables importés), devant le Canada (29,0 %) et l'UE hors Hexagone (16,8 %).

Les importations totales en provenance des autres pays de l'UE représentent quant à elles 7,7 % des importations totales, elles proviennent notamment de l'Allemagne (1,9 %), de l'Italie (1,0 %) ou encore des Pays-Bas (0,9 %). Plus de la moitié de ces importations sont des biens de consommation non durables (56,8 % des exportations de l'UE hors Hexagone). Hors UE et Canada, la Chine demeure un fournisseur important de l'archipel avec 7,1 % des importations totales du territoire en 2023. La Chine arrive en deuxième position derrière l'Hexagone pour les importations de biens de consommation durables (19,8 % du total importé) et en troisième position derrière la France et le Canada pour les importations de biens d'investissements (12,9 % du total importé).



6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

6.2.1 La structure des exportations

Depuis leur chute en 2020 (-45,1 %) en raison de la crise sanitaire, les exportations de l'archipel reportées par les douanes sont en baisse constante et atteignent 1,76 millions d'euros en 2023 (-78,1 % par rapport à 2022). Cette forte contraction s'explique par un effet de base, les exportations de l'année 2022 étaient exceptionnellement élevées du fait de la vente de l'ATR 42-500 d'Air Saint Pierre en 2022. Corrigé de cet export exceptionnel, le recul des exportations s'élève à (-48,6 %). L'archipel exporte essentiellement des produits de la pêche, des combustibles et des déchets. Comme évoqué plus haut, les chiffres présentés n'intègrent pas les prises de pêche débarquées par les armements de l'archipel au Canada et qui ne sont pas déclarés aux douanes françaises.

6.2.2 Les principaux clients

En excluant la vente exceptionnelle de l'ATR à la Colombie en 2022, les exportations de l'archipel sont orientées essentiellement vers le Canada et l'Hexagone. En 2023, les exportations enregistrées par les douanes françaises ont été majoritairement tournées vers les États-Unis (exportations de flétan).

6.3 LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale du territoire est structurellement négative. L'absence de produits de la pêche déclarés dans les exportations de l'archipel rend difficile l'analyse de la balance commerciale mais ne remet pas en question ce constat. Les chiffres en présence montrent une stabilité du déficit commercial sur un an, à hauteur de 100,3 millions d'euros.

	Balance commerciale hors services*					(en milliers d'euros)
	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Importations (a)	87 793	106 421	99 656	108 058	102 093	-5,5 %
Exportations (b)	7 448	4 085	4 256	8 033	1 762	-78,1 %
Solde commercial (b-a)	-80 345	-102 336	-95 400	-100 025	-100 331	0,3%
Taux de couverture (b/a)	8,5%	3,8%	4,3%	7,4%	1,7%	-5,7pts

Source : Douanes

*Non compris les mouvements des entrepôts et provisions de bord

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de cinq objectifs :

- Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- Consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- Promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- Appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration ». Adossé à l'Instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) de 2021-2027, le plan d'action du SDS pour la période 2021 à 2025 choisit comme secteur de concentration le tourisme durable et établit pour objectif de « remettre en croissance vertueuse le couple démographie et modèle économique du territoire ». Pour cela, le SDS 2021-2025 définit trois finalités stratégiques principales :

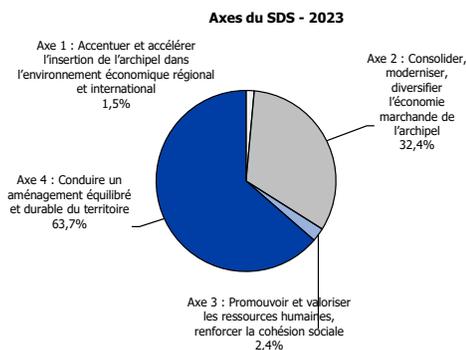
- Favoriser et soutenir la diversification et le développement de l'économie marchande ;
- Régénérer et renforcer les valeurs-phare de l'archipel, pour un renouveau du bien vivre ensemble ;
- Accompagner l'évolution et la structuration d'un territoire qui se mobilise pour l'ouverture vers l'extérieur et l'accueil.

Celles-ci sont elles-mêmes, déclinées en huit axes stratégiques et 18 fiches-actions opérationnelles.

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (CDTECT), signé en juillet 2019, pour les années 2019-2022 prévoyait 38 millions d'euros de financements. Il a été prolongé d'une année supplémentaire en 2023. Le nouveau contrat de convergence et de transformation portant sur la période 2024-2027 prévoit de dédier près de 45,3 millions d'euros au SDS. Celui-ci a été adopté par la Collectivité territoriale le 19 décembre 2023 (délibération n° 278/2023). À la date de publication de ce rapport, il n'a toujours pas été ratifié par l'État.

En 2023, près de 13,5 millions d'euros ont été alloués au territoire dans le cadre du SDS 2021-2025. L'axe 4, « conduire un aménagement équilibré et durable du territoire », a bénéficié

de 63,7 % des fonds exécutés, notamment pour le financement de la reconstruction du barrage de la Vigie. Le taux de réalisation de l'année 2023 est de 69,8 %.



Source : Collectivité territoriale



Source : Collectivité territoriale

Plan de financement du Schéma de développement (SDS)

Axes	Versements en 2023
Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international	
Crédits prévus	821 864
Exécution	196 217
Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel	
Crédits prévus	8 153 180
Exécution	4 369 977
Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale	
Crédits prévus	802 722
Exécution	328 671
Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire	
Crédits prévus	9 519 964
Exécution	8 571 953
Total	
Crédits prévus	19 297 730
Exécution	13 466 818
<i>Dont Union européenne</i>	<i>7 000 000</i>

Source : Collectivité territoriale

1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (CDTECT) signé le 8 juillet 2019 pour la période 2019-2022 a été prolongé jusqu'en 2023, portant les participations de l'Etat de la Collectivité territoriale à 18,8 millions d'euros et 15,2 millions d'euros respectivement (contre 18,9 et 19,2 millions d'euros prévus initialement).

Ce document détermine les projets financés par l'État et la Collectivité territoriale (pour les quatre années couvertes par le plan d'investissements. Il est axé autour de cinq thématiques :

- La « Cohésion des territoires » vise à préserver et développer les conditions d'un bien vivre-ensemble et d'une bonne qualité de vie aux habitants du territoire, notamment en améliorant l'accès à l'offre culturelle et sportive et en permettant aux personnes âgées et handicapées ou à autonomie réduite, l'accès à des parcours qualitatifs, complets, cohérents et adaptés.

- La « Mobilité multimodale » a pour objectif de préserver la fonctionnalité des ports de l'archipel afin de permettre un accueil optimal à l'ensemble des flux maritimes et d'accentuer

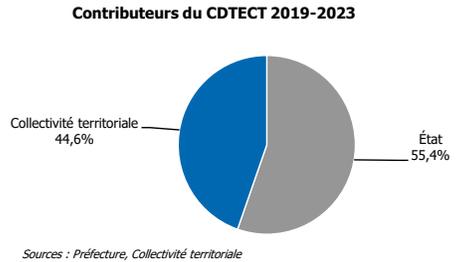
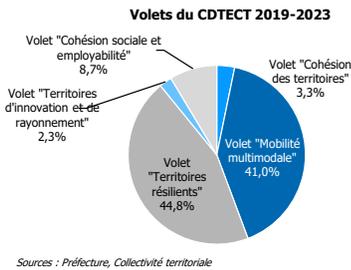
l'ancrage et le développement de l'économie bleue, notamment à travers le confortement des digues du port de Saint-Pierre et le développement des infrastructures de Miquelon.

- Les « Territoires résilients » : ce volet, dans le prolongement de la « trajectoire 5.0 pour les Outre-mer » intègre la nécessité de prendre en considération les changements climatiques. Les actions de ce volet sont, entre autres, la mise en œuvre d'un PAPI (plan d'action et de prévention des inondations), la réfection du barrage de la Vigie, la valorisation de certains déchets ou encore l'exploration du potentiel des énergies renouvelables.

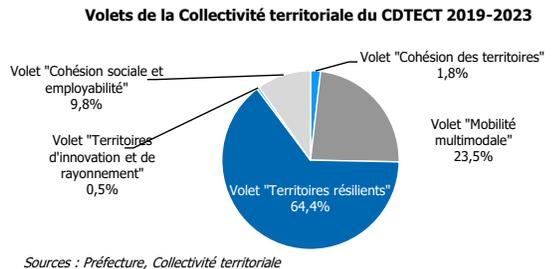
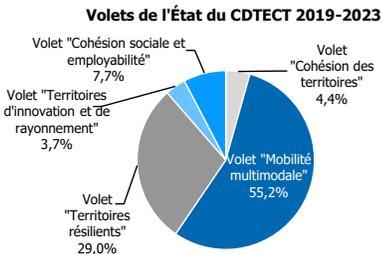
- Les « Territoires d'innovation et de rayonnement » : ce volet a pour ambition de développer des projets réalistes et attractifs, facteurs d'innovation et de rayonnement en lien avec l'économie et les énergies vertes notamment via l'émergence d'une ferme pédagogique et d'une pépinière d'entreprises ou encore la coopération avec les provinces atlantiques canadiennes.

- La « Cohésion sociale et employabilité » : se focalise sur les enjeux de formation, notamment des personnes éloignées de l'emploi, et d'employabilité sur un territoire où les besoins en main d'œuvre sont élevés. Les actions consisteront à accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi durant la transition, suite à la refonte du cadre légal et réglementaire de la formation, à soutenir l'égalité hommes-femme et à financer des études et travaux statistiques.

Les volets « Mobilité multimodale » et « Territoires résilients » concentrent près de 86 % des financements réalisés sur la durée du contrat (respectivement 41,0 % et 44,8 %). Cette concentration s'explique par la présence de projets d'infrastructures d'envergure, notamment le renforcement des digues du port de Saint-Pierre (6,5 millions d'euros), l'aménagement de la route sur l'isthme entre Miquelon et Langlade (4,6 millions d'euros) et la réfection du barrage de la Vigie (10,5 millions d'euros).



Le Conseil territorial a principalement orienté son action sur les volets « Territoires résilients » (64,4 % du budget réalisé par la Collectivité territoriale) et « Mobilité multimodale » (23,5 %). L'État, quant à lui, a concentré son action sur les volets « Mobilité multimodale » (55,2 % des fonds versés par l'État) et « Territoires résilients » (29 %).



Sur les 26 actions prévues dans la part État, 2 actions n'ont pas été engagées pour un montant de 410 000 euros. Sur les 20 actions prévues dans la part Collectivité territoriale, 2 actions n'ont également pas été engagées en 2023. Pour l'année 2023, l'État et la Collectivité territoriale ont respectivement contribué à hauteur de 2,8 millions d'euros et 8,3 millions d'euros au CDTECT. L'ensemble des versements totalise ainsi à 11,0 millions d'euros. De fait, 33,9 millions d'euros ont été investis depuis 2019, soit un taux de réalisation de 89,2 %. La majorité des montants versés en 2023 a été concentrée sur le volet « Territoires résilients » (95,3 %). Les fonds ont notamment été mobilisés pour le financement des travaux du barrage de la Vigie.

Plan de financement du CDTECT 2019-2023

Volets	Montants affectés	Versements en 2019	Versements en 2020*	Versements en 2021	Versements en 2022	Versements en 2023	Total des versements effectués
Volet "Cohésion des territoires"	5 910 000	17 898	410 700	202 097	442 072	32 087	1 104 854
dont État	1 360 000	17 898	352 000	186 571	264 872	7 000	828 341
dont Collectivité territoriale	4 550 000	-	58 700	15 526	177 200	25 087	276 513
Volet "Mobilité multimodale"	15 450 000	6 563 080	2 979 621	3 887 630	455 253	49 897	13 935 481
dont État	10 480 000	6 563 080	2 279 621	1 223 947	256 970	49 897	10 373 515
dont Collectivité territoriale	4 970 000	-	700 000	2 663 683	198 283	-	3 561 966
Volet "Territoires résilients"	11 680 000	441 560	113 862	3 098 020	1 040 307	10 521 817	15 215 566
dont État	4 250 000	441 560	71 250	2 628 354	20 000	2 288 573	5 449 737
dont Collectivité territoriale	7 430 000	-	42 612	469 666	1 020 307	8 233 244	9 765 829
Volet "Territoires d'innovation et de rayonnement"	920 000	65 062	42 690	209 673	205 973	254 456	777 854
dont État	660 000	65 062	42 690	134 673	205 973	254 456	702 854
dont Collectivité territoriale	260 000	-	-	75 000	-	-	75 000
Volet "Cohésion sociale et employabilité"	4 111 724	309 340	1 647 474	323 435	481 750	178 017	2 940 016
dont État	2 169 724	309 340	397 200	115 000	451 750	178 017	1 451 307
dont Collectivité territoriale	1 942 000	-	1 250 274	208 435	30 000	-	1 488 709
Total	38 071 724	7 396 940	5 194 347	7 720 855	2 625 355	11 036 274	33 973 771
dont État	18 919 724	7 396 940	3 142 761	4 288 545	1 199 565	2 777 943	18 805 754
dont Collectivité territoriale	19 152 000	-	2 051 586	3 432 310	1 425 790	8 258 331	15 168 017

Source : CDTECT, Collectivité territoriale, Préfecture

*Les montants inscrits en 2020 pour la CT comprennent également l'année 2019

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Le 11^e Fond européen de développement (FED) s'est achevé en 2020. S'intégrant au plan d'action du SDS, cet appui budgétaire de 26 millions d'euros (2014-2020) s'est concentré autour du développement du tourisme dans l'archipel, notamment à travers la construction des quais pour les ferries, la valorisation du patrimoine, le renforcement des capacités hôtelières et le développement d'une politique de marketing territorial.

Dans le prolongement du 11^e FED, l'Instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) remplace le FED sur la période 2021-2027. En février 2023, une convention de financement entre la Commission européenne et le territoire d'Outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon a été signée pour 27 millions d'euros pour la période 2021-2027 afin de soutenir plus particulièrement le développement économique du territoire et notamment le tourisme durable, conformément aux objectifs affichés du schéma de développement stratégique.

Plan de financement du Schéma de développement stratégique (SDS)

Axes	Versements en 2021	Versements en 2022	Versements en 2023	Total des versements effectués 2021-2025
Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international				
Crédits prévus	2 543 518	434 222	821 864	3 799 604
Exécution	1 804 858	72 357	196 217	2 073 432
Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel				
Crédits prévus	2 877 907	3 140 427	8 153 180	14 171 514
Exécution	707 528	1 441 280	4 369 977	6 518 785
Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale				
Crédits prévus	672 172	409 462	802 722	1 884 356
Exécution	280 936	133 464	328 671	743 071
Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire				
Crédits prévus	3 740 825	5 831 015	9 519 964	19 091 804
Exécution	2 843 042	3 260 701	8 571 953	14 675 696
Total				
Crédits prévus	9 834 422	9 815 126	19 297 730	38 947 278
Exécution	5 636 364	4 907 802	13 466 818	24 010 984
Dont Union européenne	1 100 000*		7 000 000	8 100 000

Source : Collectivité territoriale

*Aide d'urgence au titre de la branche "Covid" du 11^e FED

2. Le système fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, l'État met à disposition de la Collectivité territoriale la direction des Services fiscaux. Le code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

La direction des Services fiscaux de l'archipel s'occupe de missions diverses et variées et notamment :

- D'assurer certaines prérogatives de la direction générale et l'ensemble des missions fiscales d'une direction départementale des finances publiques à l'exclusion du recouvrement des impôts qui est confié à la direction des Finances publiques ;
- De participer également à la définition de la politique fiscale de la Collectivité territoriale et d'apporter son soutien aux communes pour définir l'évolution de leur fiscalité ;
- De définir les règles de l'assiette, du recouvrement des impôts ainsi que des droits, cotisations et taxes ;
- D'assurer la gestion du domaine public de la Collectivité et d'intervenir, en tant que de besoin, en matière de rédaction d'actes de mutation ou de location des biens appartenant à leur domaine public ;
- De participer à définir et mettre en œuvre des actions de formation et de prévention et d'assurer un rôle d'expert pour la préfecture et les services de l'état en tant que de besoin ;
- Enfin, elle assure une activité de conseil auprès des usagers, gère les contentieux et effectue des contrôles fiscaux.

Fiscalité de la collectivité territoriale	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
Nature des impôts sur l'année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023/2022
Impôts sur le revenu	10 916 100	11 661 500	12 306 800	12 269 700	12 738 800	14 862 400	15 335 900	3,2%
Impôts sur les sociétés	7 848 800	6 128 600	5 959 000	6 189 100	6 139 200	6 426 400	5 945 600	-7,5%
Taxe sur les salaires	288 400	290 300	283 500	305 900	0	0	0	-
Droits de mutation	366 300	554 800	559 700	557 700	676 400	904 300	729 700	-19,3%
Publicité foncière	82 300	167 600	139 100	133 000	184 200	227 200	165 600	-27,1%
Droits d'apports (constitution et augmentation K)	600	0	24 100	700	39 600	0*	2 700	-
Droits de succession et donations	322 000	77 900	129 600	171 200	123 300	0*	100 800	-
Cessions parts, ventes fonds de commerce	19 600	98 000	59 100	35 700	20 300	57 600	11 000	-80,9%
Droit fixe	2 201	4 300	4 500	4 000	5 800	6 100	6 100	0,0%
Total (hors taxes sur les salaires)	19 557 901	18 692 700	19 181 900	19 361 100	19 927 600	22 484 000	22 297 400	-0,8%

Source : Direction des Services fiscaux

* Ce montant est égal à zéro car les ordonnancements ont été émis en janvier de l'année suivante.

Depuis deux ans, les recettes fiscales mises en recouvrement par la direction ressortent à plus de 27 millions d'euros, dont plus de 82 % sont destinés à la Collectivité territoriale. En 2023, l'impôt sur le revenu des personnes physiques progresse de +3,2 % à 15,3 millions d'euros (contre 14,9 millions d'euros en 2022), en particulier grâce à la hausse des revenus des salariés du secteur privé. A contrario, le montant de l'impôt sur les sociétés se replie de -7,5 % à 5,9 millions d'euros (contre 6,4 millions d'euros en 2022). Cette baisse fait suite à une nette hausse de la collecte de cet impôt en 2022 (+4,7 %).

À compter du 1^{er} janvier 2022, la gestion des ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (taxe sur les salaires) n'est plus prise en charge par la direction des Services fiscaux mais par la Caisse de prévoyance sociale.

2.2 LA FISCALITE SUR LE PATRIMOINE

La fiscalité sur le patrimoine provient des droits de mutation, de publicité foncière, des droits de succession et donation ainsi que des droits d'apport et droits sur cessions de parts sociales ou de fonds de commerce. A Saint-Pierre et Miquelon, elle représente près de 5 % des recettes fiscales de la Collectivité territoriale en 2023.

En ce qui concerne les droits de mutation, ces derniers ont reculé de -19,3 % en 2023 pour s'établir à 729 700 euros. Ils restent néanmoins nettement supérieurs à leur niveau moyen sur la période 2017-2021 (543 000 euros). Les droits de la publicité foncière se replient également de -27,1 % en 2023. La collecte de ces droits avait été stimulée en 2021 et 2022 grâce à la mise sur le marché par la Collectivité territoriale d'un nombre significatif de terrains destinés aux primo-accédants. Les droits de succession et de donation s'élèvent quant à eux à 100 800 euros en 2023, soit une baisse de -18,2 % par rapport à 2021 (en 2022, cet impôt était nul car les ordonnancements ont été émis en janvier 2023). Enfin, concernant les droits d'apports et les cessions de parts ou les ventes de fonds de commerce, les chiffres restent volatiles car ils sont liés à des opérations isolées.

En ce qui concerne la patente, dont le produit est essentiellement destiné au financement de la CACIMA, cette dernière a connu une baisse de -0,2 % en 2023 pour s'établir à 863 200 euros. Ce niveau reste cependant élevé après les fortes hausses enregistrées en 2021 (+16,5 %) puis en 2022 (+9,4 %).

2.3 LES RÉFORMES FISCALES

En 2023, aucune modification d'ampleur de la fiscalité n'a été adoptée par le Conseil territorial. Deux modifications du code local des impôts peuvent toutefois être signalées :

- Déduction pour dépenses de grosses réparations effectuées pour l'habitation principale (article 75, 2f du Code local des impôts) et dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou en situation de handicap (article 101 bis du Code local des impôts). Ces deux dispositifs qui prenaient fin le 31/12/2022 ont été reconduits pour cinq ans (délibération n°284/2023).

- Création d'un nouveau dispositif fiscal destiné à faciliter l'investissement productif des particuliers dans l'archipel par le biais d'une plateforme de financement participatif agréée (insertion d'un nouvel article 103 quater dans le Code local des impôts) (délibération n°222/2023).

3. Les finances publiques locales

État des lieux des finances publiques locales

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Collectivité territoriale						
Épargne brute (en millions d'euros)	3,99	4,35	5,07	4,70	6,32	34,4 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	12,57	10,83	11,62	9,33	15,01	60,9 %
Capacité de désendettement (années)	10,5	8,8	6,8	7,50	5,98	-20,3 %
Commune de Saint-Pierre						
Épargne brute (en millions d'euros)	1,10	1,05	1,86	1,53	-0,31	-120,5 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	3,12	2,50	3,92	3,48	3,82	9,9 %
Capacité de désendettement (années)	0,9	0,9	1,2	1,3	-5,5	-522,9 %
Commune de Miquelon						
Épargne brute (en millions d'euros)	0,56	0,47	0,47	0,22	0,31	42,6 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	3,00	1,24	1,46	2,31	2,60	12,5 %
Capacité de désendettement (années)	2,5	nd	3,5	7,60	4,59	-39,5 %

Sources: Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Épargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

La Collectivité territoriale

En 2023, les recettes réelles totales de la Collectivité territoriale enregistrent une nouvelle hausse (+24,6 %, soit 66,56 millions d'euros). Cette augmentation est surtout attribuable à l'évolution des recettes d'investissement (+97,3 %) en lien avec les dotations et subventions d'investissement encaissées au cours de l'exercice (+192,7 %) dont 7 millions d'euros pour le financement du SDS et la contraction d'un emprunt de 6 millions d'euros pour le financement du barrage de la Vigie. Les recettes fiscales qui composent l'essentiel des recettes de fonctionnement sont en revanche en léger repli (-1,2 %), principalement du fait de la baisse des recettes liées à l'impôt sur les sociétés (-10,7 %). Cette baisse n'est pas compensée par la progression des recettes douanières (+2,3 %) liée à la hausse des droits de consommation sur les alcools (+32,2 %), dont les importations en valeur ont augmenté de respectivement +10,2 % et +7,3 % en volume, et la hausse des taxes sur le tabac (+35,2 %), dont les prix ont augmenté de +54,6 % en 2023.

Les dépenses réelles totales de la Collectivité territoriale sont également en hausse (+10,4 %) et atteignent 59,3 millions d'euros. Cette augmentation est attribuable à la croissance des dépenses d'investissement (+42,2 %) portées par les dépenses d'équipements territoriaux (+61,1 %) alors que les dépenses de fonctionnement ont baissé de -1,1 % au cours de l'année. La reconstruction du barrage de la Vigie et les travaux de rénovation de la maison des loisirs figurent parmi les principaux chantiers financés.

L'épargne brute de la Collectivité territoriale enregistre une progression de +34,4 % pour atteindre 6,32 millions d'euros ce qui entraîne une amélioration de la capacité de désendettement à un peu moins de 6 années alors que l'encours de la dette progresse en 2023 (+6,7 %) suite à l'emprunt contracté pour la reconstruction du barrage de la Vigie. L'épargne brute hors dotations et subventions de fonctionnement reçues (5,38 millions d'euros) s'élève à 0,9 million d'euros en 2023 (contre -0,9 million d'euros en 2022).

La commune de Saint-Pierre

Les recettes réelles de la commune de Saint-Pierre diminuent à nouveau au cours de l'année 2023 (-9,6 % après -12,4 % en 2022) pour s'établir à 15,3 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des recettes d'investissement (-28,4 %), majorées en

2022 par un excédent de fonctionnement capitalisé pour 1,2 million d'euros, et dans une moindre mesure par celles des recettes de fonctionnement (-3,4 %). En 2023, les recettes fiscales sont en diminution de -5,9 % en dépit de la hausse des impôts directs locaux perçus au cours de la période (+3,3 %). L'octroi de mer et la taxe sur les carburants enregistrent également des hausses (+2,1 % et +0,6 % respectivement).

Les dépenses en revanche augmentent de +11,7 % en 2023, portées à la fois par la hausse des dépenses de fonctionnement (+12,5 %) et d'investissement (+9,3 %). L'épargne brute se dégrade et devient négative du fait d'un excès des dépenses sur les recettes de fonctionnement. Les comptes tels que présentés affichent une absence de capacité de désendettement, mais en y intégrant l'excédent de fonctionnement dégagé en 2022, celle-ci devient positive et atteint 2,1 millions d'euros, tandis que la capacité de désendettement atteint 9 mois. Les dotations et subventions de fonctionnement reçues représentent 1,96 million d'euros de l'épargne brute.

La commune de Miquelon

En 2023, les recettes réelles de la commune de Miquelon sont en hausse (+48,1 %) et atteignent 5,95 millions d'euros en raison d'un surcroît de dotations et subventions d'investissement reçues (+117,4 % soit +1,51 million d'euros) et malgré la baisse des dotations et subventions de fonctionnement (-39,4 % soit -0,49 million d'euros). Dans le même temps, les dépenses réelles diminuent (-4,0 %) à 4,72 millions d'euros. Cette évolution est notamment attribuable à la baisse des dépenses de fonctionnement (-19,4 %) alors que les dépenses d'investissement ont augmenté de +12,0 % au cours de la période. La capacité de désendettement s'améliore pour atteindre quatre années et sept mois. Les subventions de fonctionnement reçues représentent 0,75 million d'euros de l'épargne brute.

Dépenses totales* des collectivités locales

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022	Variations 2022/2021
Région / Collectivité territoriale							
Fonctionnement	41 632,9	36 906,8	40 559,9	44 720,5	44 347,2	-0,8 %	10,3 %
Investissement	17 528,9	17 971,2	18 995,2	15 777,9	21 287,4	34,9 %	-16,9 %
Commune de Saint-Pierre							
Fonctionnement	11 719,4	11 837,7	11 693,1	12 520,7	14 079,8	12,5 %	7,1 %
Investissement	3 226,0	2 590,6	4 079,9	4 267,9	5 009,6	17,4 %	4,6 %
Commune de Miquelon							
Fonctionnement	1 748,4	1 762,6	1 846,0	2 573,7	2 060,7	-19,9 %	39,4 %
Investissement	3 191,8	1 340,2	1 549,3	2 797,7	3 363,3	20,2 %	80,6 %

Sources : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

* Dépenses totales = Opérations réelles + Opérations d'ordre.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose principalement sur les administrations publiques, le commerce et les industries et énergies qui concentrent 63,2 % de la valeur ajoutée en 2015. Le poids des services s'est accru entre 2008 et 2015 passant de 29,7 % de la valeur ajoutée à 31,4 %. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire contraignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. La pêche, secteur historique de l'archipel, n'occupe plus qu'une place minime dans la création de valeur ajoutée. Ainsi, les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche représentent 0,6 % de la valeur ajoutée totale en 2015.

L'économie locale se caractérise par un nombre important de TPE³³, représentant plus de 90 %³⁴ des entreprises recensées.

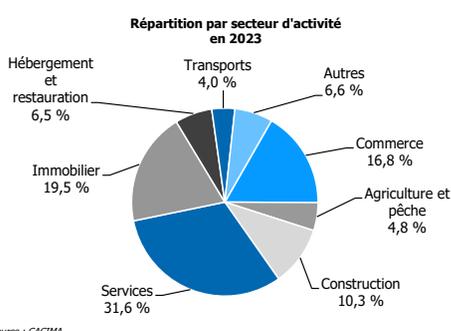
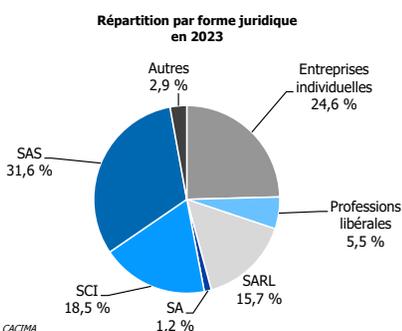
La tendance du tissu entrepreneurial semble être la concentration de l'activité des secteurs clefs de l'économie par quelques grandes entreprises qui s'organisent de plus en plus en groupes informels (de type holding).

LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 728 entreprises au 31 décembre 2023 (contre 721 en 2022). Les sociétés par actions simplifiées (SAS) représentent 31,6 % des entreprises recensées, suivies par les entreprises individuelles (24,6 %), les sociétés civiles immobilières (18,5 %) et les SARL (15,4 %). Les professions libérales et les SA sont marginales dans la démographie des entreprises (respectivement 5,5 % et 1,2 % du total des entreprises).

Les services restent le premier secteur d'activité en nombre d'entreprises (31,6 %), suivi par l'immobilier (19,5 %), le commerce (16,8 %) et la construction (10,3 %). Les autres secteurs ont une part relativement faible dans la démographie des entreprises : l'hébergement et la restauration (6,5 %), l'agriculture et la pêche (4,8 %) et les transports (4,0 %).

Un peu moins d'un tiers des entreprises (29,8 %, soit 217 entreprises) sont des entreprises artisanales³⁵.



³³ Entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

³⁴ Estimation faite à partir des données de la CACIMA et des données du service des entreprises de l'IEDOM.

³⁵ Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'État et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Section 2

L'agriculture

L'ARRÊT DE LA PRODUCTION OVINE EN 2023

Compte-tenu des fortes contraintes de production qui s'imposent aux agriculteurs de l'archipel, la gamme des produits proposés sur le territoire est assez diversifiée : œufs, légumes et produits à base de légumes et d'aromatiques, fromages de chèvre, foies gras et produits à base de canard, bien que les taux de couverture des besoins restent modestes.

L'année 2023 a été marquée par l'arrêt de la production ovine, en lien avec la fermeture temporaire de l'abattoir en fin d'année 2022. En parallèle, la filière avicole a dû faire face aux mesures prises par les couvoirs canadiens suite aux cas de grippe aviaire et salmonelle survenus durant l'année. L'élevage enregistre ainsi une baisse d'activité en 2023. Le bilan de la filière végétale est plus mitigé. La production de pommes de terre est en nette hausse, celle de carottes augmente de façon moins marquée tandis que le reste des variétés produites diminue sur un an.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
<1 %	0,4 %	1,4 %

1. Le contexte général

1.1 APERÇU STRUCTUREL

Saint-Pierre-et-Miquelon compte huit exploitations agricoles en 2023, dont quatre exploitations spécialisées dans l'élevage caprin et avicole. Par ailleurs, le supermarché SUPER U importe annuellement 12 broutards³⁶ engraisés pendant la saison estivale à Miquelon-Langlade puis abattus à Miquelon et commercialisés à Saint-Pierre à l'automne. Aucune production ovine n'est présente sur le territoire depuis 2023, en lien avec la fermeture temporaire de l'abattoir de Miquelon décidée à la fin de l'année 2022. Ce dernier a repris son activité en début d'année 2023, mais doit faire l'objet de travaux d'agrandissement et de sécurisation. À cet égard, une association a été créée pour assurer le fonctionnement de la structure et définir le projet d'amélioration des locaux. Le financement de ces travaux s'établit à 1,15 million d'euros et sera assuré principalement par le plan de relance à hauteur de 625 000 euros et par la Collectivité territoriale à hauteur de 330 000 euros. Le reste du financement est réparti entre l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), le contrat de convergence et de transformation et les deux municipalités de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade. Outre l'agrandissement des locaux existants, les travaux devraient permettre d'améliorer les zones d'attente pour les petits ruminants et les volailles, de créer une bouverie et de refaire complètement les sols.

³⁶ Broutards : Veau à l'âge du sevrage, de six à huit mois, qui a brouté de l'herbe en complément du lait maternel.

Quatre exploitations sont dédiées à la production végétale dans l'archipel, dont la majorité est réalisée par l'exploitation Floradecor à Miquelon. Celle-ci pratique trois modes de production : les cultures en plein champ (2 000 m²), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, les productions sous serres chaudes (76 m²) et sous serres froides (664 m²). À Saint-Pierre, la ferme urbaine de La ligne verte, créée en 2018, est spécialisée dans la production et vente de produits frais (légumes, herbes aromatiques et champignons). Ce jardin hydroponique permet d'effacer la saisonnalité, particulièrement déterminante dans l'archipel, il dispose de 250 m² exploitable et d'une capacité d'environ 11 000 plants. Le reste de la production maraîchère demeure anecdotique.

Situation de l'agriculture

	2015	2017	2023	Variation 2023/2017
Nombre d'exploitations	8	4	8	100,0%
Nombre d'actifs permanents	19	10	14	40,0%
SAU des exploitations (ha)	entre 120 et 200	entre 120 et 200	entre 120 et 200	-
Part de la surface dans le Territoire (%)	0,5	0,5	0,5	0,0%
Taille moyenne (ha/exploitation)	20	20	20	0,0%

Source : DTAM

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables de l'archipel d'une année à l'autre sont contraignantes pour l'agriculture et la saison des cultures de plein champ est ainsi réduite à quelques mois par an. La faible luminosité par temps de brume limite la pousse des végétaux et les sols sont très peu propices à une activité agricole : très acides, trop minces du fait d'un manque de matières organiques qui contraignent les capacités d'enracinement, et gelés une partie de l'année. Le secteur exige un important travail de la terre et est dépendant des intrants extérieurs agricoles (aliments concentrés pour animaux, semences végétales, terreaux et supports de culture, amendements et fertilisants, etc..) dont les coûts d'acheminement sont élevés pour les producteurs. L'énergie pèse également dans les coûts de production car les cultures sous serre doivent être chauffée ou d'éclairée une grande partie de l'année pour assurer des conditions de production optimales. Malgré l'absence de certification bio, les productions végétales sont très respectueuses de l'environnement et utilisent très peu de produits phytosanitaires ou d'engrais chimiques.

Les contraintes agro-climatiques pèsent également sur la production de fourrage, très insuffisante au regard des besoins de l'archipel. La Collectivité territoriale, appuyée par des experts canadiens, a ainsi initié un plan fourrager afin d'améliorer les rendements. Environ 33 hectares ont été identifiés comme réhabilitables à Miquelon-Langlade (proche de l'isthme) et à Saint-Pierre dans la zone de la quarantaine. Si les résultats concrets sur la production de fourrage ne seront pas visibles avant 5 à 10 ans, les terrains identifiés devraient pouvoir être couverts par de la prairie permanente dès 2025. Avec des besoins moindres (diminution de l'activité d'élevage avec la disparition de l'élevage d'ovins), l'autonomie de l'archipel en matière de fourrage pourrait être atteinte d'ici 10 ans.

La production agricole de l'archipel subit également certaines difficultés en aval du cycle de production. L'acheminement de la production de Miquelon vers Saint-Pierre est dépendant de la liaison inter-îles et donc des conditions météorologiques. La logistique peut aussi représenter un coût important, à la fois sur le conditionnement et le transport des produits vers Saint-Pierre. Les débouchés pour le secteur sont enfin limités au regard de la taille du marché et de la concurrence des petites productions locales des habitants qui cultivent eux-mêmes certains fruits et légumes (plus particulièrement à Miquelon). De plus, à la différence de l'Hexagone, il n'y a

qu'un seul établissement de restauration collective (le centre hospitalier) qui puisse offrir un débouché pérenne.

Dans ces conditions, le secteur agricole souffre d'un manque d'attractivité et l'installation de nouveaux porteurs de projet reste un défi. La chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat (CACIMA) s'est engagée dans la promotion du secteur agricole de l'archipel, notamment par sa présence au salon de l'agriculture, par ses actions auprès des lycéens en phase d'orientation et par son offre de formation auprès des exploitants.

1.2 LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Le plan de développement agricole durable (PDAD), élaboré en 2018 à Saint-Pierre-et-Miquelon par l'État et la Collectivité territoriale, en lien avec la CACIMA et les autres collectivités, regroupe les grandes orientations agricoles définies pour le territoire.

Face au constat que la contribution de l'agriculture à l'économie et à l'autonomie alimentaire de l'archipel demeure très faible, la politique agricole pour Saint-Pierre-et-Miquelon entend :

- renforcer la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel ;
- améliorer la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ;
- renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages.

Le premier axe du contrat de convergence et de transformation entre l'État et la Collectivité territoriale, tel qu'adopté par la Collectivité territoriale fin 2023, est ainsi consacré au secteur de l'agriculture et de la pêche avec l'objectif de réduire le niveau de la dépendance alimentaire du territoire et de valoriser la production locale. Il est doté de près de 10,4 millions d'euros pour l'ensemble de la période (2024-2027), afin de favoriser les créations d'entreprises agricoles, agroalimentaires et aquacoles, mais également de soutenir le développement des entreprises déjà installées dans ces trois secteurs. Afin de répondre à ces objectifs, diverses aides publiques sont mobilisées. Saint-Pierre-et-Miquelon ayant le statut de PTOM, les fonds de l'Union européenne au titre de la politique agricole commune (PAC) ne sont pas mobilisables directement. Ce sont le ministère de l'Agriculture et la Collectivité territoriale qui assurent ce soutien financier.

Du côté de l'État, ce soutien émane de l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM). L'ODEADOM, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et du ministère des Outre-mer, remplace l'opération groupée d'aménagement foncier (OGAF) depuis 2018. Actuellement, les fonds États pilotés par l'ODEADOM s'élèvent à 450 000 euros par an. Les aides de l'État prennent la forme de subventions et se déclinent de la façon suivante :

- une subvention à la valorisation des surfaces en herbes (SVH) ;
- une subvention à l'importation d'animaux vivants et des œufs à couver (SIAV) ;
- une subvention à l'importation d'intrants (SII) ;
- une subvention à l'abattage d'animaux destinés à la consommation humaine (SAB) ;
- une subvention pour la transmission, l'installation et la relance d'entreprise en difficulté (STIRED) ;
- une subvention pour le transfert de connaissances et aux actions d'information en faveur des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (STCI) ;

- une subvention pour l'appui technique auprès des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (SAT) ;
- une subvention à la réalisation d'essai technique de production agricole ou de transformation de produits agricoles (SRET) et,
- une subvention à la construction d'ateliers de production agricole ou de transformation, d'achat de matériels et d'équipements (SIE).

La décision d'attribution de ces aides est prise par une commission mixte agricole qui a pour objectif de s'assurer de la pérennité des projets. C'est pourquoi les exigences d'attribution se sont durcies depuis 2018 ; les exploitants agricoles qui souhaitent s'installer doivent désormais disposer d'une autorisation d'exploiter délivrée par les services de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM), elle-même soumise à l'obtention préalable du brevet de responsable d'exploitation agricole.

Le soutien direct de la Collectivité territoriale englobe des aides à l'investissement et une indemnité spécifique agricole (ISA). 9,4 millions d'euros de financement sont prévus dans le CCT au titre des axes 1.8 et 1.9 du schéma de développement stratégique et sont financés par la Collectivité territoriale avec l'aide des fonds européens. Les aides à l'investissement sont examinées en commission des affaires agricoles (CAA). Elles financent des projets qui visent à améliorer la résilience alimentaire de l'archipel, dans une logique de circuits courts. Ce soutien a pour ambition de renforcer les entreprises existantes (modernisation et augmentation de la valeur ajoutée), d'installer de nouveaux exploitants, de répondre à la demande alimentaire et de faire de l'agriculture/aquaculture de Saint-Pierre-et-Miquelon une filière moderne et performante d'un point de vue économique, social et environnemental. En 2023, c'est la nouvelle entreprise Saveurs fermières qui a ainsi bénéficié du soutien financier de la Collectivité territoriale pour la construction et l'aménagement d'une fromagerie. De nombreux dossiers examinés en CAA font aussi l'objet d'un passage en commission mixte agricole pour un soutien complémentaire.

Les aides à l'investissement attribuées par l'État d'une part et la Collectivité territoriale d'autre part peuvent représenter jusqu'à 80 % du coût de financement d'un projet avec un plafond à 150 000 euros.

L'indemnité spécifique agricole est une aide directe aux agriculteurs basée sur la production et plafonnée à 40 000 euros. Par ailleurs, les travaux de foins, fourrages, retrait de lisier, sont réalisés par les deux cellules agricoles, espaces ruraux et naturels (CAERN) de la Collectivité territoriale et non par l'exploitant comme c'est le cas généralement dans l'Hexagone. Le matériel utilisé appartient aux CAERN qui se charge également de son entretien. Ces travaux sont refacturés ensuite à l'exploitant à moindre coût.

Le total des aides attribuées au secteur primaire en 2023 s'élève à 0,8 million d'euros, en augmentation par rapport à 2022 (0,6 million d'euros), en raison d'une hausse des aides de la Collectivité territoriale (voir tableau ci-dessous). Avec 550 000 euros de subventions, la production animale est la principale bénéficiaire des aides, suivie par la production maraîchère (107 000 euros) et l'agroalimentaire (15 000 euros).

Le soutien des pouvoirs publics

(en euros)

	2013	2022	2023	Variation 2023/2022
ODEADOM	218 010	450 000	450 000	0,0%
OGAF	131 820	0	0	
CIOM	15 210	0	0	
Collectivité territoriale	141 960	148 113	346 402	133,9%

Source : DTAM

Enfin, la Collectivité territoriale, la DTAM et la CACIMA ont constitué un comité de pilotage agricole (CPA) dont le rôle est de permettre l'émergence d'un projet partagé de développement agricole de l'archipel et qui peut s'appuyer sur un comité technique agricole (CTA). Constitué d'agents des trois institutions, ayant valeur d'expertise auprès du CPA, son but est de formuler des propositions d'orientation pour le futur PDAD, favoriser les échanges entre acteurs institutionnels et professionnels du secteur agricole et formaliser les scénarios de développement en cohérence avec les orientations définies et validées par le comité de pilotage. L'ensemble vise à s'assurer que les actions menées dans le cadre du PDAD sont efficaces, complémentaires, structurantes, coordonnées et concertées. Les actions du CTA incluent l'accompagnement des acteurs et des projets, la facilitation de l'émergence de nouvelles actions, la fourniture d'avis en amont des commissions mixtes agricoles et commissions des affaires agricoles, des rencontres annuelles avec les agriculteurs sur leur exploitation ainsi que des interventions d'urgence en cas de crise sur une ou plusieurs exploitations.

2. La production agricole

À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante des produits issus de l'agriculture et de l'élevage consommés localement.

2.1 LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

La production maraîchère de Saint-Pierre-et-Miquelon se limite essentiellement à la pomme de terre, la laitue, la tomate, les carottes et les plantes aromatiques. Au cours de la dernière décennie, la production végétale de Saint-Pierre-et-Miquelon a été impactée par la cessation d'activité des serres Marie-Luce, qui a entraîné une baisse importante de la production de laitues et tomates. La pomme de terre est la première production végétale de l'archipel dont le poids s'est considérablement accru au fil des années : en 2023, 24 tonnes de pommes de terre ont été produites (+118,2 % sur un an) contre moins d'une tonne en 2013. La production de laitues, deuxième production après la pomme de terre, est en forte baisse sur un an (-53,2 %). Les variétés produites de carottes et de tomates affichent quant à elles des évolutions divergentes (respectivement +4,8 % et -7,5 % sur un an). Enfin, la production de plantes aromatiques est en nette diminution sur l'année, passant de 2 156 pieds en 2022 à 1 204 pieds en 2023, tout comme la production de plants de fleurs et de légumes, qui passe de 46 602 pieds en 2022 à 9 830 pieds en 2023.

2.2 L'ÉLEVAGE

L'activité d'élevage subit une importante baisse en 2023 suite à l'abatage du cheptel ovin reproducteur (84 brebis) au cours de l'année afin de mettre fin à la production d'agneaux dont l'abattage était compromis suite à la fermeture annoncée de l'abattoir. Les brebis ont ensuite été commercialisées pour la vente de plats cuisinés. En parallèle, la production de poulets de chair diminue également (-10,5 % sur un an). La filière avicole a dû faire face aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire et à d'autres difficultés sanitaires subies par les couvoirs canadiens, en conséquence, la quantité d'œufs produite localement se contracte après une forte hausse en 2022 (-5,9 % sur un an contre +33,3 % en 2022). De son côté, l'activité de canards gras est stable sur un an : 1 224 volailles abattues contre 1 223 en 2022. L'archipel dispose d'un potentiel de développement identifié autour de l'élevage de la volaille, en raison d'une demande importante et d'un coût des intrants plus faible que pour les autres élevages. Pour rappel, en 2013, le territoire produisait un peu plus de 38 000 têtes de poulets contre moins de 1 000 têtes

aujourd'hui. La fermeture de la Société avicole saint-pierraise en 2014 explique la baisse de la production de poulets de chair et d'œufs au cours de la décennie.

Taux de couverture des besoins alimentaires

(en tonnes)	2013	2022	2023	Taux de couverture*	Variation 2023/2022
Laitues	11,5	6,2	2,9	7,2%	-53,2%
Pommes de terre	0,9	11,0	24,0	16,6%	118,2%
Carottes	0,5	2,1	2,2	9,7%	4,8%
Tomates	2,1	1,2	1,1	2,4%	-7,5%
Agneaux (unité)	216,0	151,0	0,0	nd	-100,0%
Bovins (unité)	12,0	12,0	12,0	nd	0,0%
Poulets de chair (unité)	38 337,0	1 095,0	980,0	nd	-10,5%
Œufs (douzaines)	nd	68 000,0	64 000,0	60,4%	-5,9%

Source : DTAM, Calculs de l'IEDOM pour le taux de couverture

*Taux de couverture = (production alimentaire domestique / (production alimentaire domestique + importations - exportations)) *100



Élevage caprin à Miquelon
©Jaimespmprod

Section 3

La pêche et l'aquaculture

LE SECTEUR DE LA PÊCHE SE REPLIE FORTEMENT EN 2023

Entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, l'activité du secteur de la pêche se contracte par rapport à la précédente saison de pêche, passant de 2 829 tonnes à un peu plus de 2 100 tonnes de prises.

L'annonce de la reprise des sorties en mer du *Cap Marie*, l'arrivée d'un nouveau navire, l'*Havfjord*, en novembre 2023, et la montée en charge de l'armement ASPM Océan créée en 2023, pourraient relancer l'activité en 2024.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
<1 %	1,0 %	3,4 %

1. Le contexte général

1.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

La gouvernance de la pêche s'opère à différents niveaux. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), entrée en vigueur en 1994, définit ou précise les différents espaces maritimes, différenciant ceux sous juridiction des États et ceux situés au-delà des juridictions nationales. Les eaux territoriales, qui s'étendent jusqu'à 12 milles à partir de la ligne de base, sont sous la pleine souveraineté des États tandis que les zones économiques exclusives (ZEE), qui s'étendent généralement jusqu'à 200 milles à partir de la ligne de base, sont des zones où les États n'ont qu'une souveraineté économique. Dans certains cas, lorsque le plateau continental dépasse les 200 milles, la ZEE peut être étendue. Au-delà, les eaux internationales n'appartiennent à aucun Etat et sont régies par différentes conventions internationales. Ce cadre juridique est indispensable pour régler l'exploitation des ressources et instituer des politiques de protection et de préservation de l'environnement marin au niveau international.

La CNUDM, encourage la coopération entre les États via la conclusion d'accords internationaux. Il en existe essentiellement deux types : les accords bilatéraux (conclus avec des pays tiers) et les accords multilatéraux (conclus avec des organisations internationales). Ces derniers prennent principalement la forme d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Aujourd'hui, les ORGP couvrent la majorité des mers du monde. Elles peuvent être distinguées entre celles qui se concentrent uniquement sur la gestion des stocks de poissons grands migrateurs et celles qui gèrent d'autres ressources halieutiques dans une zone géographique spécifique. Les ORGP sont constituées à la fois de pays dits « côtiers », situés dans la région concernée, et de pays ayant des intérêts dans celle-ci. Si certaines ORGP ont un rôle purement consultatif, la plupart ont le pouvoir de fixer des limites aux captures d'espèces, de définir des mesures techniques et de contrôler l'application de ces obligations.

Les ressources halieutiques de l'archipel proviennent des eaux territoriales et de la ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la zone économique exclusive du Canada, des eaux internationales gérées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et des espèces réglementées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). La ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon est régulée pour certaines espèces par l'accord franco-canadien de cogestion sur la pêche et soumise à la réglementation française pour toutes les autres espèces. En parallèle de sa gestion territoriale, Saint-Pierre-et-Miquelon fait ainsi partie de divers accords internationaux qui viennent compléter la régulation de son secteur halieutique.

1.1.1 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

Presque toutes les pêcheries dans les eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon sont encadrées par des totaux admissibles de capture (TAC). La détermination des TAC est fondée sur l'avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). L'annonce des TAC fait l'objet d'un arrêté préfectoral ou ministériel, qui ouvre la campagne de pêche.

Le préfet répartit ensuite chaque TAC en quotas entre les différents armements qui en font la demande. L'attribution des quotas est fondée sur les conditions antérieures de l'exercice de la pêche de ladite espèce et plus spécifiquement les captures réalisées au cours des précédentes périodes, la capacité technique des navires (longueur, puissance et tonnage) et l'intérêt socio-économique de l'archipel. Les armements enregistrés à Saint-Pierre-et-Miquelon adressent leur demande de quota au service des affaires maritimes et portuaires de la DTAM avant le 31 décembre. En 2023, un nouveau formulaire de demande de quotas reprenant les critères du code rural et de la pêche maritime et centralisant l'ensemble des espèces pêchées dans le territoire a été mis en place pour la saison 2024.

TAC dans les eaux territoriales de l'archipel	(en tonnes)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Crabe des neiges	90	200	350	492,3	526,3
Homard	30	35	35	35	35
Flétan blanc	150	150	150	354	354
Bulot	500	500	500	500	500
Concombre de mer	1500*	1940	1820	1820	1860

Source : DTAM

* Net = après protocole d'égouttage

Pour l'année 2023, le TAC de crabe des neiges ainsi que le TAC de concombre de mer sont en augmentation tandis que le TAC de flétan blanc est constant par rapport à 2022. La valeur de ces TAC sont fixées par arrêté ministériel après avis scientifique de l'Ifremer. Le TAC de homard, dont les périodes de pêche s'étendent du 1er mai au 31 août et du 15 octobre au 15 décembre, fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur la base d'un avis de l'Ifremer et reste inchangé depuis 2020.

1.1.2 L'accord bilatéral franco-canadien

L'accord bilatéral franco-canadien signé le 2 décembre 1994 autorise un droit d'accès de chaque partie dans la ZEE de l'autre partie. Chaque année, les TAC sont fixés par le conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant ensuite définis selon des clés de répartition prédéfinies. L'accord fait l'objet de deux annexes. La première définit les TAC pour la zone 3PS et la seconde pour les autres zones faisant partie de l'accord. Par ailleurs, bien qu'une partie de la zone soit sous ZEE française, la cogestion décidée avec l'accord prend le dessus sur les droits économiques inhérents à la ZEE. Autrement dit, pour les espèces concernées par l'accord, les États sont tenus de respecter les quotas qui leur ont été attribués.

Pour la campagne de pêche 2023, les quotas de morue attribués à l'archipel dans la zone 3PS diminuent légèrement. L'état du stock de morue reste préoccupant et un plan de gestion a été défini lors de la réunion franco-canadienne de mars 2023. Les autres quotas de la zone 3PS et de l'annexe II demeurent inchangés hormis pour le flétan noir (dans la zone 2J3K) pour lequel le quota diminue (118 tonnes en 2023 contre 123 tonnes en 2022).

	2019	2020	2021	2022	2023
Morue	933	420	210	210	203
Sébaste	426	306	306	306	306
Encornet	510	510	442	442	442
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	693	693	693	693	693

Source : DTAM

1.1.3 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) créée en 1979. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. La zone de convention de l'OPANO couvre une grande partie de l'océan Atlantique - y compris les ZEE des États côtiers. Ces derniers, à savoir les États-Unis, le Canada, le Danemark et la France, conservent toutefois la gestion de leurs eaux territoriales. L'OPANO couvre toutes les espèces pêchées dans l'Atlantique Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces sédentaires (par exemple les mollusques).

L'OPANO s'organise autour de trois organes : une commission, un secrétariat et un conseil scientifique. La commission s'appuie sur le conseil scientifique afin d'obtenir des recommandations concernant les stocks, la conservation et la gestion des ressources halieutiques. Les mesures de conservation des espèces de l'OPANO, décidées par la suite, s'appliquent exclusivement dans la zone de réglementation de l'organisation. Cette zone est définie comme l'espace qui s'étend au-delà de la zone économique exclusive de chaque État. Toutefois, les pays peuvent autoriser les autres membres à pêcher dans leur ZEE respective, dans le respect des quotas attribués au titre de l'OPANO. Dans le cas où la ZEE fait l'objet d'un accord de cogestion, celui-ci prévaut sur l'accord de l'OPANO. C'est notamment le cas de l'accord bilatéral franco-canadien qui couvre les ZEE françaises et canadiennes.

Espèce	Zone	2019	2020	2021	2022	2023
Sébaste	3M	69	69	69	69	69
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340	400
Flétan noir	3LMNO	201	201	200	200	184
Encornet	3 et 4	453	453	453	453	453
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-	-
Crevette	3L	-	-	-	-	-
Crevette	3M	-	-	-	-	-
Merluche blanche	3NO	59	59	59	59	59
Raie	3LNO	258	258	258	258	258

Source : DTAM

Au niveau de l'archipel, la DTAM est chargée de transmettre les tonnages pêchés par les armateurs locaux et de veiller au respect des quotas attribués. Les quotas pour Saint-Pierre-et-Miquelon sont restés constants pour 2023 à l'exception de la limande à queue jaune et du flétan noir. Les pays membres n'arrivant pas à s'entendre sur le TAC de crevette, l'espèce n'est pas soumise à quota pour l'archipel. La plupart des quotas attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon ont fait l'objet de transferts vers des partenaires canadiens en raison du désintérêt économique des armements de l'archipel à les pêcher.

1.1.4 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

En 2023, le quota d'espadon de l'archipel, qui s'élève à 40 tonnes, a été complété par un transfert de 40 tonnes supplémentaires en provenance de l'Union européenne, comme cela avait été fait en 2022. Ces dernières années, ces quotas attribués à l'archipel n'ont pas été pêchés par les armements locaux et ont fait l'objet de transferts à des pays étrangers.

Quotas CICTA attribués à l'archipel*	(en tonnes)				
	2019	2020	2021	2022	2023
Germon	250	250	215	242	242
Thon rouge	9,8	5,1	5,3	6,2	6,2
Espadon	109	113	93	80	80

Source : DTAM

* Quotas ajustés

1.2 L'ORGANISATION DU SECTEUR

Le code rural et de la pêche maritime définit les activités de pêche artisanale et industrielle en fonction du statut de l'entreprise. La pêche artisanale recouvre les sociétés mono activité dans lesquelles le dirigeant possède au moins 50 % des parts. La pêche artisanale se distingue de la pêche industrielle par des navires plus petits, dimensionnés pour pêcher dans les eaux territoriales côtières.

En 2023, le secteur de la pêche s'organise autour de 17 navires, dont 2 font partie de la filière industrielle. En 2023, l'entreprise Pêcheurs du Nord a été placé en redressement judiciaire puis reprise par une société d'économie mixte (SEM) composée d'un acteur privé, de la mairie de Miquelon-Langlade et de l'Association de recherche et développement pour la pêche et l'aquaculture (ARDA). Rebaptisée A Mare Labor (AML), la SEM reprend le modèle économique de Pêcheurs du Nord autour de la pêche à la coquille et au concombre de mer. Son navire de pêche, le *Cap Marie*, a été immobilisé à quai durant une bonne partie de l'année 2023 en raison de son état dégradé. La reprise de l'activité de la nouvelle société, annoncée pour 2024, est soumise à sa remise en état.

Au cours de l'année, l'entreprise locale d'armement SPM Océan, renommée ASPM Océan, a poursuivi son activité en ciblant exclusivement la pêche au flétan blanc. Cette pêche s'effectue en ZEE française puis est débarquée au port de Saint-Pierre et reconditionnée pour être exportée sous glace vers les États-Unis via le Canada.

L'année écoulée a également été marquée par l'arrivée d'un nouveau navire de pêche industrielle, l'*Havfjord* en provenance du Danemark, pour compléter l'armement local d'Aquapêche SPM (acteur historique de la pêche artisanale) et lui permettre de récupérer une partie des quotas attribués à l'archipel, notamment celui d'espadon dans le cadre de la CICTA. Les autorisations de navigation sont en cours et le navire devrait être opérationnel pour la campagne de pêche 2024-2025.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement). Cet objectif se heurte néanmoins à la concentration des prises, notamment des pêcheurs artisans, sur les espèces à forte valeur ajoutée telles que le concombre de mer.

Le territoire est en outre caractérisé par l'absence d'une criée. Le modèle local est historiquement basé sur les usines de transformation qui rachetaient le poisson pêché et non sur un système de criée qui fixe le prix du poisson en fonction de l'offre et de la demande. Depuis 2022, ce modèle est toutefois caduc puisque les deux usines de transformation de Saint-Pierre et de Miquelon sont à l'arrêt. Des travaux sont nécessaires afin d'adapter les locaux à la réglementation en vigueur. Une reprise de l'activité est espérée pour 2024. Compte tenu de l'impossibilité de traiter les prises sur le territoire, les navires bénéficient d'une dérogation de la DTAM qui leur autorise la débarque des prises au Canada.

2. Le bilan de la saison

2.1 LES RÉSULTATS DE LA PÊCHE DANS LA ZONE 3PS

En 2023, la totalité des captures de l'archipel se situe dans la zone 3PS (*cf carte p10*), à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, l'activité du secteur de la pêche se contracte nettement par rapport à la précédente saison de pêche entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, passant de 2 829 tonnes à 2 108 tonnes.

Prises de pêche dans la zone du 3PS

(en tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Bulot	46	0	0	0	1	96,8%
Concombre de mer	2 359	1 781	1 799	1 757	1 436	-18,3%
Coquille	41	101	127	350	50	-85,8%
Crabe des neiges	124	187	347	425	457	7,4%
Eglefin	12	19	2	1	0	-100,0%
Flétan blanc	28	27	9	121	61	-49,6%
Lieu	13	2	0	0	0	-
Limande	32	18	67	1	1	27,6%
Plie	3	4	2	0	0	-
Raie	77	246	60	14	1	-91,5%
Sébaste	234	31	0	0	0	-
Homard	26	17	13	20	30	45,5%
Morue	10	2	5	11	7	-35,1%
Autres	39	28	10	126	64	-49,5%
Total des prises	3 042	2 462	2 442	2 829	2 108	-25,5%

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

L'importante baisse des prises de concombre de mer explique une bonne partie de cette évolution. En effet, des problèmes techniques ont directement impacté le nombre de sorties en mer durant l'année. Par ailleurs, les captures de coquille se contractent fortement par rapport à l'année 2022 qui avait été marquée par une autorisation de pêche exceptionnelle accordée à la

société Pêcheurs du Nord. Seules les prises de homard et de crabes des neiges affichent des évolutions positives et significatives. Conséquence de la diminution des quotas de morue attribués pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone du 3PS, qui sont passés de 2 104 tonnes en 2015 à 203 aujourd’hui, les pêcheurs se sont détournés de cette ressource dont les stocks sont de fait très bas dans la zone. Les prises de sébaste sont également en chute depuis 2020 et nulles depuis 2021. Enfin, la pêche de limande et de raie est presque inexistante depuis deux ans.

La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le préfet dans le cadre de l’accord bilatéral de 1994. Pour leur part, le homard, le crabe des neiges et le concombre de mer sont capturés exclusivement dans les eaux territoriales de l’archipel ou dans sa ZEE (dans le cas du concombre de mer).

2.2 LES RÉSULTATS DE LA PÊCHE DANS LES AUTRES ZONES

Dans le cadre de la CICTA et de l’OPANO, l’archipel dispose de quotas de pêche dans d’autres zones de pêche que la zone 3PS. La plupart des quotas français, disponibles au titre de l’OPANO, ont fait l’objet de transferts vers des partenaires canadiens³⁷. De la même manière, les quotas CICTA ne sont pas exploités par les armateurs locaux. *L’Atlantic Odyssey*, navire de 30 mètres, acquis en 2010 par la société Propêche pour exploiter les quotas de thonidés accordés à Saint-Pierre-et-Miquelon est à l’arrêt depuis 2015.

En 2023, aucune prise n’a été prélevée dans la zone 2J (au nord-est de l’île canadienne de Terre-Neuve), ni dans la zone 3M (au sud-est de Terre-neuve). La France continue, toutefois, de siéger à la plénière du CICTA pour conserver ses droits de pêche et défendre ses intérêts au sein des ORGP (organisations régionales de gestion de la pêche).

Pêche dans les zones 2J et 3M

(en tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Zone 2J	129	127	0	0	0	-
<i>Flétan noir</i>	128	126	0	0	0	-
<i>Autres</i>	0	1	0	0	0	-
Zone 3M	13	0	0	0	0	-
<i>Morue</i>	13	0	0	0	0	-
<i>Autres</i>	1	0	0	0	0	-
Total des captures	142	127	0	0	0	-

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l’année au 31mars de l’année suivante

3. L’aquaculture

Annoncé en novembre 2021, le plan pêche et aquaculture durable vise à revaloriser le secteur halieutique afin de construire un nouveau modèle durable, équitable et rentable de pêche et d’aquaculture à Saint-Pierre-et-Miquelon. Des ateliers de travail avec les professionnels de la filière de la pêche et de l’aquaculture avaient été organisés en février 2022 afin de permettre le lancement de ce nouveau programme pour l’archipel. Ces travaux, lancés par le secrétaire d’État chargé de la mer accompagné de la direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l’aquaculture (DGAMPA), ont abouti à un vaste plan de revalorisation du secteur autour de trois

³⁷ Les quantités pêchées dans le cadre de quotas transférés ne sont pas disponibles.

valeurs : protéger la ressource et l'écosystème, valoriser les ressources marines du territoire et partager les richesses naturelles et matérielles.

Afin de financer ce plan, le fond « pêche » créé en 2017 a été transformé en fond « pêche et aquaculture durable ». Ce dernier a été abondé par le ministère des Outre-mer à hauteur de 500 000 euros en 2023 (contre 800 000 euros en 2022). Au cours de l'année 2023, dans le cadre de sa mise en œuvre, il a permis de porter cinq dossiers d'entreprises du secteur de la pêche pour soutenir la modernisation de leur outil de production. En 2022, le fonds avait soutenu l'importation de quatre nouveaux navires de pêche et avait financé la planification d'une campagne de recherche scientifique avec l'Ifremer, plus précisément sur la connaissance des stocks locaux (homards, flétans, bulots, coquille Saint-Jacques et concombre de mer).

En parallèle, depuis 2022, le secrétariat d'État chargé de la mer subventionne des projets destinés à soutenir l'économie bleue à l'échelle locale via le fonds d'intervention maritime (FIM). Sur les deux projets retenus par le comité de sélection du FIM en 2023, un seul porte sur la connaissance scientifique. Celui-ci, initié par l'Association de recherche et de développement pour l'aquaculture (ARDA), vise à renforcer la connaissance des ressources halieutiques disponibles et la structuration d'une filière aquacole et de pêche artisanale dans l'archipel. Il a reçu une subvention de 425 000 euros.

L'aquaculture reste marginale dans l'archipel. La production de l'entreprise de mytiliculture lancée à Miquelon en 2021 est limitée au marché local. De son côté, le projet d'écloserie à homards, Homard des îles, espère un démarrage de son activité courant 2024, à condition d'obtenir de la DTAM une autorisation dérogatoire de prélever des femelles grainées. Enfin, un projet d'algoculture pour le marché alimentaire local pourrait voir le jour en 2024.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LES SCIENCES AQUATIQUES

En 2023, la 3^e édition du congrès international sur les sciences aquatiques axé sur la filière algues, le barchois de l'île de Miquelon-Langlade et les espèces invasives, s'est tenue à Saint-Pierre du 27 septembre au 1^{er} octobre. Cette année, les Îles de la Madeleine étaient invitées d'honneur, représentées par une délégation d'une vingtaine de participants.

L'objectif du congrès est de "renforcer et développer les collaborations entre les scientifiques et les entreprises locales, nationales et internationales, afin de développer ensemble des projets innovants dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, tout en connaissant mieux et en protégeant nos écosystèmes."

Cet événement, ouvert au public, a réuni 52 participants en présentiel parmi lesquels des scientifiques, des universitaires spécialisés dans le milieu marin, la pêche et l'aquaculture, des entrepreneurs, et des enseignants. Il est co-organisé par le professeur Daniel PAULY et le docteur Fabrice TELETCHÉA pour la partie scientifique et Archipel développement pour l'organisation logistique, et bénéficie du soutien, entre autres, de la Collectivité territoriale et de la préfecture.

42 présentations orales ont été réalisées dont 4 en visio-conférence. Elles ont toutes pu être suivies à distance sur la plateforme de visio-conférence.

L'événement se traduit aussi par des retombées économiques directes pour le territoire au travers des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration des congressistes sur place. En 2023, elles sont estimées à plus de 60 000 euros pour les 4 jours.

Section 4

L'industrie et l'artisanat

LE NOMBRE D'ENTREPRISES ARTISANALES PROGRESSE LÉGÈREMENT EN 2023

Principalement orienté vers l'activité agroalimentaire (30,4 % des entreprises du secteur), le secteur industriel de l'archipel conserve une proportion relativement stable dans le total des entreprises (6,6 %).

L'artisanat est la première forme d'activité de l'économie locale. En 2023, le nombre d'entreprises artisanales dépasse son niveau de 2019, avec 217 entreprises. Elles représentent ainsi un peu moins d'un tiers du tissu entrepreneurial de l'archipel. Leurs principales activités sont la construction et les services.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)	
		artisanat	industrie
6 %	5,1 %	29,8 %	6,6 %

1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

Malgré la reprise de Pêcheurs du Nord par une société d'économie mixte, l'activité les deux usines de transformation de Saint-Pierre et de Miquelon est toujours à l'arrêt. En 2023, seule la poissonnerie Paturel effectue un peu de transformation de produits de la mer pour le marché local. Il n'y a plus d'industrie de transformation d'envergure, le poisson débarqué à Saint-Pierre pour être exporté n'est pas traité sur place.

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries, ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. La majorité des prises est destinée à l'exportation.

1.2 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n°259-98 du 13/12/1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76,25 euros la tonne nette exportée.

Par ailleurs, afin de soutenir le secteur de la pêche, une disposition a été votée en octobre 2016 par la Collectivité territoriale dans le cadre de la création d'un code des exonérations, en faveur des artisans pêcheurs inscrits au rôle d'équipage, des entreprises de pêche maritime professionnelle et aux industries de transformation ayant leur siège social ou un établissement stable à Saint-Pierre-et-Miquelon.

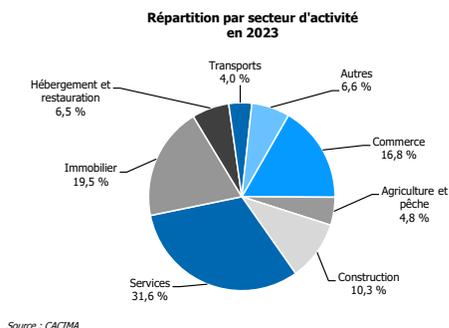
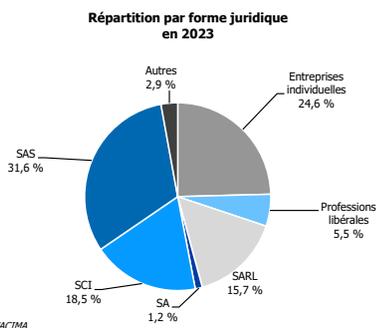
Une liste spécifique des matériels ouvrant droit à une exonération douanière a été publiée (délibération n°255-2016 du 18/09/2016). Cette liste a été modifiée et précisée lors de trois délibérations suivantes (délibération n°236-2017 du 11/07/2017, délibération n°186-2018 du 03/07/2018 et délibération n°319-2018 du 18/12/2018).

2. L'artisanat

Les entreprises artisanales³⁸ sont une composante importante de l'économie locale. Cependant les données relatives à leurs activités sont restreintes et seule une analyse partielle est actuellement possible.

Au 31 décembre 2023, 217 entreprises artisanales étaient enregistrées au centre de formalités des entreprises. Ces entreprises représentent un peu moins d'un tiers des entreprises de l'archipel (29,8 %). Les entreprises artisanales appartiennent principalement aux secteurs de la construction (32,7 %), des services (28,6 %) et de l'industrie (18,4 %). Le secteur du commerce est moins représenté chez les artisans de l'archipel (11,5 %), de même que les secteurs de l'hébergement et de la restauration et du transport et de l'entreposage (respectivement 4,6 % et 4,1 %). Les entreprises agro-alimentaires représentent 4,1 % des entreprises artisanales.

Le nombre d'entreprises artisanales est de nouveau en hausse en 2023 (+1,4 %). Les secteurs des services et des transports sont en progression, contrairement aux autres secteurs.



Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Lors de la délibération n°263-2019 du 17 décembre 2019, la Collectivité territoriale a adopté une aide à l'amorçage pour les très petites entreprises³⁹. Cette aide consiste à l'attribution d'une subvention maximale de 30 % du montant global des investissements nécessaires au démarrage de l'activité (hors biens immobiliers), plafonné à 30 000 euros. Cette aide pourra être amenée à 35 % du montant global des investissements si l'entreprise présente un caractère innovant. Cette aide applicable pour tous les secteurs d'activités n'est néanmoins pas cumulable

³⁸ Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'État et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

³⁹ Les entreprises qui emploient moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros.

avec les aides spécifiques au tourisme (délibération n°149-15, 306-15, 66-17 et 261-18) et à la pêche (235-17 et 289-17).

Ce dispositif, institué pour une période de deux ans, permet de pallier l'absence d'un fonds local d'investissement. L'implantation d'un fonds d'investissement à Saint-Pierre-et-Miquelon fait partie des objectifs de la Collectivité territoriale afin de mobiliser l'épargne des ménages et des acteurs économiques de l'archipel.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, la Collectivité territoriale peut accorder une aide d'un montant total de 5 000 euros prenant la forme d'un chèque d'entreprise décomposé en 4 chèques de valeur faciale de 1 000 euros, utilisables auprès de partenaires et d'une dotation de 1 000 euros en chèques Kdo+, utilisables dans les magasins partenaires locaux. Cette aide, entérinée par la délibération n°61-2017 du 24 février 2017 et modifiée depuis par la délibération 183-2020 du 29 septembre 2020, se divise en deux chèques numériques qui visent le développement des entreprises dans le secteur du numérique, deux chèques conseil visant l'assistance de l'entreprise par le biais de conseils d'experts comptables, avocats, fiscalistes, etc. et 1 000 euros de chèques Kdo+ pour acheter du matériel hors champs du numérique.

Dans le cadre de la création d'un code local des exonérations lors de la délibération 255-2016 du 18 octobre 2016, les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens pouvaient bénéficier d'une exonération douanière lors de l'importation de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages. Ce dispositif d'aide a été supprimé lors de la délibération 319-2018 du 18 décembre 2018. Seuls les dossiers ayant obtenu un agrément le 12 décembre 2018, ont pu continuer à bénéficier du dispositif jusqu'au 11 décembre 2023.



Cuve et embouteilleuse, brasserie de l'Anse à Miquelon
IEDOM

Section 5

L'énergie

L'ADOPTION DE LA PPE : UN NOUVEAU CADRE POUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

L'archipel dépend à 100 % des hydrocarbures pour sa consommation primaire énergétique. En réduisant la part des hydrocarbures dans le mix énergétique, avec l'introduction d'énergies renouvelables et la poursuite du réseau de chaleur, Saint-Pierre-et-Miquelon doit gagner en autonomie et réduire sa dépendance aux hydrocarbures. La rénovation énergétique des bâtiments est également essentielle pour soutenir la baisse de la consommation énergétique. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptée le 3 octobre 2023 par l'État et les collectivités locales, entend apporter des réponses à ces enjeux d'ici à 2028, dernière année couverte par cette première programmation.

1. Contexte général

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe les objectifs et définit le cadre et les outils nécessaires à la construction par toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics – d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif. Il vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès. Ainsi, pour les départements d'Outre-mer, la loi réaffirme les objectifs nationaux d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 et d'intégration de 50 % d'énergie renouvelable dans le bilan d'énergie final en 2020.

La déclinaison locale de cette loi est assurée à travers la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dans chaque territoire. Celle-ci précise les objectifs de la politique énergétique, identifie les enjeux et les risques et oriente les travaux des acteurs publics. La PPE constitue le document de référence concernant le volet énergétique de l'archipel puisqu'il n'existe pas de schéma régional climat air énergie (SRCAE) à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Si l'Hexagone est couvert par une PPE unique, les zones non interconnectées (ZNI) qui désignent les îles françaises et la Guyane, dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental, doivent chacune faire l'objet d'une PPE propre. L'article L.141-5 du Code de l'énergie précise que « la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon font chacun l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte ». Dans ces collectivités, la PPE est élaborée en étroite collaboration par le président du Conseil territorial et le représentant de l'État dans la région.

Après plusieurs années d'élaboration, la PPE de Saint-Pierre-et-Miquelon a été adoptée par décret le 3 octobre 2023 et publiée au journal officiel de la République française. Établie en concertation avec les acteurs du territoire, notamment EDF, la DTAM et les collectivités, la PPE couvre deux périodes de cinq ans : de 2019 à 2023 et de 2024 à 2028. Son objectif est d'établir les priorités d'actions pour toutes les énergies à la fois du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources d'énergie, de la sécurité d'approvisionnement et du développement du stockage de l'énergie et des réseaux. Pour y répondre, le document stratégique se découpe en cinq chapitres : (i) efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie fossile, (ii) développement de la production d'énergie à partir d'énergies

renouvelables, (iii) sécurité d’approvisionnement et équilibre entre l’offre et la demande, (iv) mobilité et (v) prise en compte des études d’infrastructures.

Le premier objectif chiffré de la PPE est de réduire la consommation d’énergie de 108 GWh en 2023 et de 216 GWh en 2028 par rapport à la consommation de l’année 2015. Parallèlement, des objectifs chiffrés ont été fixés pour développer la production électrique à partir de l’énergie éolienne. Le document stratégique fixe ainsi une cible de puissance installée de 4 MW à Saint-Pierre et de 2 MW à Miquelon en 2023 puis de 6 MW à Saint-Pierre d’ici à 2028.

La PPE identifie trois autres sources d’énergie renouvelable et de récupération. Une partie de l’énergie libérée sous forme de chaleur par le brûlage du fioul de la centrale thermique de Saint-Pierre est déjà exploitée via le réseau de chaleur urbain, en place à Saint-Pierre depuis 2018. Celui-ci a pour objectif d’éviter une production annuelle électrique de 12,2 GWh en 2023 par rapport à 2015. Le projet est de valoriser la chaleur fatale restante via une solution ORC (cycle organique de Rankine) avec l’objectif de produire 13,6 GWh thermique par an. L’acquisition d’une unité de production de biocarburant permettant de valoriser les huiles alimentaires usagées (HAU) permettrait, par ailleurs, une production de 33,5 MWh par an selon les estimations figurant dans la PPE.

Pour assurer la production nécessaire à la sécurité de l’alimentation électrique de l’archipel, la PPE prévoit le remplacement de la centrale thermique de Miquelon d’ici la fin de l’année 2023 par une centrale thermique fonctionnant au fioul léger et aux bioliquides, d’une puissance totale de 2 MW. Sous réserve de faisabilité technique, il est par ailleurs prévu de convertir toutes les centrales thermiques de l’archipel aux bioliquides d’ici 2026. La PPE prévoit enfin la réalisation de huit études pour évaluer plus précisément l’opportunité de développer de futurs projets énergétiques. Il est prévu dans ce cadre, d’évaluer le potentiel de développement de projets hydroélectriques, d’énergie des mers et de la filière de biomasse liquide et solide. L’opportunité de mettre en place une interconnexion électrique entre les réseaux de Saint-Pierre et de Miquelon ne sera, en revanche, très probablement pas retenue, compte tenu de son coût pour l’archipel, estimé entre 35 et 45 millions d’euros.

Le contrat de convergence et de transformation État-Collectivité 2024-2027, tel qu’adopté par la Collectivité territoriale, comporte un axe relatif à l’énergie dont l’enveloppe s’élève à 5,3 millions d’euros. Ces fonds doivent permettre de créer un observatoire des énergies, de promouvoir un mode de vie plus économe en énergie à travers la rénovation énergétique des bâtiments et des logements et de mettre en œuvre les projets de développement des énergies renouvelables définis dans la PPE au travers l’installation de parcs éoliens.

2. Production et consommation énergétique

2.1 LE POIDS DES HYDROCARBURES

Depuis l’arrêt de la production éolienne sur Miquelon en 2014, le territoire est entièrement dépendant énergétiquement puisque sa production et sa consommation d’énergie primaire sont issues intégralement d’importations d’hydrocarbures du Canada. Pour rappel, le taux d’indépendance énergétique se définit comme le ratio de la production primaire nationale rapportée à la consommation primaire nationale.

De 2000 à 2014, dix « petites » éoliennes, correspondant à 600 kW de puissance installée, ont été exploitées sur l’île de Miquelon par les sociétés Éole Miquelon puis Quadran. Pour retrouver une production éolienne et ainsi répondre aux objectifs de la PPE, un schéma territorial de l’éolien a été produit en 2019 afin de déterminer la production potentielle de l’archipel. La première phase de cette recherche a consisté à évaluer la puissance électrique produite par cette technologie

compte tenu des conditions météorologiques. Dans un second temps, une analyse territoriale a été effectuée afin de déterminer les zones propices au développement du « grand éolien », du « moyen éolien » et du « petit éolien ». Une mission d'EDF renouvelables est prévue dans l'archipel au premier semestre 2024 pour avancer sur le projet de construction de deux parcs éoliens dans les années à venir, l'un à Saint-Pierre et l'autre à Miquelon.

Un réseau de chaleur urbain est en place à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis la fin de l'année 2018. Celui-ci opère uniquement sur Saint-Pierre et permet de chauffer l'équivalent de 360 foyers. Toutefois, cette ressource énergétique locale n'est pas considérée comme primaire puisque son système fonctionne à partir de la chaleur livrée par EDF. Par définition, une énergie primaire (à des fins énergétiques) est tirée de la nature et peut être utilisée telle quelle par l'utilisateur final ou transformée en une autre forme d'énergie (l'électricité, par exemple).

L'exploitation du réseau de chaleur permet néanmoins de limiter l'usage des hydrocarbures et par conséquent la dépendance du territoire à leur égard. Les ressources énergétiques primaires importées ont ainsi fortement diminué entre 2013 et 2023 (-12,8 %) passant de 292,7 GWh en 2013 à 255,1 GWh en 2023. Cela est, de fait, à mettre en corrélation avec des besoins en fioul domestique (hors production d'électricité) qui diminuent dans l'archipel. La consommation primaire de fioul domestique est alors passée de 96,7 GWh en 2013 à 70,1 GWh en 2023.

Les ressources énergétiques primaires du territoire

(En GWh)	2013	2022	2023	Evol. 23/22
Ressources énergétiques primaires totales	293,6	267,5	255,1	-4,6%
Dont ressources primaires locales	0,988	0	0	-
Dont ressources primaires importées	292,7	267,5	255,1	-4,6%
Taux de dépendance énergétique (en %)	99,7%	100%	100%	0 pt

Sources : Préfecture, EDF

La consommation d'hydrocarbures est majoritairement liée à la production d'électricité et au chauffage des habitations (environ 80 % de la consommation totale en 2023), ainsi qu'à la consommation des véhicules, des navires et des foyers. En 2023, les importations de combustibles de l'archipel ont progressé de +19,6 % en volume, après une baisse de -18,9 % en 2022, pour s'élever à 22 500 tonnes. Ces importations de combustibles sont en revanche en recul en valeur (-11,1 % en 2023 après +61,4 % en 2022) suite au repli des cours mondiaux sur l'année. Toutefois, les chiffres d'importations ne reflètent pas entièrement la consommation réelle primaire. La venue d'un pétrolier le 31 décembre ou le 1er janvier peut en effet faire varier sensiblement le volume importé d'une année à l'autre.

L'archipel ne dispose pas de capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime à la demande de l'unique importateur de l'archipel, qui assure également le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage. En 2016, l'archipel s'est équipé de nouveaux réservoirs afin de se conformer aux normes réglementaires. Le 31 août 2017, l'essence ordinaire a cessé d'être commercialisée. Le 30 juin 2018, en raison des faibles volumes consommés dans l'archipel, le butane a cessé d'être commercialisé.

Contrairement aux autres territoires d'Outre-mer, le climat à Saint-Pierre-et-Miquelon, maritime, froid et très variable, nécessite de chauffer les bâtiments pratiquement toute l'année. Le secteur résidentiel-tertiaire, dont la consommation finale d'énergie diminue en 2023 (-7,2 %), représente ainsi 70,0 % de la consommation finale énergétique totale du territoire. Cette dernière comprend l'électricité, à laquelle s'ajoutent les énergies fossiles et fatales (réseau de chaleur) consommées sur le territoire. La consommation finale d'énergie totale du secteur des transports, la deuxième plus importante de l'archipel, s'inscrit également en baisse en 2023 (-2,5 %). Elle est presque entièrement composée d'hydrocarbures (gazole, essence, kérosène). Au total, la

consommation finale d'énergie diminue de -7,2 % pour s'établir à 180,4 GWh contre 194,5 GWh en 2022.

La consommation d'énergie

	2013	2022	2023	Evol. 23/22
Consommation finale d'énergie totale (en GWh)	-	194,5	180,4	-7,2%
Dont résidentiel-tertiaire	-	129,5	126,2	-2,5%
Dont transport	-	61,0	50,8	-16,7%
Dont industrie	-	2,0	1,8	-5,6%
Dont agriculture-pêche	-	1,4	1,1	-24,6%
Importations de produits pétroliers (en tonnes)	-	18 793	22 485	19,6%

Sources : Préfecture, EDF, S.A.S Louis HARDY

2.2 LA REGULATION DES PRIX

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation via une caisse de compensation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix de l'énergie pour l'utilisateur final. Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral et revus en fonction des évolutions du dollar canadien vis-à-vis de l'euro et des cours mondiaux du pétrole. La différence entre le prix théorique fixé pour l'utilisateur final et le prix d'achat payé par l'importateur, permet d'alimenter la caisse de compensation lorsque celle-ci est positive. À l'inverse, la caisse de compensation est sollicitée dès lors que le prix théorique fixé est inférieur au prix importé.

Évolution des tarifs fioul, gaz et essence

(en euros/l)

	04-avr-22	16-mai-22	01-août-22	01-déc-22	13-févr-23	27-mars-23	22-mai-23	24-juil-23	02-oct-23
Fioul domestique livré	0,74 €	1,00 €	1,20 €	1,20 €	0,95 €	0,88 €	0,81 €	0,74 €	0,84 €
Gazole livré	1,00 €	1,25 €	1,45 €	1,70 €	1,20 €	1,13 €	1,05 €	0,98 €	1,08 €
Gazole pris à la pompe	1,00 €	1,25 €	1,45 €	1,70 €	1,20 €	1,13 €	1,05 €	0,98 €	1,08 €
Essence extra	1,50 €	1,70 €	1,80 €	1,80 €	1,62 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,60 €

Source : Préfecture

2.3 VERS UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Les enjeux de maîtrise de la consommation d'énergie sont particulièrement importants dans l'archipel pour réduire l'empreinte carbone du territoire. Cela passe notamment par la modernisation du parc énergétique, par des travaux d'efficacité énergétique et par la responsabilisation des habitants au quotidien. Des travaux sont en cours pour refondre le système d'aides à l'habitat actuellement en place. Le nouveau système pourrait également revoir à la hausse les montants accordés, majorer les aides pour les projets qui dépassent un certain seuil de performance énergétique, pour les ménages aux revenus les plus modestes ou lorsque les travaux sont menés par des artisans ayant suivi une formation certifiante.

Un « Point Info-Energie » (PIE) a été créé sur l'archipel suite à la signature de la convention « SARE » (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) en juin 2022 entre la Collectivité territoriale, l'ADEME, le ministère de la Transition énergétique et l'obligé financeur (Hellio). Le PIE met à la disposition du public des informations techniques et financières concernant la rénovation thermique des habitats, la maîtrise de la consommation énergétique et les énergies renouvelables. En 2023, plus de 100 ménages ont ainsi sollicité le PIE pour obtenir des conseils concernant leurs projets de rénovation énergétique. La DTAM, représentant l'ADEME sur le territoire, a confié cet outil à la société de développement et de promotion de l'archipel, Archipel développement. En 2023, le programme SARE est toujours engagé à Saint-Pierre et Miquelon, en co-pilotage entre l'ADEME et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) jusqu'en 2025, période à partir de laquelle un dispositif public d'appui devrait être piloté à 100% par l'ANAH. L'ANAH devrait donc assurer le co-financement du PIE, piloté par la Collectivité territoriale via

Archipel développement. Pour 2024, le PIE ambitionne de mobiliser les professionnels du secteur et de mettre en place un comité technique de professionnels locaux du bâtiment. Un accompagnement des projets d'expérimentation photovoltaïques est également prévu.

Le conseiller énergie à disposition de la population est investi de plusieurs missions, en sus du conseil aux ménages et aux entreprises il gère la communication, la gestion financière, le suivi administratif, l'accompagnement aux aides financières, etc. Une enquête sur la rénovation énergétique à Saint-Pierre-et-Miquelon a par ailleurs été réalisée par le cabinet Enertech en 2023 (financée par l'ADEME) afin de mieux connaître les caractéristiques énergétiques des logements du territoire et proposer les rénovations les plus adaptées. Les résultats de cette étude ont incité le PIE à proposer une approche globale de la rénovation plutôt que poste par poste.

3. Production et consommation électrique

La production, la distribution et la commercialisation d'électricité sont assurées par EDF-SEI qui exploite sur chaque île une centrale thermique diesel. En 2023, la puissance installée s'élève à 21 MW à Saint-Pierre et 5,2 MW à Miquelon. Chaque île dispose d'un réseau de distribution entièrement souterrain. La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF. L'installation alimente 90 % des habitants de l'archipel. À Miquelon, le projet de rénovation de la centrale thermique vient de débuter. L'ensemble des moteurs de la centrale seront remplacés d'ici à 2026 et le plancher sera rehaussé de 15 centimètres pour répondre au risque de montée des eaux anticipé sur le territoire. Une expérimentation sera par ailleurs engagée pour alimenter les moteurs en bioliquides.

Depuis 2018, les deux sites de production sont certifiés ISO 14001. Cette certification repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise, notamment en matière de consommation de fioul et d'émissions de CO2 dans l'atmosphère. La centrale de Saint-Pierre est de surcroît certifiée ISO 50001 depuis 2019 pour son système de gestion de l'énergie.

En raison des contraintes spécifiques aux ZNI (petite taille, climat, etc.), les coûts de production de l'électricité sont nettement supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone. De fait, selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en 2022, les coûts de production de l'électricité dans les ZNI atteignent en moyenne 326 euros/MWh. À titre de comparaison, le coût complet de production du parc nucléaire hexagonal est, quant à lui, estimé par la CRE aux alentours de 60 euros/MWh. À Saint-Pierre-et-Miquelon, les coûts de production atteignent 653 euros/MWh du fait d'une prépondérance plus marquée des moyens thermiques fonctionnant au fioul dans la composition du mix électrique.

Production et consommation finale d'électricité

	2013	2022	2023	Evol. 23/22
Puissance électrique installée (en MWh)	26,8	26,2	26,2	0,0%
Production nette d'électricité (en MWh)	46 462	49 715	48 820	-1,8%
Consommation finale d'électricité (en MWh)	nd	47 536	46 329	-2,5%
Part des ménages raccordés au réseau (en %)	100%	100%	100%	0,0%

Source : EDF

En 2023, la consommation finale en électricité a enregistré une baisse de -2,5 % par rapport à son niveau de 2022 et s'élève à 46,3 GWh. Le domaine résidentiel tertiaire a concentré la quasi-totalité de la consommation finale d'électricité en 2023. Celui-ci a dépassé le secteur secondaire puis primaire, respectivement deuxième et troisième plus gros consommateurs en 2023. La production nette d'électricité s'est par conséquent inscrite en baisse sur un an (-1,8 %). L'énergie électrique délivrée au réseau s'élève à 48,8 GWh. Par ailleurs, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 12,3 GWh au réseau de chaleur urbain, soit un recul de -1,6 % par rapport à 2022.

Production nette d'électricité et mix électrique

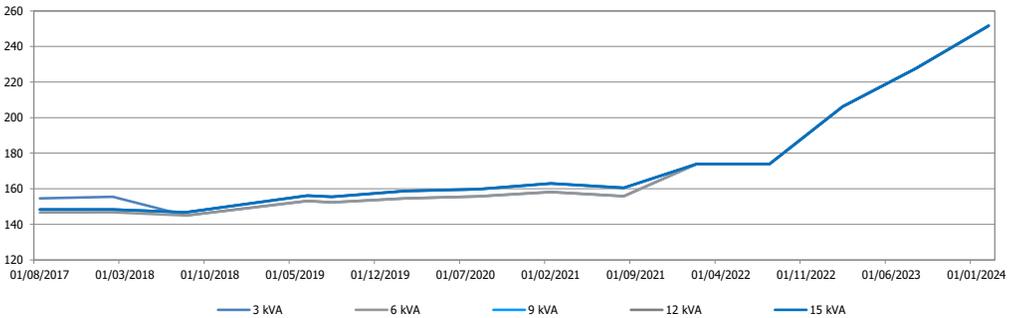
	2013	2022	2023	Evol. 23/22
Production nette d'électricité (en MWh)	46 462	49 715	48 820	-1,8%
dont thermique (charbon, fioul, gaz)	45 475	49 715	48 820	-1,8%
dont hydraulique	-	-	-	-
dont éolien	988	-	-	-
dont photovoltaïque	-	-	-	-
Autres sources (bagasse, géothermie, ...)	-	-	-	-
Part des énergies renouvelables dans le mix électrique (en %)	2,1%	0,0%	0,0%	-

Source : EDF

Comme le prévoit l'article L.337-8 du Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente de l'électricité s'appliquent à Saint-Pierre-et-Miquelon. Toutefois, en raison de l'importance des coûts de production, les tarifs réglementés de vente s'avèrent insuffisants pour rémunérer la production d'électricité dans l'archipel. Pour assurer la péréquation tarifaire nationale, une compensation des surcoûts est nécessaire. Celle-ci est calculée par la CRE et est aujourd'hui financée au titre des charges de service public de l'énergie (SPE). Jusqu'en 2015, celle-ci était financée par une contribution spécifique payée par tous les consommateurs d'électricité nationaux (CSPE). Depuis, le financement est issu du budget de l'État et repose sur l'ensemble des contribuables, pour un montant annuel de 2,5 milliards d'euros en 2022 pour les ZNI.

Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité pour l'offre option de base "Bleu résidentiels" (TTC) en fonction de la puissance souscrite

(en euros/ MWh)



Source : CRE

LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN : UN DISPOSITIF INNOVANT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (vapeur ou eau chaude), et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

L'image, ci-dessous, présente l'organisation de ce dispositif. Les flèches bleu et rouge constituent le réseau de distribution primaire. Le circuit aller (rouge) conduit le fluide chaud issu de l'unité de production. Ensuite, le circuit retour (bleu) refroidit et ramène ce fluide, qui s'est délesté de ses calories au niveau de la sous-station d'échange. Le fluide est alors à nouveau chauffé par l'unité centrale, puis renvoyé dans le circuit. On distingue, alors, trois types de fluide : l'eau chaude (température comprise entre 60° et 110°), l'eau surchauffée (110° et 180°) et enfin la vapeur (200° à 300°).



Source : Ministère de la Transition énergétique, Cerema

Au niveau de l'archipel, le projet de réseau de chauffage urbain a été porté par la société Archipel développement pour le compte de la Collectivité territoriale et est en exploitation depuis la fin de l'année 2018. Celui-ci est uniquement en place sur la commune de Saint-Pierre. Le réseau de distribution primaire est géré par Archipel développement. EDF livre de la chaleur qui alimente la chaufferie du réseau de distribution primaire, mais cette dernière dispose aussi d'une chaudière d'appoint au fioul. La production de la centrale diesel d'EDF reste toutefois la source d'énergie principale du réseau de chaleur, puisque la chaudière d'appoint est, dans les faits, très peu sollicitée.

Le réseau alimente principalement des bâtiments publics de Saint-Pierre. Il compte 42 clients institutionnels, soit l'équivalent d'environ 360 foyers. Les paramètres du système sont fixés par rapport à la dernière unité desservie du circuit, à savoir l'hôpital public. À cet égard, le fluide desservant les sous-stations d'échange est compris entre 92 et 102 degrés.

En 2023, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 12,3 GWh de chaleur au réseau portant le total à plus de 50 GWh depuis le début de l'exploitation du réseau fin 2018.

Section 6

La gestion des déchets

VERS UNE MEILLEURE VALORISATION DE SES DÉCHETS

En 2023, plusieurs éco-organismes se sont rendus à Saint-Pierre-et-Miquelon pour analyser l'état de la filière de responsabilité élargie des producteurs –REP, proposer des solutions de valorisation des déchets et renforcer leur accompagnement auprès des collectivités.

Le traitement des véhicules hors d'usage a fait l'objet d'une attention particulière, des investissements ont été consentis pour l'acquisition d'une presse hydraulique afin de les valoriser localement.

1. Le label « territoire zéro déchet zéro gaspillage »

La commune de Saint-Pierre a obtenu en 2014 le label « territoire zéro déchet zéro gaspillage » initié par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce label vise à repérer et accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Saint-Pierre vise ainsi une réduction de 80 % des ordures ménagères résiduelles, de 30 % de la production globale des déchets des ménages, de 15 % des déchets du BTP et de 20 % de ceux de l'administration. Dans le cadre de cette politique environnementale, la mairie a instauré le tri sélectif sur l'île depuis 2014 et inauguré une déchèterie en 2016. Depuis 2019, un guide zéro déchet est produit par l'ADEME en lien avec la Semaine européenne de la réduction des déchets. Des conseils y sont dispensés afin de réduire ses déchets ainsi qu'un annuaire des entreprises et associations locales proposant des solutions dans ce sens. De plus, chaque année depuis 2019, l'opération « éco-défis », organisée par l'ADEME et la CACIMA, permet aux entreprises participantes d'obtenir des labels mettant en valeur leurs actions en faveur du développement durable. En 2023, ce sont 12 nouvelles entreprises locales qui ont été labellisées (respectivement 26 et 27 en 2022 et 2021). Selon la CACIMA, la baisse de participation observée en 2023 est liée au fait que la plupart des acteurs sensibilisés aux enjeux écologiques ont déjà intégré le dispositif.

2. La collecte des déchets

Conformément à la loi, la collecte et le traitement des déchets ménagers incombent aux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade. La Collectivité territoriale n'a pas de compétences sur le traitement des déchets, en revanche, c'est à elle que revient la responsabilité d'établir le schéma territorial de prévention et de gestion des déchets, à ce jour non finalisé. C'est également la Collectivité territoriale qui met à disposition des communes le foncier nécessaire pour le traitement des déchets.

Une convention d'entente entre les deux communes a été signée en 2018 permettant un tri des collectes de la commune de Miquelon-Langlade sur le site de tri de la commune de Saint-Pierre. Depuis l'obtention du label « territoire zéro déchet zéro gaspillage », de nombreuses avancées ont été faites sur la collecte des déchets. À Saint-Pierre, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte des biodéchets se font au porte-à-porte et sont réalisées séparément depuis octobre 2017. Les emballages recyclables sont collectés dans les conteneurs d'apport volontaire localisés à différents endroits de l'île. Après la collecte sélective

du verre en 2014, la collecte des emballages aux bornes a été mise en place en 2016 à Saint-Pierre et en 2018 à Miquelon. La déchèterie de Saint-Pierre permet aux habitants de jeter les déchets non collectés par le ramassage habituel (bois, métaux, végétaux, non recyclables, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets diffus spécifiques (DDS) et huiles, objets ré-employables, emballages et depuis 2018 les polystyrènes et plastiques souples). En septembre 2019, la mairie de Saint-Pierre a inauguré le nouveau centre de tri. En 2021, 16 nouvelles bornes de collecte de déchets recyclables semi-enterrées ont été installées.

En 2023, ce sont 364 tonnes d'emballages ménagers (plastique, carton, papier, aluminium) qui ont été collectées à Saint-Pierre, 263 tonnes de verre et 286 tonnes de biodéchets. À Miquelon, les déchets valorisables sont collectés et stockés par la mairie en attendant d'être envoyés à Saint-Pierre pour leur traitement. Ainsi, 2,9 tonnes de carton, 5,9 tonnes de plastique et 27,1 tonnes de verre ont été collectées sur l'île en 2023. Les performances de tri des habitants de l'archipel sont remarquables avec 98 kg d'emballages ménagers triés par an et par personne en moyenne (contre 72 kg pour la moyenne nationale).

Certains produits qui ne peuvent pas être valorisés sur place sont exportés vers l'Hexagone et le Canada. Ainsi, l'archipel exporte des DEEE depuis 2016 et des piles et batteries depuis 2018. Plus de 31 tonnes de DEEE ont été collectées en 2023. Depuis juillet 2019, l'archipel exporte la totalité des cartons ondulés récupérés sur site. Par ailleurs, depuis 2019, une collaboration avec la marine nationale permet l'exportation exceptionnelle de déchets vers l'Hexagone. Ainsi en 2019, le bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM) *Garonne* a récupéré une tonne de médicaments, 700 kg de déchets cytotoxiques, 9 tonnes de piles et batteries et 950 kg de bouchons en plastiques. En 2020, le BSAM *Rhône* a exporté 5,3 tonnes de déchets (médicaments périmés, déchets cytotoxiques issus des chimiothérapies, piles, batteries, et cartouches d'encre). À Miquelon, ces déchets spéciaux (batteries et électroménagers notamment) font l'objet d'envois spécifiques vers Saint-Pierre, en fonction des marchés passés avec le Canada et l'Hexagone, pour un envoi groupé.

Grâce à la mise en place de ces filières de collecte séparée et de valorisation, les OMR collectées ont diminué de -67,5 % depuis 2016 à Saint-Pierre, passant de 1 218 tonnes en 2016 à 396 tonnes en 2023. Une importante diminution s'est produite en 2018 suite à l'introduction de la collecte des biodéchets fin 2017 avec la réduction de -48,7 % des OMR en un an.

Un projet de construction d'une déchèterie à Miquelon est en cours pour améliorer le stockage des déchets valorisables qui sont envoyés à Saint-Pierre. La Collectivité territoriale a autorisé la commune de Miquelon-Langlade à construire ce centre de collecte sur l'un de ses terrains en février 2023. Plusieurs avis de marché ont depuis été publiés pour l'aménagement, l'équipement et la construction du centre. Le coût total de ce projet est estimé à 2,5 millions d'euros, sa mise en service prévue au printemps 2025.

3. La valorisation des déchets

Les biodéchets, les végétaux et le verre sont valorisés localement. Le verre collecté est réutilisé, après implosion, dans des travaux d'assainissement et en remplacement des matériaux de carrière. Les biodéchets et les végétaux sont transformés en compost. Les emballages ménagers (plastique, carton, papier, aluminium) sont triés localement avant d'être exportés en Nouvelle-Écosse au Canada pour être recyclés. Les DEEE, DDS, piles et accumulateurs sont quant à eux exportés ponctuellement vers l'Hexagone pour être valorisés dans des filières spécifiques. Seules les ordures ménagères résiduelles non valorisables sont enfouies ou brûlées localement.

Les actions mises en place depuis 2014 ont permis de réduire de -70,5 % les ordures ménagères enfouies ou brûlées (459 tonnes en 2018 contre 1 556 tonnes en 2014) et de valoriser

66,0 % des déchets ménagers et assimilés produits en 2019 (contre 2,0 % en 2014). Le verre et les biodéchets, valorisés localement, représentent 59,0 % de la valorisation totale. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 et est utilisable en agriculture biologique.

Enfin, la CACIMA et l'ADEME, en tant que porteurs d'étude, ont lancé un projet consistant à déterminer la faisabilité technico-économique et l'intérêt environnemental de la mise en place d'un système d'emballages alimentaires réemployable. L'opération permettra d'étudier le déploiement d'un système de réutilisation de contenants consignés, en s'appuyant notamment sur un volet d'analyse technico-économique, visant à évaluer la faisabilité du projet. Une participation de l'éco-organisme Citéo ou de l'ADEME selon le montage financier et juridique de la solution plébiscitée pourrait être envisagée, afin que les entreprises, au besoin, réalisent un stock de base de contenants. Des financements pourraient également être débloqués à l'appui d'une prestation de prêt et de lavage des contenants. Ce projet pourrait de fait permettre d'éviter que ces déchets ne soient réexpédiés hors du territoire pour leur recyclage ou pour les déchets non valorisés, qu'ils soient brûlés à ciel ouvert.

L'archipel est toutefois confronté à l'accumulation des déchets des filières de responsabilité élargie des producteurs –REP, en principe gérés par les éco-organismes. Compte tenu de la faible implantation des éco-organismes localement et des moyens insuffisants des communes pour traiter ces déchets souvent très polluants, plusieurs éco-organismes se sont déplacés à Saint-Pierre-et-Miquelon en septembre 2023 pour prendre connaissance plus concrètement de la situation actuelle de ces filières, visiter les sites et sensibiliser les acteurs concernés à la mise en place de filières REP. Ces dernières représentent un potentiel important de développement économique, notamment pour donner de l'activité aux entreprises en période hivernale et favoriser ainsi l'annualisation des salariés.

Plusieurs filières ont fait l'objet d'une attention particulière pour améliorer les conditions de stockage et l'évacuation du territoire, qu'il s'agisse du traitement des véhicules hors d'usage (VHU), des batteries ou des pneus. Pour améliorer le stockage et l'évacuation des VHU, il est prévu l'aménagement d'une zone de pré-stockage, d'une aire de préparation et d'une aire d'évacuation et l'acquisition d'une presse VHU dimensionnée aux besoins du territoire.

En outre, un accompagnement renforcé par l'éco-organisme Citéo est prévu à partir de 2024 avec, dans un premier temps, un accroissement de la dotation annuelle accordée jusqu'ici à Saint-Pierre-et-Miquelon de 150 000 à 500 000 euros.

4. Le financement et la taxation

Le financement de la gestion des déchets fait appel à différents acteurs. Les recettes réelles de fonctionnement proviennent en majeure partie de la redevance ordures ménagères (42,8 %), du soutien des éco-organismes (38,2 %) ainsi que des prestations aux professionnels (10,2 %). Le coût de revient par habitant de la gestion des déchets est de 283,6 euros en 2023.

Suite aux délibérations n°259-2019 et n°260-2019 prises en décembre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020 plusieurs produits en matières plastiques à usage unique sont soumis à une surtaxation à l'importation de 100 % (ou 80 % si le produit est originaire de l'Union européenne). Les produits concernés sont les sacs plastiques à usage unique, les gobelets, verres et assiettes jetables, ainsi que les pailles, les piques à steak, les bâtonnets mélangeurs, les cure-dents, les cotons tiges, les produits cosmétiques comportant des particules plastiques solides, les couverts jetables, les pots à glace sauf s'ils sont composés de matières compostables et biosourcées. Les barquettes ou boîtes en polystyrène expansé sont également taxées du même montant depuis le 1^{er} janvier 2021. Les voyageurs qui importent ces produits sont aussi soumis à cette taxation.

Dans les années à venir, la structuration de la filière de traitement des déchets devrait se poursuivre. Le contrat de convergence et de transformation 2024-2027 comporte une thématique sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets. D'un montant de 3,9 millions d'euros pour l'ensemble de la période, celui-ci vise notamment à financer la réalisation d'études pour accompagner le développement de filières de valorisation, l'aménagement d'une station de tri et de valorisation des déchets à Miquelon et la mise en œuvre des filières REP.



Stockage de carcasses de véhicules à la déchetterie de Saint-Pierre

©Bruno Hamon

Section 7

La construction et les travaux publics

LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ DANS LE BTP EST SOUTENUE PAR LE BARRAGE DE LA VIGIE

Après une contraction en 2022, l'activité dans la construction retrouve une certaine dynamique en 2023, soutenue par la reconstruction du barrage de la Vigie qui a consommé près de 60 % des importations de ciment de l'année.

Plusieurs grands chantiers annoncés pour les années à venir devraient soutenir l'activité du BTP parmi lesquels la mise à niveau des infrastructures portuaires de l'archipel, la construction d'un nouveau centre culturel et sportif ou encore la démolition de l'ancien hôpital.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... l'encours de crédit en 2023 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)	... les créations d'entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
5 %	11,2 %	7,3 %	10,3 %	-4

Le secteur de la construction représente 4,8 % de la valeur ajoutée créée dans l'archipel en 2015. Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie locale, bien que les travaux d'extérieur soient limités durant la saison hivernale, pour une durée pouvant atteindre cinq mois. Le secteur emploie 7,3 % de la population active en 2023.

2. L'activité du secteur

2.1 APERÇU CONJONCTUREL

L'activité du secteur du BTP est marquée en 2023 par la reconstruction du barrage de la Vigie qui a consommé près de 60 % des importations totales de ciment de l'archipel de l'année et qui explique en grande partie, la forte hausse des importations de ciment. Celles-ci s'élèvent ainsi à 2 878 tonnes contre seulement 1 119 tonnes en 2022, et sont supérieures de +76 % à la moyenne des importations de la décennie précédente.

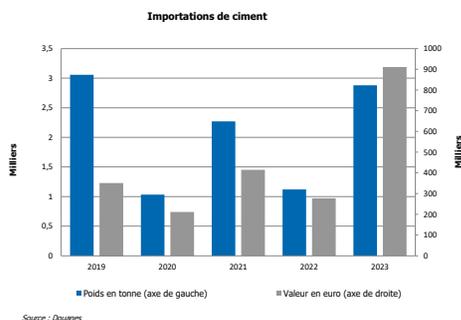
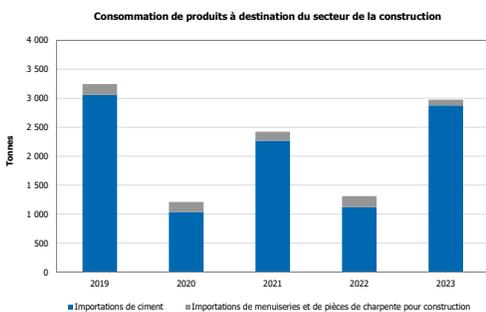
L'activité du secteur

	2013	2022	2023	Variations 2023/2022
Consommation de ciment (tonnes)	1 728,1	1 119,4	2 878,2	157,1%
Commande publique (millions d'euros)	13,8	24,4	15,2	-37,7%

Sources : Douanes, Observatoire de la commande publique

Les autres importations de matériaux de construction se sont en revanche repliées par rapport à 2022. Le volume des importations de menuiserie et de pièces de charpente recule de -49,1 % sur un an pour s'élever à 97,4 tonnes. De façon plus modérée, le volume des importations de construction en fer, fonte et acier se replie de -10,9 % (86,2 tonnes) et celui d'ouvrages en

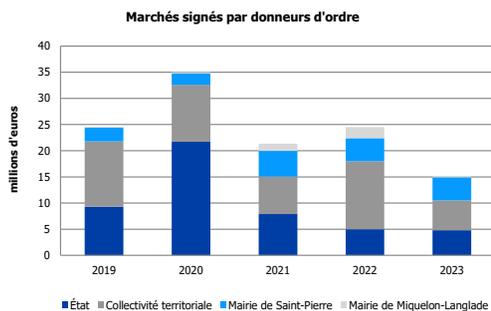
plâtre baisse de -17,6 % (102,6 tonnes). Ces évolutions illustrent la perte de dynamisme de la construction résidentielle en 2023, après une année 2022 marquée par l'attribution de nouveaux terrains constructibles dans le quartier des Graves par la Collectivité territoriale. La remontée des taux d'emprunt immobilier explique également ce ralentissement.



Par ailleurs, le prix des matériaux de construction reste globalement élevé en 2023 après une année 2022 marquée par une très forte inflation. Le prix du ciment par tonne importée atteint ainsi un point haut en 2023, à 316 euros, soit une hausse de +27,5 % sur l'année. Le coût des constructions en fer, fonte et acier s'élève lui à 4 753 euros par tonne, soit une baisse de -26,3 % sur an, qui ne compense toutefois pas la très forte augmentation de 2022. Le prix des importations de peintures et vernis, bien qu'en légère baisse en 2023 (-1,9 %) reste également très élevé (+18 % par rapport à 2021 et 2020) tout comme celui des importations de plâtre (-13,2 % par rapport à 2022 mais +28,0 % par rapport à 2021). Le coût des importations de menuiserie et pièces de charpente progresse enfin pour la quatrième année consécutive (+3,0 % en 2023, soit 4 360 euros par tonne importée).

2.2 LES GRANDS CHANTIERS

Au cours des cinq dernières années, la commande publique à destination du secteur de la construction représente 24,1 millions d'euros en moyenne. Le taux de réalisation pour l'année 2023 s'établit à 64 %. Dans le détail, les montants engagés sont de 5,7 millions d'euros pour la Collectivité territoriale (pour 10,8 millions d'euros annoncés), de 4,8 millions d'euros pour l'État (pour 4,6 millions d'euros annoncés), de 4,4 millions d'euros pour la mairie de Saint-Pierre (pour 7,2 millions d'euros annoncés) et de 0,3 million d'euros pour la mairie de Miquelon (pour 1,3 million d'euros annoncés).



En 2023, les principaux chantiers qui ont marqué le territoire sont :

- La première phase de reconstruction du barrage de la Vigie à Saint-Pierre,
- La réfection de la toiture et la façade de l'aérogare à Saint-Pierre,
- L'extension de la caserne des pompiers à Saint-Pierre,
- La poursuite des travaux de l'internat de la réussite à Saint-Pierre pour accueillir les lycéens de Miquelon,
- La rénovation thermique et la réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre.
- La construction d'une nouvelle boulangerie à Miquelon,
- La réhabilitation et la réfection de la maison des loisirs de Miquelon,
- L'entretien des chaussées à Saint-Pierre et Miquelon-Langlade,
- Les travaux d'entretien du réseau eau et assainissement des communes de Saint-Pierre et de Miquelon,

Pour les années à venir, plusieurs chantiers structurants ont été annoncés par les pouvoirs publics et ont été programmés notamment dans les plans de développement du territoire de la Collectivité territoriale et de l'État (contrat de convergence et de transformation 2024-2027, schéma de développement stratégique 2021-2025) et dans les plans d'investissement des mairies. L'observatoire de la commande publique qui s'est tenu en avril 2024 détaille les investissements prévus pour l'année en cours. Un total de 33,4 millions d'euros de travaux répartis entre les collectivités et l'État ont été annoncés auxquels s'ajoutent 2,4 millions d'euros pour la déconstruction de la centrale EDF sur trois ans. Mais le lancement tardif des appels d'offre compromet le démarrage des chantiers dans l'année car les entreprises doivent composer avec les délais d'approvisionnement en matériaux.

Les infrastructures portuaires du territoire nécessitent des travaux de renouvellement et d'adaptation, notamment pour l'accueil des navires (quais, pontons, ...) et la protection des plans d'eau (digue). Les travaux prévus permettront d'assurer une régénération des ouvrages et installations portuaires essentiels à l'économie de l'archipel, mais également de prolonger leur durée de vie. Le contrat de convergence et de transformation prévoit ainsi de mobiliser 13 millions d'euros sur la période 2024-27, pour des travaux de réhabilitation des ouvrages portuaires de l'archipel ainsi que 350 000 euros pour l'aménagement des quais. Les premiers travaux devraient se dérouler de juin à septembre 2024 avec la réfection du quai Avel Mad de Miquelon, vital pour l'approvisionnement de l'île.

Concernant le déplacement du village de Miquelon pour répondre au risque de submersion, le contrat de convergence et de transformation prévoit de mobiliser 2,9 millions d'euros, dont 1 million d'euros pour la création d'une caserne et d'une zone refuge et 1,8 million pour la viabilisation des premières parcelles. À ces financements, il est prévu de mobiliser le fonds Barnier ou encore le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour la relocalisation du village. Les travaux de prolongement des réseaux d'eau et d'assainissement sont prévus pour 2024.

Le logement représente également un enjeu majeur pour l'archipel. Les difficultés pour se loger apparaissent aujourd'hui comme un frein à l'attractivité du territoire. Divers financements sont prévus pour apporter des réponses à la question du logement. Le contrat de convergence et de transformation prévoit d'allouer un peu plus de neuf millions d'euros pour le financement d'une nouvelle offre de logements (privés ou sociaux).

Outre la poursuite voire la finalisation de certains chantiers tels que le barrage de la Vigie, l'entretien des chaussées ou l'internat de la réussite, d'autres chantiers notables ont été annoncés

en 2024 : des travaux à la résidence autonomie George Gaspard (Saint-Pierre), des travaux de réhabilitation de la route de l'isthme de Miquelon-Langlade, l'isolation thermique de la toiture du hangar pour l'aviation civile (Saint-Pierre), divers travaux d'isolation thermique et de réfection des façades de biens immobiliers de l'État, des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux avec la réhabilitation des quatre stations de refoulement (Saint-Pierre), la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées afin de répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population (Saint-Pierre), la construction d'un hangar à sel (Saint-Pierre), des travaux d'extension et d'amélioration de l'abattoir (Miquelon) ainsi que la construction d'une nouvelle déchèterie (Miquelon).

À plus long terme, en 2025, la démolition de l'ancien hôpital devrait faire l'objet d'un appel d'ordre public de la part de l'État pour un montant de 4,7 millions d'euros et le projet d'installation de parcs éoliens devrait démarrer pour répondre aux enjeux de la transition écologique, conformément à la PPE.

En ce qui concerne le volet jeunesse, sport et culture, la Collectivité territoriale prévoit la construction d'un nouveau centre culturel et sportif pour un montant de 30 millions d'euros sur 2027-30. Des travaux au musée de l'Arche sont également envisagés sur 2026 et 2027 pour un coût estimé de 10 millions d'euros.



Chantier du barrage de la Vigie (Saint-Pierre)
© Chantal Briand

2.3 LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments revêt un enjeu essentiel à Saint-Pierre-et-Miquelon alors que la construction de logements est encore largement réalisée à travers l'auto construction, avec une qualité du bâti très disparate. L'ossature bois des logements, propre à l'archipel, apparaît souvent faiblement performante énergétiquement lorsque la construction a été réalisée avant 1990 et qu'aucune rénovation n'a été entreprise depuis. Selon une étude réalisée par le cabinet Enertech en 2023, ce type de bâti présente ainsi une déperdition thermique rapportée à la surface habitable presque deux fois plus élevée que les habitations construites après 1990 à partir d'un système de coffrage isolant.

Les travaux de rénovation énergétique s'imposent alors comme une solution viable pour limiter l'impact économique de la consommation énergétique dans le budget des ménages et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Comme souligné dans la section relative à l'énergie, le système d'aide à la rénovation énergétique est en cours de refonte pour accélérer les travaux d'efficacité énergétique dans l'archipel. Il est notamment envisagé de revoir à la hausse le montant des aides existantes qui semblent insuffisamment incitatives et de les majorer pour les ménages les plus modestes. Par exemple, l'aide à la réhabilitation des logements de plus de 50 ans fait l'objet d'un peu plus de 3 dossiers en moyenne chaque année depuis 2013. L'aide à l'isolation des logements résidentiels est également de moins en moins demandée, le nombre de dossiers acceptés étant passé de 65 en 2013 à 17 en 2022.

La gestion des déchets du secteur du BTP représente également un enjeu important pour l'archipel. Actuellement, les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ne font pas l'objet d'une valorisation sur le territoire et ils ne sont pas exportés. Ces déchets sont stockés à l'air libre à la déchèterie.

Pour remédier à cette situation, la société Clean project participe à la structuration d'une filière REP à Saint-Pierre pour favoriser le traitement des déchets du secteur. Ce projet, qui devrait aboutir courant 2024, prévoit notamment de traiter et de valoriser localement une partie de ces déchets. Pour financer la filière, une éco-contribution serait ajoutée au prix de vente des matériaux de construction puis reversée à des éco-organismes qui auront pour mission d'organiser sans frais la reprise des déchets triés et leur valorisation. En fonction du type de déchets collectés, ces derniers pourront être réutilisés localement dans de nouveaux chantiers ou être expédiés vers l'Hexagone.

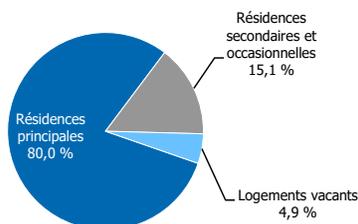
3. Le logement

3.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

Selon le recensement réalisé par l'Insee pour l'année 2020, le parc immobilier de l'archipel est constitué de 3 297 logements, dont 2 639 résidences principales et 498 résidences secondaires. Le nombre de logements vacants varie selon les estimations : 160 pour l'INSEE en intégrant les logements dont la succession est toujours en cours, et entre 30 et 50 selon les chiffres de la Collectivité territoriale. De 2010 à 2020, le nombre de résidences principales dans l'archipel a augmenté de +1,1 %. Or, au cours de la même période, la population totale de Saint-Pierre-et-Miquelon a diminué de -2,6 % suggérant de moindres besoins en matière de logements. La croissance du parc immobilier de Saint-Pierre-et-Miquelon s'explique par la hausse du nombre de ménages sur le territoire, consécutive au phénomène de décohabitation. Parallèlement, la taille moyenne des ménages a diminué de 2,43 personnes en 2008, à 2,29 en 2014 puis à 2,25 en 2020.

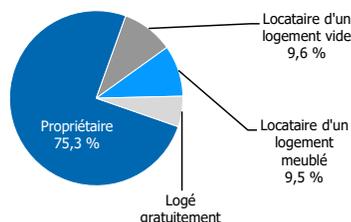
Le parc immobilier de l'archipel est constitué en majeure partie d'habitations achevées avant 1990 (63,6 %).

Répartition des logements en 2020



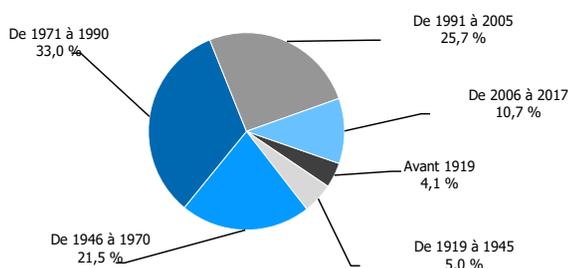
Source : Insee

Répartition résidence principale par statut d'occupation en 2020



Source : Insee

Répartition des logements par époque d'achèvement de construction en 2020



Source : Insee

Dans ce contexte, le marché immobilier local a été marqué par une demande dynamique, mue par la volonté historique de la population d'accéder rapidement à la propriété. 75,3 % des ménages sont ainsi propriétaires dans l'archipel contre 57,6 % en France hexagonale et 52,1 % dans les DROM en 2020.

Le logement

	2013	2019	2020	Variations 2020/2019
Nombre de logements	3 251	3 238	3 297	1,8%
Parts des propriétaires	76,4%	76,7%	75,3%	-1,4 pt

Source : Insee

L'habitat individuel demeure le premier type de logement, les maisons représentant 84,4 % des résidences principales. Malgré la diminution de la taille des ménages, la superficie des logements n'a pas baissé. Les logements de plus de cinq pièces ont augmenté entre 2010 et 2020 (+4,6 %), tandis que le nombre de biens de quatre pièces ou moins a diminué sur la période (-6,5 %). En 2020, près de 71 % des logements comportent cinq pièces ou plus (contre 35 % dans l'Hexagone) et seulement 6 % des logements ne font qu'une pièce ou deux (19 % au niveau national).

Parallèlement à l'augmentation de la taille des logements, le coût de construction a également fortement progressé au cours des six dernières années dans le sillage de la hausse des prix à la tonne des matériaux de construction importés (voir ci-dessus). Au-delà de cette inflation, le dynamisme de la demande consécutive à la progression du nombre de ménages et

l'insuffisance de l'offre ou la décorrélation de l'offre face à la qualité du bâti a tiré les prix du logement à la hausse. Ainsi, selon la direction générale des Finances publiques, entre le 1er janvier 2010 et le 30 juin 2023, le prix médian des transactions du bâti immobilier a progressé de +93 % à Saint-Pierre, avec une hausse de +13 % pour la seule année 2021. À Miquelon-Langlade en revanche, la croissance du prix médian a été nettement moins importante, à hauteur de +15 % entre début 2010 et mi 2023. Rapporté à la surface, le prix médian au mètre carré pour l'acquisition d'un logement à Saint-Pierre est comparable à celui d'une ville comme Dunkerque, Le Mans ou Pau. Il s'élève ainsi à 1 790 euros par m² en 2022-2023 selon les prix observés sur les biens financés au cours de la période.

Par ailleurs, compte tenu des conditions climatiques de l'archipel, le coût de l'énergie ainsi que le coût d'entretien (réfection des toitures ou des façades, travaux d'isolation...) sont des éléments importants qui doivent être intégrés au coût global du logement et qui pèsent d'autant plus dans le budget des ménages que la surface des logements est importante.

Malgré une inclinaison forte à l'accession à la propriété, la demande de biens en location existe et est renforcée en période estivale par l'arrivée de travailleurs saisonniers. Dans ce contexte, l'offre de logement à la location apparaît insuffisamment développée. Selon l'Insee, seulement 19,1 % des résidences principales sont louées en 2020, soit 504 logements. Dans l'Hexagone, cette part s'élève à 40 %. Ce déséquilibre se traduit dans l'évolution du prix des loyers à Saint-Pierre-et-Miquelon. Entre mars 2012 et décembre 2023, les loyers ont en effet progressé de +28,7 %, selon l'indice des prix à la consommation publié par la préfecture, contre une hausse de +9,4 % au cours de la même période dans l'Hexagone.

3.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a pendant longtemps été principalement assuré par la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du conseil général de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est, entre autres, de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus, écartés des canaux de financement bancaires classiques. Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse sont les deux établissements localement installés à proposer ces produits.

Les établissements de crédit installés localement assurent la quasi-totalité du financement de l'habitat (97,7 % au 31 décembre 2023). Le secteur du logement occupe une place prépondérante dans l'activité des établissements de crédit puisque l'encours des crédits à l'habitat à destination des ménages représente 47 % de l'encours total sain de la place en fin d'année 2023, contre 42 % dans l'Hexagone.

L'encours de crédits à l'habitat à destination des ménages continue de progresser en 2023 (+4,3 %) malgré la hausse des taux d'intérêt. Cette augmentation est toutefois nettement moins marquée qu'en 2021 et 2022 (respectivement +8,0 % et +9,7 %), années durant lesquelles la mise en vente de nouveaux terrains constructibles dans le quartier des Graves avait stimulé le marché.

3.3 LE LOGEMENT SOCIAL

Le parc locatif social est composé de 136 logements, dont 10 qui se situent à Miquelon. Il loge ainsi 5 % des ménages de l'archipel, contre 17 % en France hexagonale. Le nombre de logements sociaux disponibles à la location est resté inchangé à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis

2010 et l'offre est insuffisante au regard de la demande. En effet, le rapport entre les demandes en attente et l'offre de logements sociaux est de 51 % dans l'archipel en 2023 et est ainsi nettement supérieur à celui des DROM hors Mayotte et Guyane (41 %).

Le logement

	2013	2022	2023	Variations 2023/2022
Nombre de logements sociaux	136	136	136	-
Logements sociaux financés	-	-	-	-
Densité du parc social (logements sociaux pour 1 000 habitants)	22,45	23,16*	23,16*	-
LBU	-	-	-	-
Autres financements	-	-	-	-

population au 1er janvier 2021 (dernière donnée disponible)

Sources : INSEE

Il n'existe pas de bailleur social agréé à Saint-Pierre-et-Miquelon. La gestion administrative des logements sociaux est assurée par le centre communal d'action sociale (CCAS) pour les logements sociaux appartenant à la commune de Saint-Pierre (78 logements) et par la CISPM pour les logements sociaux appartenant à la Collectivité territoriale (48 logements).

À Saint-Pierre, le partage de la gestion du parc social entre la CISPM et le CCAS dans une île de moins de 5 400 habitants ne facilite pas la bonne connaissance des prestations proposées pour les potentiels bénéficiaires. De fait, la politique en matière d'attribution des logements est différente entre les deux organismes et les loyers proposés diffèrent également d'un acteur à l'autre. Par exemple, les logements sociaux gérés par le CCAS (à l'exception de ceux réservés aux personnes âgées et aux jeunes générations) ont des loyers plafonnés à 25 % des revenus du locataire tandis que la CISPM propose des loyers charges comprises autour de 7 euros le mètre carré pour le même type de bien.

L'absence d'organisme de logement social agréé et le statut de collectivité d'Outre-mer complexifient l'accès du territoire aux financements publics dans le cadre d'opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Contrairement aux DROM, Saint-Pierre-et-Miquelon ne bénéficie pas régulièrement des prêts bonifiés de la Banque des territoires et des subventions de l'État, notamment via la ligne budgétaire unique (LBU). Le territoire est en revanche éligible au dispositif de défiscalisation en faveur des investissements dans le secteur du logement locatif (loi Girardin) jusque fin 2025.

Section 8

Le commerce

LE COMMERCE, SECTEUR PORTEUR DE L'ÉCONOMIE

Malgré les nombreuses difficultés logistiques auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 16,8 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2023. Ce dernier est principalement orienté vers le commerce de détail (70,5 % des entreprises en 2023). Ce secteur est dépendant du niveau de consommation des ménages de l'archipel.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
11 %	10,9 %	16,8 %

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant en 2015 la troisième place en termes de valeur ajoutée (11,4 %), derrière les services administrés (45,3 %) et les autres services marchands et non marchands (26,6 %). En raison de l'absence de données quantitatives et de contraintes d'échantillonnage, l'analyse de ce secteur est difficile et partielle.

Fin 2023, 122 entreprises commerciales sont recensées dans l'archipel (120 en 2022), elles représentent 16,8 % des entreprises enregistrées. Parmi ces entreprises, 86 ont une activité de commerce de détail, soit 70,5 % des entreprises commerciales en 2023. Les autres entreprises commerciales sont partagées entre le commerce de gros et le commerce intermédiaire (25 entreprises en 2023, soit 20,5 %) et les commerces de réparation automobile (11 entreprises en 2023, soit 9,0 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (qui représentent 43 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m². Aucune enseigne nationale de grande distribution n'est installée localement, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. En février 2021, le seul centre commercial de l'archipel a noué un partenariat avec la coopérative de commerçants indépendants Super U.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses difficultés : étroitesse du marché, enclavement du territoire, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché canadien, nécessité de stocker certains produits en hiver, paiement des taxes à la réception des produits sur le territoire (bien que de nombreuses entreprises bénéficient d'un délai de paiement de 60 jours auprès de l'administration des douanes), etc. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement et par la durée du transport qui s'est allongée au cours des dernières années, du fait de l'accroissement du nombre d'escales, entre le port de départ et le port d'arrivée, des navires livrant les marchandises depuis l'Europe, réduisant la marge de manœuvre et les délais de vente des produits périssables des commerçants de l'archipel.

Section 9

Le tourisme

LE NOMBRE DE TOURISTES ÉTRANGERS POURSUIT SA PROGRESSION EN 2023

L'année 2023 confirme la reprise du secteur du tourisme dans l'archipel après l'effondrement des flux en 2020 et 2021. Le nombre de touristes étrangers dépasse désormais celui enregistré en moyenne au cours des années qui ont précédé la crise de la Covid-19. Toutefois, les entrées par voie aérienne, bien qu'en hausse par rapport à 2022, demeurent en repli en comparaison des chiffres recensés entre 2016 et 2019.

Le tourisme durable a été retenu comme le domaine prioritaire du schéma de développement stratégique 2021-2025 de la Collectivité territoriale, soutenu par les fonds de l'IVCDI (2021-2027). En février 2023, la Collectivité territoriale a signé une convention de financement de 27 M€ destiné en priorité à promouvoir le tourisme durable.

Poids du secteur dans ...

... l'encours de crédit en 2023 (Source : IEDOM)	... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... Les créations d'entreprises en 2023 (Source : CACIMA)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration
2,2 %	2 %	4,2 %	5	6,5 %

1. Aperçu structurel

Le schéma de développement stratégique 2015-2020 a pour la première fois consacré le secteur du tourisme comme axe prioritaire de développement, afin de favoriser et soutenir la diversification et le développement de l'économie marchande de l'archipel. L'actuel schéma de développement stratégique 2021-2025, confirme à nouveau le tourisme durable parmi les principaux piliers de développement du territoire. Les différents objectifs fixés sont déclinés dans le plan d'actions touristique piloté par la direction communication et développement territorial de la Collectivité territoriale qui regroupe le tourisme, la vie associative, l'attractivité, la communication graphique et le numérique. Le premier plan d'actions touristique couvrant la période 2016-2023, a été actualisé en 2023 pour s'étendre jusqu'en 2031. Il vise à promouvoir les ailes de saison, travailler sur l'offre en intérieur, valoriser la *french touch* et faciliter le parcours du visiteur. Les différents acteurs sont fédérés autour de la marque territoriale : « Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles d'exception » lancée en 2016, et qui rassemble 64 partenaires fin 2023.

Selon la dernière estimation du PIB en 2015, la contribution à l'économie du territoire du secteur de l'hébergement-restauration s'élèverait à 2 % de la valeur ajoutée. Le secteur emploie en outre 4,2 % de la population active occupée dans l'archipel en 2023. Cependant, l'activité touristique concernerait directement ou indirectement près de 8,4 % de la population active occupée ; outre l'hôtellerie et la restauration, les activités culturelles, l'artisanat et le transport, participent au développement du secteur. Selon la Collectivité territoriale, en 2023, le secteur touristique aurait généré trois millions d'euros de retombées économiques directes,

correspondant aux dépenses des touristes étrangers sur le territoire. Enfin le secteur (hôtellerie-restauration) représente 2,2 % de l'encours de crédit total du territoire fin 2023.

2. L'activité du secteur

Après un arrêt brutal du tourisme en raison de la pandémie mondiale de Covid-19 et la fermeture des frontières en 2020, la reprise des flux touristiques engagée en 2022 se poursuit en 2023. L'archipel enregistre 13 830 touristes et voyageurs d'affaires étrangers au cours de l'année, soit une hausse de +15,3 % par rapport à 2022. Comparé à la décennie des années pré-Covid de 2010 à 2019, ce nombre est également en progression de +12,5 %.

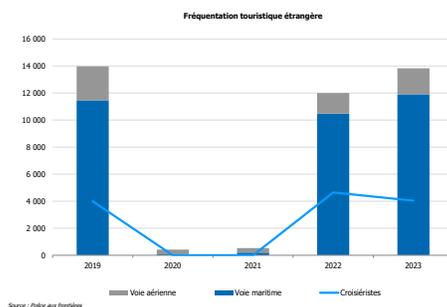
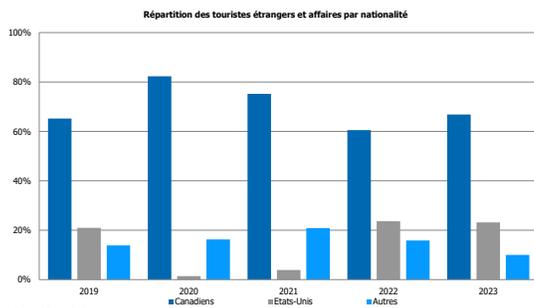
Le tourisme

	2013	2022	2023	Evol 2023/2022
Nombre de touristes étrangers	9 933	11 999	13 830	15,3%
dont touristes d'affaires	397	21	76	261,9%
dont croisiéristes	2 059	4 650	4 042	-13,1%
dont plaisanciers	nd	160	181	13,1%
Voie d'entrée des touristes étrangers				
Voie maritime	8 208	10 477	11 902	13,6%
Voie aérienne	1 725	1 522	1 928	26,7%
Nombre de touristes de l'Hexagone	1 743	nd	nd	
Nombre de croisiéristes (yc touristes de l'hexagone)	2 060	4 652	4 171	-10,3%
Recettes du tourisme (en millions d'euros)	nd	nd	3	

Source : Police aux frontières

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique et des liens historiques et culturels entretenus entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, particulièrement l'Acadie. En 2023, les Canadiens représentent ainsi un peu plus des deux tiers des touristes et voyageurs d'affaires étrangers sur le territoire avec 9 248 entrées (+27,3 par rapport à 2022). Les Nord-Américains de la côte est des États-Unis sont également visés par les acteurs du développement touristique du territoire, potentiellement attirés par son art de vivre à la française et son histoire singulière. Bien qu'ils représentent 23,2 % des touristes et voyageurs d'affaires étrangers avec 3 203 entrées (+13 % par rapport à 2022), plus des trois quarts débarquent dans l'archipel par les navires de croisières. Toutefois, les voyageurs américains hors croisiéristes sont en progression de +24,3 % en 2023 (725 entrées).

Au cours de l'année 2023, le nombre de touristes étrangers de nationalité autre que canadienne ou américaine baisse de -27,4 % par rapport à 2022. Ces derniers ne représentent plus que 10 % du total des voyageurs étrangers dans l'archipel, avec 1 379 voyageurs recensés. Mais ce nombre est étroitement lié à l'affluence des navires de croisières et aux programmes proposés par les compagnies puisqu'environ 70 % des voyageurs étrangers, hors Canadiens et Américains, débarquent dans l'archipel par cette voie.



La liaison maritime entre Fortune (Terre-Neuve) et l'archipel est la voie d'accès privilégiée des touristes étrangers (hors entrées de croisiéristes) pour se rendre sur le territoire. La proportion de voyageurs arrivant dans l'archipel par voie maritime (hors croisiéristes) atteint 80,3 % en 2023, soit une hausse d'un point de pourcentage par rapport à 2022, au détriment de la voie aérienne, dont la proportion atteint son plus bas niveau depuis 2013. En y intégrant les croisiéristes, le nombre de touristes débarquant par voie maritime en 2023 dépasse désormais son niveau d'avant crise avec 11 902 entrées, soit 86,1 % des entrées totales de touristes étrangers, contre 82,1 % en 2019.

La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison régulière vers l'archipel. Les deux navires-ferries, propriétés de la Collectivité territoriale, ont été mis en service en mai 2018 afin de stimuler le tourisme en provenance du Canada, mais également le tourisme interne à l'archipel. Ils facilitent en outre le transport de véhicules. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés aux aléas climatiques ou logistiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De plus, seul le port de Fortune est desservi par une liaison régulière à ce jour et celui-ci, éloigné des grands centres urbains, se trouve à près de quatre heures de route de St John's, la principale ville de Terre-Neuve.

Le nombre de plaisanciers demeure encore marginal avec 181 voyageurs recensés en 2023, ils représentent 1,5 % des entrées par voie maritime (2,7 % en 2019).

Parmi les sites culturels phares du territoire, le musée national de l'Arche ouvert en 1998 à Saint-Pierre est consacré à l'histoire de l'archipel et la valorisation de son patrimoine. En plus de ses collections permanentes, il propose des expositions, des conférences, des animations et des spectacles. En 2023, la fréquentation du musée enregistre une belle progression avec 4 270 entrées pour l'exposition permanente (contre 3 244 en 2022) et une fréquentation globale d'environ 4 700 personnes (soit 1 000 de plus qu'en 2022).

La Maison de la nature et de l'environnement (MNE), inaugurée en mai 2017, a pour objet la valorisation du patrimoine naturel du territoire. Ce centre d'interprétation, situé dans la commune de Miquelon, présente aux visiteurs la faune, la flore, la géologie et la géographie de l'archipel. La MNE enregistre 2 128 entrées en 2023, dont 329 scolaires. Bien qu'en baisse de -8,1 % par rapport à 2022, sa fréquentation reste proche de celle d'avant la période Covid avec un nombre d'entrées sensiblement équivalent à celui comptabilisé au cours de l'année 2019. La majorité des visiteurs proviennent du Canada (Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick), des États-Unis (Maine) ou de l'Hexagone.

3. Le tourisme de séjour

En 2023, l'archipel compte une capacité d'accueil de 25 hébergements, dont 19 à Saint-Pierre et l'Île aux marins et 6 à Miquelon. Parmi ces établissements, six sont des hôtels ou auberges, les autres, des chambres d'hôtes. Au total, l'archipel dénombre 130 chambres pour une capacité d'accueil d'environ 381 personnes, dont 22 chambres avec une capacité d'accueil de 76 personnes à Miquelon. Un hôtel de Saint-Pierre représente plus du tiers des chambres disponibles sur l'archipel, les autres établissements ont moins de 15 chambres. Depuis le début de l'année 2021, le territoire offre également un complexe hôtelier haut de gamme de 14 chambres, jumelé avec des espaces spa, fitness, bien-être, restauration et une salle de conférence. L'établissement a bénéficié de l'aide de la Collectivité territoriale, du dispositif de défiscalisation propre aux Outre-mer et d'un financement bancaire.

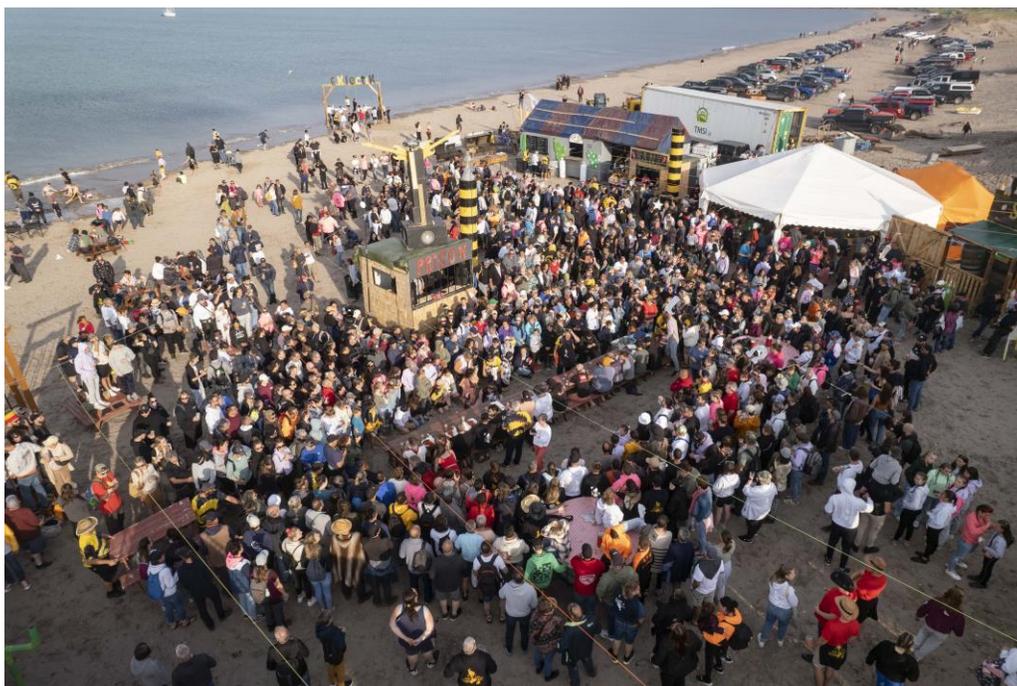
En 2023, la durée moyenne des séjours est estimée autour de deux nuitées par touriste pour l'ensemble de l'archipel. L'offre d'hébergement continue d'atteindre ses limites notamment durant la période estivale, période de pic touristique, et lors de grandes manifestations

(séminaires, salons, événements sportifs, festival). Cette tension sur l'offre est complexe à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, et peuvent freiner la création de nouvelles structures. Les établissements bénéficient toutefois de l'émergence d'un tourisme d'affaires qui assure un minimum d'activité hors saison estivale.

Le tourisme

	2013	2022	2023	Evol 2023/2022
Nombre d'hôtels	4	6	6	-
Saint-Pierre	4	5	5	-
Miquelon	0	1	1	-
Chambres d'hôtes	12	8	8	-
Saint-Pierre	9	2	2	-
Miquelon	3	4	4	-
Île aux marins	nd	2	2	-
Location saisonnière	nd	11	11	-
Saint-Pierre	nd	10	10	-
Miquelon	nd	1	1	-
Nombre de chambres	152	130	130	-
Saint-Pierre	131	102	102	-
Miquelon	21	22	22	-
Île aux marins	nd	6	6	-
Capacité d'accueil	nd	381	381	-
Saint-Pierre	nd	270	270	-
Miquelon	nd	76	76	-
Île aux marins	nd	35	35	-
Nombre de nuitées			15 440	

Source : Collectivité territoriale



Le Dunefest à Langlade
© Jaimesprou/prod

Dans le but de développer l'offre d'hébergement, divers appels à projets ont été lancés fin 2022, notamment pour des hébergements légers de loisir à Miquelon-Langlade et pour un espace de *co-living* d'une quarantaine de couchages destiné à l'accueil des travailleurs saisonniers à Saint-Pierre, des groupes ou des étudiants du Francoforum, il devrait ouvrir en janvier 2025. La mairie de Miquelon s'est également engagée dans la création d'un espace de *co-living* pour renforcer l'offre existante. Le projet de création d'un camping initialement prévu courant 2023 à Miquelon-Langlade est en suspens mais un projet de création de *tiny houses* éco responsables et déplaçables a vu le jour en 2023.

LE FRANCOFORUM

L'année 2023 marque les 30 ans du Francoforum et les 50 ans du programme immersif Frecker développé en partenariat avec l'Université Mémorial de Terre-Neuve à destination de leurs étudiants. Le Francoforum, institut de langue française, est un outil de diversification économique et touristique de l'archipel. L'institut reçoit des stagiaires de tous horizons, mais principalement de l'Amérique du Nord, qui souhaitent améliorer leur niveau de français, en immersion complète, tout en découvrant l'archipel et ses habitants. L'institut propose un apprentissage à la carte adapté aux demandes et aux besoins du client avec des programmes qui s'adressent à différents publics, principalement des universitaires, des professeurs, des publics adultes ainsi que des professionnels. Le Francoforum propose également 78 activités culturelles et de loisirs en partenariat avec les associations, artisans, commerçants, etc. de l'archipel.

La pandémie de Covid en 2020 s'est traduite par une forte chute des flux de stagiaires ; entre 2003 et 2019, le Francoforum a accueilli

en moyenne chaque année 1 091 stagiaires, mais depuis 2021, le nombre annuel de stagiaires est plutôt de l'ordre de la cinquantaine.

En 2023, le Francoforum a ainsi accueilli 53 stagiaires, soit un nombre identique à 2022, qui ont participé aux 7 programmes du Francoforum en présentiel pour un total de 25 semaines de formation (contre 21 en 2022).

L'offre du Francoforum a récemment évolué pour répondre à la demande des clients et pour être en adéquation avec les problématiques liées au logement que connaît l'archipel. L'institut propose ainsi une offre d'apprentissage en distanciel avec un campus « phigital ».

Pour l'année à venir, le Francoforum déroulera quatre programmes immersifs : Dalhousie en partenariat avec les universités de Dalhousie et King's College à Halifax, Frecker printemps et Frecker automne en partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve et Alliance pour les lauréats du Prix du consulat de France dans les provinces Atlantiques et de l'alliance française d'Halifax et de Moncton.

4. Le tourisme maritime

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 3 986 passagers sur les dix dernières années (hors années 2020 et 2021), le nombre de croisiéristes peut doubler les bonnes années ou être divisé par deux durant les années creuses. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage : seul port étranger de la région, les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage⁴⁰. L'arrivée des bateaux dépend aussi des conditions climatiques qui peuvent empêcher l'accostage des bateaux de croisières. La période des escales s'étale jusqu'ici sur sept mois (d'avril

⁴⁰ Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

à octobre), mais elle pourrait s’allonger à partir de 2025, avec la programmation d’escales en période hivernale. Les escales sont en majorité de courte durée (d’une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, des manifestations culturelles peuvent être organisées afin d’optimiser le temps passé sur place et inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue.

Après deux années marquées par l’absence de croisiéristes en lien avec la crise sanitaire, le retour des touristes de croisière se confirme en 2023. 11 escales ont ainsi été accueillies au nouveau terminal de quai en eau profonde de Saint-Pierre entre juillet et octobre 2023, soit 4 171 voyageurs, un nombre toutefois en repli de -10,3 % par rapport à 2022. En 2024, 23 escales de paquebots sont prévues. Bien que les retombées économiques directes des croisiéristes soient limitées pour l’archipel, peu incités à consommer à terre du fait de la prise en charge intégrale à bord, le développement depuis l’année 2022, d’un nouveau type d’escale « embarquement et débarquement » avec embarquement de nouveaux passagers arrivant par voie aérienne et débarquement de passagers au port, pourrait générer du trafic aérien et contribuer au taux de remplissage des avions desservant Saint-Pierre. Par ailleurs, ces voyageurs concourent à renforcer la notoriété du territoire.

Les perspectives globales du tourisme de croisière sont favorablement orientées. Hors années Covid, le secteur du tourisme de croisière enregistre depuis les années 1990 une croissance dynamique avec une progression moyenne annuelle de +6,6 % dans le monde selon la *Cruise Lines International Association*. En 2023, la croissance du tourisme de croisière devrait atteindre +6 % par rapport à son niveau de 2019. Selon l’association des croisières du Saint-Laurent, les croisières le long du Saint-Laurent ne représenteraient que 1,2 % de ce marché, mais ses neuf ports d’escale auraient connu une croissance continue jusqu’en 2019. En 2023, la reprise post-Covid se confirme avec 460 000 jours-passagers dénombrés, contre 489 000 en 2019. Les politiques publiques soutiennent le développement du tourisme de croisière à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment l’État via la réhabilitation du quai en eau profonde. Inauguré en 2022, il permet l’accueil de navires de croisière allant jusqu’à 300 mètres. L’objectif est de faire de Saint-Pierre la dixième escale des croisières du fleuve Saint-Laurent.

5. Les enjeux du développement du secteur

5.1 PROMOUVOIR LE TOURISME DURABLE

L’enjeu pour le territoire est de renforcer la notoriété de la destination Saint-Pierre-et-Miquelon tout en développant l’offre hors saison estivale. En 2024, à l’initiative de la Collectivité territoriale d’une part et de la CACIMA d’autre part, le lancement d’agences réceptives devrait permettre de mieux structurer l’offre touristique existante dans l’archipel et de mieux répartir les flux touristiques concentrés pendant les mois de juillet et d’août, afin de développer les ailes de saison et accroître les taux de remplissage des hébergements touristiques. Une plateforme TV regroupant des reportages sur Saint-Pierre-et-Miquelon sur diverses thématiques a de plus été créée pour favoriser la promotion du territoire.

Les acteurs du secteur du tourisme continuent de promouvoir le territoire au Canada et dans les villes américaines qui bénéficient d’une liaison aérienne directe avec les villes canadiennes desservies par Air Saint-Pierre (Halifax, St John’s et Montréal). Ils misent aussi sur sa proximité avec Terre-Neuve pour développer le combo-Terre-Neuve – Saint-Pierre-et-Miquelon. Ainsi en juin 2017, la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé un partenariat avec la société d’économie mixte *Legendary Coasts*, l’agence de promotion de la région est de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce partenariat vise à renforcer la coopération régionale et promouvoir l’archipel à Terre-Neuve-et-Labrador et l’ensemble des deux régions à l’extérieur.

Dans la logique de ce partenariat, le Centre d'information touristique (CIT) inauguré en mai 2022 à Fortune et ouvert de juin à septembre, regroupe l'ensemble des prestations touristiques disponibles dans l'archipel mais également à Terre-Neuve-et-Labrador. Enfin, afin de renforcer les liens avec les communautés acadiennes, un appel à projet pour la création d'un espace muséal acadien sera lancé par la Collectivité courant 2024.

5.2 LES AIDES PUBLIQUES DIRECTES AU SECTEUR DU TOURISME

En 2021, le budget prévisionnel du schéma de développement stratégique dédié au développement du tourisme pour la période 2021-2025 totalisait près de 20,3 millions d'euros financé à 50 % par la Collectivité territoriale et à 50 % par les fonds européens (IVCDI) dont 4,13 millions d'euros ont été financés en 2023.

La direction de la communication et du développement territorial, a bénéficié d'un budget d'investissement de 750 000 euros afin de financer plusieurs actions en 2023 : un appel à projets pour la création de 15 hébergements légers de loisir à Miquelon-Langlade dont deux ont vu le jour en 2023, la création d'une résidence de *co-living* pour de l'hébergement de groupe sur Saint-Pierre pour 2025 et deux appels à projets pour la création d'évènements gastronomiques hors saison pour 50 000 euros chacun. Dans le cadre de la promotion du tourisme durable, la Collectivité prévoit en outre d'allouer 165 000 euros par an entre 2024 et 2026 pour soutenir les professionnels du tourisme qui adhèreraient à la charte sur le tourisme durable.

Depuis 2015, la Collectivité territoriale octroie des aides à l'investissement privé pour le développement d'hébergements touristiques (délibération n°189-2015 du 7 juillet 2015). Ce programme est doté de 3,6 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissements, augmentation des capacités, modernisation des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôtes. De plus, depuis 2015, la Collectivité territoriale subventionne les créations, les extensions et la modernisation de restaurants ainsi que l'acquisition de roulottes gastronomiques, pour un engagement minimum de cinq ans (les montants maximums des aides peuvent aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet) (délibération n°306-2015 du 15/12/2015). En 2023, aucun dossier de demande d'aides n'a été déposé.

Outre ces dispositifs d'aide au développement des projets d'hôtellerie et de restauration, la Collectivité territoriale a également adopté des mesures incitatives à destination des particuliers pour la location de chambres d'hôtes (délibération n°234-2017 du 11 juillet 2017). En 2023, cinq chambres d'hôtes ont fait la demande de ce dispositif. Enfin en 2018, la Collectivité territoriale a adopté un dispositif d'aide à l'acquisition et à la modernisation d'hôtels de tourisme (délibération n°261-2018 du 23 octobre 2018). Cette subvention représente 20 % du montant engagé par le porteur de projet pour l'acquisition du bâtiment dans le cas de la reprise d'une activité, à l'arrêt depuis au moins un an, visant une clientèle touristique avec une ouverture d'au moins 10 mois dans l'année. En 2023, ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune demande d'aide.

Des aides à la digitalisation sont également proposées pour toute acquisition d'une solution de réservation en ligne pour les hôtels et restaurants afin de renforcer la visibilité de l'offre sur le territoire. En 2023, trois établissements auraient bénéficié de ces aides.

Dans le but de disposer de ressources complémentaires pour soutenir et développer l'offre touristique, mais aussi et surtout afin de renforcer les données statistiques sur l'hébergement, une taxe de séjour représentant 5,00 % du montant du séjour hors frais annexes a été mise en place en janvier 2023. La taxe est collectée par l'hébergeur et restituée de façon trimestrielle à la Collectivité territoriale. En 2023, 84 461,83 euros ont été collectés pour 15 440 nuitées.

Section 10

Les transports

FRÉQUENTATION RECORD POUR LE TRAFIC MARITIME DE PASSAGERS

En 2023, le trafic de passagers augmente pour la troisième année consécutive. Avec un total de 69 646 passagers, le transport maritime enregistre une année record. Le transport aérien en revanche, n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
nd	4,3 %	4,0 %

1. Le transport maritime

1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre-et-Miquelon un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port de Saint-Pierre-et-Miquelon est le dernier port d'intérêt national en France. Il est géré par l'État et sa direction est assurée par la direction de la DTAM (direction des Territoires, de l'alimentation et de la mer), direction interministérielle de l'État placée sous l'autorité du préfet.

Le port comprend une zone commerciale permettant de recevoir des unités importantes, un port de pêche, un quai en eau profonde, une zone de plaisance et une gare maritime pour le transport de passagers. Il dispose également d'une cale de halage permettant la mise à sec des navires jusqu'à 500 tonnes et une relative autonomie en matière de réparation navale. Son utilisation demeure marginale aujourd'hui, mais cette dernière pourrait représenter un potentiel de développement intéressant pour les années à venir. Miquelon dispose également de ses infrastructures portuaires, mais, à l'exception des pétroliers, les navires transitent presque systématiquement par Saint-Pierre.

La DTAM assure la maintenance du port et le suivi de ses ouvrages. Les installations portuaires de Saint-Pierre et de Miquelon nécessitent des travaux de renouvellement et d'adaptation, notamment pour l'accueil des navires (quais et pontons) et la protection des plans d'eau (digue).

Plusieurs investissements d'envergure ont été réalisés ces dernières années : le hangar sous douane (Saint-Pierre), dont les travaux ont été finalisés en 2019, la réhabilitation de la digue aux Moules (Saint-Pierre), dont les travaux se sont terminés en 2020 et le terminal de croisières (Saint-Pierre), financé par l'État à hauteur de 13,1 millions d'euros, opérationnel depuis 2022. Toutefois, une partie des infrastructures portuaires demeure inadaptée ou inutilisable compte tenu de leur état de vétusté. En 2023, l'État s'est engagé à hauteur de 13 millions d'euros pour des travaux de réhabilitation des ouvrages portuaires avec en priorité l'élargissement et la réfection des quais à Miquelon. Les premiers travaux sont prévus de juin à septembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de modernisation des aménagements portuaires de l'archipel initié en 2014, la gare maritime, propriété de l'État et exploitée par la Collectivité territoriale, a été inaugurée en avril 2019.

1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

1.2.1 Le trafic passager

Les deux navires-ferries, le *Nordet* et le *Suroît* concentrent une grande partie du trafic de passagers, ils remplacent depuis mai 2018 l'ancien navire-ferry, le *Cabestan*. Ce dernier, acquis en 2010 par la Collectivité territoriale, a été revendu depuis. Les deux ferries d'une capacité chacun de 188 passagers, 18 véhicules et nécessitant 8 membres d'équipage, assurent la liaison inter-îles entre Saint-Pierre et Miquelon ainsi que la liaison avec Fortune (à Terre-Neuve). Le montant total de leur acquisition s'élève à 26 millions d'euros. Deux autres navires assurent la liaison entre Saint-Pierre et Langlade entre avril et novembre (le *Jeune France*) ainsi qu'entre Saint-Pierre et l'île aux Marins du 1er mai au 31 octobre (le *P'tit Gravier*). Cette desserte est mise en place par la mairie de Saint-Pierre via une délégation de service public (DSP).



Le *Suroît* devant l'île aux marins
© Chantal Briand

2023 est une année record pour le trafic maritime avec 69 646 passagers recensés⁴¹. Il s'inscrit en hausse pour la troisième année consécutive (+12,7 % après +41,6 % et +15,6 % en 2022 et 2021 respectivement), et après deux années marquées par un niveau de trafic exceptionnellement bas (environ 37 700 passagers en 2020 et 43 600 en 2021) suite aux mesures de restrictions sanitaires. Les liaisons Saint-Pierre/Fortune et Saint-Pierre/Miquelon bénéficient

⁴¹ L'historique de données remonte à 2011.

plus particulièrement de la hausse du trafic.

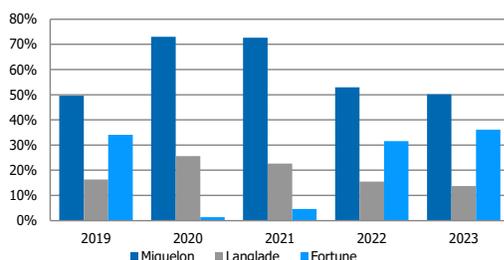
Évolution du trafic de passagers par voie maritime

	2019	2020	2021	2022	2023	Répartition	Variation 2023/2022
Trafic de passagers par voie maritime							
Miquelon	30 972	27 534	31 709	32 713	34 937	50,2 %	6,8 %
Langlade	10 166	9 674	9 899	9 550	9 567	13,7 %	0,2 %
Fortune	21 264	524	2 021	19 526	25 142	36,1 %	28,8 %
Total	62 402	37 732	43 629	61 789	69 646	100,0 %	12,7 %

Source : Régie des transports maritimes

En 2023, la liaison Saint-Pierre/Fortune affiche la dynamique la plus forte (+28,8 %), et le plus haut niveau de passagers enregistrés (25 142 passagers), soit 36,1 % du trafic maritime total. La ligne reliant Saint-Pierre et Miquelon, qui concentre environ la moitié des flux de passagers de l'archipel, est également en progression (+6,8 %) et enregistre un niveau historiquement élevé de passagers (34 937). En revanche, malgré une faible progression sur l'année (+0,2 %), la part des passagers entre Saint-Pierre et Langlade est plutôt en léger repli par rapport à la moyenne observée au cours des cinq dernières années (-4,8 %).

Répartition du trafic de passagers par voie maritime depuis et à destination de Saint-Pierre



Source : Régie Transport Maritime

Depuis 2018, les ferries facilitent le transport de véhicules. De plus, suite à la signature d'un accord de financement entre la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et la société du port de Fortune, des travaux ont été engagés pour l'agrandissement et la rénovation du quai à Fortune afin d'y débarquer des véhicules. Ces travaux, qui se sont achevés en 2021, ont également permis l'essor du transport de véhicules entre les deux territoires. En 2023, 6 070 véhicules ont été transportés entre Saint-Pierre et Miquelon (contre 5 289 en 2022) ainsi que 3 709 véhicules entre Saint-Pierre et Fortune (contre 2 678 en 2022). Dans le détail, sur Miquelon ce sont 5 536 véhicules légers, 188 remorques/bétaillères, 178 motos/quads, 154 camions/engins BTP et 14 camping-cars qui ont été transportés. Sur Fortune, on dénombre 3 458 véhicules légers, 108 remorques/bétaillères, 101 motos/quads, 32 camping-cars et 10 camions/engins BTP.

1.2.2 Le trafic de marchandises

Le trafic de marchandises est assuré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) subventionnée par l'État, qui organise les dessertes maritimes internationales (50 rotations par an pour la liaison Saint-Pierre/Halifax) et inter-îles (70 rotations par an). En 2021, la DSP a été attribuée à nouveau à une entreprise locale pour une durée de quatre ans (année 2021 à 2025) et un montant subventionné à hauteur de sept millions d'euros par an. Cette DSP englobe deux lots : la desserte Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon.

Selon le service des Affaires maritimes et portuaires de la DTAM, environ 60 000 tonnes de marchandises ont été importées par an au cours de ces dernières années, dont 25 000 tonnes en conteneurs, le restant étant réparti entre le vrac sec (principalement des matériaux de construction) et le vrac liquide (hydrocarbure).

2. Les transports aériens

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999, est géré et exploité directement par le service de l'Aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est équipé d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon-Langlade dispose également d'un aéroport, l'aéroport de Miquelon-Langlade, équipé d'une piste d'atterrissage de 1 000 mètres, qui appartient à la Collectivité territoriale, est géré par la DTAM et dont les infrastructures sont contrôlées par l'Aviation civile.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par deux avions. Un ATR 42-600 équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax et Saint-Jean de Terre-Neuve) et un Cessna F406 équipé de 8 sièges opère les vols vers Miquelon-Langlade tout au long de l'année ainsi que les vols à destination des Îles de la Madeleine (au Canada), en juillet et août. Les évacuations sanitaires, hors vols réguliers, sont effectuées par le Cessna. S'il est indisponible, l'ATR peut être mobilisé. La compagnie Air Saint-Pierre créée en 1964 est l'unique compagnie aérienne présente sur l'archipel. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une délégation de service publique qui a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'achat des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie. La nouvelle DSP a été signée fin 2022 pour 5 ans (2022-2027) pour un montant total de 17,8 millions d'euros.

Pour se rendre sur l'archipel, les voyageurs doivent transiter par le Canada (sauf pour le vol direct de mi-juin à début septembre). Depuis 2016, le Canada a mis en place une autorisation de voyage électronique (AVE), sur le modèle de l'*ESTA* requis pour tout voyageur souhaitant pénétrer sur le territoire américain. Cette contrainte administrative s'impose à toute entrée ou sortie de l'archipel via le Canada.

Jusqu'en 2018, Saint-Pierre-et-Miquelon était le seul DCOM de l'Atlantique ne possédant aucune liaison directe avec l'Hexagone. Au nom du principe de continuité territoriale, une étude sur l'instauration d'une ligne directe avec l'Hexagone a été réalisée et publiée en décembre 2016. Elle préconisait la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne directe reliant Saint-Pierre à Paris. La première saison de vols directs s'est étendue du 25 juillet au 21 août 2018. L'expérience ayant rencontré un grand succès, elle est reconduite depuis 2019 avec 4 vols supplémentaires, portant le nombre total de vols à 12 hebdomadaires entre la mi-juin et le début du mois de septembre, et des horaires mieux adaptés lors de l'arrivée à Paris. La liaison est assurée par la compagnie ASL Airlines – en partenariat avec Air Saint-Pierre. En 2023, une nouvelle étude sur cette desserte aérienne directe a été annoncée afin d'envisager une éventuelle extension de la période de service. Les résultats sont prévus en 2024.

La ligne directe permet d'attirer de nouveaux touristes en provenance de Paris en facilitant de fait l'accès à l'archipel. Les arrivées des liaisons directes avec Paris ont doublé l'afflux de passagers dans l'aéroport de Saint-Pierre durant la saison estivale : entre 100 et 110 passagers dans l'avion de la compagnie ASL Airlines, contre 46 dans l'ATR d'Air Saint-Pierre. Afin d'accueillir le flux de passagers supplémentaires, l'aérogare de Saint-Pierre a fait l'objet de premiers aménagements en 2018. En 2021, des travaux complémentaires ont débuté avec la rénovation des bureaux de la douane, l'extension de la salle d'arrivée et de celle d'embarquement par une avancée de 300 mètres carrés afin de respecter les normes internationales et la réfection de la toiture. Le coût total annoncé de ces travaux s'élève à 3,9 millions d'euros, financés par l'État. Ils ont été inaugurés en décembre 2023.

L'aéroport de Miquelon-Langlade est confronté à la vétusté de ses équipements et une piste vieillissante. Des investissements nécessaires ont été identifiés pour l'acquisition d'un camion de pompier, d'une balayeuse et d'un camion de traction.

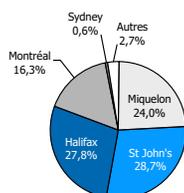
2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

Le trafic aérien n'a pas encore pleinement retrouvé son flux de passagers d'avant crise : bien qu'en hausse par rapport à 2022 (+12,3 %), le nombre total de passagers reste inférieur à celui de 2019 (-18,0 %). La hausse en glissement annuel est portée à la fois par l'ensemble des vols internationaux (+15,1 %) et par les vols domestiques (+6,3 %).

Les passagers des vols internationaux représentent 69,6 % du trafic total. La répartition des passagers des vols internationaux montre une nette prédominance de la ligne Saint-Pierre-Halifax (39,8 % du trafic international et 30,8 % du trafic total), devant Montréal (27,2 % du trafic international et 18,9 % du trafic total) et St John's (26,0 % du trafic international et 18,1 % du trafic total). La fréquentation de la ligne est en nette augmentation par rapport à 2022 (+16,8 %). En lien avec la diminution du nombre de vols, le nombre de passagers à bord des vols à destination de St Johns est assez éloigné de ses niveaux d'avant crise. De fait, 5 758 passagers ont été enregistrés en 2023 sur cette ligne contre un peu plus de 10 000 en moyenne entre 2013 et 2019. Une partie du trafic de cette ligne est liée aux évacuations sanitaires.

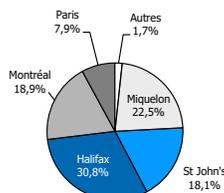
Les passagers des vols domestiques (31,4 % du trafic total) se répartissent entre Miquelon (73,9 %) et Paris (26,1 %). D'après le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), avant la mise en place de la ligne directe, environ un tiers des passagers internationaux voyageaient chaque année à destination de l'Hexagone et vers Saint-Pierre, en transitant par le Canada.

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2013



Source : direction générale de l'Aviation civile

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2023



Source : direction générale de l'Aviation civile

Le transport aérien

	2013	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
International (en nombre de passagers)	26 174	28 085	8 571	8 719	19 251	22 163	15,1%
Halifax	9 571	13 194	2 185	1 337	8 409	9 824	16,8%
Montréal	5 595	5 150	3 567	5 508	5 726	6 032	5,3%
St Johns	9 874	8 732	2 594	1 807	4 813	5 758	19,6%
Autres	1 134	1 009	225	67	303	549	81,2%
Domestique (en nombre de passagers)	8 248	10 776	7 835	9 357	9 111	9 685	6,3%
Miquelon	8 248	8 519	6 378	7 180	6 645	7 156	7,7%
Paris	0	2 257	1 457	2 177	2 466	2 529	2,6%
Trafic total (en nombre de passagers)	34 422	38 861	16 406	18 076	28 362	31 848	12,3%
Fret de marchandises (en tonnes)	89	88	96	94	86	83	-3,3%
Mouvements d'avions (commerciaux)	2 354	2 852	2 098	2 155	2 473	2 307	-6,7%

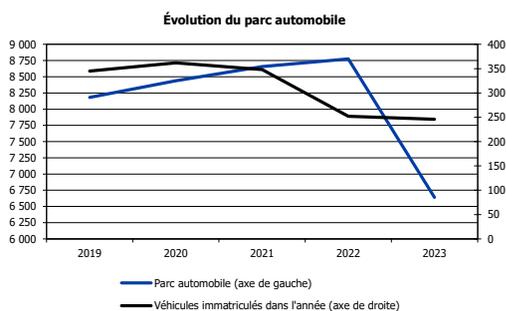
Source : Aviation civile

Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers plus important.

Le volume limité de l'ATR 42 ne permet pas une activité de fret aérien importante, celle-ci reste concentrée sur le transport du courrier, de pièces de maintenance ou de denrées fragiles et périssables. En 2023, le fret de marchandises s'établit à 83 tonnes, soit une baisse (-3,3 %) par rapport à 2022. Il représente 44,6 % du fret total (fret de marchandises + fret postal).

3. Le transport routier

Au 31 décembre 2023, Saint-Pierre-et-Miquelon compte 6 641 véhicules en circulation, soit une importante baisse par rapport à 2022 (-24,3 %) qui s'explique par le nombre de véhicules détruits (2 379 en 2023 contre 135 l'an passé). Par ailleurs, les nouvelles immatriculations s'inscrivent de nouveau en baisse au cours de l'exercice 2023 (-2,4 % sur un an après -28,0 % en 2022), soit 246 véhicules immatriculés en 2023 contre 252 l'année précédente. Dans ce contexte, la consommation de carburants est en baisse par rapport à 2022 (-11,3 %). Celle-ci demeure également nettement inférieure à son niveau de 2013.



L'automobile demeure le moyen de transport privilégié des habitants de l'archipel. Les véhicules utilitaires et les véhicules particuliers représentent ainsi 90,2 % de l'ensemble du parc de véhicules. En 2020, selon les chiffres du recensement de l'Insee, 83,1 % des ménages⁴² de l'archipel étaient véhiculés. Plus de la moitié d'entre eux (57,0 %) n'avait qu'un véhicule tandis que 36,6 % des ménages véhiculés avaient deux voitures. Le taux d'équipement des ménages de l'archipel est plus élevé qu'en France hexagonale (81,4 % en 2020 selon l'Insee), ce qui s'explique notamment par le faible taux d'équipement des ménages résidant en Île-de-France (65,3 %), et que dans les autres régions ultra-marines (hors Mayotte), où le taux d'équipement varie entre 57,7 % (pour la Guyane) et 74,2 % (pour la Martinique). Le parc automobile de l'archipel est par conséquent important au regard de la taille de son réseau routier (130 km, dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre qui concentre une grande partie de la population).

Les transports en commun se composent essentiellement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis, agréés par la préfecture. Par ailleurs, des entreprises privées assurent le transport des touristes, notamment des croisiéristes, en visite sur l'île. Un projet de transport en commun, porté par la mairie de Saint-Pierre, devrait être lancé. Deux appels d'offres ont été soumis fin mars 2023 (l'un pour la fourniture des véhicules, l'autre pour leur mise en service). Suivant les réponses à ces deux appels d'offres et les délais de réception des véhicules, le lancement pourrait avoir lieu fin 2024, voire début 2025. En parallèle, le contrat de convergence et de transformation (2024-27) prévoit des financements afin

⁴² Au sens de l'Insee : « Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. »

d'aménager la route du littoral de Saint-Pierre pour le développement de mobilités plus douces. Enfin, la Collectivité territoriale entend mener une requalification du réseau routier de l'isthme reliant Miquelon et Langlade dans le but d'assurer les besoins de la population en matière de mobilité.

Le transport routier

	2013	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Réseau (en nombre de km)	130	130	130	130	130	130	0,0%
Véhicules (en nombre)	6 753	8 181	8 438	8 657	8 774	6 641	-24,3%
Consommation de carburants (en m3)	4 920	nd	nd	nd	4 609	4 086	-11,3%
Ménages véhiculés (en %)	78,1%	79,0%	83,1%	nd	nd	nd	

Sources : Préfecture, Insee, Calculs de l'IEDOM pour la part des ménages véhiculés

Section 11

Les communications

L'ARCHIPEL SE DISTINGUE PAR UNE TRÈS BONNE CONNECTIVITÉ

Depuis 2018, l'archipel se classe dans la catégorie « excellent débit » selon les critères retenus par le plan France très haut débit grâce à la liaison sous-marine avec la péninsule de Burin à Terre-Neuve.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
nd	5,6 %	2,2 %

1. La téléphonie et le réseau Internet

1.1 LA TÉLÉPHONIE

Jusqu'en novembre 2014, les activités de téléphonie fixe et mobile étaient assurées par un seul opérateur privé, la société SPM Télécom, issue du rapprochement entre France Télécom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). Depuis cette date, la compagnie Globaltel s'est implantée dans l'archipel avec une offre de téléphonie mobile. Les deux entreprises proposent la technologie 4G.

Le nombre de personnes ayant souscrit un abonnement auprès de Globaltel en 2023 est en diminution (-9,5 %), confirmant ainsi la tendance baissière engagée depuis 2019. En parallèle, en octobre 2023, la société a lancé la première offre multi-play (télévision, téléphonie, internet) dans l'archipel.

S'agissant de SPM Télécom, le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile évolue peu en 2023 (+0,5 %). Au contraire du nombre de lignes téléphoniques (fixe et fax), qui ne cesse de diminuer ces dernières années (-2 % en 2023 et 2022 après -6,7 % en 2021, -5,1 % en 2020, -6,7 % en 2019, -5,1 % en 2018, -4,2 % en 2017 et -4,5 % en 2016).

Depuis juin 2024, SPM Télécom a mis en place le service LTE-M (*Long-Term Evolution for Machines*) : une innovation récente dédiée aux systèmes embarqués connectés dont l'objectif est de communiquer des données sur de longues distances avec une basse consommation d'énergie. SPM Télécom exploite également l'agrégation de fréquences 4G permettant d'obtenir des débits jusqu'à 200 Mbit/s et est le seul opérateur à commercialiser la VOIX HD nouvelle génération (VoLTE) qui permet de passer et recevoir les appels avec le mobile directement par le réseau 4G.

1.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés à la fois par SPM Télécom et par Globaltel. En 2023, le nombre d'abonnés au réseau Internet augmente pour les deux entités (+1,3 % et +14,8 % respectivement).

Le débit grand public proposé par SPM Télécom est supérieur à 100 Mbit/s permettant au territoire d'être classé dans la catégorie « excellent débit » depuis 2018 selon la terminologie du plan France très haut débit. Saint-Pierre-et-Miquelon a été le premier territoire français à bénéficier de cette qualification et a été largement en avance sur l'objectif national fixé par gouvernement, à savoir couvrir l'intégralité du territoire en « très haut débit » (supérieur à 30 Mbit/s) d'ici 2022.

Cette performance est due à la connexion du réseau de l'archipel via deux fibres optiques, à celui de la péninsule de Burin à Terre-Neuve au Canada. Cette liaison s'établit avec un câble numérique sous-marin reliant deux points via quatre stations d'atterrissage. Plus précisément, cela se caractérise par deux boucles : l'une entre Lamaline et Saint-Pierre et l'autre entre Fortune, Saint-Pierre et Miquelon. La pose du câble a eu lieu en juin 2018 à l'initiative du Conseil territorial, pour un montant global de 12 millions d'euros, financés pour partie par une subvention de 5 millions d'euros de l'État, versée dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », et un crédit de la caisse des Dépôts, à hauteur de 3 millions d'euros. La société SPM Télécom est titulaire du contrat d'exploitation pour le compte de la Collectivité territoriale depuis le 1er janvier 2023.

Cet atout pour le territoire permet aux particuliers de bénéficier d'une offre Internet reposant sur la norme internationale DOCSIS (*Data Over Cable Service Interface Specification*) avec un système de câblage de données en fibre optique. DOCSIS permet de transmettre de nouvelles données à haut débit sur un réseau existant de distribution de télévision par câble coaxial. Ce flux nouveau de données passe, quant à lui, soit par des câbles coaxiaux, à fibre optique ou Ethernet. Bien que DOCSIS ait été initialement conçu pour les câbles coaxiaux, sa compatibilité et son adaptabilité ont conduit à son utilisation en conjonction avec d'autres types de câblage de données, comme les câbles à fibre optique. Le réseau Internet de SPM Télécom repose alors sur un système hybride fibre-coaxial (HFC).

Les câbles à fibre optique constitués de minces brins de verre ou de plastique peuvent transmettre des données à la vitesse de la lumière. Ces propriétés garantissent une capacité de bande passante plus élevée, une réduction de la perte de signal sur de longues distances et une résistance aux interférences. Les câbles à fibre optique couvrent la zone émettrice du signal jusqu'à la zone résidentielle. De là, des câbles coaxiaux (utilisant DOCSIS) fournissent Internet aux foyers individuels via des modems câble. Cette approche combine par conséquent la vitesse de la fibre avec la vaste infrastructure coaxiale existante. Par ce procédé, SPM Télécom peut fournir un Internet « très haut débit » à l'intégralité de sa clientèle résidentielle.

En ce qui concerne les professionnels, ces derniers peuvent bénéficier d'accès allant jusqu'à plusieurs centaines de Mbit/s grâce à la transmission de données via la fibre optique. De plus, depuis mi-2021, des accès résidentiels 4G+ ont été mis en place afin de couvrir les zones « rurales hors-réseau », comme Langlade, le Cap de Miquelon, etc. Il s'agit d'accès résidentiels pouvant atteindre jusqu'à 160 Mbits/s.

L'Internet haut-débit de Globaltel peut aller jusqu'à 50 Mbit/s. Ses offres reposent sur une solution de raccordement par voie hertzienne.

Enfin, depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été mis en place par les deux opérateurs pour permettre un accès Wifi aux utilisateurs ne bénéficiant pas d'un accès Internet mobile 4G. L'archipel compte ainsi des bornes Wifi à l'extérieur et dans des lieux publics fermés très fréquentés (centre culturel, salle des fêtes, patinoire, etc.). Cela favorise de fait l'accès à Internet aux personnes de passage sur le territoire, comme par exemple les touristes ou les croisiéristes.

2. Les médias

Saint-Pierre-et-Miquelon la Première est le principal média de production de contenu local et la seule chaîne de radio et télévision publique du groupe France Télévisions ayant une antenne dans l'archipel. La chaîne est diffusée depuis le siège parisien de France Télévisions, avec un décrochage régional pour les programmes locaux. Le pacte pour la visibilité des Outre-mer, signé entre l'Etat et France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, Arte France, TV5 Monde et l'Institut national de l'audiovisuel en octobre 2021, vise à améliorer la visibilité des Outre-mer par le biais de l'enrichissement mutuel des offres de l'audiovisuel public. Ainsi, les produits de SPM la Première sont disponibles à l'ensemble des chaînes connectées à la plateforme de France Télévisions. Le pacte pour la visibilité des Outre-mer favorise la montée en puissance de la station et la distribution de ses programmes, de même qu'il lui permet de diffuser les programmes des autres chaînes du groupe.

En 2023, le budget total de la station atteignait 13,2 millions pour 83,5 ETP dont 19 journalistes.

L'offre de la chaîne est déclinée autour de plusieurs supports : radio, télévision et Internet. La bonne adéquation entre le média support, le format des contenus et le type de public ciblé, fait partie des objectifs stratégiques de la station. La station s'est également donnée pour mission de promouvoir ses contenus auprès des publics fragmentés sur diverses plateformes tels que TikTok ou Instagram et de renforcer l'animation sur les réseaux sociaux.

En ce qui concerne la radio, plus de 3 400 heures de programmes radio direct et assimilés ont été réalisés en 2023. Chaque jour, la tranche de 12h à 13h est diffusée à la télévision en radio filmée et intègre le journal d'information de 12h30. Au cours de l'année, SPM la Première a enrichi sa grille avec le programme musical *Confluences* et le programme de témoignages *La roue tourne*.

La télévision, en Haute Définition (HD) depuis septembre 2022, alimente sa grille de programmes grâce à différentes sources :

- La banque de programmes commune à l'ensemble de l'Outre-mer, qui offre un stock de films, séries... à disposition de la chaîne,
- Les programmes de flux en direct de France Télévision (tournois de sport...),
- Les productions propres à la station, soit 404 heures de programmes locaux en 2023.

Parmi ces programmes, le journal télévisé quotidien de 20 minutes fait le point sur l'actualité locale et retransmet régulièrement les programmes des services publics canadiens, notamment du téléjournal Acadie, ou encore des actualités régionales de territoires qui entretiennent des liens forts avec l'archipel, tels que la Bretagne, la Normandie ou encore le Pays Basque. La chaîne s'attache également à couvrir les événements locaux, tels que le congrès des sciences aquatiques ou le Dunefest, en accentuant la part du direct. Elle propose enfin des émissions locales hebdomadaires ou mensuelles et diffuse des spectacles ou des documentaires tels que la série *Le temps des fermes*. En 2023, SPM la Première a contribué à l'élaboration de l'offre territoriale de *La piste de la Francophonie pour la planète*, une émission exceptionnelle proposée par TV5 Monde de 19h de direct à travers 17 villes du monde et 5 continents.

Depuis quatre ans, la station bénéficie d'une ligne budgétaire pour l'acquisition de programmes locaux régionaux. Des matchs de hockey sont par exemple directement achetés à la ligue de hockey pour être diffusés en exclusivité sur SPM la Première. Certains programmes sont également réalisés en co-production comme le programme *Embruns* qui traite de portraits

d'hommes et de femmes liés à la mer et le magazine *Longue vue* qui propose des documentaires sur Saint-Pierre-et-Miquelon, ou ailleurs, sur des thématiques liées à l'archipel. Ces productions sont parfois rediffusées par les chaînes du groupe France Télévisions, comme le reportage sur le déplacement du village de Miquelon repris par France 3, ce qui contribue à renforcer la visibilité du territoire.

Le portail numérique poursuit son essor et la station a été réorganisée pour mieux répondre aux enjeux du digital. L'actuel pôle numérique compte un ETP permanent, appuyé ponctuellement par des journalistes et en 2023, par un CDD dédié ce qui lui a permis de publier plus de 1 000 articles au cours de l'année (contre 876 en 2022). En 2023, SPM la Première a pour la première fois expérimenté la mise en ligne de programmes digitaux spécifiques, interactifs et en direct comme *Commentaire* et *Mosaïque*. Afin de suivre les nouvelles tendances, elle s'est également investie dans la création de podcasts numériques et propose en sus le *replay* de ses programmes sur sa plateforme.

Enfin, le média local entend participer au développement des relations régionales de l'archipel. Ainsi, des accords de financement de co-production internationale ont été signés en 2021 afin d'étendre l'offre existante aux produits réalisés par des acteurs francophones canadiens et français. A ce jour, aucune co-production n'a encore été réalisée dans ce cadre.

Section 12

Les autres services marchands

LES AUTRES SERVICES MARCHANDS CONFIRME LEUR BONNE DYNAMIQUE

Le nombre d'entreprises des autres services marchands enregistre une nouvelle hausse sur un an (+8 entreprises) pour s'établir à 324. L'immobilier est la principale activité des autres services marchands avec 142 entreprises, soit 43,8 % du total des entreprises du secteur.

Poids du secteur dans ...

... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
9,9 %	44,5 %

Les autres services marchands regroupent les activités immobilières, les services financiers et d'assurance, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités ne permet qu'une analyse partielle sur leur contribution à l'économie de l'archipel.

En 2023, les autres services marchands totalisent 324 entreprises (44,5 % du total des entreprises de l'archipel) et sont en hausse sur un an. Les activités immobilières demeurent la principale activité des autres services marchands (43,8 %), loin devant les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (25,6 %), les services aux particuliers (14,5 %) ou aux entreprises (12,3 %).

Les services aux particuliers sont dominés par les services de coiffure, esthétique et bien-être (48,9 % du total des services aux particuliers). Les services aux entreprises comprennent notamment les services relatifs aux bâtiments et aménagements paysagers (47,5 % du total des services aux entreprises), telles que les activités de nettoyage et d'entretien et les activités de soutien administratif (30,0 % du total des services aux entreprises).

Les entreprises immobilières se répartissent de la façon suivante : 94,4 % sont des sociétés civiles immobilières, le restant étant soit des commerçants, des sociétés à responsabilité limitée ou des sociétés par actions simplifiées.

Le nombre d'entreprises offrant des services aux entreprises diminue de cinq entreprises par rapport à 2022 tandis que celui des autres services marchands destinés aux ménages augmente de quatre entreprises.

Section 13

Les services non marchands

DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSSE ET DES CONSULTATIONS DE SPÉCIALISTES EN HAUSSE

En lien avec la baisse de la population, le nombre d'élèves diminue depuis une vingtaine d'années et s'établit à 982 élèves à la rentrée 2023 (-3,8 % sur un an). Le taux de réussite pour l'ensemble des diplômés (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) reste élevé. Le nombre d'élèves et d'étudiants boursiers scolarisés à l'extérieur de l'archipel est de 266 pour l'année scolaire 2023-2024 contre 271 pour l'année scolaire 2022-2023.

En 2023, le CHFD a accueilli plus de missions de spécialistes, ce qui s'est traduit par une augmentation significative du nombre de consultations de spécialistes externes (6,5 %).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2020 (Source : Insee)		
45 %	services administratifs	santé	enseignement
	27,1 %	15,6 %	6,7 %

1. L'éducation

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef du service qui se voit conférer les attributions de directeur académique⁴³ ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépend du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

L'archipel s'inscrit dans le projet académique de Caen, mais décliné localement pour répondre aux spécificités du territoire.

L'accueil des élèves dans les établissements sur l'archipel est assuré de la maternelle au lycée.

1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À la rentrée 2023, Saint-Pierre compte une école maternelle publique, deux écoles élémentaires (une publique et une privée), une école primaire privée, un collège privé, un collège-lycée général public et un lycée professionnel. À Miquelon, depuis 2016, une école scolarise les enfants de la maternelle au collège. Les établissements scolaires du premier et second degré se divisent en deux secteurs : public (cinq établissements) et privé (quatre établissements). L'archipel offre également quelques filières professionnelles, soit au centre de formation d'apprentis (CFA) créé en mai 2021 par la CACIMA soit au lycée professionnel Letournel. Le CFA compte neuf apprentis à la rentrée 2023, il propose six CAP (cuisine, pâtisserie, coiffure, menuiserie fabricant, monteur en installation sanitaire et accompagnement éducatif petite enfance) un BTS (tourisme) et un baccalauréat professionnel (métiers du froid et des

⁴³ Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

énergies renouvelables). À la rentrée 2024 deux nouveaux CAP devraient être proposés (maintenance des véhicules option voitures particulières et boulangerie). Le lycée professionnel Letournel propose lui deux CAP (charpentier bois ; intervention en maintenance technique des bâtiments) et six bacs pros (assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ; accompagnement, soins et services à la personne ; électricité et ses environnements connectés ; transitions numériques et énergétiques ; maintenance des matériels et des véhicules et cuisine). En 2024, la Collectivité territoriale a adopté un nouveau dispositif d'accompagnement de l'apprentissage sur le territoire qui consiste à rembourser aux entreprises qui contractent avec le CFA et un jeune apprenti, les périodes de salaires lorsque les jeunes sont en mobilité dans l'Hexagone pendant la seconde année de leur parcours.

Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. En l'absence d'établissements d'enseignement supérieur dans l'archipel, les élèves doivent quitter le territoire pour poursuivre leurs études (à l'exception du BTS tourisme proposé par le CFA). Malgré l'existence d'un système d'échanges avec les universités des provinces atlantiques canadiennes dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour l'Hexagone, avec en 2023, 65 % des étudiants qui ont poursuivi leur parcours d'études dans l'Hexagone et 35 % au Canada.

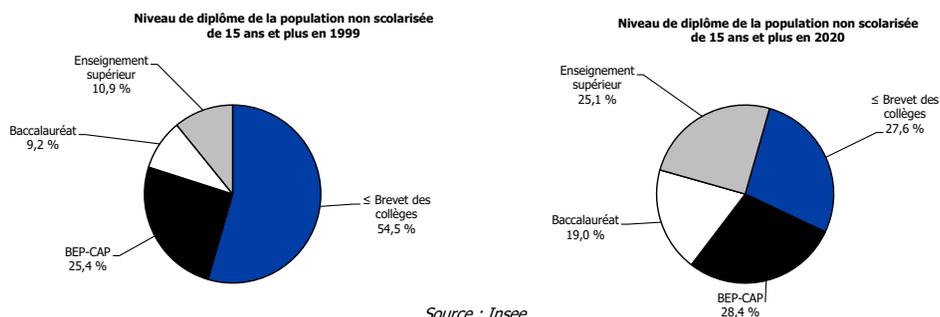
Les effectifs d'enseignants de l'archipel sont en légère baisse à la rentrée scolaire de 2023 par rapport à l'année passée, avec 150,1 ETP (153,1 en 2022), correspondants à 158 postes occupés, dont 44,3 % dans l'enseignement du premier degré et 55,7 % dans le second degré. L'enseignement public regroupe 67,7 % de l'ensemble des postes occupés.

En 2023, en moyenne, un enseignant encadre 6,2 élèves contre 6,7 élèves en 2022. L'écart de taux d'encadrement entre le public et le privé (respectivement 5,5 et 7,7) s'est accentué en 2023 par rapport à 2022 (2,3 points d'écart contre 1,2 point en 2022), alors qu'il s'est resserré entre le premier et le second degré (respectivement 6,9 et 5,6) soit 1,3 point d'écart contre 1,6 point en 2022.

1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

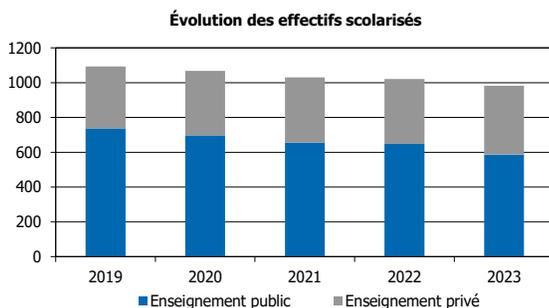
En 2020, le taux de scolarisation des enfants de 6 à 17 ans est de 98,0 %. Cependant, seulement 22,8 % des jeunes de 18 à 24 ans sont scolarisés. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles non disponibles localement ou poursuivre des études supérieures.

Le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée a progressé entre 1999 et 2020. Ainsi, la population avec au plus un diplôme du brevet enregistre une nette baisse (-26,9 points), pour s'établir à 27,6 %. À l'inverse, la population détenant un diplôme d'études supérieures s'accroît, passant de 10,9 % en 1999 à 25,1 % en 2020.



1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

L'effectif total des élèves scolarisés dans l'archipel, s'établit à 982 élèves à la rentrée 2023, en baisse par rapport à l'an dernier (-3,8 %, soit -39 élèves). Cette évolution confirme la tendance baissière observée depuis une vingtaine d'années. En effet, au cours de la période 1999-2023, les effectifs ont reculé en moyenne de -1,7 % par an. Ainsi, le système éducatif compte 504 élèves de moins qu'en 1999. L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il a perdu une grande partie de ses effectifs depuis 1999 (-38,1 %) tandis que le recul dans l'enseignement public est un peu moindre (-30,8 %).



Source : Éducation nationale

Les établissements publics accueillent deux tiers des effectifs, soit 648 élèves contre 374 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si la répartition des effectifs est plus équilibrée dans le premier degré, près des trois quarts des élèves du second degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

Population scolaire par niveau

	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Enseignement 1^{er} degré	536	522	505	499	486	-2,6%
Enseignement 2nd degré	557	546	526	522	496	-5,0%
Collège et annexe	332	327	297	297	268	-9,8%
Lycée général	105	107	129	128	134	4,7%
Lycée professionnel	120	112	100	97	94	-3,1%
Total	1 093	1 068	1 031	1 021	982	-3,8%

Source : Service de l'Éducation nationale

Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) sont relativement élevés dans l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme national du brevet (série générale et professionnelle) s'établit localement à 94,6 % en 2023, niveau supérieur au niveau national (89,1 %). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat général est également supérieur à celui de la France entière (100,0 % contre 95,7 %). La taille des effectifs et la personnalisation des parcours favorisent ces taux de réussite.

Évolution du taux de réussite

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Brevet	91,5%	95,7%	91,1%	85,6%	92,8%	94,6%	+1,8 pt
CAP	100,0%	100,0%	100,0%	88,9%	100,0%	100,0%	0,0 pt
BEP	95,2%	89,5%	100,0%	-	-	-	-
CFG	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
Bac général	94,9%	96,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
Bac professionnel	96,9%	96,3%	96,3%	97,0%	95,8%	95,7%	-0,1 pt

Source : Service de l'Éducation nationale

1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du premier et second degré, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2023, ce budget augmente légèrement (+1,1 %), pour s'établir à 18,2 millions d'euros. La répartition des fonds est similaire à l'année précédente : 85,6 % des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel et 9,4 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires. Enfin 5,0 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement.

L'État et le Conseil territorial accordent des aides financières aux étudiants amenés à poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du second degré souhaitant intégrer une filière spécifique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 266 boursiers ont bénéficié d'une aide, contre 271 l'année précédente : 66,9 % des bénéficiaires sont partis en France hexagonale (dont 80,9 % d'étudiants et 19,1 % d'élèves du second degré), les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité + frais de transport en train + couverture sociale) de la Collectivité territoriale représente 1,76 million d'euros pour l'année académique 2023-2024 (soit 6 613 euros par an et par boursier) dont 284 600 euros de transport aérien. La Collectivité territoriale et l'État se partagent les frais de transport aérien des boursiers partant en Hexagone : 40,0 % est financé par l'État via le passeport mobilité et 60,0 % est financé par la Collectivité territoriale. La Collectivité territoriale prend en charge les frais de transport aérien des boursiers partant au Canada.

2. La santé

2.1 UN REGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE SPÉCIFIQUE

Saint-Pierre-et-Miquelon dispose d'un régime de protection sociale spécifique et local, propre au territoire et indépendant du régime général de métropole, sous la responsabilité de la Caisse de prévoyance sociale (CPS). Cet organisme multi-branche de droit privé, créé par l'ordonnance législative n° 77-1102 du 26 septembre 1977 assure la gestion du service public de sécurité sociale sur le territoire. Elle affine 97 % de la population de l'archipel, les 3 % restants relevant principalement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

La Caisse de prévoyance sociale exerce à la fois des missions assumées habituellement par les caisses nationales des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des missions dévolues à des organismes de sécurité sociale locaux. Ainsi, elle travaille à l'élaboration de la norme législative et réglementaire applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerce aussi, pour le territoire, les prérogatives d'une CAF, d'une CARSAT, d'une CPAM, d'une direction régionale du Service médical et d'une URSSAF.

À ce titre, elle assure :

- Le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales du régime des travailleurs salariés et des non-salariés,
- La gestion des risques maladie-maternité-décès, accident du travail et maladies professionnelles,
- La gestion du risque vieillesse-invalidité,
- La gestion de la branche famille,

- Et la gestion de l'action sanitaire et sociale, de la prévention et de l'éducation en santé de la branche maladie et de l'action sociale vieillesse et famille.

Enfin, c'est elle qui valide, organise et indemnise les évacuations sanitaires programmées vers le Canada et la métropole (Évasan) pour ses ressortissants ainsi que pour ceux de l'ENIM. Le régime finance aussi les Évasan urgentes déclenchées à l'initiative du centre hospitalier François Dunan -CHFD.

La CPS assure également les missions d'un offreur de soins via son centre de santé polyvalent de premier recours. Cette structure créée en 2005 pour faire face à la pénurie de professionnels de santé libéraux installés dans l'archipel, compte 33,8 ETP en 2023 et dispense des soins de médecine généraliste, des soins infirmiers, de kinésithérapie, d'orthophonie, des soins dentaires et d'orthodontie, de diététique ou encore de psychologie. Il participe à des actions de santé publique, de prévention et d'éducation pour la santé et gère les missions de médecine scolaire et de service de santé des gens de mer.

La sécurité sociale locale constitue donc un régime complexe qui s'appuie à la fois sur les dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux organismes du régime général (approche validée par une jurisprudence de 2008 et par la direction de la sécurité sociale en fin d'année 2020) et des dispositions locales élaborées par la CPS. De ce fait, certains écarts de protection existent entre l'archipel et la métropole comme la complémentaire santé solidaire ou la protection universelle maladie (PUMA) qui ne s'appliquent pas aux affiliés de la CPS. Le projet de rapprochement avec le régime général de la sécurité sociale, dans le respect des spécificités locales, est toutefois défendu dans les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration avec notamment la mise en place de la carte Vitale. La carte Vitale devrait permettre aux affiliés de la CPS de ne pas avoir à avancer les frais de santé en métropole.

Les dotations et prestations versées par la CPS représentent un flux financier important pour l'archipel : en 2023, elles s'établissent à 71,8 millions d'euros, soit près de 30 % du PIB. En 2023, toutes les dépenses de l'ensemble des branches (maladie, accident du travail et maladies professionnelles (ATMP), famille et vieillesse) sont en augmentation. La branche ATMP qui avait diminué ses dépenses, de -14,9 % en 2022, enregistre une augmentation de +14,9 % en 2023. Les dépenses liées à la vieillesse sont de nouveau en croissance (+8,3 % en 2023 après +7,8 % en 2022), elles représentent environ 22 % des prestations octroyées.

Parallèlement, le montant annuel 2023 des cotisations encaissées atteint 33,1 millions d'euros, soit une couverture de seulement 46,1 % des prestations et dotations versées. Ces dernières sont, toutefois, en hausse sur un an en lien avec le dynamisme du marché du travail (+1,7 point de pourcentage sur l'année).

Le régime de sécurité sociale local se caractérise ainsi par un déficit. Ce différentiel, couvert chaque année par une subvention d'équilibre versée par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) au titre de la solidarité nationale et pour le compte de toutes les autres branches de la sécurité sociale, atteint 48,6 millions d'euros en 2023.

L'année 2023 a été marquée par la mise en place de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales depuis le 1er décembre 2023. Cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

En outre, en 2023, le déploiement des aides au logement (allocation de logement à caractère social -ALS et allocation de logement à caractère familial - ALF) s'est poursuivi. Conformément au décret n°2021-1750 du 21 décembre 2021 relatif aux aides personnelles au

logement à Saint-Pierre-et-Miquelon, en 2023, le versement du droit calculé est passé de 37,5 % en 2022 à 62,5 %.

Données CPS 2023 en millions d'euros

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Cotisations appelées	28,7	25,3	30,3	31,2	33,1	6,0%
Dont Exo LOPOM	6,6	6,5	6,9	7,7	8,0	4,2%
Subvention équilibre CNAM	45,0	41,0	40,9	49,5	48,6	-1,8%
Dotations et prestations versées	63,0	61,8	67,6	70,3	71,8	2,2%
Branche maladie	46,8	46	50,4	52,2	52,2	0,1%
Dont dotation globale hospitalière (DAF)	27,2	28,1	33,7	34,3	34,7	1,1%
Dont soins à l'extérieur	8,8	6,8	6,1	8,7	8,0	-8,3%
Solde branche maladie	-42,5	-40,9	-45	-47,3	-46,0	-2,8%
Action sociale maladie	0,08	0,08	0,06	0,23	0,1	-58,2%
Branche accident du travail - maladies professionnelles	2,2	1,6	1,9	1,6	1,8	14,9%
Solde branche accident du travail	-1,15	-0,63	-1,1	-0,93	-0,8	-10,0%
Branche famille	1,6	1,2	1,6	1,7	1,7	1,5%
Solde branche famille	3,5	6,5	5,7	5,7	6,1	7,4%
Action sociale famille	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	1,2%
Branche vieillesse	12,4	13	13,7	14,8	16,0	8,3%
Solde branche vieillesse	-4,9	-6,0	-6,10	-7,0	-7,9	13,3%
Action sociale vieillesse	0,48	0,46	0,47	0,47	0,50	6,6%

Source : CPS

2.2 UNE OFFRE DE SOINS INCOMPLÈTE

L'Administration territoriale de santé (ATS) est un service déconcentré de l'État, placé sous la responsabilité du préfet et sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Elle est en charge de la mise en œuvre de la politique de santé pour la population de Saint-Pierre-et-Miquelon. A l'instar d'une agence régionale de santé, elle organise l'offre de soins en ambulatoire et en établissement de santé, la prise en charge médico-sociale, la prévention et la promotion de la santé ainsi que la veille et la sécurité sanitaire, notamment la veille épidémiologique au travers du réseau SENTINELLES, afin d'organiser la réponse à d'éventuelles alertes touchant le territoire. L'ATS décide aussi, en concertation avec l'État, des investissements en matière d'équipements pour le territoire. Le renouvellement régulier et la mise à niveau des plateaux techniques sont indispensables pour assurer la continuité d'une prise en charge sécurisée et pour attirer les spécialistes. En 2023, un volet investissement d'un montant de 940 000 euros a été intégré à la dotation annuelle de financement du CHFD pour 2024. Cette enveloppe a été affectée : au renouvellement du matériel de la stérilisation, à l'acquisition de deux nouvelles ambulances, au plan cyberdéfense, à l'augmentation de la capacité électrique de l'établissement et au renouvellement des équipements pour les missions de spécialistes.

En 2022, l'ATS recensait 145 professionnels de santé (libéral ou salarié) dont 8 médecins généralistes et 16 médecins spécialistes exerçant à Saint-Pierre-et-Miquelon. Malgré une densité de professionnels de santé élevée au regard de la taille du territoire, toutes les spécialités ne sont pas en permanence représentées et l'offre de soins doit être adaptée pour répondre aux besoins de la population. L'organisation régulière de missions de spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) ainsi que les évacuations sanitaires vers le Canada ou l'Hexagone permettent de compléter l'offre de soins localement disponible. Saint-Pierre-et-Miquelon est également précurseur dans le domaine de la télémédecine, pratiquée de manière collective sous la forme

d'une équipe pluridisciplinaire associant le médecin en local et le spécialiste à distance dans l'Hexagone. Le médecin peut localement, grâce à ses équipements, transmettre les images et données pour analyse au spécialiste, ou alors préparer les missions des praticiens en effectuant les diagnostics nécessaires préalablement à leur venue sur le territoire. La pratique de la télé-médecine à Saint-Pierre est scrutée de près afin d'étudier le déploiement de solutions comparables dans les zones reculées et difficiles d'accès de l'Hexagone. La mutuelle Apivia Macif Mutuelle propose également un service de soins dentaires à ses adhérents.

Les Évasan interviennent lorsqu'aucune alternative n'est possible localement. Elles concernent à la fois les urgences sanitaires mais aussi des consultations et des prises en charge dans diverses spécialités (imagerie, oncologie, chirurgie, etc.). Depuis 2018, la CPS s'appuie sur un accord de prestation de services tripartite avec le Centre hospitalier François Dunan (Saint-Pierre-et-Miquelon) et le Centre hospitalier de Saint-John's (Terre-Neuve) pour assurer la continuité des services tout au long de l'année. La CPS et l'hôpital public peuvent décider d'évacuations sanitaires vers des centres de soins canadiens mais également hexagonaux. Le CHFD a pouvoir de décision sur les Évasan d'urgence, le dossier est dans ce cas soumis a posteriori à l'appréciation du médecin conseil et de la commission médicale des évacuations sanitaires -CMES. La destination des Évasan programmées est validée par le médecin conseil et soumis à l'avis de la CMES.

Concernant la capacité d'accueil de l'hôpital, celle-ci reste inchangée depuis 2013 avec pour sa partie médecine, chirurgie et obstétrique : 35 lits, dont 18 lits de médecine polyvalente, 13 lits de chirurgie générale, 4 lits en maternité, un service des urgences et 4 postes de dialyse. Pour sa partie médicotechnique, il est équipé d'un laboratoire de biologie médicale, d'un bloc opératoire avec une salle obstétricale, d'un scanner et d'un mammographe de dernière génération. Une pharmacie de ville et hospitalière, qui dispose d'une autorisation pour reconstituer des chimiothérapies, complètent l'offre.

Le CHFD accueille aussi des personnes âgées dans son unité d'USLD (35 places) ou à l'EHPAD en centre-ville (25 places), la maison Églantine. Un service de soins à domicile (25 places) lui permet aussi d'intervenir à domicile. Afin de faire face à l'insalubrité du bâtiment, les premiers travaux d'humanisation de la maison Églantine ont démarré à Saint-Pierre à la fin 2023, pour un coût de 2,5 millions d'euros sur deux ans. Les pensionnaires ont été provisoirement relogés au centre Georges Gaspard.

2.3 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ EN 2023

L'activité du service des urgences du CHFD a augmenté en 2023, avec 10 % de passages supplémentaires par rapport à 2022. En revanche, la part des passages menant à une hospitalisation a diminué (14 % contre 18 % l'année précédente). Les traumatismes ont été le motif premier de consultations aux urgences. Le taux de recours aux urgences (nombre de consultations aux urgences par habitants) à Saint-Pierre et Miquelon a été deux fois supérieur à celui de l'Hexagone en 2023, avec 650 passages pour 1 000 habitants contre 260 dans l'Hexagone et une moyenne de dix passages par jour.

En 2023, les services de médecine et de chirurgie représentent 97,1 % des admissions (45,8 % et 51,3 % respectivement). Le nombre de consultations s'établit à 19 604. En 2023, le taux de consultations des praticiens extérieurs atteint 39,1 %, une proportion équivalente à 2022.

En 2023, le CHFD compte 402,3 ETP dont 23,6 personnels médicaux.

Activité hospitalière						Variation
	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022 *
Nombre de lits autorisés	35	35	35	35	35	0,0%
Nombre d'entrées	1 593	1 462	1 357	1 275	1 403	10,0%
<i>dont médecine</i>	667	709	613	585	643	9,9%
<i>dont chirurgie</i>	867	695	680	639	720	12,7%
<i>dont maternité</i>	59	58	64	51	40	-21,6%
Nombre de journées	6 929	5 923	5 915	6 822	6 965	2,1%
Taux d'occupation	54,2%	46,2%	46,3%	53,4%	55,0%	3,0%
Nombre de consultations	15 060	15 364	15 791	18 061	19 604	8,5%
<i>dont praticiens de l'hôpital</i>	8 319	10 479	9 931	10 854	11 932	9,9%
<i>dont praticiens extérieurs</i>	6 741	4 885	5 860	7 207	7 672	6,5%

Source : Centre hospitalier François Duran

* Lecture: Entre 2022 et 2021, le taux d'occupation des lits de l'hôpital François Duran a augmenté de 7,10 points de pourcentage

En 2023, le centre hospitalier François Duran a poursuivi sa politique d'investissement à hauteur de 4,5 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros de dépenses mandatées et 1,7 million d'euros de dépenses engagées, en améliorant ainsi le plateau technique de l'établissement.

Parmi les investissements les plus significatifs : la poursuite du renouvellement des générateurs de dialyse, l'acquisition d'un échographe portable pour l'unité dialyse, le remplacement d'un vidéo-gastroscope, de deux vidéo-colonoscopes, et du phacoémulsificateur pour les interventions de la cataracte, le démarrage des travaux d'humanisation des locaux de l'EHPAD afin d'améliorer les conditions d'hébergements des résidents et les conditions de travail des personnels mais aussi des investissements dans le cadre de la sécurisation, la continuité des systèmes d'information et de la lutte contre la cybercriminalité.

Par ailleurs, le service de maternité du centre hospitalier s'est vu attribuer le label IAHB « Initiative Hôpital Ami des Bébé » permettant à la plus petite maternité de France de rejoindre certaines maternités françaises dans cette demande de qualité.

Enfin, en partenariat avec l'Université et le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, l'établissement de l'archipel a accueilli courant 2023 et pour la première fois dans son histoire, deux internes de médecine générale de troisième année d'internat. L'accueil d'internes au CHF est acté pour les années à venir.

S'agissant des Évasan, en 2023, le nombre d'évacuations sanitaires enregistre un léger recul (-1,2 %, après +43,59 % en 2022) à 1 106 (pour rappel, il atteignait 1 392 en 2019). La grande majorité de ces évacuations reste à destination du Canada (72,5 % contre 58,3 % en 2021).

Destination des EVASAN (ENIM inclus)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Canada	1 012	527	452	800	803	0,37%
Saint-John's	751	468	439	678	637	-6,05%
Halifax	225	48	5	111	160	44,14%
Autres Canada	36	11	8	11	6	-45,45%
France	375	248	323	319	303	-5,02%
Autres	5	2	0	0	0	
Total	1 392	777	775	1 119	1 106	-1,2%

Source : CPS

Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-John's à Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (79,3 %), soit 803 personnes en 2023. Les Évasan à destination de la France sont en légère baisse (-5,02 %, soit 303 évacuations sanitaires en 2023 contre 319 en 2022).

Concernant les questions épidémiologiques, l'année 2023 a été marquée par un retour à la normale de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et l'arrêt de la remontée systématique et obligatoire des nouveaux diagnostics de Covid-19. Les différents systèmes d'informations nationaux ont été largement utilisés pour la surveillance des différents indicateurs pendant la pandémie (SI-DEP, SI-VIC, VAC-SI) et viennent confirmer cette volonté nationale, et internationale, d'intégrer la surveillance de la Covid-19 à la surveillance continue des infections respiratoires aiguës (IRA).

Concernant la santé publique, en 2023, un dépistage du diabète a été proposé avec trois opérations flash en novembre en partenariat avec les deux pharmacies du territoire. Au total, 230 personnes se sont faites dépistées, 18 d'entre elles (7,8%) présentaient une glycémie anormalement élevée. Une campagne de vaccination contre les papillomas virus a également eu lieu au sein des trois collèges de l'archipel. La vaccination a été proposée à l'ensemble des collégiens âgés de 11 à 14 ans et l'adhésion a été meilleure que dans l'Hexagone.

Au cours de l'année, la participation des médecins généralistes de l'archipel au réseau SENTINELLES a été inégale. Les IRA ont été l'indicateur surveillé et le plus déclaré suivi de celui des gastro-entérites (GEA). Pour l'année 2024, la redynamisation du réseau des médecins SENTINELLES sera poursuivie, accompagnée d'un travail sur les indicateurs recueillis. L'actualisation des données de prévalence et d'incidence des différents types de cancers à Saint-Pierre et Miquelon entre 2012 et 2022 sera un autre axe d'étude.



L'EHPAD la maison Églantine à Saint-Pierre
© Jaimespm'prod



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

L'activité bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la concentration des acteurs. À fin 2023, l'archipel compte, parmi les établissements financiers installés localement (EFIL), deux banques coopératives et une société de financement, auxquelles s'ajoute le Trésor public. En 2023, les deux banques et la société de financement emploient un total de 35,7 équivalents temps plein (ETP). La Caisse des dépôts et consignations (CDC) intervient également sur le territoire au titre des établissements installés localement, bien qu'elle ne dispose pas d'implantation physique sur l'archipel.

L'organisation du système bancaire

En 2023, le système bancaire s'organise autour de quatre guichets permanents, soit 1 468 habitants par guichet, et quatre distributeurs automatiques de billets (DAB), soit 1 468 habitants par distributeur.

Le nombre de cartes de crédit en circulation s'établit à 7 272, réparti entre les cartes nationales et internationales qui représentent 63,7 % de l'ensemble des cartes émises par les établissements locaux, les cartes prestigieuses internationales (36,1 %) et les cartes de retrait d'espèces (0,2 %).

Au cours de l'exercice 2023, 1,2 million d'opérations ont été enregistrées aux terminaux de paiement électronique (TPE) pour un montant de 62,4 millions d'euros. 72 642 transactions ont par ailleurs été enregistrées aux distributeurs automatiques de billets (DAB) en 2023 pour un montant de 9,1 millions d'euros.

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

En 2023, la Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a poursuivi sa politique de resserrement monétaire pour lutter contre l'inflation, ce qui s'est traduit par un relèvement des principaux taux directeurs à six reprises au cours de l'année, et la sortie progressive du programme d'achat d'actifs (asset purchase programme APP).

Malgré le durcissement des conditions d'octroi de crédit, le marché bancaire est resté dynamique, porté par le crédit aux collectivités et aux ménages. Les placements liquides ou à court terme ont également progressé, stimulés par la hausse des taux de marché.

Les évolutions monétaires

À fin décembre 2023, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques de l'archipel auprès des établissements de crédit (installés localement et non installés localement) s'élèvent à 329,0 millions d'euros (+4,5 % sur un an). Cette hausse bénéficie exclusivement aux placements liquides à court terme. Avec un total de 133,8 millions d'euros (+15,7 %), la collecte des placements liquides à court terme se rapproche de celle des dépôts à vue. Les dépôts à vue de l'ensemble des agents économiques de l'archipel s'établissent, à la fin décembre 2023, à 137,4 millions d'euros, soit une très légère diminution par rapport au niveau atteint en fin d'année 2022 (-0,6 %). Il s'agit d'une première baisse en glissement annuel depuis la fin de l'année 2018. Les placements à long terme enregistrent également une légère diminution en 2023 (-1,2 %).

La croissance des avoirs financiers à fin 2023 est soutenue par l'augmentation des placements des entreprises (+12,1 %, à 59,8 millions d'euros) mais également par la hausse de

l'épargne des ménages (+3,1 %, à 243,4 millions d'euros). Les ménages concentrent toujours la majeure partie des avoirs de l'archipel (74,0% du total). Ces derniers possèdent environ la moitié des dépôts à vue (51,6%) et une très grande partie des placements à court et long terme (86,1% et 99,1 % respectivement).

L'année 2023 est également marquée par la croissance de l'encours sain de crédits consentis à l'économie locale. Celui-ci s'établit à 237,7 millions d'euros (+4,8 %), dont 85,3 % proviennent des établissements financiers installés localement. Elle est portée par la hausse des crédits à l'investissement (+13,8 %) en lien avec le financement par la Collectivité territoriale des travaux de reconstruction du barrage de la Vigie et dans une moindre mesure par la croissance de l'encours des crédits immobiliers (+3,6 %), qui représente 48,8 % de l'encours total sain. L'encours de crédits accordés aux entreprises (par les établissements installés localement et non installés localement) diminue pour sa part pour la troisième année consécutive (-3,7 %).

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EFIL (établissement financier installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité sur le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EFNIL (établissement financier non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité sur le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EFNIL intègrent les établissements bancaires ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EFNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements qui interviennent dans certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Caisse des dépôts et consignations qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Au 31 décembre 2023, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon regroupe les établissements financiers installés localement suivants :

- La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF), deux EC qui exercent à la fois des opérations de crédits et de collecte de dépôts ;
- La Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM), une société de financement qui participe au financement de l'habitat, notamment dans le but de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, essentiellement des foyers à faibles revenus et ;
- Le Trésor public qui assure une mission de collecte de dépôts auprès des agents de la fonction publique.

La Caisse des dépôts et consignations intervient également sur le territoire mais bien qu'elle soit recensée parmi les établissements installés localement, elle n'a pas d'implantation physique. Parallèlement, 18 établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent au financement de l'économie locale à fin 2023. Parmi les plus importants, on retrouve, l'Agence française de développement (AFD) et l'Agence France locale (AFL). Toujours minoritaire, la part de ces établissements dans le financement bancaire local s'est renforcée entre 2016 et 2020, atteignant jusqu'à 17,2 % de l'encours total en 2020. Depuis, cette proportion décline légèrement puisque les établissements financiers non installés localement financent 14,7 % des crédits consentis à l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2023.

1.2 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

L'activité de distribution de crédits ainsi que celle de collecte des dépôts est en grande partie assurée par les établissements financiers de la place locale (respectivement 85,4 % de l'encours de crédit brut⁴⁴ et 97,6 % de l'encours des dépôts). Par ailleurs, au 31 décembre 2023, les EC représentent 88,4 % de l'encours total brut des crédits des établissements financiers installés localement.

Les établissements de crédit collectent 99,4 % des avoirs financiers des établissements financiers installés localement à fin 2023. Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs collectés par le Trésor public auprès des collectivités locales et administrations publiques.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement présent localement					
	2019	2020	2021	2022	2023
Encours brut des crédits					
Banques	88,3 %	89,5 %	90,5 %	90,5 %	88,4 %
Sociétés de financement	10,0 %	9,0 %	8,1 %	8,2 %	7,5 %
Collecte des dépôts					
Banques	98,9 %	99,1 %	98,8 %	99,3 %	99,4 %
Autres (1)	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %

(1) Trésor public

Source : IEDOM

1.3 LES EFFECTIFS

À l'exception d'une hausse enregistrée en 2021 (+1 ETP), l'évolution des effectifs des établissements financiers installés localement suit une tendance baissière depuis 2007. En 2020, les effectifs employés localement s'établissent à 35,7 équivalent temps plein.

⁴⁴ L'encours des crédits brut = encours sain + créances douteuses brutes

Effectifs* des établissements financiers installés localement

	2019	2020	2021	2022	2023
Établissement de crédits	40,0	37,0	38,0	34,0	33,0
Sociétés de financement	4,0	3,5	3,5	3,5	2,7
Total	44,0	40,5	41,5	37,5	35,7

Source : EFIL

* Exprimé en Équivalent temps plein

2. La densité du système bancaire

En 2023, l'archipel compte quatre guichets bancaires permanents. Par ailleurs, quatre distributeurs automatiques de billets (DAB) sont mis à disposition de la clientèle par la CEPAC, un à Miquelon, trois à Saint-Pierre, tous permettant l'utilisation des cartes bancaires internationales.

Nombre de guichets bancaires et automatiques

	2019	2020	2021	2022	2023
Guichets bancaires	6	6	4*	4	4
DAB	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

* à partir de 2021, la Banque postale ne déclare plus de guichets

Avec 1 guichet bancaire pour 1 468 habitants en 2023, le taux de couverture du territoire est supérieur à celui de la France entière qui recense 1 guichet pour 1 979 habitants en 2022⁴⁵. Le nombre de distributeurs automatiques par habitant : 1 pour 1 468 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon est identique à celui de la France entière.

Nombre d'habitants par guichet bancaire et automatique

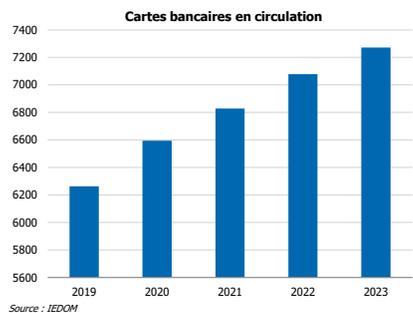
	2019	2020	2021	2022	2023
Guichets bancaires	996	988	1 468	1 468	1 468
Distributeurs automatiques	1 494	1 481	1 468	1 468	1 468

Source : IEDOM

3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES

Fin 2023, pour la neuvième année consécutive, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est en augmentation (+2,6 %) pour atteindre 7 272 unités. Les cartes émises sont majoritairement des cartes nationales et internationales (63,7 %), devant les cartes internationales dites de prestige (36,1 %) et les cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice » (0,2 %). Ces chiffres concernent uniquement les cartes bancaires émises par les établissements installés localement.



Ces chiffres concernent uniquement les cartes bancaires émises par les établissements installés localement.

Le nombre de cartes bancaires rapporté à la population de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 1,2 unité par habitant en 2023 contre 1,5 pour la France entière en 2022.

⁴⁵ Dernières données disponibles

3.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

1,3 million de transactions par carte bancaire (retraits et paiements) ont été enregistrées à la fin de l'année 2023, en nette augmentation sur un an (+19,8 %) après un recul en 2022 (-11,5 %). Cela traduit notamment l'évolution de la consommation des ménages⁴⁶ en 2023 dans l'archipel qui augmente tant en valeur (+3,2 %) qu'en volume (+3,7 %).

Le montant total des retraits et paiements par carte bancaire augmente également sur un an (+19,8 %) après une diminution (-10,6 %) en 2022. Il s'élève à 71,5 millions d'euros contre 59,6 millions d'euros un an auparavant.

Le poids des retraits dans les distributeurs automatiques de billets diminue en 2023, en nombre et en montant. Ces retraits représentent ainsi 5,4 % des transactions en nombre (-0,9 point) et 12,7 % des transactions en montant (-2,0 points). Depuis plusieurs années, la tendance est en effet au recul de l'usage de l'espèce au profit de la carte bancaire. En 2017, les retraits en espèce représentaient 9,2 % des transactions en nombre et 15,4 % des transactions en montant. En 2020 et 2021, cette tendance s'est accentuée avec l'épidémie de Covid-19 et les mesures de distanciation sociale.

Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2023

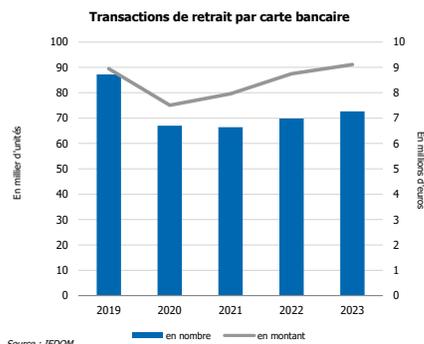
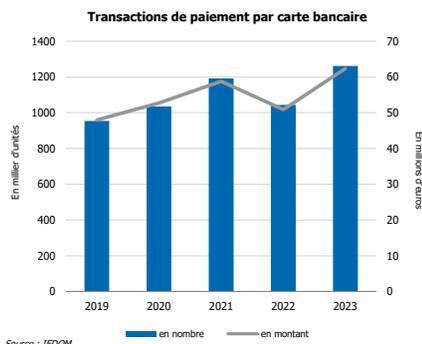
	2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	954,2	1 035,5	1 192,0	1 043,9	1 261,4	20,8%
Montant de ces transactions**	48,0	52,7	58,8	50,9	62,4	22,5%
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	87,2	67,0	66,4	69,8	72,6	4,1%
Montant de ces transactions**	8,9	7,5	8,0	8,7	9,1	4,2%

* En milliers d'unités ** En millions d'euros

Sources : SURFI, SCR, RUBA

Le nombre de retraits par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'archipel s'établit à 72 642 transactions pour un montant de 9,1 millions d'euros en 2023. Ces opérations de retrait progressent en nombre et en montant sur un an (respectivement +4,1 % et +4,2 %).

Suivant la même évolution, le nombre de paiements par carte bancaire chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement électronique atteint 1,2 million de transactions en 2023, soit une hausse sur un an (+20,8 %) après une diminution (-12,4 %) en 2022. Le montant cumulé des paiements par carte bancaire atteint 62,4 millions d'euros contre 50,9 millions d'euros en 2022 (+22,5 %).



⁴⁶ La consommation des ménages est mesurée par les importations de biens de consommation dans l'archipel

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023.

La détermination à faire reculer l'inflation porte ses fruits

La Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a poursuivi en 2023 une politique résolue de resserrement monétaire pour lutter contre une inflation qui avait atteint des niveaux historiquement élevés. Après un pic à 7,3 % au début de l'année en France, l'inflation s'est progressivement repliée pour atteindre 4,1 % en décembre. Après un premier semestre dynamique, l'activité économique s'est stabilisée sur la seconde partie de l'année, le tout dans un contexte toujours dynamique du marché de l'emploi.

Le resserrement monétaire a joué à la fois sur l'inflation et sur les anticipations des agents économiques

Plusieurs facteurs, externes et internes, ont permis de diminuer l'inflation en 2023. Si la normalisation des prix des matières premières et de l'énergie a mécaniquement réduit l'inflation totale, le resserrement de la politique monétaire a quant à lui permis de contenir, puis de faire reculer, la composante interne de l'inflation.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a relevé six fois les taux directeurs entre janvier et septembre 2023 pour un total de 200 points de base, portant ainsi le taux de la facilité de dépôt à 4 % en septembre. En même temps, l'Eurosystème a poursuivi le processus de normalisation de son bilan. L'essentiel de la réduction provient du remboursement par les banques des opérations de refinancement à long terme qui arrivaient à échéance (opérations de TLTRO, targeted longer-term refinancing operations), l'arrêt progressif des réinvestissements du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) contribuant, mais moins fortement, à la baisse du bilan de l'Eurosystème en 2023. Les réinvestissements du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) ont été quant à eux maintenus en 2023. Toutefois, la BCE a annoncé en décembre qu'ils seraient réduits à partir du second semestre 2024, jusqu'à leur arrêt en décembre.

Cette politique monétaire a contribué à réduire l'inflation et a évité le risque d'une spirale inflationniste autoentretenue, tout en permettant l'accélération des salaires nominaux, et donc un soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'inflation en zone euro témoigne de l'efficacité de la politique monétaire et a justifié, au cours de l'automne 2023, la décision du Conseil des gouverneurs de mettre fin aux hausses de taux. Ces derniers ont en effet atteint des niveaux suffisamment restrictifs, niveaux qui seront maintenus le temps nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. Selon les dernières prévisions de l'Eurosystème, cette cible serait atteinte d'ici 2025.

L'ajustement de la politique monétaire a également permis de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à moyen terme autour de la cible de 2%.

Les anticipations d'inflation à moyen terme des ménages et des entreprises avaient sensiblement augmenté avec le choc inflationniste de 2021-2022 et atteint un pic début 2023, avant de reculer ensuite au cours de l'année.

Ces anticipations d'inflation sont importantes car elles influencent les décisions des agents économiques, et en particulier des entreprises quand elles modifient leurs prix de vente. Ainsi, alors qu'au cours de l'année 2022, les entreprises avaient plus fréquemment augmenté leur prix, en raison du choc inflationniste et d'anticipations d'inflation élevées, le repli des anticipations d'inflation s'est accompagné, depuis mi-2023, d'un recul de la fréquence des hausses de prix.

La transmission aux conditions de financement s'est faite rapidement

La transmission du resserrement de notre politique monétaire aux conditions de financement de l'économie a été efficace et rapide. Ceci a permis de rééquilibrer la demande des entreprises et des ménages par rapport à l'offre, et donc de freiner progressivement la croissance des prix. Les taux directeurs ont été relevés de 450 points de base entre juin 2022 et fin 2023.

Sur la même période, les taux d'intérêt des nouveaux crédits à l'habitat aux ménages ont augmenté en moyenne en France de 226 points de base entre juin 2022 et décembre 2023 et ceux des prêts aux sociétés non financières (SNF) de 325 points de base, des progressions d'ampleur inédite depuis 2003 et qui ont porté les coûts du crédit à des niveaux proches de ceux observés respectivement en 2012 et 2008.

Les conditions de financement sont cependant restées plus favorables en France qu'ailleurs en zone euro, avec des crédits moins chers de 40 points de base pour les prêts à l'habitat aux ménages et d'environ 28 points de base pour les SNF en décembre 2023 par rapport à la moyenne zone euro. La rémunération moyenne des dépôts bancaires des ménages et des entreprises non financières a également suivi ce mouvement de hausse, passant de 0,5 % en juin 2022 à 1,8 % en décembre 2023.

La progression différenciée des taux selon les produits d'épargne a entraîné des mouvements importants de réallocation des dépôts à vue, pas ou peu rémunérés, vers les dépôts plus rémunérateurs, dont les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) et dépôts à terme.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement⁴⁷.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A⁴⁸ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);

⁴⁷ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

⁴⁸ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1er février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Economie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1er août 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023	depuis le 01/08/2023	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la

transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables⁴⁹.

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23	1T24
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%	4,53%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%	6,01%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%	6,35%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%	22,00%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%	12,93%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	7,35%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,47%				
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,73%	1,76%				
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	6,80%
	- Découverts (***)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	18,31%

⁴⁹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022.

En 2023, les établissements français prennent l'engagement de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 %. Cet engagement est tenu pour partie par tous les établissements outre-mer ; toutes les hausses supérieures à 2 % sont inférieures à 1 euro. Seul un groupe augmente ses tarifs au-delà de ce qui est prévu dans l'accord (5 % et 11 %, soit des hausses de 4 euros), tout en réduisant significativement 4 de ses tarifs comme les frais de tenue de compte (baisse de 6 euros).

En marge d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones restent toutefois contenus mais se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces trois dernières années.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2023

En euros	Guadeloupe (2)	Saint-Barthélemy (2)	Saint-Martin (2)	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	25,53	30,19	26,28	22,55	26,46	20,09	23,63	22,46	23,16	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,74	1,21	1,04	0,81	0,96	0,39	0,73	0,00	0,65	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,67	1,65	1,04	1,09	1,24	1,33	2,17	1,33	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,42	NS	NS	0,32	NS	NS	0,34	NS	NS	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,20	46,48	45,99	44,90	45,94	42,96	43,53	44,02	44,33	42,45
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,97	46,61	44,58	44,16	44,23	42,90	43,17	44,02	43,80	42,47
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,41	35,72	36,23	32,93	34,60	33,25	33,39	38,44	34,08	31,00
Retrait en euro dans un CA B d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	1,12	1,08	0,92	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel exterieur dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,15	4,90	4,27	4,04	4,04	3,93	4,01	3,82	4,02	4,54
Virement SEPA occasionnel exterieur dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,64	8,00	7,71	7,30	7,65	7,58	7,66	8,00	7,60	7,35
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,75	32,86	31,32	26,08	27,90	26,79	24,80	36,00	27,23	24,59
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €) ^{**}	29,54	30,00	30,00	29,07	29,73	29,01	29,39	30,00	29,33	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €) ^{**}	48,47	50,00	50,00	47,10	49,11	45,98	47,74	50,00	47,46	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €) ^{**}	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(2) Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et Instituts d'émission d'Outre-mer

L'INCLUSION BANCAIRE ET LA PROTECTION DE LA CLIENTELE FRAGILE

L'inclusion financière, c'est permettre à toute personne d'avoir accès aux services financiers de base qui sont nécessaires au quotidien : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au crédit pour réaliser des petits projets d'insertion. Plusieurs dispositifs visent à favoriser cette inclusion financière tout assurant la protection des plus fragiles.

1- L'accès au compte et aux services bancaires

Le dispositif de droit au compte (L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d'un compte bancaire et rencontrant des difficultés dans leur démarche d'ouverture d'un compte, un accès garanti aux produits et services suivants :

- une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'Union européenne) ;
- l'encaissement de chèques et de virements ;
- les paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- les dépôts et retraits d'espèces aux guichets de l'établissement ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents ;

L'offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier⁵⁰).

Un particulier détecté comme fragile, doit être contacté par sa banque pour lui proposer cette offre et savoir si la personne concernée souhaite y souscrire. Cette offre est une mesure protectrice, le client de la banque étant libre de l'accepter ou non. Si cette offre est acceptée, il est possible de la résilier à tout instant. Chaque banque définit ses critères pour détecter ses clients en situation de fragilité et les communique sur son site internet.

⁵⁰ Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) et met à disposition de la clientèle fragile l'ensemble des produits et services équivalent à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit l'offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme fragile, et à 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Il convient de noter que le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre notamment pour réduire le risque d'incidents sur le compte.

2- **Le microcrédit : un véritable outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires**

Le microcrédit se répartit entre microcrédit personnel et microcrédit professionnel. Les demandeurs sont accompagnés par des associations ou un réseau local d'accompagnement au microcrédit prend en charge le bénéficiaire et le suit tout au long de son parcours. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau qui a une parfaite connaissance des spécificités du tissu économique local et une forte proximité géographique avec les porteurs de projets ultramarins ;

- Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de 7 ans.

- Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 12 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de 5 ans. Depuis le 1er septembre 2020, une expérimentation est menée dans les territoires ultramarins, pour une durée de quatre ans, et prévoit le relèvement de 12 000 à 15 000 euros du plafond de microcrédit professionnel pour les porteurs de projets.

3- **La prévention et l'accompagnement du public** : les usagers peuvent contacter les Instituts pour obtenir des informations sur les domaines bancaires, assurance, et pour développer leur éducation financière.

Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 600 personnes au titre de l'Education financière. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques...

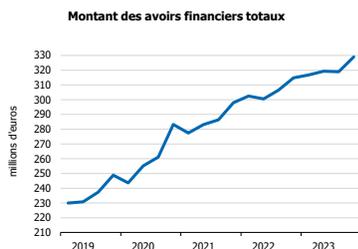
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

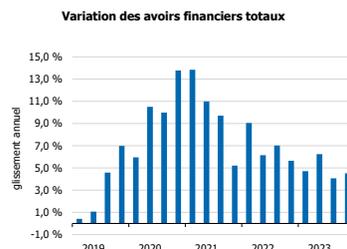
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES AVOIRS FINANCIERS

À fin 2023, le total des actifs financiers détenus par les agents économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élevé à 329,0 millions d'euros, soit une progression de +4,5 % sur un an.



Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Stimulés par la hausse des taux consécutive au resserrement de la politique monétaire de la BCE, les placements liquides ou à court terme bénéficient de la réallocation des avoirs financiers et augmentent nettement sur l'année (+13,3 %, à 133,8 millions d'euros) tandis que l'encours des dépôts à vue diminue (-0,6 %, à 137,4 millions d'euros). Les dépôts à terme, qui représentent 99,6 % des placements indexés sur les taux du marché, progressent ainsi nettement (+84,3 %, à 45,4 millions d'euros). En revanche, les comptes d'épargne à régime spécial se replient (-5,4 %, à 88,3 millions d'euros), malgré le dynamisme des placements sur livrets A et bleus (+26,3 % à 35,8 millions d'euros), mais qui ne compense pas la chute des placements sur livrets ordinaires (-25,1% à 45,7 millions d'euros). Les placements à long terme se replient également légèrement (-1,2 % à 57,8 millions d'euros).

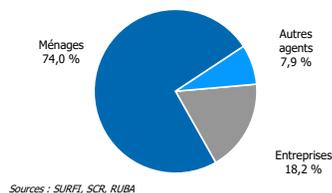
Avoirs financiers par nature (EFIL + EFNIL)

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle %
Avoirs financiers totaux	232,6	248,9	283,2	298,0	314,8	329,0	4,5%
Avoirs financiers hors assurance-vie	203,7	219,1	252,8	267,0	283,2	298,9	5,5%
Dépôts à vue	88,5	102,1	129,2	133,8	138,2	137,4	-0,6%
Placements liquides ou à court terme	93,5	93,2	99,2	107,4	118,2	133,8	13,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	78,5	75,4	80,0	88,5	93,3	88,3	-5,4%
Placements indexés sur les taux de marché	15,0	17,9	19,2	19,0	24,8	45,6	83,6%
Epargne à long terme	50,7	53,5	54,8	56,7	58,4	57,8	-1,2%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

La croissance des avoirs financiers à fin 2023 est soutenue par l'augmentation des placements des entreprises (+12,1 %, à 59,8 millions d'euros) et par la hausse de l'épargne des ménages (+3,1 %, à 243,4 millions d'euros). Les ménages concentrent toujours la majeure partie des placements financiers de l'archipel (74,0% du total). Ces derniers possèdent environ la moitié des dépôts à vue (51,6%) et l'essentiel des placements à court et long terme (86,1% et 99,1 % respectivement).

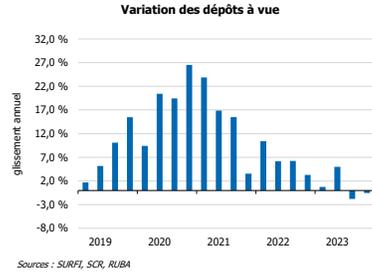
Avoirs financiers par agent économique au 31 décembre 2023



Sources : SURFI, SCR, RUBA

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue de l'ensemble des agents économiques de l'archipel s'établissent, à la fin décembre 2023, à 137,4 millions d'euros, soit un niveau qui, pour la première fois depuis 2018, est en très léger repli (-0,6 % sur un an).



Le repli des dépôts à vue s'explique dans un premier temps par la diminution (-11,5 %, à 12,6 millions d'euros) des dépôts des autres agents (collectivités locales ou administrations publiques) mais également par la diminution des dépôts des ménages (-1,2 %, à 70,9 millions d'euros), qui ont privilégié les placements liquides ou à court terme (+9,1 millions d'euros de collecte sur un an). Les dépôts à vue des entreprises progressent en revanche (+3,3 %, à 53,9 millions d'euros) après une baisse en 2022.

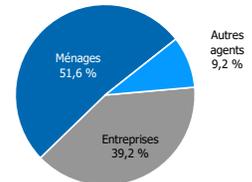
Dépôts à vue par agent économique

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle %
Dépôts à vue	102,1	129,2	133,8	138,2	137,4	-0,6%
Entreprises	35,6	46,0	53,2	52,1	53,9	3,3%
Ménages	56,8	71,4	67,1	71,7	70,9	-1,2%
Autres agents	9,8	11,8	13,5	14,3	12,6	-11,5%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

Les ménages détiennent toujours la majeure partie des dépôts à vue (51,6 %), toutefois le poids des dépôts à vue des entreprises continue de se renforcer et atteint 39,2 %, au plus haut depuis 2021. La part des dépôts à vue des autres agents tend à diminuer (9,2 % du total des dépôts à vue en 2023 contre 33,5 % en 2004).

Dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2023



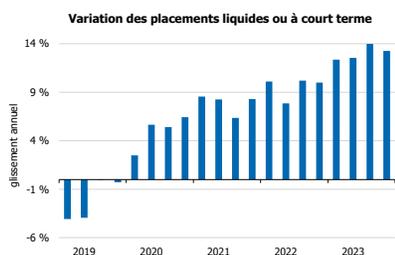
Sources : SURFI, SCR, RUBA

Le poids des dépôts à vue au sein des avoirs financiers détenus par les agents économiques de l'archipel (41,8 %) ne cesse de diminuer depuis 2020, année où les agents avaient accumulé de l'épargne forcée suite aux restrictions sanitaires. En 2023, il est presque identique à celui des placements liquides ou à court terme (40,7 %), dont le poids s'est renforcé au cours de la période considérée avec le regain d'attractivité lié à l'augmentation récente de leur taux de rémunération.

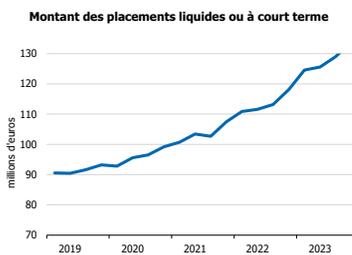
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme incluent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les

différents livrets d'épargne⁵¹, tels que les livrets A ou les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché⁵², comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les OPCVM monétaires⁵³ (SICAV et FCP).



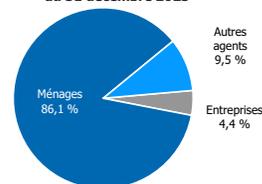
Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

L'encours bancaire des placements liquides ou à court terme s'établit à 133,8 millions d'euros à fin 2023. Dans l'archipel, ces actifs sont majoritairement détenus par les ménages (115,2 millions d'euros), soit 86,1 % de l'ensemble des placements liquides. Ils sont essentiellement composés de livrets d'épargne à régime spécial (88,3 millions d'euros). Les livrets ordinaires (45,7 millions d'euros) et les livrets A et bleus (35,8 millions d'euros) concentrent la majeure partie des sommes versées sur les comptes épargne. Les placements indexés sur les taux de marché (45,6 millions d'euros) sont quasi exclusivement composés de comptes à terme (99,6 %).

Placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2023



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Placements liquides par agent économique

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation annuelle %
Entreprises	0,2	0,2	0,8	1,2	5,9	406,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,1	0,1	0,2	0,7	193,0%
Placements indexés sur les taux de marché	0,2	0,2	0,7	0,9	5,2	461,2%
Ménages	84,4	89,4	96,4	106,2	115,2	8,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	70,3	74,2	81,7	89,0	84,1	-5,5%
Placements indexés sur les taux de marché	14,1	15,2	14,7	17,2	31,1	81,1%
Autres agents	8,6	9,6	10,3	10,8	12,7	17,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	5,0	5,8	6,7	4,1	3,4	-16,2%
Placements indexés sur les taux de marché	3,6	3,9	3,6	6,7	9,3	37,8%
Placements liquides ou à court terme totaux	93,2	99,2	107,4	118,2	133,8	13,3%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

L'encours des placements liquides enregistre une hausse plus soutenue que l'année précédente (+13,3 % après +10,0 % en 2022). Les comptes d'épargne à régime spécial

⁵¹ Produits d'épargne dont les taux sont réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement. Il existe d'autres types de produits d'épargne réglementés comme les plans d'épargne logement, qui ne sont pas intégrés dans les placements liquides en raison d'un horizon de placement à long terme et d'un risque de perte d'intérêt en cas de sortie anticipée du placement.

⁵² Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul, mais dont les taux de rémunération sont libres.

⁵³ Les OPCVM ou « organismes de placement collectif en valeurs mobilières » sont des portefeuilles de valeurs mobilières gérés par des professionnels. Il existe deux types d'OPCVM : les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les CP (fonds communs de placement). La différence entre les deux est essentiellement juridique : les épargnants sont actionnaires dans une SICAV et ils sont associés dans un FCP.

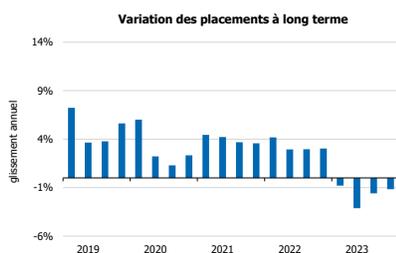
diminuent de -5,4 % en 2023, tirés par la chute des livrets ordinaires (-25,1 %) tandis que les livrets A et bleus progressent par rapport à la fin d'année 2022 (+26,3 %). L'évolution des placements liquides ou à court terme est, en outre, soutenue par la dynamique des dépôts à terme (+84,3 %, à 45,4 millions d'euros). Ces placements bancaires sont devenus plus rémunérateurs, car ils bénéficient de la remontée des taux directeurs sur le marché monétaire depuis 2022.

L'ensemble des agents économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon est concerné par cette dynamique. Les placements liquides ou à court terme des ménages progressent (+8,5 %). Les sommes versées sur les livrets ordinaires (-26,1 %, à 42,5 millions d'euros) ont été réorientées vers les livrets A et bleus (+26,7 %, à 35,0 millions d'euros) et les comptes à terme (+82,1 % à 31,0 millions d'euros). Ceux des sociétés non financières passent de 1,2 million en 2022 à 5,9 millions d'euros en 2023 (+406,1 %), tandis que ceux des autres agents passent de 10,8 millions d'euros à 12,7 millions d'euros (+17,3 %).

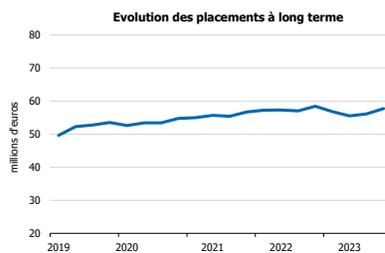
1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe des produits avec durée de détention longue, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte associés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

La croissance de l'épargne à long terme détenue par les agents économiques de l'archipel est négative en 2023 (-1,2 % après +3,0 % en 2022, à 57,8 millions d'euros), pour la première fois depuis 2017. Ce placement enregistre en effet une décollecte en 2023 du fait du repli de l'encours des contrats d'assurance-vie (-4,6 %, à 30,1 millions d'euros).



Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA RUBA

Placements à long terme par nature (en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
						annuelle %
Epargne à long terme	53,5	54,8	56,7	58,4	57,8	-1,2%
dont plans d'épargne logement	19,7	20,9	22,0	23,1	23,4	1,1%
dont action et obligations	3,7	3,1	3,6	3,5	3,9	10,4%
dont OPCVM non monétaires	0,3	0,3	0,1	0,3	0,4	55,2%
dont contrats d'assurance-vie	29,8	30,4	31,0	31,6	30,1	-4,6%

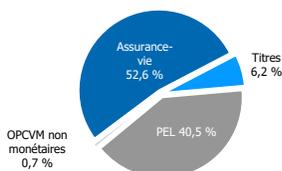
Sources : SURFI, SCR, RUBA

Placements à long terme par agent économique (en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
						annuelle %
Placements à long terme	53,5	54,8	56,7	58,4	57,8	-1,2%
Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Ménages	53,3	54,5	56,5	58,2	57,3	-1,5%
Autres agents	0,2	0,3	0,2	0,3	0,5	73,2%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

Les placements bancaires à long terme sont en très grande partie détenus par les ménages (99,1 % du total). Ils sont majoritairement constitués de produits d'assurance-vie (52,6 %), suivis par les plans d'épargne logement (40,5 %). Les placements en titres (actions & obligations, OPCVM) représentant une part marginale des placements à long terme des ménages (respectivement 6,2 % et 0,7 %). Le poids des placements à long terme dans l'ensemble des avoirs financiers diminue légèrement de 18,6 % en 2022 à 17,6 % en 2023.

Placements à long terme des ménages par nature au 31 décembre 2023



Sources : SURFI, SCR, RUBA

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

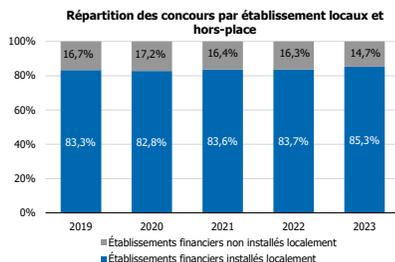
Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant sur le territoire, qu'ils soient installés localement ou non.

Au 31 décembre 2023, l'encours sain de crédits consentis à l'économie locale progresse nettement (+4,8 % après +0,8 % en 2022) pour s'établir à 237,7 millions d'euros. Il s'agit de la plus forte hausse, en glissement annuel, depuis 2020. Le marché bancaire reste dynamique en 2023, malgré le durcissement des conditions d'octroi de crédit dans l'archipel depuis 2022. La sinistralité de la place demeure modérée. Le taux de créances douteuses total s'élève à 0,8 % à fin décembre 2023, pour un encours de 2,0 millions d'euros.

Les crédits consentis par les établissements financiers locaux (EFIL) progressent nettement en 2023 (+6,8 %) tandis que ceux consentis par les établissements financiers non installés localement (EFNIL) se replient de façon significative (-5,6 %). Ces derniers voient donc de nouveau leur part diminuer (-1,6 point) à 14,7 % des encours sains totaux.

Crédits consentis à l'économie (en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
						annuelle
						%
Encours sain	200,1	218,6	225,1	226,8	237,7	4,8%
Établissements financiers installés localement	166,6	180,9	188,1	189,8	202,7	6,8%
Établissements financiers non installés localement	33,5	37,7	36,9	37,0	34,9	-5,6%
Créances douteuses brutes	2,8	1,4	1,9	2,6	2,0	-23,0%
Créances douteuses nettes	0,6	0,4	0,9	1,6	1,2	-20,8%
Encours total brut	202,9	220,0	227,0	229,4	239,7	4,5 %
Taux de créances douteuses	1,4%	0,7%	0,8%	1,1%	0,8%	-0,3 pt
Taux de provisionnement	77,9%	72,3%	51,9%	41,1%	39,5%	-1,6 pt

Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

Depuis 2021, l'encours de crédits destinés aux entreprises fléchit alors que celui des ménages progresse, notamment l'encours des crédits à l'habitat. Les crédits aux collectivités progressent également en 2023 suite à l'emprunt contracté pour le financement de la reconstruction du barrage de la Vigie.

Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique						Variation annuelle
<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	%
Entreprises	50,8	70,4	68,0	56,2	54,1	-3,7%
<i>Dont Établissement financiers non installés localement</i>	<i>6,6</i>	<i>13,1</i>	<i>12,8</i>	<i>8,0</i>	<i>7,4</i>	<i>-7,7%</i>
Ménages	112,2	113,4	121,4	133,3	139,2	4,5%
<i>Dont Établissement financiers non installés localement</i>	<i>1,6</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>3,4</i>	<i>3,7</i>	<i>8,6%</i>
Collectivités locales	26,5	24,1	25,9	28,1	32,3	15,0%
<i>Dont Établissement financiers non installés localement</i>	<i>23,1</i>	<i>21,0</i>	<i>21,1</i>	<i>23,7</i>	<i>22,3</i>	<i>-5,8%</i>
Autres agents	10,5	10,7	9,7	9,3	12,0	30,0%
Encours sain total	200,1	218,6	225,1	226,8	237,7	4,8%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

L'encours de crédits immobiliers, qui représente 48,8 % de l'encours total sain, enregistre un ralentissement de sa croissance en 2023 (+3,6 % après +8,7 % en 2022). Le dynamisme de l'encours total provient essentiellement de l'évolution des crédits d'investissement (+13,8 %). Leur part est de 26,9 % à la fin décembre 2023. En parallèle, l'encours des crédits d'exploitation, composé à hauteur de 27,6 millions de crédits à la consommation aux ménages, repart à la hausse (+1,7 % après -2,1 %).

Répartition de l'ensemble de l'encours sain par nature						Variation annuelle
<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	%
Crédits d'exploitation	31,7	37,9	37,5	36,7	37,4	1,7%
<i>Dont Établissement financiers non installés localement</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>2,5</i>	<i>3,0</i>	<i>3,8</i>	<i>25,9%</i>
Crédits d'investissement	70,0	83,6	82,0	56,2	64,0	13,8%
<i>Dont Établissement financiers non installés localement</i>	<i>31,5</i>	<i>36,5</i>	<i>32,7</i>	<i>12,5</i>	<i>11,2</i>	<i>-10,4%</i>
Crédits à l'habitat	95,8	94,5	103,0	112,0	116,0	3,6%
<i>Dont Établissement financiers non installés localement</i>	<i>1,9</i>	<i>1,1</i>	<i>1,7</i>	<i>2,7</i>	<i>2,6</i>	<i>-0,4%</i>
Autres crédits	2,6	2,7	2,5	21,9	20,3	-7,1%
Encours sain total	200,1	218,6	225,1	226,8	237,7	4,8%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

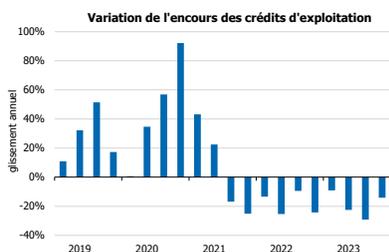
En 2023, les crédits aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI) se replient pour la troisième année consécutive (-3,7 %) après une baisse significative en 2022 (-17,4 %) et un premier recul en 2021 (-3,3 %), pour s'établir à 54,1 millions d'euros. Ces évolutions interviennent à la suite d'une année 2020 exceptionnelle (+38,6 %, soit +19,6 millions d'euros) liée à l'octroi massif de prêts garantis par l'État aux entreprises et traduisent une normalisation progressive à mesure que les PGE sont remboursés. L'encours de crédit total aux entreprises demeure supérieur à celui des années ayant précédé la crise de la Covid.

La baisse de l'endettement financier des entreprises se traduit ainsi par une diminution des crédits d'exploitation (-14,2 %, à 7,2 millions d'euros) en lien avec le remboursement des PGE. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, l'encours des crédits d'investissement, qui représentent 78,2 % de l'encours des crédits accordés aux entreprises, enregistre également un repli au cours de l'année (-0,7 %, à 42,3 millions d'euros).

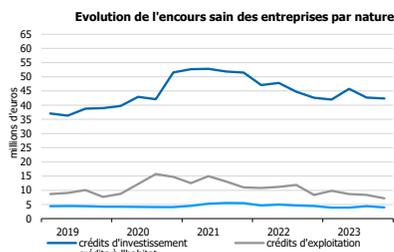
Crédits aux entreprises par nature (en millions d'euros)						Variation annuelle
	2019	2020	2021	2022	2023	%
Crédits d'exploitation	7,7	14,7	11,0	8,3	7,2	-14,2%
Créances commerciales	1,1	0,4	0,4	0,2	0,4	58,7%
Crédits de trésorerie	4,9	13,8	9,7	7,4	6,0	-19,0%
dont entrepreneurs individuels	1,5	1,6	1,7	1,8	1,7	-4,4%
Comptes ordinaires débiteurs	1,6	0,6	0,9	0,7	0,8	12,3%
Crédits d'investissement	39,0	51,5	51,5	42,6	42,3	-0,7%
Crédits à l'équipement	39,0	51,5	51,5	42,6	42,3	-0,7%
dont entrepreneurs individuels	1,0	1,2	1,0	0,9	0,7	-25,4%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Crédits à l'habitat	4,2	4,1	5,5	4,5	4,0	-11,6%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,7	0,7	-10,1%
Encours sain	50,8	70,4	68,0	56,2	54,1	-3,7%
Créances douteuses nettes	0,4	0,1	0,7	1,0	0,7	-31,0%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

Les crédits à l'habitat enregistrent également une nouvelle baisse en 2023 (-11,6 %) après le repli enregistré en 2022 (-18,2 %). Ils représentent à fin décembre 2023, 7,3 % de l'ensemble des financements aux entreprises quand les crédits d'exploitation pèsent 13,2 %.



Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

À fin 2023, les risques sur les crédits aux entreprises retrouvent leur niveau de 2021. Les créances douteuses nettes atteignent 0,7 million d'euros, soit 1,3 % de l'encours total sain consenti aux entreprises. Le niveau de risque demeure donc relativement faible.

Les entreprises constituent la deuxième clientèle du système bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon (22,8 %), leur poids dans l'ensemble des crédits consentis à l'économie continue de baisser depuis 2020 au profit des ménages et des collectivités locales.

En 2023, 86,3 % des crédits aux entreprises sont octroyés par des établissements présents localement, une proportion en augmentation depuis 2020 et qui se rapproche de son niveau de 2019.

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

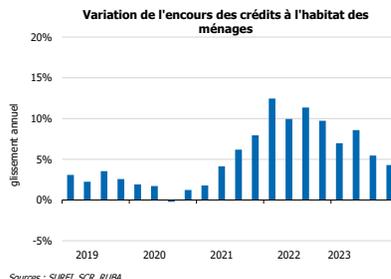
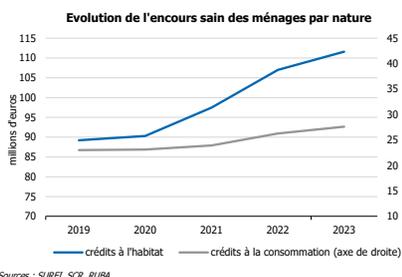
Le financement bancaire aux ménages ralentit en 2023 après deux années de fortes hausses (+4,5 % après +9,7 % et +7,1 % en 2022 et 2021), soit une hausse de +5,9 millions d'euros sur un an. L'encours des crédits aux ménages s'élève ainsi à 139,2 millions d'euros à fin décembre 2023 après 133,3 millions en 2022 et 121,4 millions en 2021.

Cette évolution s'explique essentiellement par la progression de l'encours de crédits à l'habitat (111,6 millions d'euros). Celui-ci augmente de +4,3 % en 2023 (après +9,7 % en 2022 et +8,0 % en 2021). Le ralentissement de l'encours des crédits à l'habitat s'explique par la fin progressive de l'attribution de nouveaux terrains dans le quartier des Graves en 2023 ainsi que par la hausse des coûts de construction et du coût de la vie, associés à la hausse des taux d'intérêt

depuis l'été 2022 qui ont eu un impact sur les décisions d'investissement des ménages. Cependant, la hausse des taux directeurs engagée depuis juillet 2022 par la Banque centrale européenne n'a pour l'instant eu qu'un impact modéré sur la croissance du crédit à l'habitat à Saint-Pierre-et-Miquelon par rapport à celle de la France hexagonale. L'octroi de crédits immobiliers dans l'archipel reste principalement déterminé par un facteur d'offre, à savoir le nombre de logements (neufs ou anciens) disponibles sur le marché de l'immobilier. 80,2 % des crédits octroyés aux ménages sont des crédits à l'habitat. L'achat d'une résidence principale demeure en effet une priorité pour de nombreux ménages de l'archipel.

Crédits aux ménages par nature						Variation annuelle
<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	%
Crédits à la consommation	23,0	23,1	23,9	26,3	27,6	5,1%
Crédits de trésorerie	22,8	22,9	23,8	26,0	27,4	5,1%
Comptes ordinaires débiteurs	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	13,4%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Crédits à l'habitat	89,2	90,3	97,5	107,0	111,6	4,3%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Encours sain	112,2	113,4	121,4	133,3	139,2	4,5%
Créances douteuses nettes	0,2	0,3	0,2	0,5	0,5	-1,5%

Sources : SURFI, SCR, RUBA



La croissance de l'encours des crédits à la consommation reste également soutenue, bien qu'elle ralentisse (+5,1 % après +9,7 %, à 27,6 millions d'euros). À fin 2023, l'exposition au risque des établissements bancaires face aux ménages est stable à 0,5 million d'euros.

Les ménages représentent plus de la moitié l'encours sain total (58,6 %), devant les entreprises et sont donc les premiers débiteurs des établissements financiers de l'archipel.

Les établissements bancaires installés localement octroient 97,4 % des crédits consentis aux ménages de Saint-Pierre-et-Miquelon.

2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La croissance de l'encours des crédits consentis aux collectivités locales accélère nettement en 2023 (+15,0 %) pour la troisième année consécutive (+8,4 % en 2022 et +7,6 % en 2023). Ce dynamisme intervient à la suite de deux années de contraction (-9,1 % en 2020 et -1,5 % en 2019). Les crédits consentis aux collectivités locales s'élèvent à 32,3 millions d'euros à fin 2023, soit un endettement supplémentaire de +4,2 millions d'euros sur les douze derniers mois.

Cette évolution s'explique par la hausse de l'encours des crédits d'investissement (+5,2 millions d'euros, à 12,5 millions d'euros) pour le financement par la Collectivité territoriale des

travaux de reconstruction du barrage de la Vigie. Un endettement contracté auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts.

En 2023, une grande partie des crédits sont consentis sous forme de crédits « autres » qui représentent 53,5 % de l'ensemble des crédits octroyés aux collectivités locales. Il s'agirait majoritairement de crédits d'investissement et s'expliquerait par le transfert d'une partie des crédits considérés comme d'investissements dans « autres ».

À l'inverse des ménages et des entreprises, les EFNIL sont les premiers créanciers des collectivités locales puisqu'ils octroient 69,1 % des financements consentis à fin 2023.

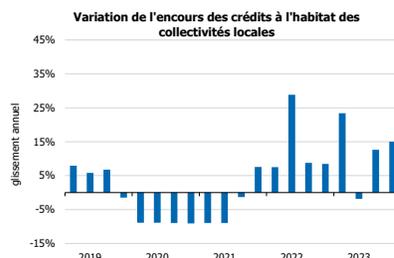
Les collectivités locales représentent 13,6 % de l'ensemble des crédits accordés à l'économie, derrière les ménages et les entreprises.

Crédits aux collectivités locales par nature						Variation annuelle
<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	%
Crédits d'exploitation	0,0	0,0	2,5	2,0	2,5	24,6%
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	2,5	2,0	2,5	23,8%
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Crédits à l'équipement	26,5	24,1	23,4	7,3	12,5	71,6%
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	18,8	17,3	-8,0%
Encours sain	26,5	24,1	25,9	28,1	32,3	15,0%
<i>Dont établissements de crédit installés localement</i>	<i>3,4</i>	<i>3,1</i>	<i>4,8</i>	<i>4,4</i>	<i>10,0</i>	<i>127,3%</i>
<i>Dont établissements de crédit non installés localement</i>	<i>23,1</i>	<i>21,0</i>	<i>21,1</i>	<i>23,7</i>	<i>22,3</i>	<i>-5,8%</i>

Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA



Sources : SURFI, SCR, RUBA

2.5 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS NON FINANCIERS

Après deux années de baisse consécutive (-4,2 % et -9,3 % en 2022 et 2021 respectivement), l'encours de crédits accordés aux autres clientèles non financières repart à la hausse en 2023 (+30,0 %) pour atteindre 12 millions d'euros. Les autres clientèles regroupent essentiellement les administrations de sécurité sociale qui représentent 73,4 % des concours consentis aux autres agents non financiers.

Exclusivement composé de crédits d'investissement et de crédits-bails, l'encours des administrations de sécurité sociale enregistre une nette hausse (+47,8 %) pour s'établir à 8,8 millions d'euros. L'encours des institutions sans but lucratif à destination des ménages (ISBLM) s'inscrit en baisse, tiré par le repli des crédits d'investissements et de crédits-bails qui représentent 85,6 % de l'encours des ISBLM au 31 décembre 2023.

À fin 2023, 87,2 % de l'endettement bancaire des autres agents non financiers est octroyé par des établissements présents localement.

Crédits aux autres agents non financiers <i>(en millions d'euros)</i>						Variation
	2019	2020	2021	2022	2023	annuelle %
Encours sain	10,5	10,7	9,7	9,3	12,0	30,0%
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%
dont ISBLM	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	-8,6%
dont administrations centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
dont administrations de sécurité sociale	7,4	7,6	6,7	6,0	8,8	47,8%

ISBLM : Institutions sans but lucratif à destination des ménages
Sources : SURFI, SCR, RUBA

3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante⁵⁴ des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises (dont le siège social se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon) et aux collectivités publiques.

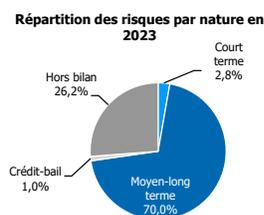
3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Encours total à fin décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	Court terme	Moyen-long terme	Crédit-bail	Hors bilan	Total
2019	5,1	77,7	0,3	26,6	109,7
2020	10,5	93,1	0,4	26,9	130,9
2021	5,4	93,1	0,4	31,3	130,3
2022	3,0	90,8	1,0	34,2	128,9
2023	3,7	93,9	1,4	35,2	134,2

Source : SCR de la Banque de France

L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (avec engagements hors bilan) s'établit à 134,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de +4,1 % sur l'année (contre -1,0 % en 2022 et -0,4 % en 2021). Après un rebond important en 2020 (+19,3 %), l'encours des risques déclarés au SCR par l'ensemble des établissements de crédit repart donc à la hausse. Cette évolution s'explique, essentiellement par la progression des crédits de moyen et long terme⁵⁵ (+3,5 %, à 93,9 millions d'euros)



Source : SCR de la Banque de France

⁵⁴ Sont déclarés au SCR tous concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 € depuis février 2006. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

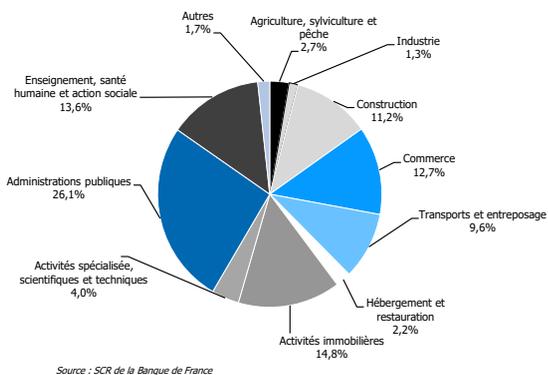
⁵⁵ Les crédits long terme des données risques du SCR sont constitués de crédits à l'exportation, à l'équipement, et à l'habitat.

compte tenu de leur part importante dans l'encours total (70,0 % à fin 2023).

Le poids des financements à court terme⁵⁶ diminue depuis 2021 (2,8 % en 2023, 2,3 % en 2022, 4,2 % en 2021, contre 8,1 % en 2020). La forte progression enregistrée en 2020 s'explique par l'effet PGE, dont la durée d'amortissement était normalement fixée à 24 mois. Les créances à court terme augmentent en 2023 (+23,0 %) mais leur encours demeure inférieur à leur niveau de 2020 (3,7 millions d'euros en 2023 contre 10,5 millions en 2020). Le solde restant est constitué des encours de crédit-bail et des créances hors bilan. La part de l'encours hors bilan enregistré au SCR augmente depuis 2020 (26,2 % en 2023 contre 20,9 % en 2020), sous l'effet d'une croissance continue (+2,9 % en 2023 après +9,1 % en 2022 et +16,5 % en 2021).

L'administration publique ainsi que l'enseignement, la santé et l'action sociale constituent une part importante de l'ensemble des risques recensés au SCR en 2023 (avec 26,1 % et 13,6 % respectivement). Vient ensuite le secteur des activités immobilières, dont le poids diminue néanmoins par rapport à 2022 (-1,8 point). Le commerce, la construction et le transport voient également leur part diminuer par rapport à 2022, au profit du secteur public.

Répartition des risques bancaires par secteur en 2023



3.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'encours des administrations publiques (à savoir les communes de Saint-Pierre et de Miquelon et la Collectivité territoriale) s'inscrit en hausse (+12,3 %) pour la troisième année consécutive (+10,1 % en 2022 et +20,2 % en 2021) et s'élève à 35,1 millions d'euros. Cette dynamique s'explique par la croissance des crédits accordés à la Collectivité territoriale (+15,2 % après +12,7 % en 2022 et +14,4 % en 2021), qui représentent 90,8 % de l'encours des administrations publiques, soit un total de 31,9 millions d'euros. L'encours enregistré au SCR des deux communes de l'archipel enregistre, en revanche, une deuxième année de baisse consécutive (-10,4 % après -6,5 %), pour s'établir à 3,2 millions d'euros.

Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2023

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	Répartition
Communes	2,3	2,1	3,8	3,6	3,2	-10,4%	9,2%
Collectivité territoriale	23,6	21,5	24,6	27,7	31,9	15,2%	90,8%
Total	26,0	23,6	28,4	31,3	35,1	12,3%	100,0%

Source : SCR de la Banque de France

⁵⁶ Les crédits court terme des données risques du SCR sont composées de comptes ordinaires débiteurs, d'autres comptes court terme, de créances commerciales et d'affacturage.

3.3 LES RISQUES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS

L'encours de crédit des principaux secteurs d'activité représentés au SCR, à savoir les activités immobilières, le commerce et la construction (respectivement, 14,8 %, 12,7 % et 11,2 % des risques déclarés) sont en repli.

L'encours de crédit des activités immobilières recule de -7,5 % après deux années de hausse (+8,2 % en 2022, après +11,8 % en 2021). Cet encours est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (95,8 %) et de quelques engagements hors bilan (4,2 %).

L'encours de crédit du secteur du commerce baisse de -7,0 %, après une hausse de +11,5 % à fin décembre 2022. Il atteint 17 millions d'euros, composés pour près de la moitié d'engagement hors bilan (49,1 %) ainsi que de crédit moyen et long terme (40,3 %) et dans une moindre mesure de crédits-bails (8,3 %) et de crédits à court terme (2,3 %).

L'encours du secteur de la construction se replie à nouveau (-3,0 % à fin 2023 après -17,2 % en 2022). Il atteint 15,0 millions d'euros, composés pour près des trois quarts d'engagements hors bilan et pour le reste de crédit moyen et long terme (24,8 %) et court terme (2,7 %).

Après un fort rebond (+155,9 % en 2020), l'encours de crédit dans le secteur des transports et entreposage se contracte de nouveau en 2023 (-10,4 % après -27,0 % en 2022 et -23,3 % en 2021). Il est de 12,9 millions d'euros contre 25,8 millions d'euros en 2020, soit une contraction de près de 50 %. L'encours de ce secteur est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (86,7 %) et de quelques engagements hors bilan (13,2 %).

La plus forte contraction de l'encours est enregistrée dans le secteur de l'hébergement et restauration (-17,3 %), mais celui-ci ne représente que 2,2 % des risques déclarés au SCR.

À fin 2023, seul le secteur de l'agriculture et de la pêche voit son encours de crédit progresser (+14,0 %), bien qu'il ne représente que 2,7 % des risques déclarés au SCR.

Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2023

(en millions d'euros)	Court terme	Moyen-long terme	Crédit-bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	0,2	3,5	-	0,1	3,7	2,7%
Industrie	0,0	1,2	-	0,6	1,8	1,3%
Construction	0,4	3,7	-	10,9	15,0	11,2%
Commerce	0,4	6,8	1,4	8,3	17,0	12,7%
Transports et entreposage	0,0	11,2	-	1,7	12,9	9,6%
Hébergement et restauration	0,0	2,9	-	0,1	3,0	2,2%
Activités immobilières	-	19,0	-	0,8	19,8	14,8%
Activités spécialisée, scientifiques et techniques	-	5,3	-	0,1	5,3	4,0%
Administration publique	2,5	29,8	-	2,8	35,1	26,1%
Enseignement, santé humaine et action sociale	-	8,9	-	9,4	18,3	13,6%
Autres	0,2	1,7	-	0,4	2,3	1,7%
Total	3,7	93,9	1,4	35,2	134,2	100,0%

Source : SCR de la Banque de France

4. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'Outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) agissant pour le compte de la Banque de France, pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

4.1 LES BILLETS

Après la baisse historique du nombre de billets émis au guichet de l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2020 (-17,6 % en volume, -14,2 % en valeur), leur remontée en 2021 (+5,3 % en volume, +1,7 % en valeur) puis en 2022 (+13,0 % en volume, +10,3 % en valeur), l'émission de billets recule en volume. Au 31 décembre 2023, 362 401 billets ont été émis au guichet de l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentant un montant de près de 8,9 millions d'euros. Par rapport à 2022, le nombre de billets distribués diminue légèrement en volume (-0,4 %) mais augmente en valeur (+1,2 %).

Au cours de l'année, 332 179 billets ont été versés au guichet de l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentant un montant de 7,4 millions d'euros. Le nombre de billets versés augmente par rapport à 2022 de +6,7 % en volume et de +5,7 % en valeur.

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
En nombre	Billets émis	370 825	305 632	321 882	363 735	362 401	-0,4 %
	Billets retirés	366 661	269 487	282 006	311 242	332 179	6,7 %
	Émission nette annuelle	4 164	36 145	39 876	52 493	30 222	-42,4 %
	Circulation en fin d'année	677 539	713 684	753 560	806 053	836 275	3,7 %
En valeur	Billets émis	9 146 435	7 851 900	7 987 555	8 806 500	8 913 020	1,2 %
	Billets retirés	8 168 400	6 355 410	6 713 435	7 015 820	7 415 230	5,7 %
	Émission nette annuelle	978 035	1 496 490	1 274 120	1 790 680	1 497 790	-16,4 %
	Circulation en fin d'année	27 225 040	28 721 530	29 995 650	31 786 330	33 284 120	4,7 %

Source : IEDOM

Les sorties de billets sont plus importantes que les entrées, ce qui accroît le stock de monnaie en circulation. C'est ce que l'on appelle l'émission nette. En 2023, l'émission nette additionnelle s'élève à 30 222 billets pour une valeur de près de 1,5 million d'euros. Si l'émission nette est positive, elle diminue en volume (-42,4 %) comme en valeur (-16,4 %) sur un an.

L'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 836 275 billets pour une valeur totale de 33,3 millions d'euros. Les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, au même titre que les autres Outre-mer, montrent une préférence plus marquée pour les espèces avec une émission nette cumulée par habitant de billets de 5 667 euros en 2023 (à titre de comparaison, elle était de 2 720 en France hexagonale en 2022).

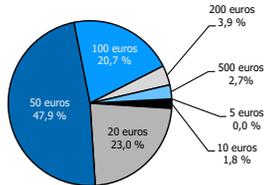
Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent pas être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets.

La mise en circulation du billet de 500 € a été arrêtée le 27 janvier 2019 par 17 des 19 banques centrales de la zone euro, dont la Banque de France. Ces billets conservent néanmoins leur cours légal et peuvent être utilisés comme moyen de paiement et réserve de valeur. La valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon augmente légèrement par rapport à 2022 (39,8 euros contre 39,4 euros en 2022).

Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, elles constituent respectivement 45,8 % et 38,1 % des émissions nettes cumulées en volume.

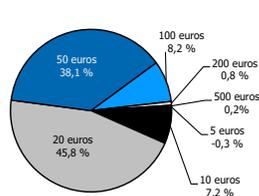
En 2023, le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) est de nouveau en baisse (9,2 % contre 9,4% et 9,7 % en 2022 et en 2021) et continue de décroître en valeur (27,3 % contre 28,1 % en 2022 et 29,0 % en 2021).

Répartition du nombre de billets en valeur au 31 décembre 2023



Source : IEDOM

Répartition du nombre de billets en volume au 31 décembre 2023



Source : IEDOM

4.2 LES PIÈCES

L'IEDOM agit pour le compte du Trésor public en assurant également l'émission des pièces métalliques en euro dans les DOM et dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

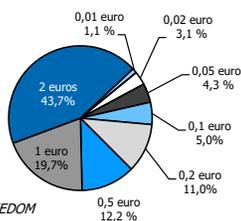
En 2023, à Saint-Pierre-et-Miquelon, 84 050 pièces de monnaie en euro ont été émises au guichet de l'IEDOM pour 40 900 pièces versées, ce qui représente une émission nette de 43 150 pièces pour une valeur de 11 420 euros sur la période. Au 31 décembre 2023, l'émission nette cumulée de pièces euro depuis l'introduction de l'euro s'élève à 3,9 millions d'unités (+1,1 % sur un an) pour une valeur totale de 770 730 euros (+1,5 % sur un an). Les pièces de faible valeur faciale (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 66,9 % du total des pièces en circulation dans l'archipel. La valeur moyenne théorique d'une pièce en circulation dans l'archipel est stable depuis cinq ans et s'établit à environ 0,19 euro.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

		2019	2020	2021	2022	2023	Variations 2023/2022
En nombre	Pièces émises	182 780	129 050	101 850	120 500	84 050	-30,2%
	Pièces retirées	59 430	39 950	20 625	52 900	40 900	-22,7%
	Émission nette annuelle	123 350	89 100	81 225	67 600	43 150	-36,2%
	Circulation en fin d'année	3 690 296	3 779 396	3 860 621	3 928 221	3 971 371	1,1%
En valeur	Pièces émises	43 020	42 400	23 890	36 440	27 230	-25,3%
	Pièces retirées	17 533	6 590	7 060	12 900	15 810	22,6%
	Émission nette annuelle	25 487	35 810	16 831	23 540	11 420	-51,5%
	Circulation en fin d'année	683 130	718 940	735 770	759 310	770 730	1,5%

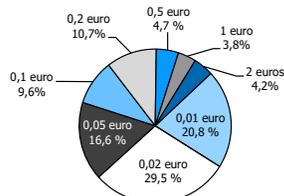
Source : IEDOM

Répartition des pièces en valeur au 31 décembre 2023



Source : IEDOM

Répartition des pièces en volume au 31 décembre 2023



Source : IEDOM

5. Le surendettement

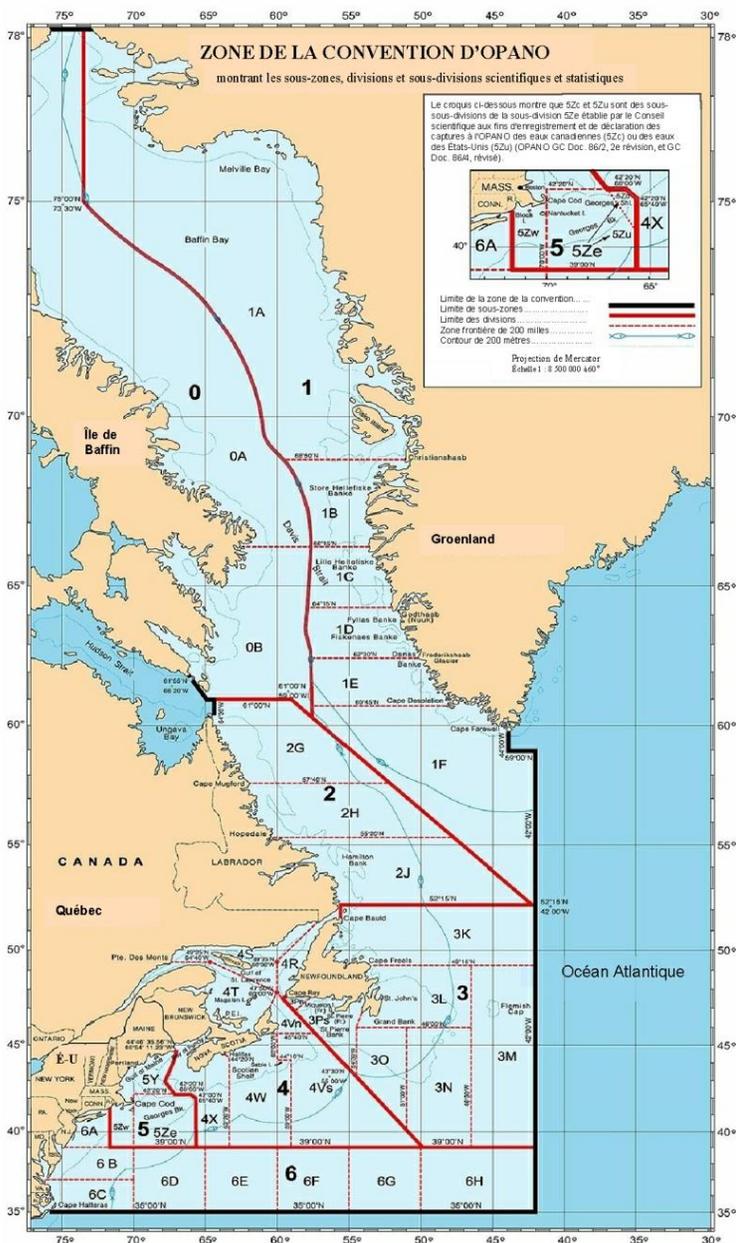
L'archipel bénéficie, comme l'Hexagone, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. En 2018 et 2019 aucun dossier n'avait été déposés sur les deux années.

En 2020, deux dossiers ont été déposés, tandis qu'en 2021, un seul dossier a été déposé au guichet de l'IEDOM puis passé en commission en 2022. Comme en 2022, il n'y a eu aucun dépôt en 2023.

Depuis 2002, 50 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat de la commission, 45 ont été présentés à la commission, 41 ont été jugés recevables et 2 dossiers ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Le secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.

ANNEXES

Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO⁵⁷



⁵⁷ Carte disponible sur le site du ministère des Pêches et Océans Canada : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/>

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP
Banques coopératives					
Caisse d'Épargne Provinces-Alpes-Corse (CEPAC)	1 place Estrangin Pastré 13254 Marseille Cedex 06	24 rue du 11 Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	2	29
Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF)	26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	9 rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	1	4
Sociétés de financement					
Coopérative Immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM)	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	2,7

Tableau 2
Les actifs financiers totaux auprès de l'ensemble des établissements financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-23	Variations	
						2022/2021	2023/2022
Sociétés	35,764	46,224	53,960	53,309	59,771	-1,2%	12,1%
Dépôts à vue	35,570	46,015	53,203	52,141	53,863	-2,0%	3,3%
Placements liquides ou à court terme	0,194	0,209	0,757	1,167	5,908	54,2%	406,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,041	0,056	0,053	0,240	0,702	351,5%	193,0%
Placements indexés sur les taux du marché	0,153	0,153	0,704	0,928	5,207	31,8%	461,2%
<i>Comptes à terme</i>	<i>0,153</i>	<i>0,153</i>	<i>0,704</i>	<i>0,928</i>	<i>5,207</i>	<i>31,8%</i>	<i>461,2%</i>
<i>OPCVM monétaires</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Placements à long terme	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>OPCVM non monétaires</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Ménages	194,476	215,289	220,033	236,083	243,414	7,3%	3,1%
Dépôts à vue	56,808	71,409	67,122	71,747	70,908	6,9%	-1,2%
Placements liquides ou à court terme	84,395	89,381	96,379	106,177	115,238	10,2%	8,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	70,279	74,152	81,708	89,002	84,126	8,9%	-5,5%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>48,164</i>	<i>49,814</i>	<i>55,743</i>	<i>57,490</i>	<i>42,467</i>	<i>3,1%</i>	<i>-26,1%</i>
<i>Livrets A et bleus</i>	<i>20,345</i>	<i>22,228</i>	<i>23,587</i>	<i>27,583</i>	<i>34,953</i>	<i>16,9%</i>	<i>26,7%</i>
<i>Livrets jeunes</i>	<i>0,377</i>	<i>0,344</i>	<i>0,280</i>	<i>0,241</i>	<i>0,197</i>	<i>-14,2%</i>	<i>-18,1%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,000</i>	<i>0,015</i>	<i>0,016</i>	<i>0,046</i>	<i>0,122</i>	<i>193,6%</i>	<i>167,0%</i>
<i>LDD</i>	<i>0,016</i>	<i>0,045</i>	<i>0,042</i>	<i>0,340</i>	<i>0,476</i>	<i>716,1%</i>	<i>39,9%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>1,377</i>	<i>1,705</i>	<i>2,039</i>	<i>3,303</i>	<i>5,911</i>	<i>61,9%</i>	<i>79,0%</i>
Placements indexés sur les taux du marché	14,116	15,228	14,671	17,175	31,113	17,1%	81,1%
<i>Comptes à terme</i>	<i>13,907</i>	<i>15,001</i>	<i>14,507</i>	<i>17,000</i>	<i>30,955</i>	<i>17,2%</i>	<i>82,1%</i>
<i>Bons de caisse</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>OPCVM monétaires</i>	<i>0,209</i>	<i>0,227</i>	<i>0,165</i>	<i>0,175</i>	<i>0,157</i>	<i>6,2%</i>	<i>-10,1%</i>
Placements à long terme	53,272	54,499	56,532	58,160	57,267	2,9%	-1,5%
<i>Plans d'épargne logement</i>	<i>19,437</i>	<i>20,677</i>	<i>21,854</i>	<i>22,912</i>	<i>23,168</i>	<i>4,8%</i>	<i>1,1%</i>
<i>Plans d'épargne populaire</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>Autres comptes d'épargne</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,002</i>	<i>0,000</i>	<i>3166,7%</i>	<i>-96,4%</i>
<i>Portefeuilles-titres</i>	<i>3,685</i>	<i>3,123</i>	<i>3,600</i>	<i>3,412</i>	<i>3,574</i>	<i>-5,2%</i>	<i>4,7%</i>
<i>OPCVM non monétaires</i>	<i>0,343</i>	<i>0,323</i>	<i>0,108</i>	<i>0,273</i>	<i>0,424</i>	<i>153,1%</i>	<i>55,2%</i>
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	<i>29,808</i>	<i>30,377</i>	<i>30,969</i>	<i>31,561</i>	<i>30,101</i>	<i>1,9%</i>	<i>-4,6%</i>
Collectivités locales ou administrations publiques	1,862	2,005	1,998	2,871	3,177	43,7%	10,6%
Dépôts à vue	1,862	2,005	1,998	2,598	2,035	30,1%	-21,7%
Placements liquides ou à court terme	0,000	0,000	0,000	0,273	1,142		318,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,000	0,000	0,000	0,273	0,672		146,5%
Placements indexés sur les taux du marché	0,000	0,000	0,000	0,000	0,470		
<i>dont comptes à terme</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,470</i>		
<i>dont OPCVM monétaires *</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Placements à long terme *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont OPCVM non monétaires *</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Dépôts des autres agents	16,772	19,663	21,960	22,525	22,653	2,6%	0,6%
Dépôts à vue	7,906	9,786	11,473	11,695	10,611	1,9%	-9,3%
Placements liquides ou à court terme	8,623	9,613	10,297	10,543	11,546	2,4%	9,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	5,035	5,760	6,695	3,829	2,765	-42,8%	-27,8%
Placements indexés sur les taux du marché	3,588	3,853	3,602	6,714	8,781	86,4%	30,8%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>3,588</i>	<i>3,853</i>	<i>3,602</i>	<i>6,714</i>	<i>8,781</i>	<i>86,4%</i>	<i>30,8%</i>
<i>dont titres de créances négociables</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
<i>dont obligations</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>		
Placements à long terme	0,243	0,264	0,190	0,287	0,497	50,7%	73,2%
TOTAL	248,874	283,181	297,951	314,788	329,015	5,7%	4,5%
Dépôts à vue	102,147	129,215	133,797	138,182	137,416	3,3%	-0,6%
Placements liquides ou à court terme	93,212	99,202	107,433	118,160	133,835	10,0%	13,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	75,355	79,968	88,456	93,343	88,265	5,5%	-5,4%
Placements indexés sur les taux du marché	17,857	19,234	18,977	24,817	45,570	30,8%	83,6%
Placements à long terme	53,516	54,764	56,722	58,447	57,764	3,0%	-1,2%

Source : IEDOM

* A l'exception des comptes d'épargne, il s'agit des encours pour les administrations publiques, y compris les collectivités locales.

Tableau 3 Les concours accordés par l'ensemble des établissements financiers

(en millions d'euros)

						Variations	
	31-déc.-19	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-23	2022/2021	2023/2022
Entreprises	50,813	70,408	68,050	56,196	54,129	-17,4%	-3,7%
Crédits d'exploitation	7,658	14,720	11,021	8,348	7,163	-24,3%	-14,2%
<i>Créances commerciales</i>	1,145	0,365	0,449	0,244	0,388	-45,6%	58,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	4,885	13,803	9,698	7,427	6,016	-23,4%	-19,0%
dont entrepreneurs individuels	1,454	1,633	1,674	1,772	1,694	5,8%	-4,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,628	0,552	0,874	0,676	0,759	-22,7%	12,3%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	38,955	51,549	51,503	42,620	42,334	-17,2%	-0,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	38,955	51,549	51,503	42,620	42,334	-17,2%	-0,7%
dont entrepreneurs individuels	0,966	1,153	1,046	0,907	0,677	-13,3%	-25,4%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	4,200	4,104	5,490	4,490	3,968	-18,2%	-11,6%
Autres crédits	0,000	0,036	0,036	0,739	0,664	1957,7%	-10,1%
Ménages	112,248	113,428	121,448	133,267	139,214	9,7%	4,5%
Crédits à la consommation	23,030	23,114	23,946	26,274	27,623	9,7%	5,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	22,811	22,937	23,770	26,050	27,369	9,6%	5,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,219	0,176	0,176	0,225	0,255	27,7%	13,4%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	89,218	90,314	97,502	106,992	111,590	9,7%	4,3%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Collectivités locales	26,490	24,088	25,909	28,094	32,308	8,4%	15,0%
Crédits d'exploitation	0,003	0,017	2,513	2,019	2,516	-19,7%	24,6%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,003	0,017	2,513	2,019	2,500	-19,7%	23,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,016		
Crédits d'investissement	26,487	24,071	23,396	7,288	12,508	-68,9%	71,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	26,487	24,071	23,396	7,288	12,508	-68,9%	71,6%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	18,787	17,284		-8,0%
Autres agents de CCB non ventilés	10,529	10,658	9,669	9,258	12,034	-4,2%	30,0%
Crédits aux autres agents économiques non financiers							
Crédits d'exploitation	1,027	0,041	0,045	0,060	0,053	34,3%	-11,7%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,001	0,000	330,4%	-100,0%
<i>dont ISBLM</i>	0,027	0,041	0,044	0,059	0,053	32,8%	-10,2%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	1,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement et crédit-bail	4,541	7,937	7,134	6,318	9,144	-11,4%	44,7%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,410	0,349	0,419	0,343	0,314	-18,0%	-8,4%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	4,131	7,588	6,716	5,974	8,830	-11,0%	47,8%
Crédits immobiliers	2,290	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	2,290	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents non financiers encours sain	7,858	7,978	7,179	6,377	9,197	-11,2%	44,2%
Crédit-bail (encours sain)*	-0,023	-0,019	-0,015	-0,013	-0,018	-12,4%	33,6%
Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains	2,694	2,699	2,505	2,894	2,855	15,5%	-1,4%
<i>dont Valeurs non imputées</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont Créances rattachées</i>	0,286	0,381	0,264	0,249	0,327	-5,5%	31,4%
<i>dont encours de Location simple</i>	2,309	2,247	2,183	2,117	2,052	-3,0%	-3,1%
<i>dont Prêts à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont prêts subordonnés à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours sain	200,080	218,582	225,076	226,815	237,685	0,8%	4,8%
Créances douteuses brutes	2,785	1,433	1,901	2,633	2,027	38,5%	-23,0%
Provisions	2,170	1,036	0,987	1,083	0,800	9,8%	-26,1%
Créances douteuses nettes	0,615	0,397	0,915	1,551	1,227	69,5%	-20,8%
<i>dont entreprises</i>	0,407	0,101	0,690	1,016	0,701	47,4%	-31,0%
<i>dont ménages</i>	0,208	0,296	0,225	0,534	0,526	137,0%	-1,5%
<i>dont collectivités locales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours brut	202,865	220,015	226,977	229,448	239,713	1,1%	4,5%
Taux de créances douteuses	1,4%	0,7%	0,8%	1,1%	0,8%	0,3 pt	-0,3 pt
Taux de provisionnement	77,9%	72,3%	51,9%	41,1%	39,5%	-10,8 pt	-1,6 pt

Source : IEDOM

* Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements financiers locaux

(en millions d'euros)

	31-déc-19	31-déc-20	31-déc-21	31-déc-22	31-déc-23	Variations	
						2022/2021	2023/2022
Entreprises	44,211	57,309	55,220	48,156	46,712	-12,8%	-3,0%
Crédits d'exploitation	7,655	14,714	11,019	8,348	7,163	-24,2%	-14,2%
<i>Créances commerciales</i>	1,145	0,365	0,449	0,244	0,388	-45,6%	58,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	4,882	13,797	9,696	7,427	6,016	-23,4%	-19,0%
dont entrepreneurs individuels	1,454	1,633	1,674	1,772	1,694	5,8%	-4,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,628	0,552	0,874	0,676	0,759	-22,7%	12,3%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	32,710	38,824	39,775	34,901	35,179	-12,3%	0,8%
<i>Crédits à l'équipement</i>	32,710	38,824	39,775	34,901	35,179	-12,3%	0,8%
dont entrepreneurs individuels	0,966	1,153	1,046	0,907	0,677	-13,3%	-25,4%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	3,846	3,772	4,426	4,203	3,705	-5,0%	-11,8%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,705	0,664		-5,7%
Ménages	110,681	112,646	120,767	129,896	135,552	7,6%	4,4%
Crédits à la consommation	22,999	23,113	23,940	25,273	26,345	5,6%	4,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	22,780	22,936	23,764	25,054	26,092	5,4%	4,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,219	0,176	0,176	0,219	0,253	24,5%	15,7%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	87,682	89,534	96,826	104,622	109,207	8,1%	4,4%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Collectivités locales	3,359	3,130	4,786	4,393	9,987	-8,2%	127,3%
Crédits d'exploitation	0,003	0,017	0,013	0,019	0,016	43,7%	-14,1%
<i>Affacturation</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,003	0,017	0,013	0,019	0,000	43,7%	-99,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,016		
Crédits d'investissement	3,356	3,114	4,773	4,374	9,971	-8,4%	127,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	3,356	3,114	4,773	4,374	9,971	-8,4%	127,9%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents de CCB non ventilés	8,367	7,810	7,361	7,362	10,494	0,0%	42,5%
Crédits aux autres agents économiques non financiers							
Crédits d'exploitation	1,027	0,041	0,045	0,060	0,053	34,3%	-11,7%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,001	0,000	330,4%	-100,0%
<i>dont ISBLM</i>	0,027	0,041	0,044	0,059	0,053	32,8%	-10,2%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	1,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement et crédit-bail	2,381	5,091	4,828	4,420	7,604	-8,4%	72,0%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,410	0,349	0,419	0,343	0,314	-18,0%	-8,4%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	1,971	4,742	4,410	4,077	7,289	-7,5%	78,8%
Crédits immobiliers	2,290	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	2,290	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres agents non financiers encourus sain	5,698	5,132	4,873	4,480	7,657	-8,1%	70,9%
Crédit-bail (encours sain)*	-0,023	-0,019	-0,015	-0,013	-0,018	-12,4%	33,6%
Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains	2,692	2,697	2,504	2,895	2,855	15,6%	-1,4%
<i>dont Valeurs non imputées</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont Créances rattachées</i>	0,284	0,380	0,262	0,248	0,326	-5,5%	31,6%
<i>dont encours de location simple</i>	2,309	2,247	2,183	2,117	2,052	-3,0%	-3,1%
<i>dont Prêts à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<i>dont prêts subordonnés à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours sain	166,619	180,897	188,134	189,807	202,745	0,9%	6,8%
Créances douteuses brutes	2,785	1,433	1,901	2,632	2,026	38,4%	-23,0%
Provisions	2,170	1,036	0,987	1,083	0,800	9,8%	-26,1%
Créances douteuses nettes	0,615	0,397	0,915	1,549	1,226	69,3%	-20,9%
<i>dont entreprises</i>	0,407	0,101	0,690	1,016	0,701	47,4%	-31,0%
<i>dont ménages</i>	0,208	0,296	0,225	0,533	0,525	136,4%	-1,5%
<i>dont collectivités locales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Total encours brut	169,404	182,330	190,035	192,439	204,771	1,3%	6,4%
Taux de créances douteuses	1,6%	0,8%	1,0%	1,4%	1,0%	0,4 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement	77,9%	72,3%	51,9%	41,1%	39,5%	-10,8 pt	-1,6 pt

Source : IEDOM

*Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

Ont collaboré à cet ouvrage :

Clément DANSEL

Aurélien GUILLOU

Alicja SOSIALUK

Marie URBAN

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Marie URBAN
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)



IEDOM
Agence de
Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard Constant-Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre

Directrice :
Marie Urban
05 08 41 06 00

Crédits photos de couverture :
Lycée Letournel à Saint-Pierre
© Jaimespm'Prod

Quartier des Graves à Saint-Pierre
© Jaimespm'Prod

Réalisation :
AGENCEZEBRA.COM



iedom.fr/saint-pierre-et-miquelon

